

ANNEXE 5 - SAINTE-LUCIE

TABLE DES MATIÈRES

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	335
1.1 Évolution économique récente	335
1.1.1 Économie réelle	335
1.1.2 Politique budgétaire	341
1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change	346
1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	348
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	353
2.1 Cadre général	353
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	355
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	359
2.3.1 OMC	359
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	361
2.3.2.1 OECO	361
2.3.2.2 CARICOM.....	361
2.3.2.3 Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE	362
2.3.2.4 Accord de partenariat économique CARIFORUM-Royaume-Uni	363
2.3.2.5 Accords bilatéraux.....	364
2.3.2.6 Accords non réciproques	364
2.4 Régime d'investissement	365
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	374
3.1 Mesures visant directement les importations	374
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières.....	374
3.1.2 Règles d'origine	377
3.1.3 Droits de douane	378
3.1.3.1 Structure tarifaire	378
3.1.3.2 Droits NPF appliqués.....	379
3.1.3.3 Consolidations tarifaires	383
3.1.4 Préférences tarifaires	384
3.1.5 Autres impositions visant les importations	385
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	387
3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	391
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	391
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières	391
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements.....	391
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	391
3.2.4 Soutien et promotion des exportations.....	392
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation	394
3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	395
3.3.1 Fiscalité et mesures d'incitation	395

3.3.1.1	Fiscalité	395
3.3.1.2	Mesures d'incitation	395
3.3.2	Règlements techniques, évaluation de la conformité et normes	401
3.3.3	Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	407
3.3.4	Politique de la concurrence et contrôle des prix	409
3.3.5	Commerce d'État et entreprises publiques	410
3.3.6	Marchés publics	411
3.3.7	Droits de propriété intellectuelle.....	416
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	421
4.1	Agriculture, élevage et pêche	421
4.1.1	Aperçu général	421
4.1.2	Mesures à la frontière.....	423
4.1.3	Mesures internes	423
4.2	Secteur manufacturier.....	424
4.3	Services.....	425
4.3.1	Services financiers	425
4.3.1.1	Services financiers onshore	427
4.3.1.1.1	Banques	427
4.3.1.1.2	Assurance	428
4.3.1.2	Coopératives de crédit	429
4.3.1.3	Services financiers offshore	429
4.3.1.4	Entreprises de transfert de fonds.....	431
4.3.2	Télécommunications.....	431
4.3.3	Transports	434
4.3.4	Transport aérien et aéroports	434
4.3.5	Transport maritime et ports	436
4.3.6	Tourisme	437
5	APPENDICE – TABLEAUX	441

GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Commerce des marchandises par principales sections de la CTCI, 2014 et 2021.....	349
Graphique 3.1	Distribution des taux de droits NPF, 2022	380

TABLEAUX

Tableau 1.1	Principaux indicateurs économiques, 2014-2021	335
Tableau 1.2	Comptes budgétaires du gouvernement central, 2014-2021.....	342
Tableau 1.3	Plan de redressement économique et de résilience de Sainte-Lucie	345
Tableau 1.4	Balance des paiements, 2014-2021	347

Tableau 1.5 Part des importations et des exportations, par partenaire commercial, 2016-2021.....	350
Tableau 1.6 Commerce des services, 2014-2021	350
Tableau 2.1 Principaux domaines dans lesquels la législation ou la réglementation doit être modifiée à Sainte-Lucie pour être conforme aux Accords de l'OMC, 2021.....	359
Tableau 2.2 Sainte-Lucie: notifications à l'OMC, janvier 2014 à décembre 2022	359
Tableau 3.1 Principales taxes sur le commerce international, 2014-2021.....	378
Tableau 3.2 Structure des droits NPF, 2013 et 2022.....	379
Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF de Sainte-Lucie, 2022.....	381
Tableau 3.4 Droits NPF 2022 – Lignes non consolidées, en tout ou partie (certaines lignes étant donc partiellement non consolidées)	383
Tableau 3.5 Analyse des droits préférentiels (avec les pays qui ont négocié des accords commerciaux), 2022	384
Tableau 3.6 Prescriptions en matière de licences d'importation, 2022	388
Tableau 3.7 Produits soumis au régime de licences d'importation au titre du Décret sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification), SI n° 67 de 2019	389
Tableau 3.8 Principales incitations accordées par le gouvernement, 2021	396
Tableau 3.9 Normes obligatoires de Sainte-Lucie (règlements techniques), novembre 2022.....	403
Tableau 3.10 Entreprises publiques et organismes publics à Sainte-Lucie, 2022	411
Tableau 3.11 Marchés publics, 2013-2019	415
Tableau 3.12 Participation de Sainte-Lucie à des traités de l'OMPI, 2022.....	416
Tableau 3.13 Législation nationale relative aux DPI, 2022	417
Tableau 4.1 Production manufacturière estimée, 2014-2021	425
Tableau 4.2 Statistiques relatives aux télécommunications, 2016-2020.....	434
Tableau 4.3 Statistiques concernant le trafic aérien, 2014-2021	435
Tableau 4.4 Volume du fret maritime, 2017-2021	436
Tableau 4.5 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2014-2021.....	438

ENCADRÉS

Encadré 1.1 Réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19: Programme de stabilisation sociale	344
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

TABLEAUX DE L'APPENDICE

Tableau A1. 1 Exportations visibles de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021	441
Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021.....	442
Tableau A3. 1 Liste A des produits pour lesquels la suspension du TEC au titre de l'article 83 du Traité révisé a été accordée pour une période indéfinie, sous réserve d'un réexamen de la part du COTED	443
Tableau A3. 2 Liste C des produits pour lesquels la suspension du TEC au titre de l'article 83 du Traité révisé a été accordée pour une période indéfinie, sous réserve d'un réexamen de la part du COTED	446
Tableau A3. 3 Principaux taux de droits d'accise visant les produits, 2022	452

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution économique récente

1.1.1 Économie réelle

1.1. D'après la classification de la Banque mondiale, Sainte-Lucie est une économie à revenu intermédiaire. Le PIB par habitant a culminé à 11 635 USD en 2019, avant de diminuer en raison de la récession causée par la pandémie de COVID-19. En 2021, il était de 9 278 USD, ce qui traduisait une baisse du PIB nominal, lequel est tombé de 2,094 milliards d'USD en 2019 à 1,691 milliard d'USD en 2021.

1.2. Comme pour les autres États de l'OECO Membres de l'OMC, les services constituent l'épine dorsale de l'économie de Sainte-Lucie. Le tourisme est depuis toujours le secteur qui crée le plus d'emplois et qui génère le plus de devises, tant directement qu'indirectement, étant donné que beaucoup de services et d'autres activités, comme la construction, l'électricité et même le secteur manufacturier, restent étroitement liés à l'évolution du secteur du tourisme. Considérés ensemble, l'hôtellerie et la restauration et les transports ont représenté 25,9% du PIB en 2019, mais ces secteurs ont un effet indirect plus vaste sur l'économie. D'après les résultats préliminaires du projet de compte satellite du tourisme (CST) pour Sainte-Lucie, les activités touristiques représentent environ 34% du PIB total. Elles représentent par ailleurs 76% des exportations totales du pays. La majorité de ces activités relèvent des services d'hébergement et de restauration, mais on peut citer aussi les activités récréatives, les services de guides touristiques et les services de transport.¹

1.3. Parmi les autres activités de services notables figurent l'immobilier, le commerce de gros et de détail, les services fournis par le gouvernement (à savoir la santé, l'éducation et l'administration publique) et l'intermédiation financière. Malgré des variations du taux de croissance, la structure de l'économie de Sainte-Lucie est restée largement inchangée pendant la période 2014-2019; en effet, les services ont continué de dominer l'activité économique, leur part dans le PIB étant passée de 75,2% en 2014 à 76,7% en 2019. Cette structure a changé en 2020 et 2021 en raison des effets de la pandémie de COVID-19 sur les services en général et le tourisme en particulier. Les services, dont les flux entrants nets équivalent à environ 7% du PIB, contribuent aussi de façon cruciale à limiter le déficit du compte des opérations courantes du pays avec l'étranger.

1.4. Le secteur agricole a connu deux années consécutives de croissance (2018 et 2019), mais malgré cela, sa contribution au PIB est tombée de 2,2% en 2014 à 1,9% en 2021 (tableau 1.1). Il ne s'est pas remis de l'effondrement de l'industrie de la banane, bien que la production d'autres cultures ait augmenté (section 4.1). Le secteur continue de se heurter à des contraintes structurelles, y compris la prévalence des petites unités de production, le vieillissement de la population rurale, les coûts élevés des intrants et de la main-d'œuvre, l'accès limité au crédit/au financement, la couverture par les assurances, le vol de produits agricoles, les difficultés d'accès aux marchés, la logistique liée au transport maritime et le changement climatique. Sainte-Lucie reste un importateur net de produits alimentaires et enregistre un déficit croissant du commerce des produits agricoles.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PIB (millions de XCD courants)	4 723	4 880	5 037	5 391	5 554	5 654	4 093	4 566
PIB (millions d'USD courants)	1 749	1 807	1 865	1 997	2 057	2 094	1 516	1 691
Croissance du PIB réel (variation en %)	1,3	-0,2	3,8	3,4	2,9	-0,7	-24,4	12,2
PIB par habitant (USD)	10 728	10 641	10 911	11 262	11 557	11 771	8 923	9 687
PIB par activité économique (% du PIB courant)								
Agriculture, sylviculture et pêche	2,2	2,2	2,1	1,6	1,6	1,7	1,9	1,8
Cultures	1,5	1,5	1,4	1,1	1,1	1,2	1,4	1,2
Bananes	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,4	0,5	0,5
Autres cultures	1,0	1,0	0,8	0,7	0,8	0,9	1,0	0,8
Élevage	0,3	0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3
Sylviculture	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

¹ Association hôtelière et touristique de Sainte-Lucie (SLHTA), documentation relative au compte satellite du tourisme pour Sainte-Lucie. Adresse consultée: <http://www.slhta.com/wp-content/uploads/2020/09/Saint-Lucia-Tourism-Satellite-Account-Documentation-1-5.pdf>.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pêche	0,4	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1
Industries extractives	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2
Secteur manufacturier	2,5	2,9	3,1	3,0	2,9	2,0	2,8	3,2
Électricité et eau	3,0	3,1	3,2	3,2	3,0	3,0	3,6	3,6
Électricité, gaz	2,3	2,3	2,4	2,4	2,2	2,2	2,6	2,9
Approvisionnement en eau	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	0,7
Construction	4,0	4,5	4,3	4,4	3,8	3,5	4,7	5,4
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	10,2	9,0	10,7	9,9	10,2	9,9	10,4	10,7
Transport et entreposage	5,1	4,9	5,0	5,1	4,6	4,4	3,9	4,4
Transport routier	3,0	2,9	3,0	3,3	2,9	2,6	2,1	2,5
Transport maritime	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Transport aérien	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Entreposage et activités annexes des transports	1,5	1,4	1,4	1,2	1,2	1,3	1,1	1,3
Services postaux et de courrier	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Services d'hébergement et de restauration	19,8	20,6	18,9	21,1	20,8	22,2	7,6	9,9
Hébergement	18,2	18,9	17,3	19,4	19,4	20,8	6,6	9,2
Restauration	1,6	1,7	1,7	1,7	1,4	1,4	0,9	0,7
Information et communication	3,7	3,2	3,4	3,7	3,6	3,6	4,2	4,4
Activités d'édition	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Services audiovisuels	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Télécommunications	3,2	2,7	2,9	3,3	3,2	3,3	4,0	4,1
Informatique et information	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Activités financières et d'assurance	5,4	5,7	6,4	6,6	6,9	7,0	10,4	9,3
Intermédiation financière	4,4	4,7	5,5	5,7	6,0	6,1	9,1	8,1
Assurance	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	1,3	1,1
Activités immobilières	10,1	10,5	9,9	9,8	10,3	9,8	13,4	13,0
Services professionnels, techniques et scientifiques	1,1	1,2	1,1	1,0	1,0	0,8	0,9	0,8
Services administratifs et de soutien	4,0	4,0	3,8	3,5	3,6	4,0	3,3	3,8
Activités de location et de crédit-bail	0,4	0,5	0,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Services d'agences de voyage, d'organismes touristiques et de réservation	1,7	1,6	1,4	1,4	1,2	1,7	1,2	2,1
Activités d'appui administratif, de secrétariat et d'appui aux entreprises	1,9	1,9	2,1	2,0	2,3	2,2	2,0	1,6
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5,4	5,2	5,2	4,5	5,0	4,9	6,7	6,0
Enseignement	3,6	3,3	3,4	3,3	3,1	3,0	4,1	3,7
Secteur public	3,0	2,7	2,8	2,7	2,5	2,5	3,5	3,3
Secteur privé	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,5
Santé des personnes et activités d'action sociale	2,6	2,5	2,2	2,6	2,5	3,0	3,8	3,5
Secteur public	1,6	1,6	1,3	1,7	1,6	1,6	3,1	3,0
Secteur privé	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	1,4	0,8	0,6
Arts, spectacles et loisirs	3,3	2,9	2,9	3,0	3,3	3,2	2,9	1,9
Autres activités de services	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,5
Activités des ménages privés employant du personnel domestique	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
VAB aux prix de base	87,4	87,0	87,0	87,5	87,1	87,0	85,5	86,3
Plus: taxes sur les produits	12,9	13,3	13,3	12,8	13,2	13,3	14,9	14,1
Moins: subventions	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Emploi								
Population active (nombre de personnes)	98 286	101 608	104 625	102 364	102 005	100 976	95 790	101 553
Taux de chômage	24,4	24,1	21,3	20,2	20,2	16,8	21,7	21,9
Agriculture, sylviculture et pêche	10,0	11,1	10,2	9,9	10,8	9,7	8,3	10,1
Industries extractives	0,3	0,2	0,3	0,4	0,2	0,2	0,3	0,1

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Secteur manufacturier	5,5	6,4	5,6	5,5	5,4	5,1	5,3	5,9
Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	0,7	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,5
Approvisionnement en eau; assainissement, gestion des déchets et remise en état	0,7	0,3	0,7	0,5	0,5	0,6	0,5	0,3
Construction	6,6	8,1	8,7	8,9	8,0	8,0	8,2	8,2
Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	16,1	15,2	16,0	14,4	16,5	16,0	16,4	16,4
Transport et entreposage	6,0	5,5	4,9	5,0	4,8	5,0	5,4	6,1
Services d'hébergement et de restauration	13,5	13,8	15,7	16,4	15,0	16,7	15,3	12,8
Information et communication	1,5	1,3	1,5	1,1	1,2	1,2	1,1	1,9
Activités financières et d'assurance	1,9	1,5	1,5	2,0	2,6	1,9	1,6	2,5
Activités immobilières	0,1	0,3	0,2	0,5	0,5	0,3	0,4	0,3
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1,4	1,6	1,4	1,4	1,0	1,5	1,0	2,0
Services administratifs et de soutien	4,5	4,5	5,3	6,1	5,5	6,4	6,6	6,2
Administration publique et défense; sécurité sociale	9,8	9,2	8,3	7,7	9,8	8,8	9,6	8,7
Enseignement	6,5	6,5	5,5	5,9	5,2	4,6	4,5	6,0
Santé des personnes et activités d'action sociale	2,5	2,6	3,2	3,1	2,9	3,7	3,6	3,9
Arts, spectacles et loisirs	1,3	0,8	1,4	1,2	0,9	1,0	1,0	0,7
Autres activités de services	2,6	2,0	2,1	2,3	2,3	2,9	2,6	1,7
Activités des ménages privés employant du personnel domestique	3,0	3,6	3,7	3,1	2,7	3,1	2,8	3,9
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	0,4	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4
Non spécifié	5,0	5,0	3,0	4,2	3,9	3,0	5,3	1,7
Prix, situation monétaire et taux d'intérêt								
Inflation (fin de période)	3,7	-2,6	-2,8	2,0	2,2	-0,7	-0,4	4,2
Inflation (moyenne sur la période)	3,5	-1,0	-3,1	0,1	2,6	0,5	-1,8	2,4
Masse monétaire (M1) (variation en %)	7,6	2,7	11,8	5,8	11,7	3,8	-13,0	39,9
Passifs monétaires (M2) (variation en %)	1,2	5,8	2,3	0,2	3,4	3,2	-12,7	14,9
Taux d'intérêt débiteur	2,6	1,9	1,6	1,5	1,4	1,4	1,4	1,1
Taux d'intérêt créditeur	8,5	8,4	8,2	8,0	8,0	7,6	7,0	6,6
<i>Pour mémoire:</i>								
Population (nombre d'habitants) (ECCB)	172 623	174 257	175 819	177 301	178 696	179 995	181 192	..
Population (nombre d'habitant) (CSO)	172 572	172 818	173 966	173 149	173 165	170 914
Exportations de marchandises et de services/PIB (%) (prix courants du marché)	52,7	54,3	49,3	51,9	54,2	57,7	29,4	52,7
Importations de marchandises et de services/PIB (%) (prix courants du marché)	49,0	46,6	49,6	48,0	47,9	46,2	44,4	50,1
Taux de change (monnaie nationale par USD)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Taux de change effectif réel (variation en %)	2,3	3,9	-1,8	-1,7	-0,6	0,6	-3,4	-4,7

.. Non disponible.

Source: Bureau central de statistique (CSO) de Sainte-Lucie; ECCB; et FMI, *Staff Reports for the Article IV Consultation*, diverses éditions.

1.5. Pendant la période considérée, les autorités ont lancé le Plan d'adaptation national de Sainte-Lucie (2018-2020), qui prévoit des mesures d'adaptation intersectorielles et sectorielles prioritaires pour huit secteurs/domaines clés et qui comprend une partie sur les limites à

l'adaptation, ce plan étant complété par des stratégies d'adaptation et plans d'action sectoriels (SASAP). Les secteurs définis comme prioritaires aux fins de l'adaptation incluent les suivants: tourisme, eau, agriculture, pêche, infrastructures et aménagement du territoire, gestion des ressources naturelles (terrestres, côtières et maritimes), éducation et santé. Le Plan d'adaptation national est aussi complété par plusieurs documents, dont les suivants: Bilan du Plan d'adaptation national de Sainte-Lucie, Rapport sur l'évaluation des risques et vulnérabilités climatiques, Feuille de route relative au Plan d'adaptation national et Plan de renforcement des capacités de Sainte-Lucie pour 2018-2028, Stratégie de Sainte-Lucie en matière de communication sur le changement climatique, Stratégie d'adaptation et plan d'action sectoriels de Sainte-Lucie pour le secteur de l'eau (SASAP Eau) pour 2018-2028, Stratégie d'adaptation et plan d'action sectoriels de Sainte-Lucie pour le secteur agricole (SASAP Agriculture) pour 2018-2028, Stratégie d'adaptation et plan d'action sectoriels de Sainte-Lucie pour le secteur de la pêche (SASAP Pêche) pour 2018-2028, Notes conceptuelles relatives au portefeuille de projets de Sainte-Lucie pour le secteur de l'eau pour 2018-2028, Notes conceptuelles relatives au portefeuille de projets de Sainte-Lucie pour le secteur agricole pour 2018-2028, Notes conceptuelles relatives au portefeuille de projets de Sainte-Lucie pour le secteur de la pêche pour 2018-2028, Plan de suivi et d'évaluation du processus national de planification de l'adaptation de Sainte-Lucie, Lignes directrices pour l'élaboration de stratégie d'adaptation et de plans d'action sectoriels: l'expérience de Sainte-Lucie dans le cadre de son processus national de planification de l'adaptation.

1.6. L'économie de Sainte-Lucie a connu une croissance régulière pendant la période 2014-2018 grâce à des recettes importantes issues du tourisme. Le pays a connu trois années de croissance positive consécutive entre 2016 et 2018. Le PIB a progressé de 2,3% en moyenne au cours de la période 2016-2019, un taux plus élevé que la moyenne historique de 1,5%. Cette croissance plus forte s'explique en grande partie par l'augmentation de l'activité dans le secteur des services d'hôtellerie et de restauration. Elle a également été déclenchée par la mise en œuvre d'un certain nombre de projets d'infrastructure, comme la reconstruction de l'hôpital St. Jude, des projets d'approvisionnement en eau, le projet de réduction de la vulnérabilité aux catastrophes et le projet d'amélioration et d'entretien du réseau routier. En 2020, l'économie a enregistré une contraction échelonnée de 24,4% en termes réels du fait de la chute des recettes issues du tourisme. La pandémie de COVID-19 a durement touché l'économie, qui dépend largement du tourisme. Les autorités ont indiqué qu'avant la COVID-19, l'économie de Sainte-Lucie était en passe d'afficher un taux de croissance de 3,5% pour 2020.² Les arrivées de touristes ont presque été stoppées à la mi-mars 2020 avec la fermeture des frontières et les mesures de confinement et de santé publique adoptées pour contenir la transmission du virus. Pendant le confinement, Sainte-Lucie a vu tous ses hôtels fermer, ce qui a entraîné des pertes d'emplois. Le pays étant fortement tributaire des exportations de services touristiques, dont les autorités estiment qu'elles représentent 90% de ses recettes en devises et plus de la moitié de son PIB (directement et indirectement), cela a considérablement affaibli l'activité commerciale, ce qui a eu une incidence négative sur les autres secteurs.

1.7. La pandémie a eu de très graves conséquences pour l'économie de Sainte-Lucie. Outre la contraction de 24,4% du PIB en 2020, la dette est passée à 3,79 milliards de XCD (3,9 milliards de XCD si l'on inclut les passifs tels que les dettes intérieures et les soldes des découverts bancaires auprès des banques commerciales et de la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), soit la plus importante parmi les membres de l'OECD.³ En 2021, le service de la dette représentait 28,9% des recettes publiques.⁴

1.8. Pour atténuer l'impact imminent de la pandémie et aider l'économie de Sainte-Lucie à se redresser, les autorités ont mis en place des politiques visant à relancer l'économie. Le Plan de stabilisation sociale, estimé à environ 2% du PIB, a été lancé en avril 2020 pour aider les personnes ayant perdu l'intégralité de leur revenu et les personnes plus vulnérables de la société. Dans le cadre du Plan de stabilisation sociale, un soutien des revenus d'environ 66 millions de XCD a été accordé

² Gouvernement de Sainte-Lucie (2021), Plan de redressement économique et de résilience de Sainte-Lucie. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/resources/publications/saint-lucia-economic-recovery-and-resilience-plan.pdf>.

³ Gouvernement de Sainte-Lucie (2022), "Empowering our People – Transforming our Economy", Déclaration de politique budgétaire de S.E. Philip J. Pierre, 26 avril 2022. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/pressroom/news/attachments/prime-minister-final-budget-document--last-copy-m10.pdf>.

⁴ Gouvernement de Sainte-Lucie, Département des finances, 2021 *Economic and Social Review*. Adresse consultée: <https://www.finance.gov.lc/resources/download/2166>.

par l'intermédiaire de la Société nationale des assurances (NIC), tandis que les non-membres de la NIC ont été indemnisés à hauteur de près de 7,4 millions de XCD au total.⁵ D'après le FMI, malgré ce plan, la politique à court terme du gouvernement était axée sur le maintien de la stabilité macroéconomique.⁶ Le gouvernement a également demandé un financement à des conditions libérales et un allègement temporaire de la dette auprès de sources bilatérales et multilatérales, y compris la Banque de développement des Caraïbes et la Banque mondiale.

1.9. L'activité économique à Sainte-Lucie a partiellement repris depuis la pandémie; elle a progressé de 12,2% en 2021 alors qu'elle s'était contractée de 24,4% l'année précédente. Malgré ce taux de croissance élevé, en 2021, la valeur du PIB réel était encore inférieure de 15% à celle de 2019. Les autorités prévoient que le PIB réel retrouvera son niveau d'avant la pandémie en 2024. La reprise a été soutenue par le secteur des services d'hébergement et de restauration, un indicateur supplétif du secteur du tourisme, qui a regagné du terrain par rapport à la période antérieure à la pandémie. Ce résultat s'explique principalement par une reprise des voyages internationaux, influencée par un assouplissement général des restrictions et une hausse de la demande de services de loisirs. Parmi les autres activités qui affichaient un certain dynamisme figuraient le secteur de la construction et d'autres secteurs durement touchés par la pandémie, tels que le commerce de gros et de détail, le secteur manufacturier et les transports.⁷ L'augmentation de la valeur ajoutée dans le secteur de la construction a été principalement tirée par l'augmentation des investissements du secteur public, l'investissement privé ayant lui aussi contribué à cette évolution.

1.10. Comme indiqué plus haut, l'augmentation de l'activité économique en 2021 a été principalement déclenchée par la croissance du tourisme, qui s'est poursuivie en 2022. D'après les renseignements communiqués par les autorités, le nombre d'arrivées de visiteurs séjournant dans le pays a augmenté de 52,4% en 2021, après avoir chuté de 69,1% en 2020, et représente ainsi un peu moins de la moitié du niveau de 2019.⁸ La valeur ajoutée dans le secteur des services d'hébergement et de restauration, qui représentait 13,7% du PIB, a augmenté de 66,8%, alors qu'elle avait diminué de 66,9% en 2020. Les dépenses de construction du secteur public ont augmenté de 19,7% jusqu'à atteindre un montant record de 264,2 millions de XCD, ces dépenses provenant en premier lieu du gouvernement central. Les autorités notent toutefois que les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les hausses brutales des coûts des intrants ont entravé la reprise de la production manufacturière en 2021. La valeur ajoutée réelle dans le secteur manufacturier a augmenté d'environ 4,3% en 2021, après s'être contractée de 0,4% en 2020, principalement en raison d'une augmentation de la production de boissons alcooliques.⁹ On estime que la valeur ajoutée réelle dans le secteur agricole a augmenté d'environ 5% en 2021.

1.11. L'économie devrait enregistrer une croissance encore plus forte en 2022, sous réserve d'une plus grande normalisation du secteur du tourisme.

1.12. Le taux de chômage est resté élevé, dépassant les 20% pour chaque année de la période considérée, à l'exception de 2019, alors que le marché du travail continue de souffrir d'une inadéquation des compétences des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles. En cohérence avec la reprise générale de l'économie nationale, le nombre de personnes employées a augmenté en 2021. Toutefois, les estimations disponibles montrent que le taux de chômage global reste très élevé, celui-ci s'étant établi à 21,9% en 2021, tandis que le taux de chômage des jeunes était de 37%. Les autorités indiquent que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de traiter la question de la productivité en s'attachant à: accélérer le processus de transformation technologique; renforcer les capacités entrepreneuriales; continuer de promouvoir l'innovation; et

⁵ Gouvernement de Sainte-Lucie, Département des finances, *2020 Economic and Social Review*. Adresse consultée: <https://www.finance.gov.lc/resources/download/2141>.

⁶ ECCB (2022), *Saint Lucia – 2021 Annual Economic and Financial Review*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19>.

⁷ ECCB (2022), *Saint Lucia – 2021 Annual Economic and Financial Review*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19>.

⁸ Gouvernement de Sainte-Lucie (2021), Déclaration du Premier Ministre S.E. M. Allen M. Chastanet sur les mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19, mardi 2 février 2021. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/pressroom/news/attachments/address-by-prime-minister-honourable-allen-chastanet-on-covid-measures--02-feb-21.pdf>.

⁹ Gouvernement de Sainte-Lucie (2022), *"Empowering Our People – Transforming Our Economy"*, Déclaration de politique budgétaire de S.E. Philip J. Pierre, 26 avril 2022. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/pressroom/news/attachments/prime-minister-final-budget-document--last-copy-ml0.pdf>.

renforcer le capital humain par la formation professionnelle.¹⁰ Le FMI a également fait observer que divers indicateurs, y compris le classement *Doing Business*, la croissance de la productivité du travail et les coûts salariaux par unité produite, donnaient à penser que Sainte-Lucie avait d'importants problèmes de compétitivité, notamment dans les secteurs autres que le tourisme.¹¹

1.13. Après une période d'inflation modérée et même de déflation certaines années, les prix à la consommation ont commencé à augmenter au second semestre de 2020, principalement du fait de l'évolution de la situation extérieure. En moyenne, les prix à la consommation sur le marché intérieur ont augmenté de 2,4% entre 2020 et 2021 en raison d'une augmentation rapide de la demande de marchandises et de services, ainsi que de la hausse des prix à l'importation, des goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement mondiale dus à la pandémie et des phénomènes météorologiques. La hausse des prix des combustibles et des produits alimentaires et la persistance des perturbations dans la logistique du transport maritime (y compris la disponibilité limitée des conteneurs) ont poussé les coûts du transport de marchandises vers de nouveaux sommets et ont exercé des pressions inflationnistes sur les prix intérieurs, notamment ceux de l'électricité, des produits pétroliers et des matériaux de construction. D'après les autorités, en 2021, les coûts du logement, des services publics, du gaz et des combustibles ont augmenté de 6,8%, les frais de transport, de 4,8% et les frais de communication, de 2,2%. Ces trois sous-indices représentaient environ 44,2% du panier de consommation moyen. Des hausses de prix ont également été enregistrées dans les secteurs de la santé (4,7%) et des vêtements et chaussures (4,1%), tandis que les prix ont baissé dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration (1,2%), des loisirs et de la culture (1,1%) et de l'éducation (0,6%).¹² Maîtriser l'inflation alors que les prix des produits de base et les frais de transport sont élevés reste difficile.

1.14. L'ECCB prévoit un retour à une croissance modérée. Elle indique toutefois que les taux de chômage resteront probablement élevés à moyen terme à mesure que l'économie se relèvera de la COVID-19, ce qui freinera encore la reprise. Le tourisme devrait être le principal moteur de la croissance, les activités de construction s'accéléralant avec la mise en œuvre de grands projets publics et privés (hôtels). Compte tenu du manque de marge de manœuvre budgétaire du gouvernement et de la reprise progressive de l'économie, le pays continuera probablement d'enregistrer des déficits globaux importants, ce qui augmentera encore l'encours de la dette.¹³ Toutefois, par rapport à 2020 et 2021, le ratio des déficits au PIB devrait diminuer à mesure que le PIB reviendra à son niveau d'avant la pandémie. Le Département des finances de Sainte-Lucie prévoit une croissance du PIB réel de 3,8% en moyenne pour la période 2023-2025, après une croissance de 14,0% en 2022.

1.15. Lors des consultations tenues en 2022 au titre de l'article IV, le FMI a indiqué que la production devrait retrouver son niveau d'avant la pandémie d'ici à 2024 à mesure que le tourisme de séjour reviendra lui aussi à son niveau d'avant la pandémie, mais la croissance devrait ensuite diminuer progressivement pour s'établir à 1,5% par an. Le FMI a également signalé que certains investissements structurels spécifiques étaient essentiels pour accroître le potentiel de croissance et réduire l'instabilité de la production. Les principales priorités identifiées sont les suivantes: i) investir dans la résilience matérielle et financière face aux catastrophes naturelles et au changement climatique pour soutenir la croissance et améliorer les perspectives de viabilité budgétaire. D'après le FMI, le Plan d'adaptation national du gouvernement constituait un pas important dans cette direction, mais pourrait toutefois bénéficier de réformes budgétaires intégrant les objectifs d'adaptation au changement climatique dans les pratiques budgétaires du gouvernement, la gestion des finances publiques et les marchés publics, ainsi qu'une solide stratégie en matière d'assurance en cas de catastrophe; ii) remédier aux inadéquations de compétences sur le marché du travail, en élargissant les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels pour améliorer la productivité du travail et réduire le chômage; iii) investir dans les énergies renouvelables pour renforcer la sécurité énergétique et réduire le coût de l'énergie; et iv) diversifier

¹⁰ Gouvernement de Sainte-Lucie (2021), Plan de redressement économique et de résilience de Sainte-Lucie. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/resources/publications/saint-lucia-economic-recovery-and-resilience-plan.pdf>.

¹¹ FMI, "IMF Executive Board Approves US\$65.6 Million in Disbursements to Dominica, Grenada, and St. Lucia to Address COVID-19 Pandemic", communiqué de presse n°20/192, 28 avril. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2020/04/28/pr20192-dma-grd-lca-imf-executive-board-approves-us-million-disbursements-address-covid-19-pandemic>.

¹² ECCB (2022), *Saint Lucia – 2021 Annual Economic and Financial Review*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19>. Données fondées sur les renseignements du CSO.

¹³ ECCB (2021), *Saint Lucia – Economic and Financial Review*, juin 2021. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19>.

davantage l'économie pour stimuler la trop faible croissance de la productivité, notamment en promouvant les secteurs ayant un potentiel de diversification des exportations, y compris l'externalisation des fonctions de l'entreprise, l'industrie agro-alimentaire et le secteur de la santé et du bien-être.¹⁴

1.1.2 Politique budgétaire

1.16. Comme il a été indiqué lors du précédent examen, l'assise budgétaire de Sainte-Lucie est étroite et excessivement dépendante du tourisme et des activités connexes. La plupart des recettes proviennent des impôts indirects. La pandémie de COVID-19 a gravement affecté les recettes car elle a pratiquement réduit à zéro les recettes issues du tourisme. Ce manque à gagner a dû être compensé par un certain nombre de prêts et de dons provenant de l'étranger, ce qui a entraîné une augmentation substantielle de la dette publique. Les dépenses budgétaires, stimulées par une réponse politique vigoureuse à la pandémie, ont fortement augmenté en 2020 et 2021, tandis que les flux de recettes ont considérablement souffert.

1.17. Sainte-Lucie a engagé un processus d'assainissement des finances publiques et de réformes structurelles au cours des premières années de la période considérée. Plusieurs mesures visant à élargir la base d'imposition et à améliorer le recouvrement des impôts ont été adoptées ou pleinement mises en œuvre, notamment la mise en œuvre de la TVA (introduite en octobre 2012), la modification du régime de l'impôt foncier et l'augmentation de certaines redevances administratives. Ces redevances incluaient les augmentations suivantes: i) le taux de la taxe sur les services aéroportuaires pour les voyages hors CARICOM; ii) le taux du droit d'accise pour le carburant à partir du milieu de 2017; iii) la surtaxe sur les carburants perçue sur chaque gallon de diesel destiné à la production d'électricité, qui est passée de 0,20 XCD à 0,50 XCD par gallon en mai 2014, puis à 1,00 XCD par gallon en juin 2015; et iv) le taux de la redevance pour services douaniers de 5,0% à 6,0% en 2015. Ces mesures ont été accompagnées d'initiatives visant à contenir les dépenses, comme la réforme du mécanisme de répercussion du coût du carburant, afin d'établir un cycle de trois mois pour l'ajustement des prix de détail¹⁵; une réduction des subventions aux produits essentiels¹⁶; un gel des salaires (augmentation des salaires des fonctionnaires de 0% pour la période triennale comprenant les exercices 2013/14, 2014/15 et 2015/16)¹⁷; et la mise en place de partenariats public-privé pour le développement des infrastructures.

1.18. Ces initiatives ont entraîné une augmentation des recettes totales, dont la part dans le PIB est passée de 20,3% en 2014 à un chiffre record de 21,4% en 2018. Les résultats concernant les dépenses ont été moins encourageants puisque les dépenses totales en pourcentage du PIB sont restées inchangées, avec une part de 23,3% en 2014 et 2018, ainsi qu'en 2019. Cela s'expliquait en partie par la rigidité de la composante non discrétionnaire des dépenses courantes, qui a en fait augmenté en pourcentage du PIB pour passer de 18,7% en 2018 à 19,7% en 2019 (tableau 1.2).

1.19. Malgré la rigidité des dépenses, le solde budgétaire primaire a été excédentaire pendant la période 2014-2018. Le solde du compte courant a affiché un excédent chaque année de la période 2014-2019, tandis que le solde global s'est détérioré, celui-ci étant passé d'un excédent équivalent à 2,9% du PIB en 2014 à un déficit équivalent à 2,2% du PIB en 2019.

¹⁴ FMI (2022), *Saint Lucia: Staff Concluding Statement of the 2022 Article IV Mission*, 31 mai 2022. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/05/31/st-lucia-staff-concluding-statement-of-the-2022-article-iv-mission>.

¹⁵ Les autorités indiquent que cette mesure d'accroissement des recettes avait été introduite en septembre 2009 et prévoyait initialement une évolution mensuelle des prix. Celle-ci a été remplacée par une évolution trimestrielle des prix pendant la période comprise entre janvier 2013 et janvier 2015. Après cette date, l'ajustement des prix se faisait toutes les trois semaines.

¹⁶ Cela inclut une modification de la subvention au coût du GPL, qui est comptabilisée comme un poste de recettes nettes issues du droit d'accise.

¹⁷ Les autorités indiquent que les salaires représentent environ un tiers des dépenses totales et près de 40% des dépenses courantes.

Tableau 1.2 Comptes budgétaires du gouvernement central, 2014-2021

(% du PIB)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes totales	20,3	20,8	20,6	20,5	21,4	21,1	23,6	22,9
Recettes courantes	19,1	19,7	20,2	19,4	20,8	20,4	22,6	21,6
Recettes fiscales	18,1	18,7	19,2	18,2	18,7	18,8	20,9	19,5
Taxes sur les marchandises et les services	8,1	8,5	8,4	7,2	7,4	7,6	8,0	7,7
Dont: taxe de séjour	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Licences	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée	6,8	7,1	6,9	5,8	5,9	6,0	6,4	6,4
Impôts sur le revenu et les bénéfices	4,6	4,7	5,0	4,7	4,8	4,9	5,4	5,1
Dont: impôt sur les sociétés	1,3	1,4	1,8	1,8	1,7	2,0	2,3	1,9
Impôt sur le revenu des personnes physiques	2,1	2,1	2,1	1,9	2,0	2,3	2,9	2,8
Impôts fonciers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Taxes sur le commerce international et les transactions internationales	5,2	5,3	5,5	6,1	6,3	6,3	7,4	6,5
Dont: taxe à la consommation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevance pour services douaniers	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,7	1,7
Droits d'importation	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,1	2,4	2,5
Droit d'accise	1,4	1,5	1,6	1,9	1,9	2,0	2,6	1,9
Recettes extrafiscales	1,0	1,0	1,0	1,2	2,1	1,5	1,7	2,1
Dont: acquisition de la citoyenneté par l'investissement	0,0	0,0	0,1	0,3	1,3	0,2	0,0	0,0
Recettes en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dons	1,3	1,1	0,4	1,1	0,6	0,7	1,0	1,3
Dépenses totales	23,3	22,7	21,1	21,6	23,3	23,3	32,7	31,3
Dépenses courantes	18,7	18,2	18,2	17,6	19,0	19,7	27,9	25,7
Marchandises et services	3,6	3,5	3,3	3,4	4,3	4,0	6,6	6,7
Paiement des intérêts	3,1	3,0	3,0	2,8	2,9	3,0	4,0	3,7
Paiement des intérêts au titre de la dette intérieure	2,0	2,0	2,0	1,5	1,6	1,8	2,3	2,3
Paiement des intérêts au titre de la dette extérieure	1,1	1,1	1,0	1,2	1,3	1,2	1,7	1,4
Émoluments personnels	8,0	7,7	8,0	7,1	7,0	7,7	10,5	9,3
Transferts et subventions	4,0	4,0	4,0	4,2	4,9	5,1	6,8	6,1
Dépenses d'équipement et prêts nets	4,6	4,5	2,9	4,0	4,2	3,6	4,9	5,5
Solde du compte courant	0,4	1,5	2,0	1,9	1,7	0,6	-5,3	-4,1
Solde primaire (dons compris)	0,2	1,1	2,5	1,7	1,0	0,8	-5,2	-4,7
Solde global (dons compris)	-2,9	-1,9	-0,5	-1,1	-1,8	-2,2	-9,2	-8,4
Financement total	2,9	1,9	0,5	1,1	1,8	2,2	9,2	8,4
Financement intérieur	0,8	-0,3	-0,9	-1,7	2,8	-1,4	2,9	3,4
Banques commerciales	-0,4	-0,1	-0,2	-1,3	0,8	0,7	-2,0	-0,8
ECCB	-0,7	-0,5	-0,2	1,1	-0,4	0,0	3,1	0,0
Autres	1,9	0,3	-0,5	-1,5	2,4	-2,1	1,8	4,1
Financement extérieur	2,1	2,2	1,4	2,8	-0,9	3,6	6,2	5,0
Amortissement	1,4	1,6	1,5	1,4	4,5	1,4	1,6	1,3
Décaissements	3,6	2,5	2,9	4,2	3,5	5,0	7,8	6,2
Avoirs extérieurs du gouvernement	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Arriérés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: ECCB.

1.20. En 2020, le déficit budgétaire global, largement financé par l'aide multilatérale et bilatérale, s'est creusé jusqu'à représenter 9,2% du PIB en raison d'un effondrement des recettes fiscales et des dépenses liées à la COVID-19. Les recettes totales ont considérablement diminué, mais comme cette contraction a été inférieure à celle du PIB, la part des recettes dans le PIB a augmenté de 2 points de pourcentage pour s'établir à 23,6%. Les recettes qui ont le plus diminué en pourcentage du PIB étaient celles issues des droits d'importation et des droits d'accise, ces baisses n'ayant été que partiellement compensées par une augmentation des surtaxes sur les carburants et par le droit de timbre unique lié à la vente d'une banque à des investisseurs étrangers. En revanche, les dépenses ont considérablement augmenté jusqu'à représenter 32,7% du PIB en 2020, contre 23,5% en 2019. Cela s'expliquait principalement par d'autres dépenses de santé publique destinées à contenir la propagation de la COVID-19 (estimées à plus de 30 millions de XCD, soit 0,6% du PIB) et par un soutien temporaire des revenus en faveur des ménages vulnérables (voir ci-dessous).

1.21. En 2021, le déficit global a diminué en pourcentage du PIB, mais a augmenté en valeur. Le gouvernement a enregistré un déficit global de 382 millions de XCD (8,4% du PIB) en 2021, contre 374,6 millions de XCD (9,2% du PIB) en 2020, soit nettement plus que le déficit moyen de 93,8 millions de XCD enregistré sur la période de six ans ayant précédé la pandémie (2014-2019). Ce déficit a été induit par une augmentation des dépenses courantes et des dépenses d'équipement et a été en partie compensé par une augmentation des recettes courantes.¹⁸ Les recettes totales ont augmenté d'environ 8% par rapport à 2020 pour s'établir à 1 047,2 millions de XCD (21,2% du PIB), mais elles restaient bien inférieures à celles de 1 191 millions de XCD enregistrées en 2018 et 2019. Les recettes fiscales issues des principales catégories d'impôts ont augmenté, sauf celles issues de la taxe sur le commerce international et les transactions internationales, qui ont diminué de 0,9%. En 2021, les dépenses totales se sont chiffrées à 1 427,1 millions de XCD, un montant supérieur de 6,5% à celui enregistré en 2020. Les dépenses relatives aux marchandises et services et les dépenses d'équipement ont augmenté, ces dernières ayant affiché une hausse de 26,8% pour s'établir à 252,1 millions de XCD (5,3% du PIB), les autorités ayant continué de réhabiliter les infrastructures routières et hydrauliques, l'hôpital St. Jude et de mettre en œuvre le projet de réaménagement des infrastructures de Castries.

1.22. Le déficit global enregistré en 2021 a contribué à une augmentation de 11,3% (444,4 millions de XCD) de la dette publique totale de Sainte-Lucie, qui s'établissait à 4,4 milliards de XCD en décembre 2021. Le ratio dette/PIB de Sainte-Lucie est passé à 92,2% en décembre 2020, puis a légèrement diminué pour s'établir à 90,6% en décembre 2021.¹⁹ Le déficit de 2021 a été financé par un financement extérieur (5% du PIB), essentiellement des titres d'État arrivant à échéance détenus par des créanciers extérieurs, et par un financement intérieur (3,4% du PIB). D'une manière générale, le solde global est financé par une combinaison d'éléments, à savoir des versements provenant de sources officielles, un soutien des liquidités fourni par l'ECCB aux pouvoirs publics (principalement au moyen d'une facilité de découvert et exceptionnellement, en 2020, par un achat d'obligations) et des versements du FMI au titre de la facilité de crédit rapide (FCR) souscrite en 2020 (21,4 millions de DTS).

1.23. Une première réponse du gouvernement à la COVID-19 a été le Programme de stabilisation sociale (phase 1), mis en place en avril 2020 (encadré 1.1). Ce programme visait à soutenir les personnes qui avaient perdu l'intégralité de leur revenu et les personnes les plus vulnérables de la société, comme les personnes âgées et les personnes touchées par la pauvreté.²⁰ Le gouvernement a également travaillé en étroite collaboration avec des institutions financières telles que l'Association des banquiers de Sainte-Lucie, l'ECCB, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque mondiale, le FMI et d'autres partenaires de développement internationaux pour obtenir une aide financière, y compris un moratoire sur le remboursement de la dette, un financement sous forme de dons, des prêts à l'appui de politiques et un soutien budgétaire. Le gouvernement a aussi engagé un dialogue avec des entreprises de services publics en vue d'obtenir une aide pour les personnes ayant perdu leur emploi.²¹ Ce programme devait être financé en grande partie par des partenaires de développement régionaux et internationaux, à savoir la Banque de développement des Caraïbes, la Banque mondiale, le FMI et l'Union européenne. Un soutien supplémentaire serait fourni par l'ECCB et la Société nationale des assurances (NIC).

¹⁸ ECCB (2022), *Saint Lucia – 2021 Annual Economic and Financial Review*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19>.

¹⁹ Gouvernement de Sainte-Lucie, Département des finances, *2021 Economic and Social Review*, tableau 38 de l'annexe. Adresse consultée: <https://www.finance.gov.lc/resources/download/2166>.

²⁰ Gouvernement de Sainte-Lucie, *COVID-19 Social Stabilization Plan, April-June 2020*. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/pressroom/news/attachments/social-stabilization-plan-april--june0.pdf>.

²¹ "Empowering Our People – Transforming Our Economy", Déclaration de politique budgétaire de S.E. Philip J. Pierre, 26 avril 2022. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/pressroom/news/attachments/prime-minister-final-budget-document--last-copy-ml0.pdf>.

Encadré 1.1 Réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19: Programme de stabilisation sociale

(Phase 1)

Les principales mesures adoptées incluaient les suivantes:

- Le coût des interventions menées à ce jour dans le domaine de la santé et des interventions prévues est estimé à plus de 30 millions de XCD.
- Depuis avril 2020, les personnes qui cotisent auprès de la NIC et qui se retrouvent au chômage par suite de la pandémie de COVID-19 reçoivent un versement mensuel compris entre 500 et 1 500 XCD, en fonction de leur salaire, pendant une période initiale de 3 mois. D'après les estimations, l'indemnité versée par la NIC a coûté entre 33 millions et 80 millions de XCD, sur une période de 3 mois.
- Une indemnité de subsistance de 500 XCD pendant 3 mois est versée aux personnes déplacées (pour cause de perte d'emploi ou de revenu) en conséquence de la COVID-19. Sur la base du nombre de personnes admissibles, on prévoyait que cette indemnité coûterait plus de 16,8 millions de XCD.
- Le délai pour le paiement des acomptes provisionnels de l'impôt sur les sociétés dus le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2020 a été prolongé. Les échéances en question ont été prorogées de 1 mois chacune.
- Le délai pour la présentation de la déclaration d'impôt sur le revenu a été prolongé de 1 mois pour tous les types d'impôts administrés par l'Administration des contributions.
- Une renonciation aux intérêts et pénalités concernant tous les types d'impôts administrés par l'Administration des contributions dus en mars 2020 a été adoptée. Toutes les dates d'échéances pour les paiements dus entre avril et septembre 2020 ont été prorogées de 1 mois.
- Un crédit d'impôt équivalant à 30% du salaire complet de l'employé a été mis en place pour encourager les entreprises à conserver leur personnel.
- Un soutien a été fourni aux banques commerciales en faveur d'un moratoire sur les remboursements d'hypothèques bancaires (principal et intérêts) pour les particuliers et les entités pendant une période de 6 mois (d'avril à septembre 2020).
- Tous les paiements de loyer ont été suspendus pendant 6 mois pour les vendeurs et les exploitants de services d'hôtellerie, y compris les services de restauration, qui sont hébergés par des établissements appartenant à l'État.
- Un soutien direct a été fourni aux agriculteurs autochtones pour favoriser l'accroissement de la productivité et l'acquisition d'intrants afin d'approvisionner les marchés locaux et régionaux.
- Une aide a été versée aux opérateurs de minibus sous la forme de ristournes sur les combustibles pour un montant total de 1,1 million de XCD.
- Un soutien ciblé a été apporté aux agriculteurs et aux pêcheurs affectés sous la forme d'achats de produits auprès des agriculteurs et pêcheurs en question.

Source: Gouvernement de Sainte-Lucie.

1.24. Ce premier programme a été suivi en juillet 2020 par un plan plus complet: le Plan national de redressement économique et de résilience face à la COVID-19 de Sainte-Lucie, qui visait avant tout à atteindre les six objectifs suivants: i) limiter l'impact de la récession économique mondiale et nationale sur l'économie grâce à des mesures de politique budgétaire visant à permettre au secteur privé de poursuivre ses activités et à offrir un environnement propice à la croissance et à l'expansion économiques; ii) stimuler l'activité économique en mettant en place et en poursuivant des projets d'investissement dans le secteur public; iii) protéger les segments pauvres et les segments les plus vulnérables de la population de Sainte-Lucie; iv) accélérer les réformes visant à renforcer la résilience des secteurs public et privé en promouvant les technologies de l'information et de la communication dans les secteurs productifs; v) renforcer le système de santé pour faire face aux épidémies virales et améliorer la résilience de la population en matière de santé; et vi) renforcer la résilience face aux catastrophes et aux risques naturels. Au titre de ces 6 piliers, 32 mesures ont été mises en œuvre. Le tableau 1.3 présente un résumé du Plan de redressement économique et de résilience de Sainte-Lucie, des stratégies qu'il prévoit et du coût projeté de ce plan.

1.25. Les autres mesures visant à soutenir l'économie après la pandémie comprenaient un abaissement du taux de TVA pour le tourisme (hébergement) de 10% à 7% à compter de décembre 2020.²² Le Décret sur la TVA (taux d'imposition) (marchandises et services relatifs au secteur du tourisme), S.I. n° 188 de 2020, article 10 2) de la Loi sur la TVA, chapitre 15.42 a été modifié comme suit: un taux d'imposition de 7% s'applique à la fourniture de services

²² Les autorités indiquent que cette réduction vise à éliminer la subvention annuelle (quelque 40 millions de XCD) octroyée par le gouvernement central à l'Autorité du tourisme de Sainte-Lucie de sorte que cet organisme public s'autofinance entièrement grâce à l'introduction d'une taxe sur le tourisme à deux niveaux d'un montant de 3 USD et 6 USD par personne et par nuit chez les fournisseurs de services d'hébergement enregistrés. Au lieu de cette nouvelle taxe sur le tourisme, le taux de TVA applicable aux services d'hébergement a été réduit en raison de considérations liées à la compétitivité.

d'hébergement touristique; un taux d'imposition de 10% s'applique à la fourniture de produits alimentaires et de boissons, y compris les boissons alcooliques, par les restaurants, aux sports aquatiques, au tourisme par voie terrestre, aérienne ou maritime à Sainte-Lucie, et à l'admission sur les sites patrimoniaux et d'autres attractions touristiques.

Tableau 1.3 Plan de redressement économique et de résilience de Sainte-Lucie

(Millions de XCD)

Description de la stratégie	Coût projeté
1 - Stimuler l'économie	34,3
01 Incitations visant à encourager le secteur des banques commerciales à prêter aux MPME	3,5
02 Fourniture d'un soutien mixte (prêt/don) aux MPME en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire et l'adoption des technologies numériques	8,4
03 Renonciation à l'impôt sur le patrimoine foncier à vocation commerciale pour les propriétaires terriens qui accordent un moratoire ou des réductions de loyer à leurs locataires	2,5
04 Aide à la location de logements résidentiels	3,6
05 Programme de soutien à l'électricité pour les personnes affectée par la COVID-19	5,1
06 Renonciation aux droits de douane pour les produits d'hygiène corporelle	5,0
07 Augmentation de la subvention pour la farine achetée par les boulangers	0,3
08 Programme d'injection de fonds de roulement	5,0
09 Renonciation aux frais de renouvellement de la licence ou du permis d'exploitation d'itinéraire pour les opérateurs de minibus et les titulaires de permis	0,9
10 Renonciation aux droits pour l'achat de véhicules pour les opérateurs de taxis	À déterminer
11 Renonciation aux droits pour l'achat de véhicules pour les opérateurs de minibus	À déterminer
2 - Projets prêts à l'emploi en régime accéléré	400,2
12 Mise en œuvre d'un portefeuille ambitieux de projets d'investissement dans le secteur public et de projets prêts à l'emploi dans le secteur privé	396
13 Dans la passation des marchés publics, priorité donnée aux marchandises et aux services nationaux pour stimuler la demande intérieure par le biais des dépenses publiques	0,5
14 Accélération des réformes menées au sein de l'Autorité de contrôle du développement pour débloquer les projets d'investissement en souffrance des secteurs public et privé et améliorer la prestation de services	1,2
15 Renonciation aux droits d'importation pour les promoteurs qui construisent 5 maisons ou plus	À déterminer
3 - Renforcer les systèmes de protection sociale à Sainte-Lucie	16,4
16 Élargissement du Programme d'aide publique de Sainte-Lucie à 1 000 ménages supplémentaires (2 600 à 3 600)	1,7
17 Fourniture d'un complément d'argent en espèces dans le contexte de la COVID-19 aux ménages comprenant des personnes marginalisées et des personnes handicapées (transferts d'argent)	0,3
18 Fourniture de packs de soins d'hygiène dans le contexte de la COVID-19 aux ménages autochtones, pauvres ou vulnérables	0,3
19 Octroi de prêts en microfinance aux ménages pour leur permettre de se diversifier sous la forme de micro et petites entreprises et d'industries artisanales	0,5
20 Initiative de stimulation économique pour les petits projets des communautés rurales	4,0
21 Franchise de droits sur les véhicules pour le personnel de service essentiel	9,6
Stratégie de résilience 1: Renforcement de la résilience du secteur productif	64,6
22 Accroissement de la production nationale, stimulation de la demande intérieure et renforcement de la sécurité alimentaire	7,96
23 Renforcement de la compétitivité par la transformation numérique et l'adoption de technologies numériques	54,2
24 Soutien des conditions de l'activité des entreprises en accélérant le processus législatif visant à accroître l'accès au financement des MPME	1,08
25 Soutien à la continuité des activités des entreprises	0,07
26 Amélioration du marché du travail	1,3
Stratégie de résilience 2: Renforcement de la résilience dans le domaine de la santé	31,8
27 Renforcement des capacités des établissements de soins primaires	19,9
28 Intégration des services de soins pour la gestion à long terme de la COVID-19	7,3
29 Gestion et coordination des efforts visant à limiter l'incidence de la COVID-19 sur la population	2,0
30 Gestion des symptômes des patients diabétiques ou souffrant d'hypertension pour réduire le risque de contracter la COVID-19	2,6
31 Amélioration de l'accès de la population aux soins de santé - Régime national d'assurance maladie	À déterminer
Stratégie de résilience 3: Risque de catastrophe/changement climatique	1,12

Description de la stratégie	Coût projeté
32 Fourniture de réservoirs d'eau aux groupes vulnérables	1,12
Total	548,43

Source: Plan de redressement économique et de résilience de Sainte-Lucie. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/resources/publications/saint-lucia-economic-recovery-and-resilience-plan.pdf>.

1.26. Une consultation au titre de l'article IV avec le FMI a eu lieu en mai 2022.²³ Dans sa déclaration, le FMI indique que, pour promouvoir une reprise durable et inclusive, il faut remédier simultanément aux contraintes budgétaires et financières qui nuisent à l'investissement public et privé.²⁴ Le FMI a formulé un certain nombre de recommandations concernant la politique budgétaire, y compris les suivantes:

- à court terme, appliquer des politiques budgétaires visant à remédier aux difficultés sociales dues à la hausse de l'inflation, comme les dépenses d'aide sociale et de santé, et supprimer le plafonnement du prix du carburant routier pour préserver les recettes issues des droits d'accise visant le carburant;
- à moyen terme, mener un ensemble complet de réformes budgétaires et financières, y compris un plan crédible d'assainissement des finances publiques à mettre en œuvre dès que la reprise sera bien établie;
- parvenir à un objectif d'endettement de 60% du PIB d'ici à 2035, qui nécessiterait de réaliser des économies budgétaires équivalant à environ 2,5% du PIB, y compris l'élargissement de l'assiette des impôts indirects en rationalisant les avantages et les exemptions qui bénéficient aux ménages à revenu élevé, en augmentant les taux de TVA, en limitant la rémunération dans le secteur public, en rétablissant l'impôt foncier fondé sur la valeur et en réexaminant les incitations fiscales octroyées au secteur du tourisme;
- mener des réformes budgétaires institutionnelles complémentaires, y compris une stratégie de gestion de la dette, l'augmentation de la maturité moyenne des obligations et le recours accru à des financements publics et bilatéraux octroyés à des conditions libérales;
- adopter un cadre de responsabilité budgétaire à moyen terme assorti d'une stratégie crédible de réduction de la dette et d'une règle budgétaire fondée sur les objectifs d'endettement liés aux objectifs opérationnels en matière de solde budgétaire; et
- assurer la durabilité des pensions en adoptant des réformes sur la base d'un examen actuariel.²⁵

1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change

1.27. Le compte courant de la balance des paiements de Sainte-Lucie a affiché un déficit lors de la plupart des années de la période considérée, à l'exception de 2018 et 2019, années au cours desquelles ce compte était excédentaire. La valeur des importations de marchandises équivalait traditionnellement à au moins cinq ou six fois la valeur des exportations. L'excédent considérable de la balance des services comble ce déficit dans une large mesure mais n'est pas toujours suffisant pour le combler intégralement. Les déficits du compte courant, bien qu'importants (sauf en 2018 et 2019 où le solde était excédentaire), ont considérablement fluctué pendant la période à l'examen;

²³ Bien que le rapport des consultations n'ait pas été rendu public, une déclaration finale décrivant les constatations préliminaires établies par le personnel du FMI à l'issue d'une visite officielle a été publiée avec le consentement des autorités de Sainte-Lucie. FMI (2022), Saint Lucia: Staff Concluding Statement of the 2022 Article IV Mission, 31 mai. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/05/31/st-lucia-staff-concluding-statement-of-the-2022-article-iv-mission>.

²⁴ FMI (2022), Saint Lucia: Staff Concluding Statement of the 2022 Article IV Mission, 31 mai. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/05/31/st-lucia-staff-concluding-statement-of-the-2022-article-iv-mission>.

²⁵ FMI (2022), Saint Lucia: Staff Concluding Statement of the 2022 Article IV Mission, 31 mai. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/05/31/st-lucia-staff-concluding-statement-of-the-2022-article-iv-mission>.

ils ont oscillé entre 0,7% en 2016 et 15,7% en 2020 (tableau 1.3). L'augmentation du déficit en 2020 traduit la forte baisse des recettes issues du tourisme due à la pandémie. La contraction des importations et l'amélioration de la balance du commerce des marchandises qui en a résulté n'ont pas suffi à contrer ce recul.

1.28. Les chiffres préliminaires pour 2021 ont montré un déficit du compte courant beaucoup plus faible (0,1% du PIB). Par suite de la reprise du tourisme, un secteur à forte intensité d'importations de marchandises, les importations ont augmenté de 19,2% par rapport à l'année précédente et le déficit du commerce des marchandises a augmenté de 21,5% pour s'établir à 464 millions d'USD, après une contraction de 12% un an plus tôt. Les principaux secteurs dans lesquels les importations ont augmenté étaient les produits manufacturés, les combustibles, les machines et le matériel de transport, et les produits alimentaires et les animaux vivants.²⁶ Les exportations de bananes ont diminué d'environ 45% en raison du passage de l'ouragan Elsa et de problèmes de qualité. La balance du commerce des services a été de nouveau largement excédentaire, les recettes issues du tourisme étant reparties à la hausse (tableau 1.4). Les recettes brutes au titre des voyages ont plus que doublé au cours de l'année jusqu'à atteindre 780 millions d'USD, contre 340 millions d'USD l'année précédente. Les déficits du compte courant ont été principalement financés par l'investissement étranger pendant la période 2014-2017 et par des prêts en 2020 et 2021, notamment par une combinaison de soutien multilatéral et bilatéral et de soutien en matière de liquidités fourni par l'ECCB.

Tableau 1.4 Balance des paiements, 2014-2021

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021
1. Compte courant	-43,0	-12,4	-121,8	-39,6	28,9	119,6	-237,6	-2,3
1.A Marchandises et services	63,2	138,2	-6,1	78,4	128,1	240,8	-226,8	44,2
1.A.a Marchandises	-457,6	-388,2	-485,8	-482,8	-509,4	-435,0	-383,1	-464,2
1.A.a.cr. Crédit	94,4	113,6	90,1	93,6	70,4	91,6	60,8	65,1
1.A.a.dr. Débit	552,0	501,8	575,9	576,4	579,7	526,5	444,0	529,3
1.A.b Services	520,9	526,4	479,7	561,2	637,4	675,8	156,3	508,4
1.A.b.cr. Crédit	826,8	867,3	829,3	942,6	1 043,7	1 117,4	385,1	825,7
1.A.b.dr. Débit	305,9	340,8	349,6	381,4	406,3	441,6	228,8	317,2
1.B Revenus primaires	-106,9	-152,9	-114,0	-118,7	-104,0	-124,0	-27,1	-61,6
1.B.1 Rémunération des salariés	-0,1	-0,2	-0,8	0,2	0,0	0,1	-0,4	-0,4
1.B.2 Revenus de l'investissement	-106,4	-152,0	-112,9	-118,9	-104,0	-123,8	-26,6	-61,1
1.B.2.1 Investissement direct	-98,3	-134,4	-92,9	-97,1	-94,0	-114,9	-19,4	-52,3
1.B.2.2 Investissement de portefeuille	-5,1	-6,5	-5,5	-6,5	-2,2	1,2	0,8	0,0
1.B.2.3 Autres investissements	-3,0	-11,1	-14,6	-15,3	-7,8	-10,1	-8,0	-8,8
1.B.3 Autres revenus primaires	-0,5	-0,8	-0,3	0,0	0,0	-0,2	0,0	0,0
1.C Revenus secondaires	0,7	2,3	-1,6	0,7	4,9	2,8	16,3	15,0
1.C.1 Administrations publiques	-2,0	0,9	0,7	-5,3	-1,8	-1,2	-2,7	-2,9
1.C.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	2,4	1,7	-2,0	6,4	7,2	4,4	19,3	18,4
1.C.3 Ajustement pour variation des droits à pension	0,3	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4	-0,5	-0,4	-0,5
2. Compte de capital	21,5	14,0	13,9	12,5	12,8	34,3	24,0	21,4
2.2 Transferts de capitaux	21,5	14,0	13,9	12,5	12,8	34,3	24,0	21,4
2.2.1 Administrations publiques	21,5	14,0	13,9	12,5	12,8	34,3	24,0	21,4
2.2.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts nets (+) / emprunts nets (-) (solde du compte courant et du compte de capital)	-21,5	1,6	-107,9	-27,1	41,7	153,9	-213,6	19,1
3. Compte d'opérations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts nets (+) / emprunts nets (-) (solde du compte d'opérations financières)	-0,7	64,6	-78,5	-40,0	62,5	18,8	-139,0	4,6
3.1 Investissement direct	-97,9	-129,0	-149,2	-95,7	-54,8	-32,1	-74,2	-21,0

²⁶ ECCB (2022), *Saint Lucia – 2021 Annual Economic and Financial Review*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19>. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org/Statistics/index.asp>; et renseignements communiqués par les autorités.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021
3.2 Investissement de portefeuille	20,3	-0,7	28,2	-62,1	73,5	52,8	138,3	65,8
3.3 Produits dérivés financiers (hors réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,7	-0,5
3.4 Autres investissements	11,2	133,6	53,9	102,4	79,4	23,3	-172,6	-194,3
3.4.2 Monnaie et dépôts	25,0	124,9	48,0	87,4	70,5	48,9	-75,8	-72,0
3.4.3 Prêts	-13,2	0,4	10,3	6,0	8,5	-28,8	-104,1	-120,6
3.4.4 Régimes d'assurance, de pension et de garantie standard	-3,0	0,2	-4,9	-5,6	1,6	4,2	2,3	4,9
3.4.5 Crédits commerciaux et avances	0,1	1,3	-4,2	2,2	0,1	2,5	-4,0	-4,1
3.4.6 Autres comptes à recevoir/à payer	2,3	6,8	4,8	12,4	-1,3	-3,5	9,1	26,2
3.4.7 Droits de tirage spéciaux (accroissement net des passifs)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,7
3.5 Actifs de réserve	65,6	60,8	-11,4	15,5	-35,6	-25,1	-29,8	154,5
3.5.2 Droits de tirage spéciaux	-1,4	-2,0	-4,4	-2,9	-3,1	-3,1	-1,1	28,2
3.5.3 Position des réserves au FMI	0,0	0,0	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.5.4 Autres actifs de réserve	67,0	62,8	-9,1	18,4	-32,6	-22,0	-28,7	126,4
Erreurs et omissions nettes	20,8	63,0	29,4	-12,9	20,8	-135,2	74,6	-14,5
<i>Pour mémoire:</i>								
Compte courant en pourcentage du PIB (%)	-2,5	-0,7	-6,5	-2,0	1,4	5,7	-15,7	-0,1

a Données préliminaires.

Source: ECCB.

1.29. Sainte-Lucie n'a pas de politique monétaire indépendante. Le pays est membre de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU). Le Conseil monétaire de l'ECCB est responsable de la politique monétaire pour l'ensemble de l'OECD, y compris deux territoires qui ne sont pas Membres de l'OMC (Anguilla et Montserrat). Le taux de change appliqué par l'ECCB est indexé sur le dollar EU au taux de 2,70 XCD pour 1 USD.

1.30. Après avoir diminué de 12,7% en 2020, la masse monétaire au sens large (M2) avait augmenté de 14,9% à la fin de 2021. Cela s'explique par une augmentation des dépôts en monnaie nationale, des dépôts en devises et de la monnaie en circulation. Malgré la reprise de l'activité économique, les créances nationales (crédit) ont diminué de 2,9%, alors qu'elles avaient augmenté de 4,3% en 2020. Cela s'expliquait par une contraction de 11,9% du crédit au secteur public, alors que ce dernier avait augmenté de 34,6% en 2020. Le crédit au secteur privé a lui aussi reculé (de 0,1%), les flux vers les ménages ayant diminué de 1,1% tandis que les crédits aux entreprises ont augmenté de 1,5%.²⁷

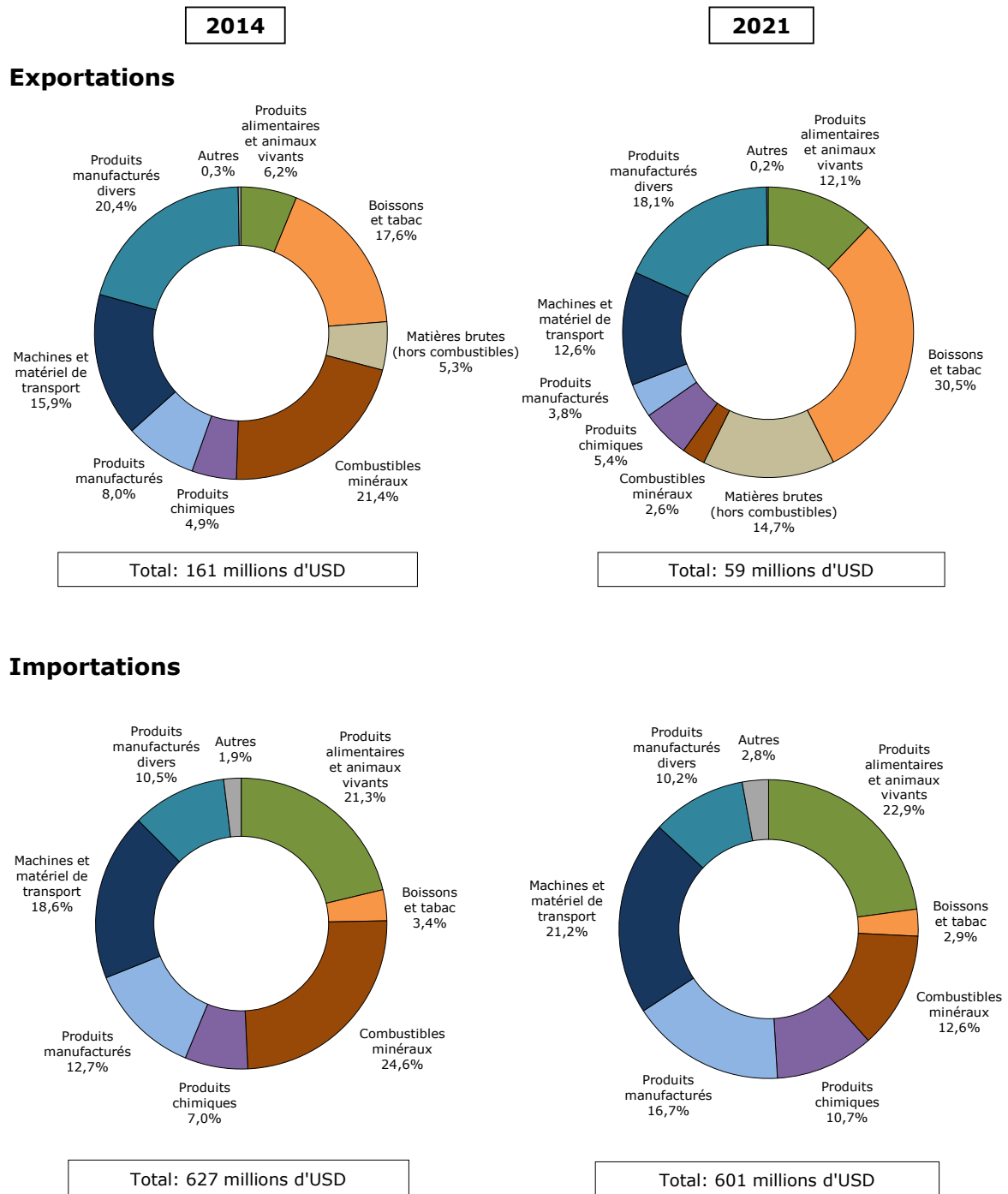
1.31. Le Conseil d'administration du FMI a approuvé les versements en faveur de Sainte-Lucie demandés au titre de la FCR pour aider à couvrir les besoins en matière de balance des paiements découlant de la pandémie de COVID-19. Le taux de décaissement a été fixé à 100% du contingent, soit le montant maximal disponible au titre de de la FCR (21,4 millions de DTS ou 29,2 millions d'USD).²⁸

1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.32. Le commerce total de marchandises de Sainte-Lucie a reculé d'environ 16% entre 2014 et 2021, ce qui traduit l'effet de la pandémie de COVID-19. Les boissons et le tabac, d'autres produits manufacturés, ainsi que les produits alimentaires et les animaux vivants représentent l'essentiel des exportations de Sainte-Lucie, qui se sont chiffrées à un peu moins de 60 millions d'USD en 2021; leur part combinée dans les exportations totales a augmenté pendant la période considérée. La composition des importations met en évidence la prédominance des machines et du matériel, des produits chimiques, d'autres produits manufacturés et des combustibles (graphique 1.1 et tableau A1. 1).

²⁷ ECCB (2022), *2021 Annual Economic and Financial Review: Saint Lucia*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19#>.

²⁸ FMI (2020), "IMF Executive Board Approves US\$65.6 Million in Disbursements to Dominica, Grenada, and St. Lucia to Address COVID-19 Pandemic", communiqué de presse n° 20/192, 28 avril. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2020/04/28/pr20192-dma-grd-lca-imf-executive-board-approves-us-million-disbursements-address-covid-19-pandemic>.

Graphique 1.1 Commerce des marchandises par principales sections de la CTCI, 2014 et 2021

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des statistiques de l'ECCB.

1.33. Les États-Unis et la Trinité-et-Tobago sont les principaux partenaires commerciaux de Sainte-Lucie. Ils représentent conjointement une part substantielle des importations du pays et constituent d'importants marchés d'exportation, avec le Royaume-Uni, la Barbade et d'autres pays membres de l'OECD et de la CARICOM (tableau 1.5).

Tableau 1.5 Part des importations et des exportations, par partenaire commercial, 2016-2021

(%)

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
États-Unis	50,6	7,9	45,9	6,3	49,2	9,6	46,2	9,9	43,8	16,8	44,8	18,7
Royaume-Uni	4,0	19,3	4,7	19,7	4,6	18,7	4,9	16,9	6,5	16,7	5,2	7,3
Chine	2,1	0,2	2,4	2,3	2,5	0,8	3,0	0,3	3,3	0,0	3,2	0,1
Canada	1,6	0,9	1,5	0,5	1,3	0,5	1,5	0,6	2,2	0,4	1,9	0,6
Pays-Bas	2,3	0,0	3,0	0,0	1,5	0,0	1,5	0,0	1,7	0,0	1,9	0,0
Japon	2,3	0,0	2,2	0,0	2,0	0,0	2,6	0,0	2,2	0,0	2,1	0,0
France	1,1	1,3	1,2	1,5	1,1	1,9	1,7	1,9	2,0	2,7	1,9	3,3
Trinité-et-Tobago	13,4	20,4	16,0	16,0	17,2	13,6	17,1	13,4	15,4	15,0	16,5	26,6
Barbade	3,3	11,9	3,0	12,4	3,5	10,1	3,2	13,6	3,4	9,1	3,0	5,3
Jamaïque	1,6	3,3	1,5	5,1	1,7	0,7	2,1	1,6	1,7	0,4	1,7	0,3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1,2	3,7	1,0	2,7	0,7	3,2	0,9	1,7	1,2	2,9	1,1	2,5
Guyana	0,8	7,8	1,0	9,3	0,6	9,8	0,6	10,2	0,9	7,8	0,7	13,9
Autres*	1,2	19,7	1,1	20,6	1,0	24,8	1,3	25,1	1,6	22,7	1,3	16,3
Reste du monde	14,4	3,6	15,5	3,6	13,0	6,4	13,4	4,9	14,2	5,5	14,8	5,2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: CSO.

1.34. La balance du commerce des services de Sainte-Lucie affiche un excédent important, principalement grâce aux recettes issues du tourisme (voyages et transports) (tableau 1.6). Cet excédent a culminé à 676 millions d'USD en 2019 avant de tomber à seulement 156 millions d'USD en 2020 en raison des effets négatifs de la COVID-19 sur les exportations de services. Il est remonté à 508 millions d'USD en 2021, principalement en raison du nombre élevé de contrats passés dans le secteur des voyages et des transports, dont on prévoyait qu'il continuerait d'augmenter en 2022.

Tableau 1.6 Commerce des services, 2014-2021

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021 ^b
Balance du commerce des services	520,9	526,4	479,7	561,2	637,4	675,8	156,3	508,4
Exportations de services	826,8	867,3	829,3	942,6	1 043,7	1 117,4	385,1	825,7
Services de maintenance et de réparation (n.i.a.)	0,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,2
Transports	14,7	14,8	15,6	13,1	13,5	13,4	7,5	8,6
Transport maritime	5,7	5,5	6,8	3,8	3,7	3,6	3,5	3,5
Transport de passagers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport de marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	5,7	5,5	6,8	3,8	3,7	3,6	3,5	3,5
Transport aérien	8,1	8,2	8,3	8,7	9,1	9,2	3,6	4,6
Transport de passagers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport de marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	8,1	8,2	8,3	8,7	9,1	9,2	3,6	4,6
Autres modes de transport	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services postaux et de courrier	0,9	1,1	0,5	0,6	0,6	0,5	0,4	0,5
Services relatifs aux voyages	778,2	810,2	776,0	874,6	963,1	1064,0	340,3	780,1
Services de construction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction dans l'économie déclarante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services d'assurance	5,6	5,8	5,4	7,0	7,4	7,5	9,2	9,6
Assurance directe	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Réassurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services auxiliaires de l'assurance	4,9	5,2	4,7	6,3	6,8	6,9	8,6	9,0
Services de pension et de garantie standard	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services financiers	0,3	0,0	0,0	0,3	0,5	0,4	0,3	0,3

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021 ^b
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	0,0	0,0	0,0	0,3	0,6	0,6	0,5	0,6
Services de télécommunication, informatiques et d'information (combinés)	16,2	11,7	11,8	11,7	11,7	11,9	10,7	11,2
Autres services fournis aux entreprises	9,6	20,3	16,2	21,0	17,6	12,0	11,3	9,9
Services professionnels et services de conseil en gestion	2,6	4,8	4,8	4,8	2,5	2,5	0,2	0,2
Services techniques liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	7,0	15,5	11,4	16,2	15,2	9,4	11,1	9,7
Services personnels, culturels et récréatifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,7
Services des administrations publiques, n.i.a.	2,2	2,4	2,4	12,7	27,2	5,7	2,4	2,6
Ambassades et consulats	2,2	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,6
Autres services publics	0,0	0,0	0,0	10,3	24,8	3,3	0,0	0,0
Importations de services	305,9	340,8	349,6	381,4	406,3	441,6	228,8	317,2
Services de maintenance et de réparation (n.i.a.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transports	84,5	87,1	91,4	97,0	98,2	96,6	60,2	73,6
Transport maritime	63,0	57,0	63,1	65,5	65,9	59,8	50,5	60,1
Transport de passagers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport de marchandises	63,0	57,0	63,1	65,5	65,9	59,8	50,5	60,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport aérien	21,5	29,6	28,0	31,1	32,0	36,4	9,6	13,3
Transport de passagers	20,8	29,5	27,2	30,3	30,4	34,4	8,5	12,1
Transport de marchandises	0,3	0,0	0,7	0,8	0,8	1,2	0,6	0,6
Autres	0,4	0,1	0,1	0,1	0,8	0,8	0,6	0,6
Autres modes de transport	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services postaux et de courrier	0,1	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2
Services relatifs aux voyages	45,2	46,5	50,6	54,4	56,0	57,5	19,2	21,0
Services de construction	7,0	4,5	6,3	3,9	6,0	6,7	4,5	5,1
Construction à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction dans l'économie déclarante	7,0	4,5	6,3	3,9	6,0	6,7	4,5	5,1
Services d'assurance	21,9	24,1	28,4	29,1	26,7	28,9	25,8	29,2
Assurance directe	14,7	17,5	22,4	22,4	19,3	21,6	19,3	22,1
Réassurance	3,9	3,3	3,9	3,6	3,7	4,2	3,7	4,1
Services auxiliaires de l'assurance	3,1	3,1	2,0	3,0	3,4	2,9	2,7	2,9
Services de pension et de garantie standard	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2
Services financiers	5,5	3,4	4,3	5,1	7,5	7,5	5,2	5,7
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	8,3	7,8	8,5	8,9	9,7	11,0	8,7	9,5
Services de télécommunication, informatiques et d'information (combinés)	5,1	6,2	6,8	8,7	10,9	12,3	11,1	12,1
Autres services fournis aux entreprises	127,9	160,7	153,1	174,0	190,9	220,6	93,9	160,8
Services professionnels et services de conseil en gestion	33,4	34,6	35,5	38,4	38,2	42,2	27,5	30,0
Services techniques liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	94,5	126,1	117,6	135,6	152,7	178,5	66,4	130,8
Services personnels, culturels et récréatifs	0,0	0,0	0,3	0,3	0,4	0,3	0,1	0,1

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^a	2020 ^a	2021 ^b
Services des administrations publiques, n.i.a.	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ambassades et consulats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres services publics	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

a Données préliminaires.

b Estimation.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Sainte-Lucie est une démocratie parlementaire et son chef d'État est le monarque britannique, représenté localement par un Gouverneur général, qui doit être un citoyen saint-lucien. Conformément à la Constitution, le pouvoir exécutif de Sainte-Lucie, détenu par le monarque britannique, peut être exercé au nom de celui-ci par le Gouverneur général, soit directement, soit par l'intermédiaire de fonctionnaires qui lui sont subordonnés. Le Gouverneur général nomme le Premier Ministre, le chef de l'opposition, le Cabinet et les membres du Sénat. Il remplit et exerce, au nom du Souverain, les fonctions et responsabilités suivantes, comme le prévoit la Constitution: i) les fonctions de représentation; ii) la signature des documents officiels, ce qui comprend la sanction royale des lois ou des projets de loi adoptés par la Chambre de l'Assemblée et le Sénat; et iii) la tenue de réunions hebdomadaires avec le Premier Ministre sur les questions d'État et de gouvernement. Le Gouverneur général peut aussi: i) exercer des pouvoirs exceptionnels (section 14 de la Constitution); ii) déclarer l'état d'urgence (section 17); iii) convoquer, proroger et dissoudre le Parlement (sections 54 et 55); et iv) exercer le droit de grâce (section 74).

2.2. Le pouvoir exécutif du Gouverneur général comprend également, en vertu de la Constitution, celui de nommer ou de révoquer des fonctionnaires à des postes au sein du gouvernement, du service public, des commissions et des offices, après avoir mené des consultations et recueilli des avis conformément aux articles pertinents de la Constitution.²⁹

2.3. Hormis les pouvoirs résiduels énumérés ci-dessus qui peuvent être exercés par le Gouverneur général, le pouvoir exécutif est confié au Premier Ministre et à son Cabinet. Le Cabinet est seul habilité à conclure traités et accords commerciaux. Les nominations à la fonction de ministre, autre que celle de Premier Ministre, sont effectuées par le Gouverneur général, sur avis du Premier Ministre, parmi les Sénateurs et les membres de la Chambre.³⁰ Le ministre exerce la direction générale et le contrôle de tous les départements qui se trouvent sous la supervision directe d'un secrétaire permanent. Par ailleurs, le Bureau du Cabinet est à la charge du Secrétaire du Cabinet, qui a pour mission de transmettre les décisions du Cabinet à la personne ou à l'autorité appropriée, conformément aux instructions du Premier Ministre.

2.4. Le pouvoir législatif est confié au parlement bicaméral, formé par le Sénat et la Chambre de l'Assemblée. Le Sénat est composé de 11 sénateurs auxquels peuvent se joindre des sénateurs nommés à titre temporaire en vertu de l'article 24 de la Constitution.³¹ Les sénateurs cessent de siéger au Sénat dès la dissolution du Parlement suivant leur nomination. Le nombre de membres de la Chambre de l'Assemblée correspond au nombre de circonscriptions électorales établies en vertu des dispositions de l'article 58 de la Constitution; actuellement, ce nombre est de 17. Les membres de la Chambre sont élus au suffrage direct conformément aux dispositions de l'article 33. Ils doivent élire un Président parmi les membres de la Chambre qui ne sont pas membres du Cabinet ni secrétaires parlementaires, ou parmi des personnes qui ne sont pas membres de la Chambre. Le Parlement peut être dissous à tout moment de son mandat de cinq ans par le Gouverneur général, sur demande du Premier Ministre ou si la Chambre de l'Assemblée adopte une motion de censure à l'encontre du gouvernement. Les dernières élections législatives en date ont eu lieu en juillet 2021.

2.5. La Constitution est la loi suprême de Sainte-Lucie et toute disposition d'une autre loi qui n'est pas conforme à la Constitution est entachée de nullité. Le Parlement peut modifier toute disposition de la Constitution ou d'un décret de la Cour suprême; cependant, les projets de loi visant à modifier de telles dispositions doivent être soutenus par au moins deux tiers des voix de la Chambre et du Sénat dans la plupart des cas, et par une majorité des trois quarts dans les deux chambres pour tout ce qui concerne les droits et libertés fondamentaux ainsi que les questions financières, entre autres choses. Sous la Constitution, la législation est hiérarchisée comme suit: lois adoptées par le Parlement, y compris les ordonnances et accords internationaux entrant en vigueur sur approbation du Parlement; et textes d'application, qui peuvent prendre la forme de règlements, de dispositions réglementaires ou de décrets.

²⁹ Gouvernement de Sainte-Lucie. Bureau du Gouverneur général. Adresse consultée: <http://governorgeneral.govt.lc/roles-and-responsibilities>.

³⁰ Constitution de Sainte-Lucie.

³¹ Conformément à l'article 24 de la Constitution, sur les 11 sénateurs nommés par le Gouverneur général, 6 le sont sur avis du Premier Ministre, 3 sur avis du chef de l'opposition et 2 après consultation d'organismes ou d'associations religieuses, économiques ou sociales.

2.6. La rédaction des projets de loi est généralement assurée par l'Unité de rédaction législative du Bureau du Procureur général, qui a reçu des instructions de rédaction du ministère ou du département responsable du domaine visé.³² L'Unité de rédaction législative est responsable devant le Procureur général de cette tâche de rédaction de textes législatifs ainsi que de l'approbation des lois élaborées par d'autres ministères ou départements et par des organismes régionaux, y compris l'Organisation des États des Caraïbes orientales, la CARICOM et l'ECCB. Elle est également chargée de la révision périodique de l'édition révisée des lois de Sainte-Lucie, puisque le Procureur général est le Commissaire à la révision des lois en vertu de la Loi sur l'édition révisée des lois, chapitre 1.07, et de l'interprétation des lois.³³ Un projet de loi peut être présenté dans l'une ou l'autre chambre mais, quel que soit le cas, le projet doit être adopté par la Chambre de l'Assemblée et par le Sénat avant d'être présenté au Gouverneur général pour recevoir la sanction royale, à l'exception des projets de loi sur les questions fiscales et budgétaires, qui doivent être présentés à la Chambre de l'Assemblée pour y être examinés, puis adoptés officiellement par le Sénat, sans faire l'objet de discussions. Une fois approuvé par les deux chambres, le projet de loi devient loi du Parlement. En règle générale, les lois entrent en vigueur après avoir été publiées au Journal officiel; toutefois, le Parlement peut également décider qu'un projet de loi devrait entrer en vigueur avec effet rétroactif. Cette procédure s'applique à toutes les lois, y compris les lois commerciales et les autres lois se rapportant au commerce.

2.7. Le système juridique de Sainte-Lucie est un mélange de droit civil d'inspiration française et de *common law* anglaise. Les accords internationaux doivent être incorporés dans le droit interne et ne peuvent être invoqués devant les tribunaux nationaux que si, par suite de cette incorporation, ils sont devenus des lois internes. Cela a une incidence pour les parties des Accords de l'OMC qui n'ont pas été explicitement incorporées dans le droit interne, telles que les dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux brevets.

2.8. Dans le système judiciaire de Sainte-Lucie, les affaires civiles et pénales mineures sont entendues par les tribunaux de première instance, tandis que les affaires civiles et pénales plus graves, et les affaires qui impliquent des décisions discrétionnaires de fonctionnaires, sont portées devant la Haute cour. Les affaires qui exigent l'interprétation et l'application de la Constitution, ainsi que des lois liées aux finances et au commerce, doivent être examinées au moins au niveau de la Haute cour.

2.9. Les condamnations judiciaires peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Cour d'appel de la Cour suprême des Caraïbes orientales (ECSC).³⁴ L'ECSC comprend deux chambres: la Cour d'appel et le tribunal de première instance ou Haute cour. La Cour d'appel est itinérante, elle se rend dans chaque État et territoire membre et y siège à diverses dates déterminées au cours de l'année pour examiner les recours contre les décisions de la Haute cour et des tribunaux d'instance des États membres en matière civile et pénale. La Cour d'appel connaît des recours de tous les tribunaux subordonnés; dans le cas des tribunaux d'instance, des recours peuvent être formés contre tout jugement, décret, sentence ou ordonnance dans toutes les procédures. En ce qui concerne la Haute Cour, sous réserve de certaines exceptions, la Cour d'appel est habilitée à examiner les recours contre tout jugement ou décret de la Haute Cour dans toutes les procédures civiles, et à statuer sur ces recours. Les juges de la Cour d'appel sont basés au siège de la Cour à Castries, Sainte-Lucie, où un soutien administratif et juridique est fourni sous la supervision de l'administrateur de la Cour et du greffier en chef respectivement. Les affaires de la CARICOM peuvent être portées devant la Cour de justice des Caraïbes. Le Comité judiciaire du Conseil privé, situé à Londres, reste la cour d'appel de dernière instance de Sainte-Lucie.

2.10. En 2015, les autorités ont créé une Chambre commerciale pour Sainte-Lucie au sein de la Haute Cour de justice de la Cour suprême des Caraïbes orientales (tribunal de commerce), afin de connaître de tous les litiges commerciaux, financiers et liés à la propriété intellectuelle, et de statuer sur ces litiges. Le texte réglementaire n° 97 de 2015 de Sainte-Lucie – Règlement du

³² Bureau du Procureur général, *Process for Making Legislation*. Adresse consultée: <https://attorneygeneralchambers.com/document-categories/process-for-making-legislation>.

³³ Bureau du Procureur général, *Overview of Legislative Drafting Unit*. Adresse consultée: <https://attorneygeneralchambers.com/p/legislative-drafting>.

³⁴ L'ECSC est composée du Président de la Cour, chef du pouvoir judiciaire, de cinq juges d'appel, de juges de première instance, ainsi que de présidents de chambre qui sont principalement responsables des questions procédurales et interlocutoires. Les juges de première instance sont chacun affectés aux différents États membres et y résident. Le greffe de la Haute Cour est dirigé par un greffier ayant une formation juridique et qui coordonne le soutien administratif et juridique nécessaire au fonctionnement de la Haute Cour. ECSC, *Court Overview* (2021). Adresse consultée: <https://www.eccourts.org/court-overview/>.

2 novembre 2015 régleme nte les réclama tions ainsi que les procédures de la chambre commerciale de la Cour suprême siégeant dans l'État membre de Sainte-Lucie. À cette fin, on entend par "réclama tion commerciale" toute réclama tion, demande ou requête découlant d'une transaction commerciale, y compris toute réclama tion relative: a) à un contrat commercial; b) à une disposition de la loi régissant: i) les sociétés, ii) les sociétés commerciales internationales, iii) les services bancaires et financiers nationaux et internationaux, iv) les assurances nationales, les réassurances et assurances internationales, v) les fonds communs de placement nationaux et internationaux, vi) les fiducies nationales et internationales, vii) les licences d'intermédiaires et de fiduciaires enregistrés, et viii) l'enregistrement des noms commerciaux; c) à un partenariat; d) à un cas d'insolvabilité; e) au transport de marchandises par mer, air ou conduites; f) à l'exploitation des ressources naturelles; g) au fonctionnement des marchés et des bourses, y compris des marchés et des bourses de valeurs mobilières; h) aux agences de renseignements commerciaux et aux usages mercantiles; i) aux droits de propriété intellectuelle; j) à la concurrence déloyale; et k) à l'arbitrage. Pour être considérée comme une réclama tion commerciale, la réclama tion ou la valeur de l'objet sur lequel porte la réclama tion doit être égale ou supérieure à 200 000 XCD; ce montant peut être modifié par le Président de la Cour et deux autres juges par un avis publié dans le Journal officiel. Un certificat attestant que la valeur de la demande atteint ou dépasse le montant requis doit être annexé au formulaire de demande.³⁵ Les autorités indiquent que, bien qu'opérationnel, le tribunal de commerce n'a été saisi d'aucune affaire jusqu'en décembre 2022.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.11. Le Ministère des affaires étrangères, du commerce international, de l'aviation civile et des affaires de la diaspora (METC) reste l'organe chargé des aspects macroéconomiques et stratégiques de la formulation de la politique commerciale, y compris des questions liées à l'OMC. La Division du commerce international du METC, en particulier, a pour mission d'aider à la mise en œuvre des accords commerciaux internationaux; d'engager la négociation d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux; de mettre en œuvre et de coordonner des projets liés au commerce; et de représenter Sainte-Lucie lors de réunions et de conférences régionales et internationales sur les questions commerciales.³⁶ Le METC représente Sainte-Lucie auprès des instances régionales et internationales s'occupant des questions commerciales, comme l'OMC, le Secrétariat de la CARICOM et le Groupe ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

2.12. Le Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation est chargé du commerce intérieur ainsi que de certains aspects du commerce international et des mesures liées au commerce. Sa mission est de promouvoir et de faciliter, en collaboration avec le secteur privé, la mise en place d'un environnement dynamique pour l'investissement et le commerce, tout en renforçant et en améliorant les capacités de production et la compétitivité de l'industrie et du commerce, en encourageant les bonnes pratiques commerciales et en défendant les intérêts des consommateurs.³⁷ Le Département de contrôle des importations est chargé d'administrer les licences d'importation, comme le prévoit la loi. À cet égard, la Loi sur le commerce extérieur, chapitre 13.11 des Lois révisées de Sainte-Lucie, prévoit l'importation de certaines classes de marchandises à Sainte-Lucie après obtention d'une licence d'importation auprès du Secrétaire permanent du Ministère.³⁸ La liste de marchandises pour lesquelles une licence est exigée figure dans le Décret (n° 118) de 2012 sur le commerce extérieur (importations soumises à restrictions) (section 3). Le Département du commerce et de l'industrie est chargé de la promotion des exportations et de la mise en œuvre de la campagne "Achetez local", qui vise à rediriger vers le marché intérieur les gains de l'industrie hôtelière qui sont envoyés à l'étranger, tout en maintenant une industrie touristique solide. Le Ministère pilote un Comité de facilitation des échanges, créé en 2017 par décision du Cabinet et composé de représentants des secteurs public et privé. Le Comité a tenu des réunions régulières jusqu'en 2019, mais se réunit désormais en fonction des besoins.

³⁵ Partie 69 C. Règles du tribunal de commerce (Sainte-Lucie). Inscrites par le Texte réglementaire n° 97 de 2015 de Sainte-Lucie. Règlement du 2 novembre 2015. Adresse consultée: <https://www.eccourts.org/civil-procedure-rules/part-69-c-commercial-court-rules-saint-lucia/>.

³⁶ Ministère des affaires étrangères, du commerce international, de l'aviation civile et des affaires de la diaspora. Adresse consultée: <http://externalaffairs.govt.lc/ministries/external-affairs-international-trade-and-civil-aviation/international-trade-division>.

³⁷ Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation. Adresse consultée: <https://www.commerce.gov.lc/>.

³⁸ Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation. Adresse consultée: <https://www.commerce.gov.lc/departments/view/56>.

2.13. Le Ministère des finances, du développement économique et de l'économie des jeunes est chargé de superviser et de coordonner la planification et la gestion des ressources financières et économiques, y compris celles provenant de sources extérieures, et de contribuer à la formulation de politiques visant à accélérer le développement social et économique.³⁹ Compte tenu de la forte corrélation entre les questions financières et le commerce, et de la grande dépendance financière du pays vis-à-vis des taxes sur les importations, notamment des droits de douane, de la redevance pour opérations douanières et de la TVA, le Ministère des finances joue un rôle important dans les décisions relatives aux mesures de politique commerciale. Au sein du Ministère, le Département des douanes et de l'accise est chargé de faire appliquer les dispositions légales relatives aux prohibitions, restrictions et pratiques commerciales en matière d'importation et d'exportation.⁴⁰ Il est également chargé de l'administration et de la perception des droits de douane, de la redevance pour opérations douanières, ainsi que des droits d'accise et de la TVA sur les importations. L'objectif déclaré des douanes est de maximiser le paiement et la perception des recettes tout en facilitant le commerce légitime et l'entrée des touristes.

2.14. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sécurité alimentaire et du développement rural (Ministère de l'agriculture) est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique agricole et la politique de la pêche. Ses objectifs consistent notamment à faciliter le développement et la promotion de systèmes agricoles et de chaînes alimentaires durables afin de garantir un approvisionnement abordable en aliments sains, de haute qualité et nutritifs, ainsi que des services efficaces, grâce à la consultation des parties prenantes, à l'autonomisation des populations rurales et à la gestion des ressources.⁴¹ L'un des principaux buts de la politique agricole de Sainte-Lucie est d'augmenter la productivité agricole, facilitant ainsi la mise en place et le transfert de technologies appropriées. La politique vise également à garantir la sécurité des approvisionnements alimentaires: i) en favorisant une gestion efficace des entreprises de culture et d'élevage, de la sylviculture et des ressources en eau, ainsi que de la pêche; ii) en stimulant et en appuyant la conservation des ressources naturelles du pays; iii) en contribuant à la mise en place et au maintien de circuits de commercialisation et de distribution appropriés pour les produits agricoles; iv) en préconisant et en promouvant l'utilisation optimale des facteurs de production; et v) en aidant à l'amélioration des capacités humaines pour un développement efficace du secteur agricole.⁴²

2.15. Le Vétérinaire en chef du Ministère de l'agriculture est l'Autorité vétérinaire, responsable de la protection de la santé des animaux tout autant que de la santé des personnes, et chargée à cette fin de lutter contre les maladies animales et d'empêcher l'introduction de maladies exotiques.⁴³ Il incombe à l'Autorité vétérinaire de faire respecter et d'administrer la Loi de 2005 sur les animaux (maladies et importation) et tout contrôle sanitaire et phytosanitaire lié à la santé animale. Quiconque souhaite importer des animaux ou des produits d'origine animale à Sainte-Lucie doit demander un permis d'importation à l'Autorité vétérinaire; à leur arrivée, tous les animaux et produits d'origine animale doivent être inspectés par l'Autorité.

2.16. La politique commerciale de Sainte-Lucie est élaborée en étroite consultation avec les autres pays membres de l'OECD et de la CARICOM. Cela conduit à l'adoption de positions communes en matière de politique commerciale. Cette coordination permet de surmonter en partie les contraintes de ressources auxquelles sont confrontés Sainte-Lucie et d'autres pays de l'OECD; en effet, les secrétariats correspondants de l'OECD et de la CARICOM jouent un rôle déterminant dans la conception des positions politiques en matière de commerce et d'investissement, y compris dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales. La mission technique de l'OECD à Genève continue de faciliter la participation de Sainte-Lucie à l'OMC.

2.17. Au cours de la période considérée, Sainte-Lucie a mis au point la stratégie d'exportation nationale (SEN) 2020-2024, avec le soutien du Centre du commerce international (ITC).⁴⁴ Dans le cadre de la SEN, une Feuille de route stratégique pour le développement du commerce a été

³⁹ Ministère des finances, du développement économique et de l'économie des jeunes. Adresse consultée: <http://finance.govt.lc/>.

⁴⁰ Département des douanes et de l'accise. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/index.php>.

⁴¹ Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural. Adresse consultée: <http://moa.malff.com/index.php/dept-of-agriculture/agriculture-dept>.

⁴² Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural. Adresse consultée: <http://moa.malff.com/index.php/dept-of-agriculture/agriculture-dept>.

⁴³ Département des douanes et de l'accise, *Plant & Animal Products*. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/plant-animal-products.php>.

⁴⁴ Gouvernement de Sainte-Lucie, Stratégie nationale d'exportation 2020-2024 de Sainte-Lucie.

élaborée, visant à orienter le développement commercial de Sainte-Lucie, à faire face aux contraintes et à promouvoir les possibilités d'exportation. La feuille de route comprend trois objectifs stratégiques:

- renforcer la compétitivité de l'écosystème d'affaires pour stimuler la création de sociétés et la croissance des PME. Pour ce faire, des politiques et des réglementations saines doivent être mises en place afin de permettre aux entreprises d'être compétitives et performantes, et celles-ci doivent bénéficier du soutien d'institutions efficaces. Cet objectif stratégique se concentre sur le développement de services de soutien aux entreprises et au commerce ayant pour but l'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier des PME dans des domaines où les besoins sont plus importants tels que le financement du commerce, la certification, le transport, la manutention du fret, la promotion du commerce et l'image de marque;
- développer la capacité de production nationale et diversifier le panier d'exportation, qui est à présent fortement concentré sur quelques produits à relativement faible valeur ajoutée (tels que les produits agricoles primaires, les boissons et les condiments alimentaires à forte composante de produits importés) et les services (tourisme). Pour accroître la capacité de production nationale, il est nécessaire de renforcer les PME pour qu'elles puissent produire et vendre leurs biens et services de manière rentable. La feuille de route propose de combiner le renforcement des capacités nationales avec des investissements étrangers sélectifs, destinés à améliorer les connaissances, pour tenter de surmonter les facteurs internes qui nuisent à la compétitivité des entreprises, à savoir à leur capacité d'être compétitives sur les marchés internationaux, d'établir des liens avec les clients et les autres entreprises, ainsi que de changer et de s'adapter à de nouvelles situations. Cet objectif stratégique vise à soutenir les chefs d'entreprise et les entrepreneurs en leur offrant des possibilités d'apprentissage et en les mettant en relation avec des entreprises plus compétitives; et
- veiller à ce que l'accroissement des échanges soit respectueux de l'environnement et que les retombées positives soient largement partagées.

2.18. La feuille de route comprend un plan d'action national pour le développement des exportations, qui précise une série d'activités à mettre en œuvre à court et moyen terme. Cinq stratégies sectorielles et quatre fonctions de soutien intersectorielles ont été conçues. Pour atteindre l'objectif de développement des capacités productives de Sainte-Lucie et de l'écosystème d'affaires défini par le plan d'action, un certain nombre de secteurs existants et potentiels ont été retenus en tant que domaines prioritaires car considérés comme des moteurs potentiels de l'innovation et d'une valeur ajoutée élevée, ainsi que du développement des PME et de l'entrepreneuriat. Ces secteurs sont les suivants:

- **Énergies renouvelables.** Sainte-Lucie possède un important potentiel de production d'énergies renouvelables éolienne, géothermique et solaire en raison des ressources naturelles disponibles; toutefois, à l'heure actuelle, la production d'électricité repose principalement sur le diesel importé et les sources renouvelables fournissent bien moins de 1% de la production totale. Pour faire face à cette situation, la stratégie sectorielle vise à atteindre trois objectifs stratégiques: i) renforcer les conditions de l'activité des entreprises et l'écosystème d'affaires pour accroître la valeur ajoutée dans le secteur des énergies renouvelables, en améliorant les politiques et réglementations locales en matière d'énergie, un processus déjà entamé avec l'introduction du projet de loi sur les services d'approvisionnement en électricité, et en renforçant la Commission nationale de réglementation des services publics; ii) accroître la capacité de production nationale en énergie photovoltaïque et diversifier le bouquet énergétique; et iii) sensibiliser à la contribution des énergies renouvelables au développement durable.
- **Technologies de l'information et des communications (TIC).** La stratégie définit trois objectifs stratégiques: i) améliorer la sensibilisation au secteur aux niveaux national et régional, en stimulant l'initiative entrepreneuriale et en améliorant l'accès au financement; ii) accroître la capacité de production nationale et améliorer l'offre de professionnels qualifiés; et iii) favoriser la croissance du secteur grâce à un soutien plus efficace et à une meilleure coordination sectorielle.

- **Industries créatives.** Le secteur contribue à quelque 1,5% de l'emploi total et génère des retombées positives sur d'autres secteurs, notamment le tourisme international et l'exportation de produits multimédia et numériques. Le gouvernement a lancé un certain nombre de programmes de soutien au développement du secteur, mais des difficultés subsistent, notamment la faible dimension du marché intérieur, l'insuffisance du soutien institutionnel et financier et la vétusté des infrastructures. La stratégie sectorielle s'articule autour de trois objectifs stratégiques: i) encourager une meilleure compréhension de la contribution et de l'importance du secteur par des actions visant à améliorer la collecte et l'analyse des données, à inventorier ses ressources et ses professionnels, à élaborer une stratégie de communication, à soutenir la formalisation du secteur et à renforcer les associations sectorielles; ii) élargir la présence régionale et internationale en renforçant le soutien au secteur, principalement par la formation et le développement des compétences; iii) renforcer l'écosystème d'affaires pour une croissance à long terme, y compris par des mesures visant à renforcer la protection de la propriété intellectuelle, à améliorer les infrastructures et à mettre en œuvre des réformes du marché du travail afin de favoriser le développement des capacités.
- **Tourisme.** Les voyages et le tourisme sont essentiels à l'économie de Sainte-Lucie; ils contribuent directement à 13,7% du PIB total et indirectement à quelque 40%, soutiennent directement 17 500 emplois, soit près d'un quart de l'emploi total, et représentent plus de 80% des exportations de services. Cependant, malgré son importance, certains problèmes entravent la croissance du secteur, notamment la forte concentration des marchés d'origine, un déficit de professionnels et de gestionnaires formés, un besoin de modernisation des infrastructures liées au tourisme, un besoin de réglementation pour combler le retard par rapport aux innovations du secteur, et la nécessité d'une mise en œuvre plus rapide des normes de qualité. La stratégie dans le domaine du tourisme s'articule autour de trois objectifs stratégiques: i) renforcer la compétitivité de l'écosystème d'affaires pour stimuler la création de sociétés et la croissance des PME; ii) diversifier l'offre touristique pour créer davantage d'opportunités pour les PME; en effet, à l'heure actuelle, le tourisme est hautement concentré sur le tourisme de loisirs, dominé par de grands acteurs fortement intégrés verticalement qui laissent peu d'opportunités aux PME; et iii) veiller à la durabilité environnementale par des politiques ciblées et une participation accrue des entreprises et du public.
- **Secteur des produits alimentaires et des boissons.** La stratégie recense quatre difficultés principales que Sainte-Lucie doit surmonter pour être compétitive et rentable sur les marchés d'exportation: i) des coûts de transaction élevés; ii) une production faible et peu fiable en termes de quantité, de qualité et de calendrier; iii) une adéquation insuffisante entre les produits offerts et les produits demandés sur les marchés d'exportation; et iv) la piètre réputation des produits saint-luciens. Selon la stratégie, il existe un grand potentiel de diversification pour les produits à forte valeur ajoutée. À court terme, les ventes pourraient être augmentées en fournissant des produits aux restaurants, aux hôtels et aux supermarchés aux niveaux national et régional. Trois objectifs stratégiques interdépendants ont été fixés pour ce secteur: i) renforcer la confiance et la coopération entre les acteurs de la chaîne de valeur pour réduire les coûts de transaction en améliorant les politiques et réglementations agricoles locales et aider ainsi les agriculteurs et les entreprises locales à améliorer leur compétitivité et leur efficacité, et en renforçant l'organisation du secteur et l'échange de renseignements entre les producteurs, les entreprises de transformation et les exportateurs; ii) développer la capacité de production nationale dans le domaine de l'agroalimentaire en améliorant la connaissance des bonnes pratiques techniques, de gestion et de marketing, et en améliorant la coopération entre les acteurs de la chaîne de valeur; et iii) améliorer les services de soutien au commerce en faveur des PME et améliorer la réputation des produits de celles-ci sur les marchés d'exportation.

2.19. Outre les secteurs prioritaires sélectionnés, la stratégie vise à soutenir les trois objectifs stratégiques en renforçant l'écosystème d'affaires pour les entreprises de tout secteur économique par le biais de quatre fonctions de soutien intersectorielles: i) le développement des compétences et l'éducation; ii) la facilitation des échanges et la logistique (section 3.1.1); iii) l'innovation; et iv) l'accès au financement (section 4.4.1).

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.20. Comme les autres pays de l'OECO Membres de l'OMC, Sainte-Lucie a appliqué le GATT *de facto* en tant que partie du territoire métropolitain du Royaume-Uni, avant son indépendance, le 22 février 1979. Après cette date, elle est devenue partie contractante au GATT en vertu de l'article XXVI:5 c), les droits et obligations conférés par le GATT s'appliquant rétroactivement à partir de la date de l'indépendance. Sainte-Lucie est Membre originel de l'OMC, à laquelle elle a accédé le 1^{er} janvier 1995.

2.21. Au cours de la période considérée, Sainte-Lucie a continué à déployer des efforts en vue de mettre en œuvre des modifications de sa législation qui lui permettent d'appliquer pleinement les Accords de l'OMC. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux obligations en matière d'agriculture, de lutte contre le dumping et de brevets (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Principaux domaines dans lesquels la législation ou la réglementation doit être modifiée à Sainte-Lucie pour être conforme aux Accords de l'OMC, 2021

Accord	Situation actuelle
Antidumping	Pas de loi de mise en œuvre
Brevets	La législation n'a pas été mise en œuvre. Vide législatif actuellement.
SMC	Pas de loi
SMC (article 27)	Néant
GATT de 1994 (article II) Liste de concessions tarifaires	Redevance pour opérations douanières <i>ad valorem</i> (augmentée de 5% à 6% pendant la période considérée) Pas d'inscription

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.22. Le respect des obligations de notification a continué de représenter un problème pour Sainte-Lucie tout au long de la période considérée, et un effort important doit être accompli pour mettre les notifications à jour. Bien que des efforts aient été faits pour fournir des notifications sur certaines questions, telles que les licences d'importation, les règlements techniques ainsi que les subventions et mesures compensatoires, aucune notification n'a été présentée sur d'autres, comme l'agriculture et les mesures SPS (tableau 2.2). Comme cela a déjà été indiqué dans le précédent examen, les autorités estiment que ces lacunes sont principalement dues à des contraintes en matière de ressources.

Tableau 2.2 Sainte-Lucie: notifications à l'OMC, janvier 2014 à décembre 2022

Accord	Notification / Action
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)	
Article 16.4	G/ADP/N/193/LCA, 25/03/2015
Article 16.5	G/ADP/N/193/LCA, 25/03/2015
Article 7.3	G/LIC/N/3/LCA/7, 03/03/2017
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires	
Article XVI:1 GATT 1994	Oui, G/SCM/N/299/LCA; G/SCM/N/315/LCA; G/SCM/N/343/LCA, 03/10/2019 G/SCM/N/284/LCA; G/SCM/N/290/LCA, 01/11/2016
Article 25.11	G/SCM/N/202/LCA, 25/03/2015
Article 25.12	G/SCM/N/202/LCA, 25/03/2015
Article 27.4	G/SCM/N/275/LCA, 26/06/2014
Accord sur les obstacles techniques au commerce	
Article 10.6	G/TBT/N/LCA/55, 23/09/2019; G/TBT/LCA/54, 01/08/2018; G/TBT/LCA/53, 28/11/2017; G/TBT/LCA/52, 28/11/2017; G/TBT/LCA/51, 18/05/2017; G/TBT/LCA/50, 18/05/2017.
Article V:7 a) de l'AGCS	Oui, S/C/N/1025; WT/REG420/N/1, 07/01/2021
Accord sur la facilitation des échanges	
Notification concernant la catégorie A	WT/PCTF/N/LCA/1, 16/09/2015
Notifications concernant les catégories B et C	G/TFA/N/LCA/1, 04/09/2018
Notification au titre des articles 1:4 et 10:6.2	G/TFA/N/LCA/2, 04/09/2018
Notification concernant la catégorie C - Addendum	G/TFA/N/LCA/1/Add.1, 02/12/2018
Report des dates définitives	G/TFA/N/LCA/1/Add.2, 23/08/2021
Report des dates définitives	G/TFA/N/LCA/1/Add.3, 02/09/2022

Accord	Notification / Action
Comité du commerce et du développement	
Notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional – CARICOM et Colombie – Supplément	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148/Suppl.1, 14/02/2022

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des notifications.

2.23. Sainte-Lucie n'est pas partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Elle n'a pas participé à la reprise des négociations de l'OMC sur les télécommunications, ni à la reprise des négociations sur les services financiers, et n'a pas présenté d'offres dans ce cadre.

2.24. Sainte-Lucie a accepté le Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 2 mai 2016, et le Protocole de 2014 relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges le 8 décembre 2015. Le 30 juin 2015, Sainte-Lucie a présenté sa notification d'engagements de catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges.⁴⁵ En décembre 2022, Sainte-Lucie avait accepté la totalité des 12 mesures de la catégorie A, soit 49,2% de l'ensemble des mesures. En septembre 2018, Sainte-Lucie a présenté ses engagements de catégories B et C.⁴⁶ Elle a demandé une assistance technique concernant 10 mesures.⁴⁷ En août 2022, Sainte-Lucie a notifié à l'OMC qu'elle présentait une demande de prorogation des dates définitives de mise en œuvre de l'article 3 de l'AFE sur les décisions anticipées, du 31 décembre 2022 au 30 juin 2024, dès lors que l'assistance technique notifiée comme condition de soutien à la mise en œuvre n'avait pas été assurée. Elle a également demandé la prorogation de la période de mise en œuvre de l'article 7.4 sur la gestion des risques, du 31 décembre 2022 au 30 juin 2024, afin d'appliquer l'approche régionale coordonnée de la CARICOM à la mise en œuvre de la gestion des risques. En outre, Sainte-Lucie a demandé la même prorogation pour la mise en œuvre de l'article 10.2 concernant l'acceptation des copies, dans la mesure où les tentatives d'obtenir l'assistance technique et le soutien nécessaires à la réalisation de l'évaluation diagnostique et à l'établissement du cadre législatif pour la mise en œuvre de cette disposition étaient restées infructueuses.⁴⁸

2.25. Lors de la CM12 à Genève, Sainte-Lucie a rappelé aux Membres que les petites économies vulnérables (PEV) sont exposées à un fort degré d'ouverture économique, et sont bien souvent fortement tributaires des importations, en particulier pour répondre à leurs besoins alimentaires et énergétiques.⁴⁹ Les vulnérabilités auxquelles sont confrontés les petits États insulaires en développement (PEID) ont été soulignées; il a été signalé que, comme de nombreux PEID, les pays de l'OECD Membres de l'OMC dépendent de secteurs sensibles au climat pour le commerce et les moyens de subsistance, tels que le tourisme, l'agriculture et la pêche, et qu'à cet égard, leur existence même est menacée par le changement climatique. Il a été noté que, quand l'OMC a été créée, le développement commercial et économique de Sainte-Lucie avait été renforcé par l'accès aux préférences commerciales et à l'appui au développement fournis par la communauté internationale, mais qu'actuellement, une grande partie de cet appui avait été retirée. Certains domaines d'activité économique tels que la production et l'exportation de bananes et les services financiers offshore se sont effondrés ou ont disparu. Sainte-Lucie a lancé un appel à l'impartialité, à l'équité et à la justice dans les travaux de l'OMC. En tant que petite économie ouverte dépendant fortement du commerce international et d'une participation plus large à l'économie mondiale pour atteindre ses objectifs de développement, Sainte-Lucie avait besoin d'une OMC et d'un système commercial multilatéral qui répondent à ses besoins de développement économique, comme inscrit dans l'Accord de Marrakech. Sainte-Lucie a invité les Membres de l'OMC à accorder une marge de

⁴⁵ Rétenion; Disciplines concernant les pénalités; Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions; Envois accélérés; Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier; Utilisation des normes internationales; Inspection avant expédition; Recours aux courtiers en douane; Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis; Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif; Liberté de transit; et Coopération douanière. Document de l'OMC WT/PCTF/N/LCA/1 du 16 septembre 2015.

⁴⁶ Notification des engagements des différentes catégories au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Document de l'OMC G/TFA/N/LCA/1 du 4 septembre 2018.

⁴⁷ Points d'information; Décisions anticipées; Notification de contrôles ou d'inspections renforcés; Disciplines générales concernant les redevances et impositions; Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions; Gestion des risques; Temps moyens nécessaires à la mainlevée; Marchandises périssables; Acceptation de copies; et Guichet unique. Base de données de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Adresse consultée: <https://tfadatabase.org/members/saint-lucia/category-c-analysis>.

⁴⁸ Document de l'OMC WT/TFA/N/LCA/1/Add.3 du 2 septembre 2022.

⁴⁹ Document de l'OMC WT/MIN(22)/ST/41 du 12 juin 2022.

manœuvre suffisante aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres pour qu'ils puissent concrétiser leurs objectifs de développement. Elle a également admis que l'OMC a besoin d'être réformée et modernisée; cette réforme doit être ouverte, transparente, inclusive et exhaustive.⁵⁰

2.26. Sainte-Lucie n'a été partie à aucune affaire devant l'Organe de règlement des différends (ORD), que ce soit en qualité de plaignant ou de défendeur. Toutefois, elle a réservé ses droits de tierce partie dans trois affaires, mais avant la période d'examen dans les trois cas.⁵¹ Sainte-Lucie appartient aux groupes de négociation suivants: ACP, G-90, PEV – AMNA, G-33, Auteurs du W-52 et PEV – Règles (La Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines).

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 OECO

2.27. L'OECO a été créée en 1981 par le traité de Basseterre. Elle est constituée par Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui sont membres; Anguilla et les îles Vierges britanniques sont membres associés. L'OECES a renforcé son processus d'intégration par la signature, en juin 2010, du Traité révisé de Basseterre établissant l'Union économique de l'OECO qui a instauré un nouveau dispositif institutionnel et établi un espace financier et économique unique à l'intérieur duquel les marchandises, les personnes et les capitaux peuvent circuler librement et les politiques monétaire et budgétaire sont harmonisées. Le Traité est entré en vigueur le 21 janvier 2011. Les principaux organes de l'Union économique sont: i) la Haute autorité des Chefs de gouvernement des États membres de l'OECO; ii) le Conseil des ministres; iii) l'Assemblée de l'OECO; iv) le Conseil des affaires économiques; et v) la Commission de l'OECO.

2.28. Outre les organes susmentionnés, l'OECO compte trois institutions: la Cour suprême des Caraïbes orientales, la Banque centrale des Caraïbes orientales et l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales. Des discussions sont en cours depuis quelques années en vue de la création d'une quatrième institution de l'OECO, l'Agence de réglementation du secteur énergétique des Caraïbes orientales.

2.3.2.2 CARICOM

2.29. Sainte-Lucie ainsi que les cinq autres États de l'OECO Membres de l'OMC sont membres fondateurs de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes établis par le Traité de Chaguaramas en 1973. En 1989, le Traité a été révisé en vue de créer le CMSE (Marché et économie uniques) de la CARICOM qui visait à créer un espace économique unique au sein duquel les marchandises, les services, les capitaux et les ressortissants de la CARICOM circuleraient librement entre les États membres. Cette révision a été terminée en 2000.⁵² La CARICOM compte un total de 15 participants: Antigua-et-Barbuda; les Bahamas; la Barbade; le Belize; la Dominique; la Grenade; le Guyana; Haïti; la Jamaïque; Montserrat; Saint-Kitts-et-Nevis; Sainte-Lucie; Saint-Vincent-et-les Grenadines; le Suriname; et la Trinité-et-Tobago. Les Bahamas sont membre à part entière de la Communauté mais pas du CSME; les îles Turques-et-Caïques, les îles Vierges britanniques et les Bermudes sont des membres associés. Les pays plus développés de la Communauté sont les Bahamas, la Barbade, le Guyana, la Jamaïque, le Suriname et la Trinité-et-Tobago. Tous les États de l'OECO, ainsi que le Belize et Haïti, sont les pays moins développés de la Communauté.⁵³

⁵⁰ Document de l'OMC WT/MIN(22)/ST/113 du 12 juin 2022.

⁵¹ *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – DS27; États-Unis – Articles 301 à 310 de la Loi sur le commerce extérieur (DS152); et États-Unis – Mesures à l'importation de certains produits en provenance des Communautés européennes (DS165).*

⁵² En ce qui concerne la libre circulation des marchandises, le Traité révisé de Chaguaramas interdit d'imposer des droits à l'exportation ou à l'importation à l'égard d'autres membres de la CARICOM, mais cela ne s'applique pas aux "frais et aux droits semblables proportionnels au coût des services rendus". Les membres de l'OECO ont interprété cette disposition comme les autorisant à appliquer des frais et droits pour services douaniers, *ad valorem*, sur toutes les importations, y compris celles en provenance de pays de la CARICOM. Le Traité révisé interdit aussi l'application de restrictions quantitatives à l'importation de marchandises originaires de la CARICOM et de subventions à l'exportation ou de subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés.

⁵³ Sainte-Lucie, en tant que pays moins développé de la CARICOM, peut invoquer le chapitre 7 du Traité révisé de Chaguaramas, en particulier l'article 150 (mesures de sauvegarde), qui permet à un pays classé

2.30. L'instance décisionnelle suprême et la plus haute autorité de la CARICOM est la Conférence des Chefs de gouvernement. Sous ce niveau, plusieurs conseils ministériels traitent des politiques à mener dans différents domaines. Le Conseil du développement économique et commercial (COTED) composé des Ministres du commerce et du développement de tous les États membres participant au CSME, est chargé de promouvoir le développement économique et commercial de la CARICOM et compte parmi les institutions les plus influentes. Tout membre de la CARICOM souhaitant modifier son tarif douanier doit obtenir l'accord préalable du COTED. Le Conseil des relations entre l'étranger et la Communauté (COFCOR) est responsable des relations de la CARICOM avec les organisations internationales et les pays tiers, et le Conseil des finances et de la planification (COFAP) est chargé de coordonner la politique monétaire.

2.31. Les États membres de la CARICOM appliquent en principe un Tarif extérieur commun (TEC) qui a été mis en place progressivement et qui comporte des listes d'exceptions (liste A, liste C et liste D) permettant de s'écarter du TEC pour certains produits. Ces listes sont élaborées au niveau national. Toutefois, en mars 2021, les listes tarifaires différaient toujours considérablement d'un membre de la CARICOM à l'autre, notamment en raison des exceptions autorisées et de l'existence de mécanismes permettant la non-application du TEC dans certaines circonstances. Le Traité révisé de Chaguaramas (RTC) contient des dispositions de sauvegarde qui permettent, en cas de graves difficultés de la balance des paiements et des finances extérieures, l'adoption, sur une base non discriminatoire et pour une durée maximale de six mois, de restrictions du droit d'établissement, du droit de fourniture de services et du droit de circulation des capitaux, ainsi que le recours à des restrictions quantitatives des importations. L'article 164 du RTC permet aux membres moins développés de la CARICOM d'augmenter les droits de douane au-delà des niveaux du TEC pour certains produits approuvés par le COTED (voir ci-dessous). Sainte-Lucie fait usage de cette disposition depuis le 1^{er} janvier 2020.

2.32. Sainte-Lucie appartient également à l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) et a transposé l'accord établissant le CROSQ dans son droit national. L'Agence caribéenne de santé agricole et sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA), créée au Suriname par l'Accord révisé portant création de l'Agence caribéenne de santé agricole et sécurité sanitaire des aliments du 25 février 2011, a pour mandat de jouer un rôle de coordination et d'organisation dans la mise en place d'un régime sanitaire et phytosanitaire (SPS) régional efficace et efficient et de mener, au nom des États membres, les actions et les activités SPS qui peuvent être mises en œuvre de manière plus efficace et efficiente dans le cadre d'un mécanisme régional. La mission de la CAHFSA est de renforcer le développement régional en matière de santé agricole et de sécurité sanitaire des produits alimentaires par l'application des mesures SPS.⁵⁴ La CAHFSA intervient dans les domaines de la santé des animaux, de la préservation des végétaux et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

2.33. Sainte-Lucie, ainsi que les autres pays de l'OECD, est membre de l'Association des États de la Caraïbe, une instance chargée de la coordination régionale des politiques économiques et commerciales regroupant 25 pays du Bassin des Caraïbes.

2.3.2.3 Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE

2.34. L'APE conclu entre l'Union européenne et 15 États des Caraïbes du CARIFORUM, dont font partie les membres de l'OECD, a été signé en 2008. Sainte-Lucie, dans le cadre du CARIFORUM, a ratifié l'APE en septembre 2012. L'APE est basé sur le principe de réciprocité asymétrique, qui concerne l'accès aux marchés, les dispositions NPF, les mesures de défense commerciale et la coopération au développement. L'Union européenne s'est engagée à supprimer immédiatement tous les droits de douane et contingents sur les exportations de marchandises du CARIFORUM à l'exception des armes et des munitions, ainsi que du sucre et du riz qui devaient être admis en franchise de droits et sans contingents à la fin de 2009. Les États du CARIFORUM se sont engagés à réaliser des réductions plus progressives de leurs droits de douane pendant une période pouvant aller jusqu'à 25 ans, sauf pour certains produits sensibles. L'APE porte aussi sur le commerce des services, les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle et la protection de l'environnement.

comme pays moins développé de limiter les importations de marchandises en provenance d'autres membres de la CARICOM, pour une durée maximale de trois ans.

⁵⁴ CAHFSA. Adresse consultée: <https://www.cahfsa.org>.

2.35. Dans le cadre de l'APE, l'Union européenne a garanti à Sainte-Lucie et aux pays du CARIFORUM le traitement NPF en ce qui concerne toute concession, amélioration ou assouplissement des règles d'origine plus favorable qui serait offert à tout pays tiers dans le domaine du commerce des marchandises. Les pays du CARIFORUM ne sont tenus d'accorder le traitement NPF aux produits de l'UE que dans le cas d'accords de libre-échange signés avec des économies commerciales majeures.⁵⁵ En vertu de l'article 17 de l'APE, Sainte-Lucie et les autres membres de l'OECD (ainsi que le Belize, le Guyana et Haïti) bénéficient d'un traitement préférentiel en ce qui concerne leurs engagements tarifaires dans la mesure où ils sont autorisés, suite à une décision du comité "Commerce et développement" CARIFORUM-CE, à modifier le niveau des droits de douane stipulé dans l'annexe III de l'APE, à condition que cette modification n'entraîne pas d'incompatibilité avec l'article XXIV du GATT de 1994.

2.36. L'APE encourage l'approfondissement de l'intégration entre les États du CARIFORUM et introduit le principe de la préférence régionale en vertu duquel tout traitement plus favorable ou avantage offert par un État du CARIFORUM à la Communauté européenne doit être consenti à chacun des États du CARIFORUM.

2.37. Les importations des pays du CARIFORUM en provenance de l'Union européenne ont été placées sous un régime de libéralisation progressive. La plupart des produits agricoles ont été soit exclus de la libéralisation, soit soumis à des périodes de transition longues de 20 ou 25 ans. Les principales exclusions et les délais de mise en œuvre plus longs concernent des produits sensibles comme la volaille et autres viandes; les produits laitiers; certains fruits et légumes; les produits de la pêche; les sauces; les crèmes glacées; les sirops; les boissons; l'éthanol, le rhum; les huiles végétales; les peintures et vernis; les parfums; les produits cosmétiques; les savons; le cirage; les brillants pour verre ou métaux; les bougies; les désinfectants; les meubles et leurs parties; et certains vêtements tels que chandails, pull-overs, cardigans. D'après le calendrier de libéralisation progressive des importations des pays du CARIFORUM en provenance de l'Union européenne, on estime que plus de 60% des lignes tarifaires sont actuellement exemptes de droits de douane sur 10 ans; les taux appliqués par Sainte-Lucie sont indiqués dans la section 3 (tableau 3.5). La mise en œuvre des réductions tarifaires à Sainte-Lucie a nécessité l'adoption de mesures administratives et législatives, parmi lesquelles la modification de la Loi douanière.

2.38. L'APE prévoit une période de *statu quo* pour les autres droits et impositions appliqués aux importations, de sorte que l'élimination progressive commencera 7 ans à compter de la signature pour être achevée 10 ans plus tard. Cela ne s'est toutefois pas produit. Au contraire, Sainte-Lucie a augmenté de 5% à 6% les CSC applicables aux importations après la signature de l'accord.

2.3.2.4 Accord de partenariat économique CARIFORUM-Royaume-Uni

2.39. Après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, Sainte-Lucie et d'autres pays du CARIFORUM ont souscrit avec le Royaume-Uni un accord commercial sur les relations commerciales préférentielles qui étaient auparavant régies par l'APE. Cet accord a été notifié à l'OMC le 31 décembre 2020 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.⁵⁶

2.40. L'Accord, que Sainte-Lucie a signé le 22 mars 2019, est fondé sur l'APE CARIFORUM-UE. L'APE CARIFORUM-Royaume-Uni établit une zone de libre-échange pour le commerce des marchandises, au sens de l'article XXIV du GATT de 1994, et pour le commerce des services, au sens de l'article V de l'AGCS. Il couvre le commerce des marchandises, y compris les règles d'origine, les droits préférentiels et les contingents, ainsi que l'investissement et le commerce des services. Il contient également des dispositions sur les paiements courants et les mouvements de capitaux, la concurrence, l'innovation et la propriété intellectuelle, les marchés publics, les aspects environnementaux et sociaux, la coopération pour le développement et le règlement des différends, ainsi que des dispositions institutionnelles.

2.41. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Sainte-Lucie applique provisoirement l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni, tandis qu'il a été décidé que les échanges entre le Royaume-Uni et Saint-Kitts-et-Nevis et la Trinité-et-Tobago se poursuivraient à des conditions préférentielles sur la base de mémorandums d'accord en attendant l'achèvement des procédures internes pour l'application provisoire ou la

⁵⁵ Une économie commerciale majeure, au sens de l'APE, s'entend d'un pays ou groupe de pays dont la part dans le commerce mondial des marchandises est supérieure, respectivement, à 1% ou 1,5%.

⁵⁶ Document de l'OMC WT/REG420/N/1 du 7 janvier 2021

ratification. L'accès au commerce préférentiel pour Haïti et le Suriname, parties à l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni qui n'avaient pas encore signé cet accord, a été reporté jusqu'à ce que ces pays signent et appliquent ce dernier.

2.3.2.5 Accords bilatéraux

2.42. À travers sa participation à la CARICOM, Sainte-Lucie a signé des accords commerciaux bilatéraux avec la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République bolivarienne du Venezuela et la République dominicaine.

2.43. L'Accord de coopération commerciale, économique et technique entre la CARICOM et la Colombie, signé en 1994 et renégocié en 1997, est réciproque uniquement pour les pays plus développés de la CARICOM. En tant que pays moins développés au sein de la CARICOM, Sainte-Lucie et d'autres pays de l'OECD Membres de l'OMC bénéficient de préférences unilatérales, et la portée de l'Accord reste limitée. L'Accord prévoit des réductions progressives des droits de douane sur une liste de produits sélectionnés. L'annexe II contient la liste de produits pour lesquels les droits de douane ont été éliminés au milieu de 1999. L'annexe II de l'Accord contient la liste de produits pour lesquels les droits pourraient éventuellement être abaissés; toutefois, ces réductions n'ont pas encore été mises en œuvre.

2.44. L'Accord de libre-échange entre la CARICOM et le Costa Rica est entré en vigueur le 1^{er} mars 2004. L'Accord est réciproque en ce qui concerne les pays plus développés de la CARICOM, mais accorde des préférences unilatérales à Sainte-Lucie et aux autres pays de l'OECD Membres de l'OMC. Il prévoit le libre-échange ou un accès préférentiel pour une gamme étendue de produits excluant les produits sensibles. Les droits de douane visant 95% des produits ont été progressivement éliminés. Des droits continueront de s'appliquer pour la CARICOM, sur la viande, les produits laitiers, les fruits et légumes et quelques produits manufacturés tels que les meubles, certaines peintures, les bouteilles et les bougies.

2.45. L'Accord économique et commercial entre la CARICOM et Cuba, entré en vigueur en 2006, prévoit l'admission en franchise de droits d'une liste de marchandises convenues par les deux parties. Toutefois, comme dans le cas des autres accords passés par la CARICOM, les concessions la concernant se limitent aux pays plus développés. Sainte-Lucie et les autres pays de l'OECD Membres de l'OMC n'accordent pas de préférences à Cuba aux termes de cet accord.

2.46. L'Accord de libre-échange CARICOM-République dominicaine, entré en vigueur en 1999, accorde, depuis le 1^{er} janvier 2004, l'admission bilatérale en franchise de droits d'un certain nombre de produits. Les concessions tarifaires prévues par l'Accord sont réciproques entre les pays plus développés de la CARICOM et la République dominicaine, mais Sainte-Lucie et les autres pays de l'OECD Membres de l'OMC bénéficient de préférences unilatérales, tandis que les exportations de la République dominicaine vers leurs marchés continuent d'être soumises à des droits.

2.47. L'Accord sur le commerce et l'investissement entre la CARICOM et le Venezuela, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993, est un accord préférentiel à sens unique visant à promouvoir les exportations de la CARICOM vers la République bolivarienne du Venezuela grâce à un accès en franchise de droits pour certains produits ou à des réductions tarifaires progressives. Au titre de cet accord, la plupart des produits d'exportation des membres de la CARICOM bénéficient de l'accès préférentiel ou en franchise de droits au marché vénézuélien. Les droits ont été supprimés sur 22% des produits (il s'agit, pour la plupart, de produits frais, de confiseries, de cosmétiques, de confitures et gelées, de médicaments, de meubles en bois, de produits de l'horticulture, d'épices, de produits agroalimentaires et de produits de toilette) et réduits pour 67% des produits.

2.3.2.6 Accords non réciproques

2.48. Sainte-Lucie et les autres pays de l'OECD Membres de l'OMC sont également bénéficiaires de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) des États-Unis et du programme canadien CARIBCAN, tous deux non réciproques et unilatéraux.

2.49. Dans le cadre de l'IBC, entrée en vigueur en 1984 en application de la Loi sur le redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA), tous les pays de l'OECD peuvent bénéficier d'un accès en franchise de droits au marché des États-Unis sous réserve de l'application de certaines règles

d'origine. La CBERA n'a pas de date d'expiration. Pour répondre aux normes d'admissibilité de l'IBC, les produits doivent contenir au moins 35% de valeur ajoutée locale, les matières premières des États-Unis devant compter pour 15% de la valeur du produit fini. Les articles assemblés à partir d'éléments entièrement produits aux États-Unis, à quelques exceptions près, bénéficient également d'un traitement en franchise de droits.

2.50. En 2000, les préférences en faveur de la région des Caraïbes ont été étendues par la Loi des États-Unis sur le partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA), qui accordait pour une durée déterminée le même traitement tarifaire et contingentaire préférentiel que celui dont bénéficiaient certains textiles et vêtements importés aux États-Unis des pays de l'ALENA, à plusieurs conditions. Actuellement, la CBTPA expire le 30 septembre 2030; en septembre 2020, le Congrès américain a voté pour proroger cette loi de 10 ans. Sainte-Lucie est l'un des huit pays des Caraïbes, et le seul pays de l'OECD, à être bénéficiaire de cette loi.

2.51. Dans le cadre du programme CARIBCAN, mis en œuvre en 1986, les exportations des pays de l'OECD et des autres pays de la CARICOM entrent en franchise de droits au Canada: les textiles, les vêtements, les chaussures, les bagages et autres ouvrages en cuir, les huiles lubrifiantes et le méthanol sont exclus des produits bénéficiant de ce régime. Pour qu'un produit soit admis à bénéficier de cet accès en franchise, 60% de son prix sortie usine doit être originaire d'un pays bénéficiaire ou du Canada. Le Canada et la CARICOM ont négocié pendant sept ans, entre 2007 et 2014, un accord commercial réciproque entre le Canada et la CARICOM afin de remplacer les préférences unilatérales accordées au titre du programme CARIBCAN. Toutefois, après sept cycles de négociations, les parties ne sont pas parvenues à un accord et aucune autre négociation n'est prévue.

2.52. Sainte-Lucie et les autres pays de l'OECD Membres de l'OMC sont également admis à bénéficier du Système généralisé de préférences (SGP) de l'Arménie (depuis 2016), de l'Australie, des États-Unis (qui attendent toutefois l'autorisation du Congrès pour le renouvellement de leur SPG), de la Fédération de Russie, du Japon, du Kazakhstan (depuis 2016), de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.

2.4 Régime d'investissement

2.53. Pendant la période considérée, Sainte-Lucie a modifié et mis à jour sa législation en matière d'investissement afin de renforcer son objectif d'attirer de nouveaux investissements. En mai 2014, le gouvernement a adopté la Loi relative à Invest Saint Lucia, loi n° 14 de 2014, pour "préserver et maintenir la Société nationale de développement sous le nom d'Invest Saint Lucia et pour faciliter, stimuler et promouvoir les opportunités d'investissement à Sainte-Lucie pour les investisseurs, afin de contribuer au développement économique".

2.54. Aux termes de la Loi, Invest Saint Lucia (ISL) a pour fonction de stimuler, de faciliter et de promouvoir les opportunités d'investissement pour les investisseurs étrangers et locaux à Sainte-Lucie dans les niches économiques clés suivantes: i) tourisme; ii) développement de l'hôtellerie; iii) secteur manufacturier; iv) technologies de l'information v) infrastructure; vi) agro-industrie; vii) spectacles; et viii) toute autre activité économique propice au développement économique

2.55. La Loi harmonise et simplifie les procédures et les incitations, en conférant au Ministre en charge de l'investissement, nonobstant toute autre loi en vigueur à Sainte-Lucie, en relation avec l'une quelconque des niches économiques clés mentionnées ci-dessus, le même pouvoir et la même autorité que ceux du ministre concerné, pour traiter une demande déposée par un investisseur concernant: i) des incitations fiscales en vertu de la Loi sur les incitations fiscales, chapitre 15.16 et soumettre des recommandations au Cabinet; ii) des licences commerciales en vertu de la Loi sur les licences commerciales, chapitre 13.04 et accorder de telles licences; iii) des permis de travail en vertu de la Loi n° 37 de 2006 sur le travail et accorder ces permis de travail; iv) des incitations au tourisme en vertu de la Loi en faveur des incitations au tourisme, chapitre 15.30 et soumettre des recommandations au Cabinet. Les demandes pour l'un quelconque de ces avantages peuvent désormais être déposées auprès d'ISL.

2.56. La politique d'investissement de Sainte-Lucie vise à encourager l'investissement tant étranger que national, notamment dans les secteurs et industries mentionnés ci-dessus. À cette fin, ISL est l'organisme public chargé de promouvoir l'investissement et de donner des orientations concernant les opportunités d'investissement dans le pays. La nouvelle Loi a renforcé le rôle d'Invest Saint Lucia

en tant que "guichet unique" pour la fourniture de services aux investisseurs étrangers et nationaux. Invest Saint Lucia met l'accent sur les points suivants: bâtir et promouvoir l'image de Sainte-Lucie en tant que lieu privilégié pour les investisseurs; rechercher activement et générer de nouveaux investissements dans des secteurs stratégiques à haute valeur ajoutée et à fort potentiel de création d'emplois; faciliter l'investissement national et l'investissement étranger direct en opérant comme un véritable guichet unique pour les investisseurs; et déterminer les principales questions et mesures susceptibles d'aider le gouvernement à élaborer une politique nationale d'investissement.⁵⁷

2.57. Les services proposés comprennent: la fourniture de renseignements généraux et spécifiques à certains secteurs; la facilitation des visites des investisseurs sur place et la remise de dossiers d'information personnalisés; la recherche des investisseurs appropriés pour les projets spécifiques à certains secteurs; la présentation des investisseurs potentiels aux fournisseurs de la branche de production locale et aux acheteurs potentiels; l'association avec des entreprises compétentes dans le cadre d'efforts de promotion liés à l'investissement, et la recherche de sites propices au développement d'entreprises; l'aide à la création d'entreprise et le suivi des clients. De plus, Invest Saint Lucia gère actuellement 7 parcs industriels abritant 26 bâtiments industriels. Les autorités font remarquer que cela permet à Invest Saint Lucia d'offrir les meilleurs tarifs pour la location de biens immobiliers et d'espaces industriels, ce qui facilite l'installation des entreprises.⁵⁸ ISL possède également des biens immobiliers destinés au développement touristique, industriel et agricole.

2.58. Les entreprises doivent se constituer en société et s'inscrire au Registre des sociétés et de la propriété intellectuelle (ROCIPI). Conformément à la Loi sur les entreprises de Sainte-Lucie, les investisseurs qui souhaitent créer une entreprise dans le pays doivent: i) obtenir l'approbation du Registre pour le nom de l'entreprise et payer les frais pertinents; ii) préparer les documents de constitution (statuts, avis des administrateurs, avis de l'adresse du siège social); et iii) s'inscrire au Registre du commerce. Outre l'inscription au Registre des sociétés, les sociétés étrangères doivent s'inscrire auprès de l'Administration des contributions et obtenir un numéro d'identification fiscale. Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'un certificat de constitution avec une liste des employés, leur numéro d'assurance nationale et les dates d'embauche dans l'entreprise. Les particuliers et les sociétés étrangères qui emploient au moins une personne à temps partiel ou à temps plein doivent également s'inscrire auprès de la Société nationale des assurances (NIC) dans les sept jours suivant le démarrage de l'activité. Tous les employeurs et employés associés doivent être enregistrés auprès de la NIC. Les cotisations à la NIC s'élèvent à 10% du salaire jusqu'à un maximum de 1 111,11 USD par an; la moitié doit être payée par l'employé et l'autre moitié par l'employeur. En cas d'absence du travail pour cause de maladie, de maternité et/ou d'accident, la NIC verse 65% du salaire de l'employé pendant trois mois.

2.59. Les projets d'investissement étranger doivent d'abord être approuvés par le gouvernement. Les sociétés établies dans des pays n'appartenant pas à la CARICOM qui ont l'intention d'exercer des activités commerciales à Sainte-Lucie avec une participation supérieure à 49% sont tenues d'obtenir une licence commerciale auprès du Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation, ou auprès d'ISL. Les demandes sont examinées par le Conseil consultatif des licences commerciales qui fait des recommandations au Ministre; celui-ci accorde ensuite l'approbation finale. Selon les autorités, la durée de traitement des demandes est d'environ 21 jours ouvrables à partir de la date de dépôt.⁵⁹ Les licences sont délivrées chaque année et arrivent à expiration le 31 décembre de l'année pendant laquelle elles sont accordées; ces licences sont renouvelables. Les ressortissants de pays non-membres de la CARICOM doivent également obtenir une licence commerciale pour pouvoir exercer des activités à Sainte-Lucie. Le droit de licence annuel est de 1 000 XCD (370,37 USD), ou la moitié de ce montant lorsque le capital social moyen de la société ne dépasse pas 10 000 XCD (3 703,70 USD).

2.60. Les propositions d'investissement sont examinées par ISL sur la base de considérations liées à l'intérêt national et aux avantages économiques. Le régime d'investissement ne prévoit pas de seuil d'investissement minimal, ni d'examen au regard de la sécurité nationale. Il n'y a pas de limite

⁵⁷ Invest Saint-Lucia, *About Us*. Adresse consultée: <https://investstlucia.com/about-invest-saint-lucia/about-us/>.

⁵⁸ ISL (2019), *Doing Business Guide*. Adresse consultée: <https://www.investstlucia.com/p/doing-business>.

⁵⁹ ISL (2019), *Doing Business Guide*. Adresse consultée: <https://www.investstlucia.com/p/doing-business>.

globale à la participation étrangère au capital ou au contrôle étranger lors de la création d'une entreprise. Bien qu'en principe, quelque 21 domaines visés par des activités d'investissement, y compris l'importation à des fins commerciales, restent réservés aux ressortissants saint-luciens, les autorités ont constaté que cette restriction n'est pas toujours appliquée, par exemple dans le cas des gros investissements ou lorsque les investisseurs locaux n'ont aucun intérêt commercial ou ne disposent pas des technologies appropriées. En termes de protection juridique, les ressortissants étrangers bénéficient du traitement national.

2.61. Sainte-Lucie dispose d'une législation qui permet le développement de domaines bien précis. La Loi sur les zones de développement spéciales, qui vise à promouvoir un développement territorial et économique équilibré, offre des incitations aux investisseurs et aux promoteurs agréés pour la création de certains types d'entreprises dans des zones spécialement désignées, dotées des infrastructures et des équipements nécessaires au développement des entreprises. Les zones de développement spéciales sont Vieux-Fort, Anse La Raye, Soufrière, Canaries, Micoud, Cul de Sac Valley et Choc Estate. Les activités qui peuvent bénéficier de ces incitations sont les suivantes: centres de conférences; complexes résidentiels; établissements commerciaux ou industriels, y compris les complexes de bureaux; autres installations visant à l'amélioration ou à l'expansion des services du secteur du tourisme; activités aquatiques; projets à caractère touristique valorisant le patrimoine et le milieu naturel de Sainte-Lucie; investissements dans le domaine des arts et de la culture; activités agricoles; et activités halieutiques.

2.62. Les entreprises situées dans la zone franche de Sainte-Lucie, une zone fermée que les douanes considèrent comme extérieure au territoire douanier de l'île, peuvent bénéficier d'avantages. Parmi ceux-ci figure la détention sans paiement de droits de douane de marchandises d'origine étrangère dans l'attente d'un transbordement ultérieur, d'une réexportation et, dans certains cas, d'une importation sur le marché local. La zone franche de Sainte-Lucie est située à Vieux Fort, à 200 mètres de l'aéroport international d'Hewanorra et à proximité du port maritime à conteneurs de Vieux Fort. En outre, conformément à la Loi n° 10 de 1999 sur les zones franches, le gouvernement peut désigner toute zone géographique comme étant une zone franche et accorder à un investisseur une licence de zone franche lui permettant d'exercer en tant que promoteur de zone franche. Le promoteur de zones franches (c'est-à-dire ISL) peut louer ou vendre des terrains à des parties privées qui ont reçu une licence de l'Autorité de gestion des zones franches pour exercer dans la zone franche des activités commerciales ou professionnelles de production, de commerce, administratives, d'entreposage, de spécialisation ou de toute autre nature.⁶⁰

2.63. Tous les ressortissants étrangers et toutes les sociétés dont plus de 50% du capital est détenu par des intérêts extérieurs à la CARICOM sont tenus d'obtenir une licence de propriété foncière pour les étrangers (ALHL) pour acquérir une propriété à Sainte-Lucie ou la louer pendant une période de deux ans ou plus. La licence s'obtient auprès du Ministère responsable de l'aménagement du territoire. Une fois approuvée, la licence de propriété foncière est transmise au Procureur général pour signature et doit être inscrite au Registre Foncier par un juriste habilité à exercer à Sainte-Lucie. L'ALHL est accordée pour une propriété spécifique; elle est permanente et ne nécessite pas d'être renouvelée. Les frais juridiques représentent environ 3% à 5% du coût de la propriété; les droits d'enregistrement et les frais de dossier varient en fonction de la superficie du terrain acheté. En cas d'acquisition de terres, le droit de licence varie entre 5 000 XCD pour les parcelles de moins de 1 acre et 50 000 XCD pour les parcelles de plus de 100 acres; en cas de location de terres, le droit de licence équivaut à 2% du montant total des loyers pour toute la durée du bail. Les étrangers qui vendent des terres sont assujettis à un droit de timbre équivalant à 10% de la valeur de la propriété, sauf les ressortissants de pays membres de la CARICOM, qui acquittent les droits suivants: 0% sur la première tranche de 50 000 XCD; 2,5% sur la tranche suivante de 25 000 XCD; 3,5% sur la tranche suivante de 75 000 XCD; et 5% sur tout montant restant.

2.64. Les étrangers qui investissent à Sainte-Lucie peuvent rapatrier la totalité des bénéfices et dividendes et importer des capitaux. Une compensation est versée en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, bien qu'il n'y ait pas eu de cas ces dernières années. En vertu du Règlement sur l'emploi des ressortissants étrangers et des citoyens du Commonwealth, tout ressortissant d'un pays non-membre de l'OECO souhaitant exercer une activité commerciale ou une activité rémunérée à Sainte-Lucie doit demander un permis de travail auprès du Département du travail, qui relève actuellement du Ministère de l'éducation, de l'innovation, des relations entre les sexes et du

⁶⁰ ISL (2019), *Doing Business Guide*. Adresse consultée: <https://www.investstlucia.com/p/doing-business>.

développement durable. Un droit de 400 XCD (148,15 USD) est exigé pour les permis de travail de courte durée (validité d'un mois maximum), quelle que soit la nationalité du requérant. Pour un permis d'un an, des frais de dossier de 100 XCD (37,04 USD) doivent être acquittés, ainsi qu'un droit de 2 000 XCD (740,07 USD) pour les ressortissants de pays membres de la CARICOM et de 7 500 XCD (2 777,78 USD) pour les ressortissants de tous les autres pays. Tous les permis de travail sont renouvelables et la procédure doit être répétée chaque année. Les ressortissants des pays membres de la CARICOM peuvent travailler dans 10 catégories professionnelles approuvées sans avoir besoin d'obtenir un permis de travail. Pour cela, ils doivent obtenir un certificat de compétences et payer un droit unique de 200 XCD; les certificats de compétences délivrés par les autres pays membres de la CARICOM ne sont pas automatiquement reconnus.

2.65. Outre le régime des zones franches et la Loi sur les zones de développement spécial, des incitations à l'investissement sont offertes par le biais d'avantages fiscaux (section 3). Les principaux instruments législatifs qui s'y rapportent incluent la Loi n° 15 de 1974 sur les incitations fiscales, la Loi sur les zones franches, la Loi sur l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Société nationale de développement, la Loi sur les incitations au développement, la Loi sur les licences commerciales, la Loi sur les étrangers (licences), la Loi sur les incitations en faveur du tourisme, et la Loi sur la relance du tourisme et l'investissement dans le tourisme.

2.66. Des modifications importantes ont été apportées aux textes législatifs régissant les sociétés offshore au cours de la période à l'examen. Ces sociétés ne sont plus exemptées du paiement de l'impôt sur le revenu aux taux normaux pour leurs activités à Sainte-Lucie. Comme indiqué dans les précédents examens, la Loi de 1999 sur les sociétés commerciales internationales réglemente les activités des sociétés offshore appelées "sociétés commerciales internationales" (SCI). Conformément à la Loi, les SCI ne peuvent pas exercer d'activités commerciales avec des résidents saint-luciens, ni posséder des intérêts dans des biens immobiliers situés à Sainte-Lucie, autrement qu'en louant un bien pour les besoins de leurs opérations. Les SCI ne peuvent pas mener des activités bancaires, de fiducie, d'assurance ou de réassurance sans une licence spécifique, ni fournir un siège social à des entreprises. Aucun contrôle des comptes n'est exigé, sauf si la SCI est une entité titulaire d'une licence. Les SCI sont autorisées à détenir des actions, des titres de créances ou autres valeurs mobilières dans des sociétés constituées à Sainte-Lucie, et les résidents saint-luciens peuvent détenir des parts de ces sociétés. Il n'y a pas d'exigence concernant le capital fixe autorisé minimum, ni de limite maximale du montant du capital autorisé. La Loi de 1999 sur les SCI prévoit la confidentialité des actionnaires, des administrateurs et des dirigeants; seuls l'identité de l'agent enregistré et le siège social sont connus, et les statuts et actes constitutifs de la société deviennent des documents publics. Jusqu'en 2019, les SCI pouvaient choisir d'être exemptées du paiement de l'impôt sur le revenu, ou d'être soumises à un impôt sur le revenu de 1% des revenus imposables de la société.⁶¹ En vertu de la loi de 1999, les SCI ne sont pas soumises aux droits de timbre, à la retenue à la source ou à l'impôt sur les plus-values. Des allègements fiscaux sont disponibles pour les personnes qualifiées travaillant pour une SCI à Sainte-Lucie.

2.67. Les SCI peuvent être utilisées à de nombreuses fins, telles que: le commerce en général; la gestion financière; la détention de titres de placement à l'étranger; la gestion de la propriété de navires ou de biens immobiliers; la gestion des participations dans d'autres entreprises; et la location d'actifs. Il leur est toutefois interdit de fournir des services bancaires ou d'assurance. Leurs activités commerciales ne doivent pas être réalisées avec des personnes résidant à Sainte-Lucie. Les SCI doivent opérer par le biais d'un agent local enregistré et peuvent prendre la forme de holdings; de sociétés d'investissement; de sociétés d'importation/exportation; de sociétés de services professionnels; de holdings concernant la propriété intellectuelle (les DPI sont vendus à la société offshore qui, à son tour, accorde des licences aux sociétés onshore pour distribuer les licences et reçoit directement les redevances des sociétés onshore); et de sociétés financières.

2.68. Les SCI peuvent émettre différents types d'actions ou de fractions d'actions, dans diverses catégories. Elles peuvent acheter, racheter ou acquérir leurs propres actions de toute autre manière, et détenir ces actions; l'entreprise est tenue de remplir certaines obligations en matière de tenue de

⁶¹ Les sociétés commerciales internationales optaient pour le choix de l'impôt de 1% si elles prévoyaient d'utiliser la Convention de double imposition de la CARICOM, car une fois l'impôt payé à Sainte-Lucie ou dans toute autre juridiction membre, les transactions et les paiements à tout autre pays membre du CARICOM étaient effectués en franchise d'impôt. Voir: Conseil de l'Union européenne (2019), *Saint Lucia's International Business Companies – IBC Regime (LC001) – Final Description and Assessment*. Adresse consultée: <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7525-2019-INIT/en/pdf>.

registres.⁶² Une société existante, qu'elle soit constituée dans une juridiction locale ou étrangère, peut poursuivre ses activités en tant que SCI ou fusionner avec d'autres sociétés sous réserve que la société résultante soit une SCI. Le conseil d'administration n'est pas obligé de tenir des réunions d'administrateurs avec une fréquence déterminée; les réunions ne nécessitent pas de présence physique à Sainte-Lucie.

2.69. En 2018, et en partie à la suite des recommandations de l'OCDE concernant les pratiques fiscales dommageables, Sainte-Lucie a introduit une législation visant à abolir certains des privilèges accordés aux SCI. À la suite de la publication de la Loi n° 13 de 2018 sur les SCI (modification), les changements suivants ont été apportés au régime: i) les SCI constituées après le 1^{er} décembre 2018 sont réputées résidentes aux termes de la Loi sur l'impôt sur le revenu et doivent déposer des déclarations fiscales annuelles sur leurs revenus perçus à Sainte-Lucie; ii) les SCI constituées après le 1^{er} décembre 2018 ne peuvent plus choisir d'être exemptées de l'impôt ou de payer l'impôt au taux de 1%; iii) les SCI constituées après le 1^{er} décembre 2018 sont autorisées à exercer des activités commerciales avec des résidents et peuvent posséder des biens immobiliers; iv) les SCI constituées avant le 1^{er} décembre 2018 bénéficient d'une clause temporaire de maintien des droits acquis et peuvent conserver le régime précédent jusqu'au 30 juin 2021; v) les SCI sont désormais soumises à la Loi sur la délivrance de licences aux étrangers. Après le 30 juin 2021, toutes les SCI constituées avant le 1^{er} décembre 2018, dont les actionnaires ou les administrateurs sont majoritairement étrangers et qui détiennent des parts majoritaires dans des sociétés possédant des biens immobiliers à Sainte-Lucie, doivent obtenir une licence ou une exemption en vertu de la Loi sur les étrangers (licences).⁶³

2.70. Parallèlement, en vertu d'une modification à la Loi sur l'impôt sur le revenu chapitre 15.02 introduite par la Loi n° 12 de 2018 relative à l'impôt sur le revenu (modification), les SCI constituées avant le 1^{er} décembre 2018 et qui ont choisi de maintenir l'ancien régime fiscal jusqu'au 30 juin 2021 ne bénéficient pas d'une exonération d'impôt sur leur revenu mondial ("revenu réputé avoir été obtenu d'une source extérieure à Sainte-Lucie"), c'est-à-dire qu'elles ne sont pas soumises au régime d'imposition territorial qui est appliqué aux sociétés domiciliées à Sainte-Lucie. La Loi n° 16 de 2019 relative à l'impôt sur le revenu (modification 2) a de nouveau modifié la Loi sur l'impôt sur le revenu chapitre 15.02 en fournissant une définition du "revenu réputé avoir été obtenu d'une source extérieure à Sainte-Lucie". La Loi n° 17 de 2019 sur les sociétés commerciales internationales (modification 2) visait à offrir aux sociétés bénéficiant de droits acquis la possibilité de changer de statut, à savoir d'opter pour ne plus être des sociétés bénéficiant de droits acquis et donc d'être considérées comme résidentes et imposées sur les revenus générés au niveau national.⁶⁴

2.71. La forme juridique du partenariat international a été éliminée de la législation de Sainte-Lucie lorsque la Loi de 2018 sur le partenariat international (abrogation) a été adoptée et que la Loi de 2006 chapitre 12.21 sur le partenariat international (et ses règlements) a été abrogée à partir du 30 juin 2021.

⁶² Les sociétés commerciales internationales doivent tenir un registre des actionnaires, les procès-verbaux de toutes les réunions des administrateurs, des membres et des comités; des copies de toutes les résolutions; un registre des administrateurs et des dirigeants; ainsi que les comptes et registres que les administrateurs jugent nécessaires pour rendre compte de la situation financière de la société. Ces pièces sont à conserver au siège social de la société, qui doit être situé à Sainte-Lucie. Le cachet de l'entreprise doit également être conservé au siège social de la société. Financial and Corporate Services Ltd., *International Business Companies (IBCs)*. Adresse consultée: <https://www.stluciafinance.com/services/international-business-companies-at-st-lucia-finance.html#types-of-ibcs>.

⁶³ En vertu de la Loi n° 1 de 2020 sur la propriété foncière des étrangers (Alien Landholding Act), les investisseurs étrangers sont tenus d'obtenir une licence pour acquérir des terres et des actions ou obligations dans une société. Les demandes de licence pour les étrangers sont désormais traitées par l'Unité de l'acquisition de la nationalité par l'investissement. Adresse consultée: www.cipsaintlucia.com.

⁶⁴ L'ancien Premier Ministre Allen Chastanet a indiqué que la modification visait à satisfaire aux recommandations de l'OCDE concernant les pratiques fiscales dommageables. M. Chastanet a signalé que la Loi instaurait une structure fiscale territoriale "en regroupant, à terme ..., les SCI et les sociétés locales". Il a fait remarquer que, la structure fiscale territoriale "qui est, en substance, la source d'imposition définie par l'Accord de la CARICOM ..., les revenus perçus à l'étranger par ces entreprises ne sont pas imposés. Ce que nous faisons, c'est d'introduire une disposition selon laquelle les entreprises qui étaient soumises à l'ancienne loi sur les sociétés commerciales internationales pendant la période de deux ans de maintien des droits acquis pourront continuer à bénéficier de la taxe de 1%." Gouvernement de Sainte-Lucie, *Income Tax Act Amendment*, communiqué de presse, 21 juin 2019. Adresse consultée: <http://www.govt.lc/news/income-tax-act-amendment>.

2.72. Suite aux modifications apportées à sa législation, Sainte-Lucie a été retirée le 15 février 2021 de la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Sainte-Lucie est apparue pour la première fois dans l'annexe I (la liste noire) en décembre 2017, mais a ensuite été placée dans l'annexe II (la liste grise) en mars 2018, après s'être engagée à remédier aux déficiences liées aux sociétés commerciales internationales et mises en évidence par le groupe "Code de conduite" de l'Union européenne.

2.73. Aux termes de la Loi n° 1 de 2020 sur l'accès des étrangers à la propriété foncière (octroi de licences) et du Règlement n° 70 de 2020 sur l'accès des étrangers à la propriété foncière (octroi de licences), les étrangers sont autorisés à acheter, acquérir, louer et détenir des terres à Sainte-Lucie. La licence doit être obtenue auprès du Département chargé des licences de propriété foncière pour les étrangers.

2.74. Les étrangers doivent déposer une demande de certificat auprès du Comité pour avoir le droit de demander une licence de propriété foncière pour les étrangers (ALHL) leur permettant d'acheter, d'acquérir, de louer ou de conserver des terres à Sainte-Lucie. Le certificat peut être délivré pour une durée de 1 an ou de 10 ans.

2.75. En 2015, Sainte-Lucie a instauré un Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement (CIP), analogue à ceux mis en place dans d'autres pays de l'OCDE. Le programme est régi par la Loi n° 14 de 2015 sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement, chapitre I.20, et le Règlement de Sainte-Lucie n° 89 de 2015 sur la citoyenneté par l'investissement avec leurs modifications respectives.⁶⁵ Il permet à une personne remplissant les conditions requises d'acquérir la nationalité saint-lucienne si sa demande est acceptée et moyennant le versement d'un investissement admissible.⁶⁶ Le Comité de la citoyenneté par l'investissement, qui est chargé d'approuver les demandes, est également responsable de coordonner l'administration et le fonctionnement du CIP.⁶⁷ Les demandes doivent être déposées par l'intermédiaire d'un agent autorisé (titulaire d'une licence délivrée par le Comité du CIP) qui agit au nom du requérant. En décembre 2022, il y avait 15 agents autorisés.⁶⁸ Le Fonds économique national de Sainte-Lucie a été créé originellement par la Loi pour recevoir du CIP les investissements admissibles apportés en numéraire; toutefois, ce Fonds est désormais géré intégralement par le Conseil d'administration du Fonds économique national de Sainte-Lucie, conformément à la Loi n° 18 de 2019. Le Ministère des finances doit décider chaque année de l'utilisation de ces montants et en informer le Parlement.

2.76. Les options en matière d'investissement comprennent: le Fonds économique national de Sainte-Lucie; les projets immobiliers approuvés; les projets d'entreprise approuvés; les obligations d'État non rémunérées; et, depuis 2020 et pour une durée limitée (jusqu'au 31 décembre 2022), l'obligation de secours COVID-19. Les principales prescriptions pour chaque type d'investissement sont les suivantes:

⁶⁵ Règlement de Sainte-Lucie SI n° 3 de 2016 sur la citoyenneté par l'investissement (modification); Règlement SI n° 1 de 2017 sur la citoyenneté par l'investissement (modification); Loi n° 12 de 2019 sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement (modification); Règlement SI n° 48 de 2019 sur la citoyenneté par l'investissement (modification); Loi n° 18 de 2019 sur le Fonds économique de Sainte-Lucie; Loi n° 4 de 2020 sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement (modification); Règlement n° 73 de 2020 sur la citoyenneté par l'investissement (modification); et Règlement n° 2 de 2020 sur la citoyenneté par l'investissement (modification).

⁶⁶ Citizenship by Investment Saint Lucia, *FAQs*. Adresse consultée: <https://www.cipsaintlucia.com/faqs>.

⁶⁷ Loi sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement, chapitre 1.20, section 7.

⁶⁸ Les agents suivants ont été agréés par le CIP: Apex Ltd.; Arton Capital (Saint Lucia) Ltd.; Blue Marble Citizens Inc.; Century Capital Inc.; Citizenship & Corporate Services Ltd. (CCS); Corporate Solutions Ltd.; Foster Citizenship Corporation; Global Citizenship Services Ltd.; Global Citizens Caribbean Inc.; Henley & Partners Saint Lucia Inc.; McNamara Citizenship Services Inc.; Polaris Citizenship & Investment Consultancy Services Ltd.; TM Antoine Partners Advisory Inc.; Waren Montgomery trading as Global Footsteps; et Zevio Inc. Citizenship by Investment Saint Lucia, *Authorised Agents*. Adresse consultée: <https://www.cipsaintlucia.com/authorised-agents>.

- Fonds économique national de Sainte-Lucie⁶⁹; le requérant doit investir 100 000 USD s'il fait sa demande seul, 140 000 USD s'il fait sa demande avec son conjoint, et 150 000 USD s'il fait sa demande avec son conjoint et jusqu'à deux personnes à charge remplissant les conditions requises. Un investissement supplémentaire de 15 000 USD doit être effectué pour chaque personne à charge supplémentaire d'un requérant avec conjoint et jusqu'à deux personnes à charge remplissant les conditions requises, et de 25 000 USD pour chaque personne à charge supplémentaire remplissant les conditions requises, quel que soit l'âge de celle-ci. Dans le cas de personnes ayant déjà la nationalité, un investissement de 35 000 USD doit être réalisé pour un conjoint non-ressortissant, et de 25 000 USD pour chaque autre personne à charge remplissant les conditions requises.
- Détention d'une obligation d'État pendant cinq ans. Les demandes de nationalité saint-lucienne peuvent être effectuées par le biais d'un investissement dans des obligations d'État. Les obligations ne portent pas intérêt; elles doivent être enregistrées et rester au nom du requérant pendant une période de détention de cinq ans à compter de la date de la première émission. Une fois que la demande de nationalité saint-lucienne a été approuvée, l'investissement minimum suivant en obligations d'État est exigé: 500 000 USD si le requérant fait sa demande seul; 535 000 USD si le requérant fait sa demande avec son conjoint; et 550 000 USD si le requérant fait sa demande avec son conjoint et jusqu'à deux autres personnes à charge remplissant les conditions requises. Un investissement de 25 000 USD est exigé pour chaque personne à charge supplémentaire remplissant les conditions requises; en outre, des frais administratifs non remboursables de 50 000 USD doivent être acquittés.
- Achat de biens immobiliers. Le montant minimum pour le requérant est de 300 000 USD. Chaque personne à charge supplémentaire remplissant les conditions requises, quel que soit son âge, doit payer des frais de traitement et d'administration de: 30 000 USD (le requérant fait sa demande seul); 45 000 USD (le requérant fait sa demande avec son conjoint); 10 000 USD pour chaque personne à charge remplissant les conditions requises et âgée de plus de 18 ans, et 5 000 USD pour chaque personne à charge remplissant les conditions requises et âgée de moins de 18 ans. Dans le cas d'un requérant qui présente une demande avec son conjoint et plus de quatre personnes à charge remplissant les conditions requises, les frais sont de 10 000 USD par personne.
- Projets d'entreprise approuvés. Le Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement de Sainte-Lucie prévoit un éventail de projets admissibles, dans les catégories suivantes: restaurants de spécialités; ports de croisière et ports de plaisance; usines agro-industrielles; produits pharmaceutiques; ports, ponts, routes et autoroutes; institutions et installations de recherche; et universités offshore. Les requérants doivent demander une évaluation du projet par l'Unité du CIP de l'acquisition de la nationalité par l'investissement afin que celle-ci l'inclue dans les projets approuvés, en suivant les lignes directrices de la Loi sur l'acquisition de la nationalité par l'investissement et du Règlement sur la citoyenneté par l'investissement. Pour figurer sur la liste des projets approuvés du Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement, les projets doivent être conformes aux politiques, normes et réglementations gouvernementales relatives aux entreprises exerçant dans le secteur; ils doivent se soumettre aux prescriptions en matière de suivi et de présentation de rapports du gouvernement de Sainte-Lucie et de l'Unité. Les prescriptions sont, dans le cas d'un promoteur individuel (investisseur unique), de faire un investissement minimum admissible de 3,5 millions d'USD, et de créer un minimum de trois emplois permanents. Si plusieurs promoteurs participent au projet (coentreprise), l'investissement admissible minimum est de 6 millions d'USD, chaque investisseur devant apporter une contribution minimale de 1 million d'USD et créer au moins six emplois permanents. Le projet d'entreprise devrait:

⁶⁹ L'organe directeur du Fonds économique national de Sainte-Lucie est le Conseil d'administration du Fonds économique national de Sainte-Lucie, qui gère les recettes et les activités du Fonds. Conformément à la Loi n° 18 de 2019 sur le Fonds économique national de Sainte-Lucie, le Conseil d'administration est composé de cinq membres au minimum et de sept membres au maximum, nommés par le Cabinet comme suit: i) le Directeur des finances qui en est le Président; ii) le Directeur du budget; iii) l'Économiste en chef; iv) un représentant d'Invest Saint Lucia; v) un représentant du Ministère chargé du commerce; vi) un représentant du cabinet du Procureur général; et vii) un représentant du secteur privé. Le Cabinet désigne un membre du Conseil d'administration en tant que Président adjoint.

-
- servir à valoriser la "marque Sainte-Lucie", tout en promouvant les meilleurs atouts de l'île;
 - contribuer aux objectifs de développement durable de Sainte-Lucie par la création globale de richesses, l'équité sociale et la durabilité environnementale;
 - se fonder sur des propositions commerciales, opérationnelles et financières clairement viables, en particulier lorsque des incitations gouvernementales et une assistance du secteur public sont nécessaires;
 - aboutir à une création d'emplois durable, efficace et conséquente;
 - renforcer la transformation économique, technologique, environnementale et sociale comme moyen d'améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population saint-lucienne;
 - ne pas exiger une participation inéquitable du secteur public et une prise de risque disproportionnée;
 - avoir une approbation de principe de la planification et un emplacement assuré via la location ou l'achat;
 - se fonder sur des partenariats (investissement/exploitation/commercialisation) qui renforcent les possibilités de mise sur le marché et le potentiel de réussite du projet d'entreprise;
 - ne pas aboutir à un transfert net de ressources de Sainte-Lucie, ni compromettre l'équité/la stabilité sociale ou causer des dommages irréversibles à l'environnement naturel;
 - être réaliste, applicable et durable;
 - être transparent et en mesure de résister à un examen approfondi sur les plans juridique, financier, économique et éthique;
 - contribuer à la réalisation des objectifs de développement économique et social de Sainte-Lucie;
 - disposer d'une source de fonds clairement établie et ne pas dépendre de la spéculation;
 - avoir estimé une rentabilité de l'entreprise qui ne dépende pas du soutien financier du gouvernement ou du secteur public; et
 - présenter une étude de faisabilité complète et acceptable du projet dans le cadre de la demande/proposition.
- Lors de l'évaluation des projets d'entreprise à inclure dans la liste des projets approuvés, le CIP collabore et peut partager des informations avec ISL si nécessaire. Le CIP effectue une vérification préalable des antécédents des promoteurs, et leur fournit une mise à jour dans les trois semaines suivant la réception de la proposition.
 - Obligations de secours COVID-19. En mai 2020, en réponse aux besoins financiers créés par la pandémie de COVID-19, les autorités de Sainte-Lucie ont introduit un nouvel instrument temporaire permettant d'obtenir la nationalité: l'obligation de secours COVID-19. Cette obligation gouvernementale spéciale ne portant pas d'intérêts et pour laquelle le requérant n'a pas à payer de frais de traitement a été mise en place par le Règlement n° 73 de 2020 sur la citoyenneté par investissement (modification) et a une limite minimale inférieure à celle des obligations ordinaires. Elle permet également, dans le cas d'un investisseur ayant une famille nombreuse, de choisir entre la souscription d'une obligation d'un certain montant pour un plus grand nombre d'années ou la souscription

d'une obligation d'un montant plus élevé pour une période plus courte, mais en aucun cas inférieure à cinq ans. L'obligation de secours COVID-19 doit être enregistrée et demeurer au nom du requérant à partir de la date de la première émission. Cette option d'obligation a été mise à disposition pour une durée limitée, dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, le Cabinet a approuvé la prorogation de l'émission de l'obligation de secours COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2021, puis en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 2022. Lors de l'approbation d'une demande, l'investissement minimum suivant est exigé: i) requérant présentant sa demande seul: 250 000 USD pour une période de détention de l'obligation de cinq ans; ii) requérant présentant sa demande avec une personne à charge remplissant les conditions requises: 250 000 USD pour une période de détention de l'obligation de six ans iii) requérant présentant sa demande avec au maximum quatre personnes à charge remplissant les conditions requises: 250 000 USD pour une période de détention de l'obligation de sept ans; iv) requérant présentant sa demande avec au maximum quatre personnes à charge remplissant les conditions requises: 300 000 USD pour une période de détention de l'obligation de cinq ans; et v) pour chaque personne à charge supplémentaire remplissant les conditions requises: 15 000 USD.

2.77. Des frais de vérification diligente et de contrôle des antécédents doivent également être acquittés; ils se montent à 7 500 USD pour un requérant seul et à 5 000 USD pour chaque personne à charge de plus de 16 ans remplissant les conditions requises. Des frais de traitement non remboursables de 2 000 USD (demandeur seul) et de 1 000 USD (pour chaque personne à charge remplissant les conditions requises) doivent également être versés (sauf s'agissant de l'obligation de secours COVID-19). Dans le cas d'un projet immobilier approuvé, les frais de vérification diligente sont de 5 000 USD.⁷⁰

2.78. Parallèlement au lancement du Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement, des réformes ont été apportées aux textes législatifs relatifs à la propriété foncière. Comme il est indiqué ci-dessus, la Loi n° 1 de 2020 sur l'accès des étrangers à la propriété foncière (octroi de licences), et le Règlement n° 70 de 2020 sur l'accès des étrangers à la propriété foncière (octroi de licences) disposent qu'un étranger peut acheter, acquérir, louer et détenir des terres à Sainte-Lucie. Les étrangers doivent déposer une demande de certificat auprès du Comité du CIP pour avoir le droit de demander une ALHL. Le certificat peut être délivré pour une durée de 1 an ou de 10 ans. Les étrangers disposant d'un certificat en cours de validité, ou un avocat au nom d'un étranger disposant d'un certificat en cours de validité, peuvent alors déposer auprès du Comité une demande d'ALHL leur permettant d'acheter, d'acquérir, de louer, de morceler ou de conserver des terres à Sainte-Lucie. Les étrangers en possession d'un certificat en cours de validité et d'une ALHL pour les étrangers peuvent se voir accorder un permis d'entrée des investisseurs étrangers (AIEP). Un étranger ne peut pas détenir un AIEP sans être titulaire d'une licence de propriété foncière ou d'un permis en cours de validité délivré en vertu de l'ancienne loi sur la propriété foncière des étrangers. L'AIEP donne à l'étranger le droit d'entrer et de séjourner à Sainte-Lucie pendant la durée de validité de l'ALHL.

2.79. Sainte-Lucie a signé un traité bilatéral d'investissement avec le Royaume-Uni et avec l'Allemagne. Elle a conclu des Accords d'échange de renseignements fiscaux (TIEA) avec l'Allemagne, les Antilles néerlandaises, Aruba, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, les Îles Féroé, la Finlande, la France, le Groenland, l'Irlande, l'Islande, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.⁷¹

⁷⁰ En février 2021, sept entreprises ont été désignées pour mener à bien les vérifications diligentes à Sainte-Lucie pour le Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement: BDO Consulting; Exiger; Globe Detective Agency Private Ltd.; NFC Worldwide Solutions; Refinitive; S-RM; et Tianchao Business Investigation Co., Ltd. CIP, *Due Diligence Firms*. Adresse consultée: <https://www.cipsaintlucia.com/due-diligence-firms>.

⁷¹ OCDE, *Saint Lucia*. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/countries/saintlucia/>.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1. Le Département des douanes et de l'accise de Sainte-Lucie est l'entité chargée de mettre en œuvre les procédures et réglementations douanières. Les procédures douanières sont régies à titre principal par la Loi douanière (contrôle et gestion), chapitre 15.05.⁷² Parmi les autres lois traitant des procédures douanières et questions semblables figurent la Loi douanière (droits de douane), chapitre 15.04⁷³, la Loi douanière (redevance pour services douaniers), chapitre 15.06⁷⁴, la Loi sur les droits d'accise, chapitre 15.07⁷⁵, la Loi sur le commerce extérieur, chapitre 13.11⁷⁶; la Loi sur les licences d'alcool, chapitre 13.17⁷⁷, la Loi sur le système de boutiques hors taxes pour les touristes, chapitre 15.30⁷⁸, la Loi n° 7 de 2012 sur la taxe sur la valeur ajoutée⁷⁹, et la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification).⁸⁰

3.2. Conformément à la législation douanière de Sainte-Lucie, toutes les marchandises importées, à l'exception des bagages accompagnant les passagers et des poissons frais (y compris les crustacés) capturés par des pêcheurs de Sainte-Lucie et importés par eux dans leur bateau, doivent faire l'objet d'une déclaration (entrée) par l'importateur ou un agent autorisé de l'importateur. La déclaration doit être présentée par voie électronique par le biais du site Web du Département des douanes en utilisant le système ASYCUDA World. L'accès au système est limité aux utilisateurs autorisés enregistrés qui ont suivi une formation pour l'utiliser. Les courtiers en douane doivent verser une caution en douane de 5 000 XCD.

3.3. Après que l'importateur a fait sa déclaration par voie électronique, puis qu'il s'est enregistré et a versé les droits le cas échéant, la déclaration fait l'objet d'un tri et est placée dans l'un des quatre circuits existants: rouge, jaune, vert ou bleu. Les déclarations qui relèvent du circuit rouge sont assujetties à un contrôle complet qui comprend également une inspection matérielle; l'importateur ou son agent doit se présenter aux douanes sur le lieu où se trouvent les marchandises pour l'inspection. Les déclarations qui relèvent du circuit jaune exigent un examen des documents justificatifs par les douanes, ainsi que la présence de l'importateur ou de son agent. Les déclarations qui relèvent du circuit vert sont dédouanées immédiatement sans autre formalité; un avis de sortie est établi pour le dédouanement de l'envoi. Les déclarations qui relèvent du circuit bleu sont dédouanées immédiatement, mais soumises à un examen des documents après dédouanement. Si les marchandises bénéficient d'une exonération de droits, la déclaration passe par l'agent des douanes pour vérification avant le dédouanement des marchandises.⁸¹ Les autorités notent que les principaux critères de sélection pour placer une déclaration dans un circuit ou un autre sont le profil de l'importateur, le pays d'origine et le type de marchandise importée. Le Département des douanes et de l'accise se réserve le droit d'examiner les envois, même s'ils ont été placés dans le circuit vert.

⁷² Loi douanière (contrôle et gestion). Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/customs-control-and-management-act-cap.15.05.pdf>.

⁷³ Loi douanière (droits de douane). Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/customs-duties-act-chap-15.04.pdf>.

⁷⁴ Loi douanière (redevance pour services douaniers). Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/customs-service-charge-act-cap.15.06.pdf>.

⁷⁵ Loi sur les droits d'accise. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/excise-tax-act-cap.15.07.pdf>.

⁷⁶ Loi sur le commerce extérieur. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/external-trade-act-cap.13.11.pdf>.

⁷⁷ Loi sur les licences d'alcool. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/liquor-licence-act-cap.13.17.pdf>.

⁷⁸ Loi sur le système de boutiques hors taxes pour les touristes. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/tourist-duty-dree-shopping-system-act-cap.15.31.pdf>.

⁷⁹ Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/vat-act-7-2012.pdf>.

⁸⁰ Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification). Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/legislation/customs-core-legislation/vat-act-amendment-10-2012.pdf>.

⁸¹ Département des douanes et de l'accise de Sainte-Lucie. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/index.php>.

3.4. Pour l'entrée en douane, il faut fournir les documents suivants: facture(s), connaissance aérien ou connaissance, certificat d'origine (lorsqu'une exonération de droits est accordée), déclaration de valeur (formulaire 61/62 pour les articles d'une valeur supérieure à 2 500 XCD), et licences/permis d'importation (le cas échéant). S'il y a lieu, les pièces justificatives doivent également inclure un certificat vétérinaire ou sanitaire. Les marchandises commerciales d'une valeur inférieure au seuil de 600 XCD et les marchandises destinées à un usage personnel d'une valeur inférieure ou égale à 2 500 XCD peuvent être déclarées au moyen d'une déclaration douanière simplifiée. Il n'y a pas de mécanisme permettant le traitement avant arrivée des documents d'importation ou la prise de décisions anticipées.

3.5. Le recours aux courtiers en douane reste facultatif à Sainte-Lucie. Bien que la législation régissant l'octroi de licences aux courtiers en douane et les activités de ces derniers ait été adoptée, elle n'est pas appliquée car la Commission des courtiers en douane et des fonctionnaires des douanes mentionnée dans la législation n'est pas encore opérationnelle.⁸² Les droits et redevances prescrits par la loi pour les services réguliers d'un courtier en douane, exprimés parfois en pourcentage de la valeur en douane, ne sont, eux non plus, pas encore bien appliqués. Comme les règles ne sont pas appliquées, les courtiers en douane peuvent se faire librement concurrence, ce qui crée de l'incertitude en termes de coûts. Les autorités ont indiqué que cette question devait être traitée dans leur Stratégie de facilitation des échanges (voir ci-après). En décembre 2022, 45 courtiers en douane étaient enregistrés auprès des douanes.⁸³

3.6. En 2014, Sainte-Lucie a adopté un programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) conformément aux directives pertinentes de l'OMD. Le programme vise à promouvoir la circulation des marchandises dans le cadre de circuits d'approvisionnement commerciaux régionaux et internationaux sécurisés en adoptant plus de systèmes de gestion des risques pour détecter les envois présentant un risque élevé.⁸⁴ Les autorités indiquent que ce programme est actuellement suspendu. Sainte-Lucie s'est engagée dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) à le mettre en œuvre d'ici au 29 décembre 2023.

3.7. Les droits de douane, la redevance pour services douaniers (CSC), les droits d'accise (le cas échéant) et la TVA visant les importations doivent être acquittés lorsque celles-ci sont considérées comme entrant sur le territoire douanier de Sainte-Lucie, avant le dédouanement. Le dédouanement des marchandises au titre du cautionnement général pour la livraison de marchandises avant paiement des droits (caution C46) est ouvert à toutes les importations, sauf les véhicules et articles envoyés dans les entrepôts en douane.

3.8. Le rapport *Doing Business 2020* de la Banque mondiale estime à 27 heures le délai moyen pour le dédouanement et le contrôle technique des importations.⁸⁵ Le délai moyen pour le respect des procédures à la frontière est de 14 heures et le coût moyen pour importer est de 842 USD (respect des procédures à la frontière) et 98 USD (respect des exigences en matière de documentation).⁸⁶ Pour tous ces indicateurs, Sainte-Lucie est en meilleure position que la moyenne des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les dernières estimations du Département des douanes indiquent un délai de dédouanement de 22 heures.

⁸² Loi n° 3 de 2001 sur les courtiers en douane et les fonctionnaires des douanes et SI n° 4/2006 (Règlement sur les courtiers en douane et les fonctionnaires des douanes) du 23 janvier 2006.

⁸³ Département des douanes et de l'accise, *Customs Brokers Directory*. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/customs-brokers-directory.php>.

⁸⁴ Avis n° 3 de 2014 du Département des douanes et de l'accise. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/notices/notice-2014-03.pdf>.

⁸⁵ Banque mondiale, *Doing Business 2020: Saint Lucia*. Adresse consultée: <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/32886/Doing-Business-2020-Comparing-Business-Regulation-in-190-Economies-Economy-Profile-of-St-Lucia.pdf?sequence=1>.

⁸⁶ Les coûts liés au respect des exigences en matière de documentation comprennent: i) l'obtention, la préparation et la présentation des documents i) pendant le transport, le dédouanement, les inspections et la manutention portuaire ou à la frontière dans le pays d'origine et ii) requis par le pays de destination et, le cas échéant, par les pays de transit. Les coûts liés au respect des procédures à la frontière comprennent: i) le dédouanement et les inspections douanières, ii) les inspections par d'autres organismes (si elles concernent plus de 20% des envois); et iii) la manutention et les inspections effectuées dans le port ou à la frontière du pays. Banque mondiale (2020), *Doing Business 2020: Saint Lucia*. Adresse consultée: <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/32886/Doing-Business-2020-Comparing-Business-Regulation-in-190-Economies-Economy-Profile-of-St-Lucia.pdf?sequence=1>.

3.9. Comme indiqué plus haut, Sainte-Lucie a accepté le Protocole relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges le 8 décembre 2015. Le 30 juin 2015, Sainte-Lucie a présenté sa notification des engagements de la catégorie A au titre de l'AFE.⁸⁷ En février 2021, Sainte-Lucie avait accepté les 12 mesures de la catégorie A, qui représentaient 49,2% de l'ensemble des mesures. En septembre 2018, Sainte-Lucie a présenté ses engagements relevant des catégories B et C.⁸⁸ Sainte-Lucie a demandé une assistance technique pour 10 mesures⁸⁹, qui coïncident dans une large mesure avec celles identifiées dans la Stratégie nationale d'exportation (NES) 2020-2024 (voir plus loin).

3.10. Dans le cadre de la NES de Sainte-Lucie, une Stratégie de facilitation des échanges (TFS) a été conçue pour simplifier les processus à la frontière et remédier à certaines contraintes commerciales. La stratégie vise à remédier à plusieurs contraintes qui contribuent à l'inefficacité. En termes d'infrastructures et de logistique, elle vise à résoudre les problèmes liés à l'insuffisance du réseau routier et au mauvais état des routes, au manque de fiabilité des connexions Internet, aux capacités portuaires limitées, au vieillissement des infrastructures portuaires et au manque de fiabilité des équipements, comme les grues, au manque d'installations de stockage frigorifique dans les ports ou les aéroports, et à l'absence de laboratoire accrédité. Parmi les actions que la TFS propose de mener figurent: i) l'amélioration des infrastructures de transport et de communication pour diminuer les coûts et réduire au minimum les retards et les perturbations des processus à la frontière, ii) le renforcement de l'infrastructure et de la logistique portuaires grâce à l'augmentation des ressources humaines, des capacités technologiques portuaires et des heures d'ouverture, à l'amélioration et à la modernisation des infrastructures portuaires et à une meilleure programmation des flux du transport maritime régional, et iii) l'obtention de l'accréditation internationale du laboratoire local chargé du contrôle de la qualité pour réduire les coûts et le temps nécessaires pour obtenir la certification à l'étranger.⁹⁰

3.11. En ce qui concerne les procédures à la frontière et les procédures douanières, la NES a identifié certaines difficultés à résoudre, et notamment les suivantes: i) la plupart des processus des douanes et de l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de Sainte-Lucie (SLASPA) se font encore sur support papier, ii) divers doubles emplois et inefficacités dans les organismes douaniers et de contrôle à la frontière, iii) l'absence de guichet unique pour les procédures à la frontière et la dispersion géographique des bureaux gouvernementaux, iv) l'incertitude concernant l'approche utilisée pour faire respecter la réglementation douanière, v) l'absence de réglementation du secteur du courtage en douane et des normes insuffisantes, vi) des pratiques de travail obsolètes et coûteuses dans les ports, et vii) la coordination limitée entre les parties prenantes de l'industrie et entre les douanes, les organismes publics et le secteur privé.⁹¹ La TFS vise à accélérer le processus de simplification et d'automatisation des processus douaniers et autres processus à la frontière dans le but: i) de renforcer encore l'efficacité des processus à la frontière en augmentant le rythme de l'automatisation, la suppression des processus redondants et inefficaces et la co-implantation des organismes à la frontière jusqu'à ce qu'un guichet unique soit mis en œuvre, et ii) de faire mieux connaître et comprendre la réglementation douanière en améliorant sa diffusion.

3.12. La TFS vise également à améliorer les pratiques de travail et la coordination entre les participants au commerce pour améliorer la compétitivité grâce: i) au renforcement des capacités et des pratiques de travail en introduisant un régime de licences pour les courtiers en douane et en mettant à jour les pratiques de travail dans les ports, et ii) à l'amélioration de la coordination et de la collaboration entre les parties prenantes à la facilitation des échanges par la création d'une

⁸⁷ Rétenion; disciplines concernant les pénalités; séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions; envois accélérés; mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier; utilisation des normes internationales; inspection avant expédition; recours aux courtiers en douane; procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis; admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif; liberté de transit; et coopération douanière. Document de l'OMC WT/PCTF/N/LCA/1 du 16 septembre 2015.

⁸⁸ Notification des engagements des différentes catégories au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Document de l'OMC G/TFA/N/LCA/1 du 4 septembre 2018.

⁸⁹ Points d'information; décisions anticipées; notification de contrôles ou d'inspections renforcés; disciplines générales concernant les redevances et impositions; disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions; gestion des risques; temps moyens nécessaires à la mainlevée; marchandises périssables; acceptation de copies; et guichet unique. Base de données de l'OMC sur la facilitation des échanges. Adresse consultée: <https://tfadatabase.org/members/saint-lucia/category-c-analysis>.

⁹⁰ Gouvernement de Sainte-Lucie, Stratégie commerciale nationale de Sainte-Lucie pour 2020-2024.

⁹¹ Gouvernement de Sainte-Lucie, Stratégie commerciale nationale de Sainte-Lucie pour 2020-2024.

association d'exportateurs et d'une instance où soulever et traiter les problèmes opérationnels entre les douanes et les autres parties prenantes. Les autorités indiquent qu'en décembre 2022, près de 52% des actions identifiées dans la TFS avaient été mises en œuvre.

3.13. Sainte-Lucie n'a présenté aucune notification à l'OMC concernant l'évaluation en douane.⁹² Les principes de l'évaluation en douane sont énoncés dans la Liste 2 annexée à la Loi douanière (contrôle et gestion), chapitre 15.05 des Lois révisées de Sainte-Lucie. Conformément à la Loi, la principale méthode d'évaluation est la valeur transactionnelle des marchandises importées, à condition: i) qu'il y ait des preuves de la vente, par exemple sous forme de factures commerciales des fournisseurs, de contrats de vente, d'ordres d'achat, etc., et que les factures commerciales soient établies selon le modèle spécifié par la loi, ii) qu'il n'y ait pas de restrictions à l'utilisation des marchandises par l'acheteur, iii) que la vente ou le prix ne soit pas soumis à des conditions ou considérations pour lesquelles une valeur ne peut être déterminée pour les marchandises à évaluer, iv) qu'il soit démontré que la valeur transactionnelle n'a pas été affectée par une quelconque relation entre l'importateur et le fournisseur, et v) qu'aucune portion du produit ne revienne au vendeur en cas de revente par l'acheteur. Les autorités indiquent que les importations de voitures d'occasion sont examinées par une Unité de l'évaluation en douane pour déterminer la valeur des importations.

3.14. Les droits de douane sont déterminés sur la base de la valeur transactionnelle majorée du coût du transport (fret) et de toute prime d'assurance payée ou payable sur les marchandises en question. Toutefois, il n'est pas obligatoire que les importations soient couvertes par une assurance. La valeur utilisée pour évaluer les droits doit aussi inclure des frais tels que les commissions, les aides (matériaux fournis par l'importateur), les coûts d'emballage, le produit de la revente au vendeur, les redevances et les droits de licence, etc. Sainte-Lucie n'utilise pas de prix minimum ou de prix de référence aux fins de l'évaluation en douane.

3.15. Les autorités estiment que la méthode fondée sur la valeur transactionnelle est utilisée pour environ 90% des importations. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur transactionnelle d'un produit importé, les douanes peuvent utiliser d'autres méthodes, conformément à la hiérarchie énoncée dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Dans ce cas, les autres méthodes suivantes seront utilisées pour déterminer la valeur en douane: i) la valeur des marchandises identiques ou similaires: valeur transactionnelle de marchandises identiques ou similaires vendues pour être exportées à Sainte-Lucie, ii) la valeur déductive: prix de vente des marchandises à Sainte-Lucie, ajusté pour tenir compte des frais encourus après l'expédition, iii) la valeur calculée: valeur fondée sur le coût de production, les frais généraux et les bénéfices dans le pays d'origine pour les marchandises importées, et iv) la méthode résiduelle d'évaluation, selon laquelle la valeur est déterminée par les douanes sur la base d'une interprétation souple de toutes les méthodes précédentes.

3.16. Les douanes peuvent vérifier et, si nécessaire, ajuster la valeur en douane des importations dans un délai d'un an à compter de leur entrée à Sainte-Lucie. Les droits d'importation sont calculés à partir de la valeur transactionnelle et un dépôt doit être versé en attendant les résultats de l'enquête. Une fausse déclaration de valeur constitue une infraction et, si elle est détectée, peut entraîner de graves sanctions et retarder le dédouanement par les douanes. Selon les douanes, certaines des marchandises fréquemment sous-évaluées sont les véhicules, les vêtements, les pneumatiques et les produits électroniques.⁹³ En particulier, en raison des cas fréquents de sous-déclaration, la valeur en douane des véhicules automobiles d'occasion fait l'objet d'un contrôle spécifique avant la mainlevée. Les différends concernant l'évaluation en douane peuvent être entendus par le Contrôleur des douanes ou par les représentants de la Commission d'appel des douanes; les affaires concernant une question de droit ou une question de fait peuvent faire l'objet d'un appel formé devant la Haute Cour, puis devant la Cour d'appel. Le droit qui a été fixé doit être acquitté avant de pouvoir être contesté.

3.1.2 Règles d'origine

3.17. Sainte-Lucie n'a présenté à l'OMC aucune notification concernant les règles d'origine.⁹⁴ Lors du processus de préparation du présent examen, les autorités ont confirmé qu'aucune règle d'origine n'a été établie à des fins non préférentielles, comme indiqué dans l'examen précédent. S'agissant

⁹² Document de l'OMC G/VAL/W/232/Rev.16 du 24 octobre 2022.

⁹³ Département des douanes et de l'accise, *Customs Valuation*. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/customs-valuation.php>.

⁹⁴ Document de l'OMC G/RO/96 du 3 novembre 2022.

des préférences accordées, Sainte-Lucie applique les règles d'origines préférentielles de la CARICOM (rapport commun), mais elle peut invoquer des clauses de sauvegarde pour les importations en provenance des pays plus développés de la CARICOM. Il n'est pas obligatoire que les marchandises soient expédiées directement d'un autre pays membre de la CARICOM pour conférer aux importations le caractère originaire, à condition que les marchandises restent sous contrôle douanier et n'entrent pas dans le circuit commercial du pays de transit. Les importations provenant de la CARICOM doivent avoir un certificat d'origine délivré par l'autorité compétente de l'autre pays de la CARICOM. Le Département des douanes délivre les certificats d'origine pour les marchandises exportées depuis Sainte-Lucie dans le cadre de régimes préférentiels réciproques et non réciproques; les certificats sont délivrés gratuitement. Sainte-Lucie applique également des règles d'origine préférentielles dans le cadre des APE avec l'Union européenne et le Royaume-Uni.

3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 Structure tarifaire

3.18. Comme tous les États de l'OCDE Membres de l'OMC et compte tenu de la part importante des importations dans les dépenses de consommation et d'investissement, les finances publiques de Sainte-Lucie dépendent fortement des taxes sur le commerce international. Ces taxes ont représenté environ la moitié des recettes fiscales tout au long de la période considérée (tableau 3.1). Leur part dans les recettes fiscales totales a en fait augmenté pendant la période considérée, passant de 45,8% en 2014 à 50,3% en 2021. Les droits d'importation restent une source majeure de recettes publiques. En 2021, ils ont représenté environ 12,7% des recettes fiscales totales, contre 11,8% en 2014. La CSC a représenté environ 8,7% des recettes fiscales totales en 2021, contre 7,0% en 2014. L'ensemble des droits de douane et impositions a atteint 21,4% des recettes fiscales en 2021. Le droit d'accise sur les importations est une autre source importante de recettes, avec 9,9% des recettes fiscales en 2021, contre 7,6% en 2014. En revanche, la TVA visant les importations a représenté environ 16,9% des recettes fiscales en 2021, contre 17,3% en 2014, du fait en partie de la diminution du taux de base de 15% à 12,5% et en partie du ralentissement de l'activité économique (voir plus loin).

Tableau 3.1 Principales taxes sur le commerce international, 2014-2021

(% des recettes fiscales totales)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes fiscales totales (millions de XCD)	860,8	913,4	965,2	983,4	1 037,1	1 064,2	857,1	893,1
Taxe sur le commerce international et les transactions internationales	45,8	46,0	45,8	47,4	48,2	47,7	49,9	50,3
Taxe sur le commerce international et les transactions internationales (hors TVA)	28,5	28,5	28,8	33,2	33,9	33,3	35,1	33,4
Droits d'importation	11,8	11,4	11,4	12,2	11,9	11,3	11,4	12,7
CSC	7,0	7,3	7,2	7,6	7,6	7,3	7,9	8,7
Droit d'accise (importations)	7,6	8,0	8,4	10,2	10,0	10,7	12,5	9,9
TVA (déduction faite des remboursements)	17,3	17,5	17,0	14,2	14,3	14,5	14,8	16,9
Redevances de fourniture de carburant (coûts de transaction)	0,2	0,3	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	0,3
Taxe de voyage	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,2	0,2
Redevance de sécurité	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
Redevance de services aéroportuaires	1,5	0,9	0,9	2,2	3,4	3,1	2,6	1,7
Surtaxe sur les carburants	0,6	1,6	2,1	2,1	2,0	1,9	2,2	2,2
Redevance pour les installations destinées aux passagers	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,1

Source: Département des finances.

3.19. Sainte-Lucie applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, à quelques exceptions près, lesquelles doivent être approuvées par le Conseil du développement économique et commercial de la CARICOM (rapport commun). Les autorités indiquent qu'une révision du TEC est en cours au niveau de la CARICOM. Dans le TEC, les biens d'équipement concurrents sont assujettis à des droits de douane de 15%, les intrants intermédiaires concurrents à des droits de 20%, les produits finis, les produits manufacturés d'usage courant, les produits agro-industriels et les vêtements non

concurrents à des droits de douane compris entre 25% et 30%, et certains produits agricoles à des taux de 40%. Les exceptions nationales au TEC sont énumérées dans la Liste A (articles dont les États membres souhaitent encourager la production au niveau national), la Liste C (articles pour lesquels des taux minimum ont été fixés mais qui peuvent être relevés jusqu'au niveau consolidé), et la Liste D. Les taux de droits appliqués par chaque membre de la CARICOM aux produits de la Liste A (par exemple les produits alimentaires) sont souvent inférieurs au TEC, tandis que les taux applicables aux produits de la Liste C (par exemple les spiritueux, la bière, le tabac, les armes à feu, les véhicules automobiles, certains appareils électriques, et les bijoux et pierres précieuses), qui sont déterminés par les différents pays membres de la CARICOM, sont généralement supérieurs au taux de référence du TEC. Les produits de la Liste C (tableau A3. 2) sont généralement assujettis à un taux minimum. Sainte-Lucie a choisi d'accorder la franchise de droits à toute une gamme de produits importés inscrits sur la Liste A (voir plus loin). La liste D énumère les articles additionnels pour lesquels une suspension du TEC au titre de l'article 83 du Traité révisé a été accordée à Saint-Kitts-et-Nevis, à d'autres États membres de l'OECO et au Belize. La liste D est divisée en deux parties, mais seule la Partie II, Produits relevant des positions tarifaires ex 30.03 et ex 30.04 (médicaments) pour lesquels la suspension du TEC au titre de l'article 83 du Traité révisé a été accordée à Saint-Kitts-et-Nevis, à d'autres États membres de l'OECO et au Belize, s'applique aux États de l'OECO Membres de l'OMC.

3.1.3.2 Droits NPF appliqués

3.20. Le tarif douanier NPF appliqué de Sainte-Lucie en 2022 est basé sur le SH 2012 et comprend 6 555 lignes au niveau des positions à 11 chiffres. Les autorités indiquent que Sainte-Lucie a prévu de passer du SH2012 au SH2022 au deuxième trimestre 2023. Sauf pour quatre lignes tarifaires assujetties à des droits spécifiques, il s'agit de droits *ad valorem* (tableau 3.2). Il n'y a pas de droits saisonniers ni de contingents tarifaires, mais 14 lignes tarifaires concernant la volaille (8 lignes) et la viande de porc (6 lignes) restent soumises à des prescriptions relatives aux achats sur le marché intérieur à hauteur de 25% et 40% des quantités importées, quelle que soit l'origine des importations, ce qui équivaut à mettre en place une restriction quantitative (section 3.1.5).

Tableau 3.2 Structure des droits NPF, 2013 et 2022

	2013	2022
Nombre total de lignes tarifaires	6 328	6 555
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,1	0,1
Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,1
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	39,6	38,8
Moyenne des taux de droits applicables aux lignes passibles de droits (%)	16,0	17,5
Moyenne simple des taux de droits (%)	9,7	10,7
Produits agricoles (définition OMC)	17,8	20,1
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	8,0	8,7
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^a	8,4	9,4
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^b	28,5	30,1
Écart type global	12,0	13,9
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	99,5	99,4

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

Note: Les statistiques pour l'année 2012 incluent les estimations des EAV, alors que les EAV n'ont pas pu être estimés pour l'année 2022.

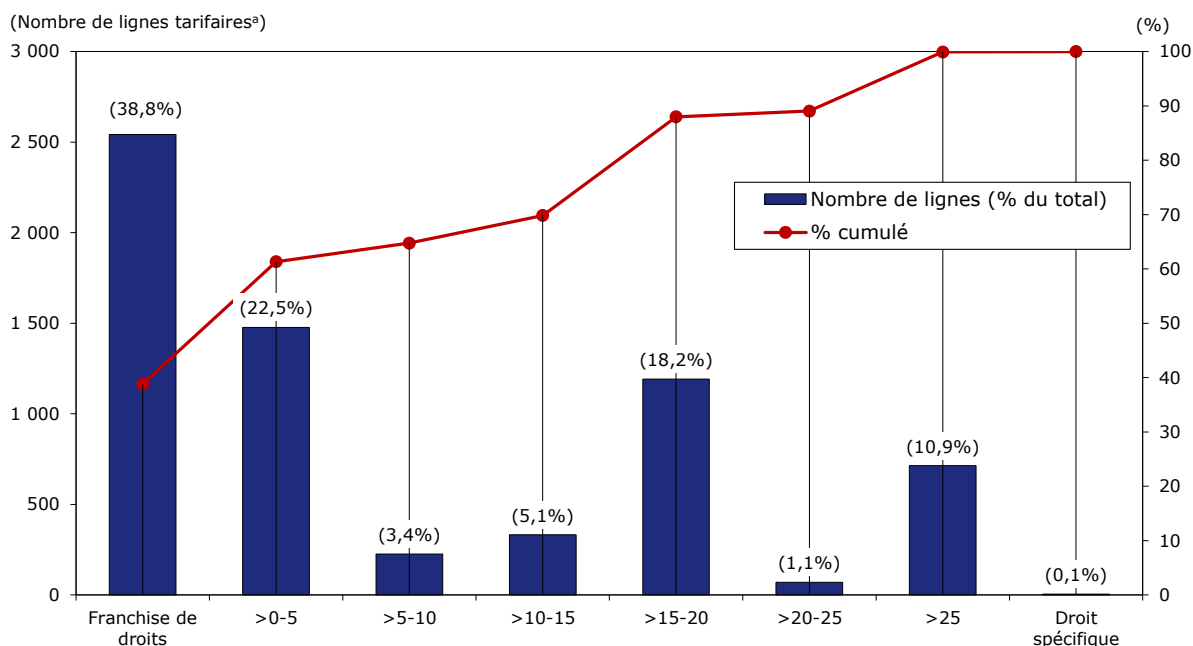
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.21. En 2022, la moyenne simple des droits NPF appliqués était de 10,7%, soit 1 point de pourcentage de plus que les 9,7% observés en 2013 (et 10% en 2006). Cela s'explique en particulier par l'augmentation du taux moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC), qui est passé de 17,8% en 2013 à 20,1% en 2022, dans une large mesure en raison des taux plus élevés visant les boissons (voir plus loin), qui ont été frappés d'un droit moyen de 34,1% en 2022, contre 26,4% en 2013, ainsi que par l'augmentation des taux appliqués aux sucres et sucreries, qui sont passés de 19,7% en 2013 à 23,9% en 2022. Les taux moyens applicables aux importations d'animaux et de produits d'origine animale et aux préparations à base de céréales ont également augmenté. Bien que moins marquée que pour les produits agricoles, on a également observé une hausse de la moyenne des taux de droits appliqués aux produits non agricoles, qui est passée de

8% en 2013 à 8,7% en 2022. Cela était principalement dû aux taux plus élevés visant le pétrole et les produits de la pêche. Au coût moyen des importations, il faut ajouter la CSC de 6% (section 3.1.3).

3.22. En 2022, quelque 38,8% de l'ensemble des lignes tarifaires étaient en franchise de droits (contre 39,6% en 2013) et 11% de l'ensemble des lignes étaient assujetties à un taux de 25% ou plus (contre 8,5% en 2013) (graphique 3.1); 22,5% de l'ensemble des lignes étaient soumises à un taux de 5%; 3,5% des lignes à un taux de 10%; 5,1% à un taux de 15%; 18,2% à un taux de 20%; 1,1% à un taux de 25%; 1,5% à un taux de 30%; 0,4% à un taux de 35%; 7,6% à un taux de 40% (principalement des produits agricoles); 0,3% à un taux de 50%; 0,4% à un taux de 70%. En outre, 23 lignes tarifaires (0,3% du total) étaient soumises à un taux de 100% et 4 lignes étaient assujetties à des taux spécifiques.

Graphique 3.1 Distribution des taux de droits NPF, 2022



a Le nombre total de lignes est de 6 555.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.23. Pendant la période considérée, la dispersion des droits s'est accentuée, avec des taux *ad valorem* compris entre zéro et 100%, contre des taux allant de zéro à 70% en 2013; en conséquence, le coefficient de variation a légèrement augmenté, de 1,2% en 2013 à 1,3% en 2022 (tableau 3.3). Comme indiqué lors de l'examen précédent, le tarif douanier reste dans une situation de progressivité mixte: les produits semi-finis sont soumis à un taux appliqué moyen beaucoup plus faible (4,5%) que les produits finis (11,7%), tandis que les produits primaires, y compris les matières premières, affichent le taux moyen le plus élevé (18,7% en 2022) (tableau 3.3).

3.24. En faisant une analyse sectorielle du tarif douanier sur la base de la classification de la CITI, la moyenne des taux de droits pour l'agriculture et la pêche était de 22,8% en 2022, avec des taux compris entre zéro et 70%. Plus de la moitié des lignes tarifaires visant des produits agricoles (définition de la CITI) affichent des taux supérieurs à 25%. En revanche, le taux moyen pour les produits manufacturés est de 9,8%, mais avec une fourchette plus large allant de zéro à 100%.

Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF de Sainte-Lucie, 2022

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Fourchette des taux consolidés
Total	6 555	10,7	0-100	1,3	50-250
SH 01-24	1 371	22,9	0-100	0,9	50-250
SH 25-97	5 184	7,5	0-70	1,2	50-170
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	1 172	20,1	0-100	1,0	50-250
- Animaux et produits d'origine animale	177	16,8	0-40	1,0	100-130
- Produits laitiers	25	5,6	0-20	1,2	100
- Fruits, légumes et plantes	327	23,5	0-40	0,7	100-250
- Café et thé	29	17,4	5-40	0,8	100-130
- Céréales et préparations à base de céréales	148	17,7	0-100	1,2	100-160
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	109	16,0	0-40	1,1	50-175
- Sucres et sucreries	24	23,9	0-40	0,6	100-130
- Boissons, liquides alcooliques et tabac	151	34,1	0-100	0,8	100-182
- Coton	6	0,0	0	n.d.	100
- Autres produits agricoles n.d.a.	176	12,4	0-100	1,7	75-182
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	5 383	8,7	0-70	1,3	50-170
Produits non agricoles (définition OMC) (à l'exclusion du pétrole)	5 351	8,6	0-70	1,3	50-170
- - Poissons et produits de la pêche	277	29,4	0-40	0,5	50-130
- - Minéraux et métaux	1 112	5,5	0-30	1,5	50-153
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 021	6,8	0-50	1,1	50-103,5
- - Bois, pâtes de bois, papier et meubles	331	8,9	0-25	0,9	50-170
- - Matières textiles	629	5,9	0-30	1,2	50-113
- - Vêtements	281	19,9	5-20	0,1	50-93
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	180	9,5	0-25	0,9	50-103
- - Machines non électriques	594	2,9	0-50	2,7	50-100
- - Machines électriques	265	7,8	0-30	1,3	50
- Matériel de transport	183	8,6	0-35	1,5	50-143
- - Produits non agricoles n.d.a.	478	12,1	0-70	1,1	50-123
- Pétrole	32	9,8	0-25	0,8	50-120
Par secteur de la CITI^a					
Agriculture et pêche	514	22,7	0-70	0,8	50-250
Industries extractives	106	4,8	0-30	1,5	50-97
Industries manufacturières	5 934	9,8	0-100	1,3	50-182
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	451	23,7	0-40	0,8	100-130
02 Produits du règne végétal	437	20,4	0-100	0,9	100-250
03 Graisses et huiles	54	26,0	0-40	0,7	50-175
04 Produits des industries alimentaires, etc.	429	24,2	0-100	1,0	50-182
05 Produits minéraux	195	5,6	0-25	1,1	50-120
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	956	6,9	0-50	1,1	50-105
07 Matières plastiques et caoutchouc	244	7,4	0-25	1,0	50-103,5
08 Peaux et cuirs	80	8,3	0-20	1,1	50-100
09 Bois et ouvrages en bois	133	10,6	0-20	0,6	50-87
10 Pâtes de bois, papier, etc.	167	5,6	0-25	1,4	50-150
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	899	9,8	0-20	0,9	50-100
12 Chaussures, coiffures	59	15,9	0-20	0,4	50-50
13 Ouvrages en pierres	185	8,9	0-25	0,9	50-153
14 Pierres gemmes, etc.	62	15,5	0-30	1,0	50-113
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	708	4,4	0-30	1,6	50-93
16 Machines et appareils	873	4,4	0-50	2,0	50-100
17 Matériel de transport	194	8,3	0-35	1,6	50-143
18 Instruments et appareils de précision	226	8,2	0-30	1,2	50-113
19 Armes et munitions	22	39,1	0-70	0,7	50-123
20 Marchandises et produits divers	173	14,5	0-20	0,5	50-170
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20	0,0	50

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Fourchette des taux consolidés
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	942	18,7	0-70	1,0	50-250
Produits semi-finis	1 886	4,5	0-100	1,5	50-130
Produits finis	3 727	11,8	0-100	1,2	50-182

s.o.: Sans objet.

a Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.25. Comme indiqué plus haut, Sainte-Lucie accorde la franchise de droits aux importations de certains produits agricoles figurant dans la Liste A du TEC. Cela vise notamment un ensemble de produits à base de viande bovine, ovine et porcine, pour lesquels le TEC de référence est de 40%; certains produits laitiers et le poisson (TEC de 30%-35%); et le maïs (40%). Quatre lignes tarifaires correspondant aux oignons, aux pommes de terre et à certains produits à base de sucre sont soumises à des taux spécifiques, au lieu du TEC de référence de 40% (tableau A3. 1).

3.26. Pendant la période considérée, Sainte-Lucie a apporté quelques ajustements à son tarif douanier, principalement pour augmenter les taux au-delà du TEC, en différenciant les taux appliqués aux États membres de la CARICOM. Dans certains cas, des ajustements ont été apportés aux taux NPF et aux taux préférentiels.

3.27. En 2015, grâce au SI n° 29 du 30 mars 2015, également appelé Ordonnance de 2015 sur les droits de douane (modification de la Liste 4), Sainte-Lucie a augmenté les taux de droits sur les eaux, les boissons additionnées de sucre, le malt, la bière, le dioxyde de carbone, et les appareils de chauffage à énergie solaire du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2018. Les hausses ont été introduites par le biais de modifications du tarif douanier en augmentant le nombre de lignes tarifaires par le fractionnement des lignes au niveau des positions à 10 chiffres. Les produits visés comprenaient les eaux, la bière, la position 22.02 du SH (eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et les autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes), qui a été divisée en deux listes (2202.10.90) et quatre sous-positions. Pour la bière, le droit NPF est passé de 2,2 XCD/litre à un taux de 70% pour les pays plus développés et de 100% pour les pays tiers, mais il n'a pas changé pour les pays les moins avancés (PMA) de la CARICOM. Le taux NPF et celui applicable aux pays de la CARICOM pour le dioxyde de carbone (2811.21.20 et 2811.21.10) sont passés de 20% à 40%, tandis que pour les autres PMA de la CARICOM (2811.21.29), il a été ramené à 15%. Les taux NPF pour les chauffe-eau solaires à usage domestique sont passés de 20% à 50% (8419.19.12), à 40% pour les pays plus développés de la CARICOM (8419.19.11), et le taux pour les PMA de la CARICOM (autres, 8419.19.19) est resté à 20%.

3.28. En 2020, par le biais du SI n° 82 du 2 juin 2020, également appelé Ordonnance de 2020 sur les droits de douane (modification de la Liste 4), Sainte-Lucie a augmenté les taux de droits visant les boissons additionnées de sucre de la plupart des provenances. Pour ce faire, elle a fractionné la position 22.02 du SH (eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et les autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes), en deux listes (2202.10.90) et quatre sous-positions. Les nouveaux taux sont entrés en vigueur le 27 mars 2020. Dans la Liste 1, les taux pour la sous-position 2202.10.90.20 du SH (autres eaux provenant des pays plus développés de la CARICOM) sont passés à 70% (taux préférentiel), pour la sous-position 2202.10.90.30 du SH (autres eaux (États tiers)), ils sont passés à 100%, tandis que pour la sous-position 2202.10.90.10 du SH (autres eaux (pays moins développés)), ils ont été maintenus à 0%. Dans la Liste 2, un taux de 20% a été fixé pour la sous-position 20.09 2202.10.90 du SH (autres eaux).

3.29. Comme d'autres membres de la CARICOM, Sainte-Lucie peut appliquer des exemptions de droits conditionnelles pour le TEC sur un large groupe de produits, qui ne sont pas définis selon la position tarifaire et sont inclus dans la Liste des exemptions de droits conditionnelles de la CARICOM, dans laquelle figurent les marchandises que les États membres peuvent exonérer de droits au titre du tarif extérieur commun de la CARICOM lorsque ces marchandises sont importées par des personnes, des entreprises ou des organisations dans des circonstances, ou aux fins, spécifiées dans la Liste (à des fins approuvées). La Liste des exemptions de droits conditionnelles pour l'industrie, l'agriculture, la pêche, la sylviculture et les industries extractives comprenait les machines et

équipements, et les matériaux de construction. Dans le contexte du tourisme, les exemptions du TEC concernent notamment les matériaux de construction pour une première installation d'hôtels approuvés, le matériel et les appareils pour l'équipement initial d'hôtels approuvés et pour les agrandissements et rénovations approuvés, le matériel destiné à être utilisé dans les activités sportives et récréatives, et les voitures de tourisme et véhicules automobiles pour le transport en commun des personnes, y compris les autocars et minibus, à des fins approuvées par l'autorité compétente. Des exemptions sont également possibles pour le transport maritime (bateaux et matériel de navigation, aides à la navigation); les aéronefs (aéronefs, pièces détachées, accessoires, instruments, équipements techniques et au sol; carburants et lubrifiants destinés à l'entretien et à l'exploitation d'aéronefs approuvés); les fins éducatives et culturelles (fournitures, équipements, instruments et appareils, outils, livres, etc.; matériaux de construction; matériel et fournitures pour le sport); la santé (équipements et véhicules; médicaments, fournitures médicales, chirurgicales et de laboratoire pour les hôpitaux et les établissements vétérinaires agréés; matériaux pour la construction, l'ameublement, le remplacement ou l'agrandissement d'hôpitaux et d'établissements vétérinaires agréés; appareils auditifs, béquilles, fauteuils roulants avec ou sans moteur; autres marchandises destinées à répondre aux besoins des personnes handicapées mentalement ou physiquement; et ambulances); les pouvoirs publics (marchandises, y compris les véhicules automobiles, importés ou destinés à être utilisés par le gouvernement, le chef de l'État ou le Premier Ministre); les forces armées; les missions diplomatiques, organisations internationales et leur personnel; le mouvement des personnes; ou d'autres fins approuvées.

3.30. Il existe également un ensemble de produits, défini dans ce cas selon les positions du SH, qui figure dans une Liste des marchandises qui ne peuvent pas bénéficier des exemptions de droit conditionnelles et qui comprend principalement les légumes et les fruits, le sucre, certaines huiles végétales, certaines farines, les aliments pour animaux, certains produits chimiques, les peintures, certains combustibles et les produits en fer et en acier.⁹⁵

3.1.3.3 Consolidations tarifaires

3.31. Pendant le Cycle d'Uruguay, Sainte-Lucie, Membre originel de l'OMC, a consolidé 99,5% de ses lignes tarifaires. Dans certains cas, seulement une partie d'une ligne a été consolidée. Le tableau 3.4 recense les lignes et les parties de ligne qui restent non consolidées. Elles concernent toutes les produits de la mer.

Tableau 3.4 Droits NPF 2022 – Lignes non consolidées, en tout ou partie (certaines lignes étant donc partiellement non consolidées)

Code du SH (11 chiffres)	Partie de ligne	Désignation
Lignes entières:		
03062620000		(Crevettes fraîches réfrigérées) Autres, d'élevage
03062630000		(Crevettes fraîches réfrigérées) Autres, sauvages
03062720000		(Autres crevettes) Autres, d'élevage
03062730000		(Autres crevettes) Autres, sauvages
03062990000		(Mollusques) Autres
03071110000		(Huîtres plates) Pour la reproduction ou l'élevage
03071190000		(Huîtres plates) Autres
03072100000		(Coquilles St Jacques) Vivantes, fraîches ou réfrigérées
03073100000		(Moules) Vivantes, fraîches ou réfrigérées
03074100000		(Seiches et sépioles, calmars et encornets) Vivants, frais ou réfrigérés
03075100000		(Poulpes ou pieuvres) Vivants, frais ou réfrigérés
03077100000		(Poulpes ou pieuvres) Vivants, frais ou réfrigérés
03078100000		(Ormeaux) Vivants, frais ou réfrigérés
03079110000		Conques
03079121000		(Conques) Pour la reproduction ou l'élevage
03079129000		(Conques) Autres
03079990000		Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine
03081100000		(Invertébrés aquatiques autres que les mollusques) Vivants, frais ou réfrigérés
03082100000		(Invertébrés aquatiques autres que les mollusques) Vivants, frais ou réfrigérés
Parties de ligne:		
03061100000	02	Langoustes
03061200000	02	Homards (<i>Homarus</i> spp.)

⁹⁵ Liste des exemptions de droits conditionnelles de la CARICOM. Adresse consultée: <https://skncustoms.com/pdfs/LIST%20OF%20CONDITIONAL%20DUTY%20EXEMPTIONS.pdf>.

Code du SH (11 chiffres)	Partie de ligne	Désignation
03061400000	02	Crabes
03061500000	02	Langoustines (Nephrops norvegicus)
03061600000	02	Crevettes d'eau froide (Pandalus spp., Crangon crangon)
03061700000	02	Autres crevettes
03061900000	02	Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine
03062400000	02	Crabes
03062500000	02	Langoustines (Nephrops norvegicus)
03071900000	02	(Mollusques) Autres
03072900000	02	(Mollusques) Autres
03073900000	02	(Mollusques) Autres
03074900000	02	(Mollusques) Autres
03075900000	02	(Mollusques) Autres
03076000000	02	Escargots, autres que de mer
03077900000	02	Autres
03078900000	02	Autres
03081900000	02	Autres
03082900000	02	Autres
03083000000	02	Méduses (Rhopilema spp.)
03089000000	02	Autres

Source: OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

3.32. La plupart des taux ont été consolidés à des niveaux plafonds. Les produits agricoles (définition de l'OMC) et les graisses et huiles ont été consolidés au niveau plafond de 100%, sauf pour quelques exceptions qui ont été consolidées à un taux supérieur. La plupart des produits non agricoles (définition de l'OMC) ont été consolidés à un taux plafond de 50%, et également à des niveaux plus élevés pour plusieurs exceptions. En raison du taux plus élevé pour ces exceptions, la moyenne des taux consolidés pour les produits agricoles a atteint 116,9%, contre 55,6% pour les produits non agricoles. L'analyse tarifaire effectuée pour cet examen a fait apparaître qu'en 2020, trois lignes faisaient l'objet de taux NPF appliqués (70%) supérieurs aux niveaux consolidés (50%). S'agissant des lignes tarifaires soumises à des taux spécifiques ou composites, on estime que les équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem* calculés sont inférieurs aux taux consolidés correspondants.

3.1.4 Préférences tarifaires

3.33. Sainte-Lucie accorde des préférences tarifaires à d'autres pays de la CARICOM et aux membres de l'Union européenne dans le cadre de l'APE CARIFORUM-UE. Toutes les importations en provenance de pays de la CARICOM bénéficient de la franchise de droits, sauf celles qui sont visées à l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas (RTC) (voir plus loin), mais elles sont soumises à la CSC (voir plus loin). En 2022, les importations en provenance de l'Union européenne ont bénéficié d'une préférence pour quelque 46,9% des lignes tarifaires. Le taux moyen appliqué aux importations en provenance de l'Union européenne était de 6,1%, alors que le taux NPF était de 10,7%. La moyenne des droits préférentiels pour les produits agricoles était de 14,4%, contre un taux NPF de 20,1%, tandis que le taux moyen pour les produits non agricoles était de 4,4%, soit bien moins que le taux NPF de 8,7% (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Analyse des droits préférentiels (avec les pays qui ont négocié des accords commerciaux), 2022

	Nombre de lignes bénéficiant d'une préférence	Part des lignes bénéficiant d'une préférence (%)	Total		Produits agricoles		Produits non agricoles (y compris le pétrole)	
			Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise de droits (%)
NPF	-	-	10,7	38,8	20,1	25,8	8,7	41,6
CARICOM-UE	3 072	46,9	6,1	63,1	14,4	48,3	4,4	66,4

Note: Aux fins de cette analyse, lorsque le taux préférentiel est supérieur au taux NPF, le taux NPF est utilisé pour calculer les moyennes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.34. L'accès en franchise de droits est accordé par les États de l'OECD Membres de l'OMC aux importations provenant d'autres pays de la CARICOM à condition que celles-ci remplissent les critères en matière de règles d'origine de la Communauté et sauf exceptions prévues par l'article 164 du Traité de Chaguaramas. Au titre de cet article, le COTED peut, s'il y a lieu, à titre de mesure temporaire pour promouvoir le développement d'une industrie dans l'un quelconque des États les moins développés (ce qui inclut tous les États de l'OECD Membres de l'OMC), autoriser ces États à suspendre l'application du traitement réservé aux produits originaires de la CARICOM pour les importations de marchandises de toute description admises au bénéfice de ce traitement, à condition qu'elles soient produites dans au moins un PMA. Le régime prévu à l'article 164 a été instauré en 2006. Il y a eu trois nouvelles "éditions" de l'article depuis cette date, la dernière version étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cette troisième version du régime prévu à l'article 164 vise 14 groupes de produits sur 39 lignes tarifaires. Ces groupes de produits sont les suivants: les farines de froment (blé) ou de méteil; les eaux et boissons gazeuses; le malt; les bières; le stout; les préparations alimentaires complètes pour animaux; l'oxygène et le dioxyde de carbone; l'acétylène; les bougies en paraffine; les chauffe-eau solaires à usage domestique; les peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux et les meubles; et le curry en poudre et les pâtes alimentaires. Le régime prévoit une protection tarifaire pendant 10 ans pour la plupart des produits figurant sur la liste et pendant 5 ans pour 2 produits, le curry en poudre et les pâtes alimentaires. Sainte-Lucie a choisi d'appliquer des exceptions au titre de l'article 164 pour 36 lignes tarifaires.

3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.35. Comme les autres États de l'OECD Membres de l'OMC, Sainte-Lucie applique une CSC à toutes les importations, y compris les marchandises originaires d'autres pays de l'OECD/de la CARICOM. Le fondement juridique est la Loi douanière (redevance pour services douaniers) n° 10 de 1989 et ses modifications ultérieures.⁹⁶ Actuellement, la CSC est appliquée au taux de 6% sur la valeur c.a.f. des importations. Le taux a été porté de 5% à 6% par l'Ordonnance douanière (redevance pour services douaniers) (modification de la Liste) n° 62 du 29 juin 2015.

3.36. La Loi douanière (redevance pour services douaniers) dispose que le Cabinet peut ordonner, par le biais d'un instrument réglementaire, de modifier le taux de la redevance de service; le Cabinet peut aussi, à la demande d'un importateur, modifier le taux de la redevance payable par l'importateur, s'il considère que la mesure est juste et nécessaire.

3.37. Les exemptions de la CSC sont régies par des instruments réglementaires. Elles visent: i) les journaux, les catalogues commerciaux, et le matériel publicitaire et les modèles et échantillons publicitaires sans valeur commerciale importés par colis postaux; ii) les articles importés pour l'usage du Gouverneur général; iii) toutes les catégories de matières premières et de matériaux d'emballage importés par des fabricants locaux, et certifiés comme tels par le Ministère du commerce pour être utilisés dans la fabrication de marchandises; iv) les marchandises importées par le gouvernement pour l'usage public de l'État et par plusieurs organismes publics; v) les marchandises destinées à être utilisées exclusivement par les compagnies aériennes agréées par le gouvernement, y compris: les aéronefs, leurs pièces détachées, accessoires, et instruments nécessaires à la navigation aérienne, à l'agriculture ou à une utilisation dans les services aériens internationaux et autres services aériens offerts aux Antilles et approuvés par le Cabinet; et les équipements au sol et les fournitures techniques importés pour être utilisés dans les limites d'un aéroport en vue de l'établissement et de l'entretien des services spécifiés précédemment. Au cours de la période considérée, des exemptions ont également été accordées pour l'importation d'un ensemble de matériaux de construction⁹⁷, aux agriculteurs pour l'importation de matières premières et de matériaux d'emballage⁹⁸, et pour un envoi de matériaux destinés à la construction d'un hôtel.⁹⁹

⁹⁶ Lois de Sainte-Lucie, Loi douanière (redevance pour services douaniers), chapitre 15.06.

⁹⁷ Ordonnance douanière (redevance pour services douaniers) (modification de la Liste) n° 27 de 2014 (03/03/2014).

⁹⁸ Ordonnance douanière (redevance pour services douaniers) (modification de la Liste) n° 86 de 2018 (22/10/2018).

⁹⁹ Ordonnance douanière (redevance pour services douaniers) (modification de la Liste) n° 96 de 2019 (24/06/2019).

3.38. Au cours du Cycle d'Uruguay, Sainte-Lucie n'a rien inscrit dans la colonne "autres droits et impositions" de sa Liste, ce qui, en pratique, revient à inscrire "zéro".¹⁰⁰ Comme indiqué lors de l'examen précédent, les autorités considèrent que la CSC relève de la catégorie de l'OMC dite des autres droits et impositions; bien qu'ils aient fait part de leur intention de faire tout leur possible pour l'éliminer, le taux appliqué a en fait été augmenté, de 5% à 6%, à des fins fiscales. Pour résoudre cette incohérence, il faudra probablement agir au niveau de la CARICOM pour ménager une plus grande flexibilité concernant les taux appliqués, soit en incorporant le CSC dans le tarif douanier et en s'assurant de ne pas dépasser les niveaux consolidés, soit en l'ajoutant à la TVA afin qu'elle ne soit plus discriminatoire sur le principe. Les autorités indiquent que cette mesure pourrait soulever des réserves.

3.39. Sainte-Lucie applique une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux importations et aux produits et services nationaux depuis octobre 2012, date à laquelle elle a été introduite pour remplacer cinq impôts indirects: la taxe à la consommation, la taxe pour la protection de l'environnement, la taxe sur la location de véhicules automobiles, la taxe sur la téléphonie mobile et la taxe hôtelière. La TVA est prélevée sur la valeur c.a.f. des importations majorée de l'ensemble des droits et impositions payables à l'importation. La base d'imposition pour les marchandises et services fournis sur le marché intérieur est la juste valeur marchande de ces marchandises et services, qui correspond généralement au prix de vente.

3.40. Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel brut atteint le seuil de 400 000 XCD doivent s'enregistrer au titre de la TVA auprès de l'Administration des contributions. La TVA s'applique, au taux général forfaitaire de 12,5%, à la fourniture de services et de marchandises, y compris les importations. Depuis le 1^{er} décembre 2020, un taux réduit de 7% s'applique aux services d'hébergement fournis par les hôtels, et un taux de 10% aux produits alimentaires et aux boissons fournis par les restaurants, aux sports nautiques, aux voyages et aux entrées sur les sites patrimoniaux.¹⁰¹ Un taux nul est également appliqué à certaines biens et services, et notamment les animaux vivants (autres que les animaux de compagnie), les œufs frais, les pâtes alimentaires non cuites, les caisses ventilées pour le transport de produits agricoles non transformés, les combustibles, l'eau, l'électricité et les produits en vente dans les boutiques hors taxes. Les exportations bénéficient également de la franchise de droits. Parmi les autres biens et services exonérés de la TVA figurent certains produits alimentaires de base, comme le poulet, le riz, le lait, la farine et le pain, les intrants pour l'agriculture et la pêche, la location de logements dans le pays, et les services d'éducation, financiers, d'assurance, médicaux et de transport local.¹⁰²

3.41. Le droit d'accise est appliqué en vertu de la Loi n° 29 de 1999 sur les droits d'accise (SI n° 122/1999), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000. Des droits d'accise sont imposés sur les principales catégories de marchandises fabriquées ou importées à Sainte-Lucie suivantes: carburant, alcools, bière, produits du tabac, explosifs, et véhicules automobiles et leurs parties. En vertu de la section 20 de la Loi sur les droits d'accise, chapitre 15.07, le Ministre chargé des finances peut, par ordonnance, modifier les taux figurant dans la liste annexée à cette loi, y compris pour les combustibles. Les taux des droits d'accise, tels que fixés par le Ministre des finances, sont publiés au Journal officiel dans un Instrument réglementaire dans tous les cas où il y a des modifications de taux sur une période de trois semaines.¹⁰³ Les droits d'accise sur les marchandises importées sont généralement acquittés avant l'entrée des marchandises à Sainte-Lucie pour être utilisées; ils sont établis à partir de la valeur c.a.f. de la marchandise sans compter les droits de douane ou tous autres droits et impositions. Toutefois, ils peuvent être acquittés lors de la vente dans le cas du carburant et des véhicules sur la base des arrangements relatifs aux entrepôts sous douane. Dans le cas des produits d'origine nationale, les droits d'accise sont appliqués sur le prix de gros.

3.42. En novembre 2022, les marchandises relevant de 147 positions tarifaires du SH restaient soumises au droit d'accise; les principales catégories de produits concernées étaient les boissons alcooliques.¹⁰⁴ La plupart des droits d'accise sont des droits spécifiques ou *ad valorem*, selon la

¹⁰⁰ Document de l'OMC WT/DS302/R du 26 novembre 2004.

¹⁰¹ SI n° 182 du 16 novembre 2020. Adresse consultée:

http://slugovprinting.com/template/files/document_for_sale/laws/4687/SI%20182%20of%202020.pdf.

¹⁰² Loi n° 7 du 10 juillet 2012 sur la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée par la Loi n° 10 du 28 septembre 2012 sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification). Adresse consultée:

http://www.vat.gov.lc/resources/legislation/vat_act.php.

¹⁰³ Gouvernement de Sainte-Lucie (2020), "Fuel Tax and Price Changes", communiqué de presse, 7 avril. Adresse consultée: <http://www.govt.lc/news/fuel-tax-and-price-changes2>.

¹⁰⁴ Décret n° 55 du 29 juillet 2013 sur les droits d'accise (modification de la Liste 1) (n° 4).

marchandise. La bière et les boissons alcooliques sont généralement assujetties à des taux spécifiques (tableau A3. 3). Les véhicules automobiles sont assujettis à des taux *ad valorem* compris entre 0% et 56%, selon le type de véhicule et la taille du moteur. À cela, il faut ajouter un taux composite, dont l'élément spécifique est lié à l'âge du véhicule: 1 000 XCD pour un véhicule neuf, 4 000 XCD pour un véhicule usagé de moins de cinq ans, et 6 000 XCD pour un véhicule usagé de plus de cinq ans.¹⁰⁵ Cette somme est toujours payée, même lorsque le taux *ad valorem* est nul. Plusieurs produits (armes à feu et certains véhicules, y compris les véhicules hybrides et ceux utilisant des carburants durables) bénéficient actuellement de la franchise de droits.

3.43. Source de recettes importante, les droits d'accise sur les carburants s'appliquent lorsque les carburants sont importés par un grossiste. Les taux applicables à certains carburants ont été modifiés fréquemment, toutes les trois semaines actuellement. Les taux d'imposition varient en fonction des prix c.a.f. des produits importés (cours mondiaux du pétrole) et de la décision concernant les prix de détail intérieurs. La taxe est comprise dans le prix du carburant à la pompe. La formule du taux d'imposition est fondée sur le prix courant indiqué par le fournisseur et le prix réglementé à la pompe. De manière générale, on a laissé les taux des droits d'accise sur l'essence et le diesel évoluer parallèlement aux variations des prix du pétrole. Un droit d'accise de 4,00 XCD par gallon d'essence a été utilisé par l'administration précédente comme objectif de politique implicite sur la période allant de 2017 à mi-2021. Il en va de même pour le GPL, qui bénéficie d'une subvention variable, considérée par les autorités comme un droit d'accise négatif.

3.44. La pandémie de COVID-19 a exercé une pression budgétaire énorme sur Sainte-Lucie, en partie à cause de l'étroitesse de sa base d'imposition, qui dépend dans une large mesure, et comme l'ensemble de l'économie, du tourisme. Les recettes recouvrées par le gouvernement ont diminué avec la contraction de tous les grands secteurs économiques, tandis que les dépenses ont fortement augmenté en réponse aux besoins de soins de santé. Compte tenu de ces pressions budgétaires, le Ministre des finances a décidé que les taux des droits d'accise sur l'essence et le diesel évolueraient parallèlement aux variations des prix du pétrole. Cela ne serait pas automatique, mais quelque peu discrétionnaire et fondé sur des décisions prises par période de trois semaines. Cette décision politique a abouti à des taux de droits d'accise qui dépassaient l'objectif antérieur de 4 XCD par gallon. Le droit d'accise perçu en plus des 4 XCD a été utilisé à diverses fins budgétaires, y compris dans le cadre de la réponse de santé à la COVID-19 et de l'entretien des routes.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.45. Sainte-Lucie maintient une liste des importations prohibées, qui figure dans la Partie I de la troisième Liste de la Loi douanière (contrôle et gestion), chapitre 15.05 des Lois révisées de Sainte-Lucie. Les produits énumérés ne sont pas désignés comme relevant d'une classification tarifaire, soit car certains correspondent à des catégories plus larges qu'un seul groupe de produits (par exemple les aliments impropres à la consommation humaine), soit car ils concernent des articles qui sont plus spécifiques que les désignations des classifications tarifaires. Les marchandises dont l'importation est prohibée comprennent: les pièces de monnaie contrefaites, les aliments impropres à la consommation humaine, les préparations à base d'opium, les brosses et pinceaux à barbe venant du Japon, certains articles prophylactiques de la République de Corée, certains types de couteaux et de pistolets, les articles indécents ou obscènes, les publications associées à la magie noire, les allumettes contenant du phosphore blanc ou jaune, et les marchandises interdites par toute autre disposition adoptée par l'État. Plusieurs prohibitions à l'importation pour des motifs SPS restent appliquées (section 3.2.3).

3.46. Les importations soumises à restriction (au titre d'une autorisation spéciale ou d'un régime de licences non automatiques) sont énumérées dans la Partie II de la troisième Liste de la Loi douanière (tableau 3.6). Des licences non automatiques sont exigées pour importer ces produits, quelle que soit leur origine.

3.47. Les importations de pesticides, d'insecticides, de fongicides, d'herbicides, d'antirongeurs et de produits de préservation du bois (SH 3808); de mélanges d'hydrofluorocarbures (SH 3824.90); de substances qui appauvrissent, ou non, la couche d'ozone (HFC) (SH 2903); et de fluides frigorigènes sans halogène (SH 2814) font également l'objet de restrictions.¹⁰⁶

¹⁰⁵ Décret du 28 septembre 2012 sur les droits d'accise (modification de la Liste 1) (n° 8).

¹⁰⁶ Avis n° 2 de 2014 du Département des douanes et de l'accise. Adresse consultée:

<http://www.customs.gov.lc/notices/notice-2014-02.pdf>.

Tableau 3.6 Prescriptions en matière de licences d'importation, 2022

Produit
1. Armes et munitions
2. Explosifs
3. Menottes
4. Équipement de diffusion radiophonique et télévisuelle
5. Cannabis sativa
6. Autres médicaments et substances psychotropes, y compris les médicaments réglementés
7. Objets portant une imitation de pièces de monnaie ou de billets de banque en usage
8. Véhicules avec volant à gauche
9. Gaz lacrymogènes
10. Pneumatiques tout caoutchouc
11. Spiritueux, vins et bières, sauf dans des récipients en verre et conditionnés suivant des spécifications particulières
12. Tabac, cigares, cigarettes et cigarillos, sauf en paquets entiers et complets d'au moins 20 livres nettes de tabac
13. Extraits, essences et autres concentrations de tabac, tiges de tabac
14. Marchandises portant les armoiries ou le drapeau de Sainte-Lucie
15. Marchandises sujettes à une mesure de confiscation en vertu de la Loi de 2001 sur les marques ou porteuses d'une marque sans justification du pays d'origine ou de fabrication
16. Espèces menacées d'extinction protégées par la CITES
17. Tronçonneuses à chaîne
18. Jumelles de vision nocturne
19. Marchandises faisant l'objet de restrictions à l'importation en vertu de toute autre loi ou ordonnance

Source: Loi douanière (contrôle et gestion), chapitre 15.05 des Lois révisées de Sainte-Lucie, partie 2, section 3.

3.48. La dernière notification de Sainte-Lucie concernant la législation en matière de licences d'importation et les réponses au questionnaire pertinent ont été communiquées à l'OMC en 2017.¹⁰⁷ Selon sa notification de 2017, le régime de licences d'importation de Sainte-Lucie est régi par la Loi sur le commerce extérieur, chapitre 13.11 des Lois révisées de Sainte-Lucie, par le Décret de 2012 sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification), et par la Loi douanière (contrôle et gestion), chapitre 15.05 des Lois révisées de Sainte-Lucie. Les autorités indiquent qu'elles ont simplifié la liste des produits pour lesquels une licence d'importation est exigée (SI n° 67 de 2019).

3.49. Les autorités affirment que les licences d'importation non automatiques sont utilisées pour des raisons de sécurité nationale, de santé publique, de sécurité publique, de santé animale et de préservation des végétaux, de moralité, de développement et de finances. L'octroi de licences d'importation pour la volaille (huit lignes tarifaires) et la viande de porc (six lignes tarifaires) reste soumis à des prescriptions relatives aux achats sur le marché intérieur, à savoir 40% des quantités importées de viande de poulet et 26% pour le porc, respectivement. Ces prescriptions s'appliquent quelle que soit l'origine des importations. Les marchandises énumérées dans la deuxième Liste du Décret sont soumises à des licences non automatiques lorsqu'elles sont importées de pays non membres de la CARICOM (tableau 3.7).

3.50. Le régime de licences d'importation est régi par la Loi sur le commerce extérieur, chapitre 13.11 des Lois révisées de Sainte-Lucie, par le Décret de 2012 sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification), et par la Loi douanière (contrôle et gestion), chapitre 15.05 des Lois révisées de Sainte-Lucie. Les produits soumis au régime de licences d'importation sont énumérés dans les Listes 2, 3 et 4 annexées au Décret sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification) (SI n° 118 de 2012); et dans la Partie 2 (importations faisant l'objet de restrictions) de la Liste 3 annexée à la Loi douanière (contrôle et gestion), chapitre 15.05 des Lois révisées de Sainte-Lucie. La deuxième Liste énumère les marchandises originaires de pays non membres de l'OECO et/ou de la CARICOM; les produits originaires de l'OECO et de la CARICOM sont énumérés dans la troisième Liste; et les marchandises originaires de tout pays non membre de l'OECO figurent dans la quatrième Liste (tableau 3.7). Le Ministère chargé du commerce administre le régime de licences pour ce qui est du commerce des marchandises (actuellement le Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation).

¹⁰⁷ Document de l'OMC G/LIC/N/3/LCA/7 du 3 mars 2017. La notification précédente figurait dans les documents de l'OMC G/LIC/N/1/LCA/4/Corr.1 du 19 septembre 2013 et G/LIC/N/3/LCA/6 du 17 septembre 2013.

Tableau 3.7 Produits soumis au régime de licences d'importation au titre du Décret sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification), SI n° 67 de 2019

Marchandises originaires de pays non membres de l'OECD ou de la CARICOM/Sous-position du SH (deuxième Liste)
Volailles vivantes (01.05) ^a ; viandes et abats comestibles (chapitre 2); poissons, frais, congelés ou réfrigérés (0301.03.04); poissons fumés (ex 0305); crustacés et mollusques, frais, réfrigérés, congelés ou salés, etc. (03.06; 03.07); lait frais (SH 0401.10.00); œufs d'oiseaux (04.07; 04.08); miel naturel (0409.00.00); pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (07.01); poireaux et autres légumes alliacés (0703.90.00); choux-fleurs et choux-fleurs brocolis (0704.10.00; 0704.10.10); choux (0704.90.10); laitues (07.05); carottes et navets (07.06); concombres (07.07); légumes, à l'état frais ou réfrigéré (07.08; 07.09); racines d'arrow-root, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé, frais ou séchés, même débités en morceaux (07.14); noix de coco, noix de cajou, fraîches ou sèches (08.01); bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches (08.03.00); ananas, avocats, mangues, goyaves, frais ou secs (08.04); agrumes, frais ou secs (08.05); melons (08.07); café (09.01); poivre, piments (09.04); vanille (0905.00.00); cannelle (0906.11.00 et 0906.20.00); girofles (0907.00.00); noix muscade, macis (09.08); thym, safran, feuilles de laurier, gingembre, curry et autres épices (09.10); riz (10.06); farines de froment (blé) (1101.00); huiles alimentaires (15.07 à 15.15); margarine, succédané de saindoux et autres préparations de graisses alimentaires (15.17); saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang (16.01); autres préparations et conserves de viande et d'abats (16.02); petits pâtés au poulet (1602.32.00); autres petits pâtés (1602.39.00); petits pâtés au bœuf (1602.50.90); préparations et conserves de poissons (burgers, bâtonnets et petits pâtés au poisson) (ex 16.04) ^a ; crustacés et mollusques, préparés ou conservés (16.05); sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (17.01); pâtes alimentaires (19.02); gâteaux (1905.90.90); confitures, gelées et marmelades (20.07); chutney de mangue (2008.99.10); jus de fruits ou de légumes, autres que les préparations pour l'alimentation des enfants (20.09); lait et crème de coco (ex 2106); poudre à lever (2102.30.00); tomato ketchup et sauces tomates (2103.20.10); sauces au poivre (2103.90.10); sauces à rissoler, sauces barbecue et assaisonnements composés (ex 2103.90.90) ^a ; glaces (2105.00.10); eaux, boissons gazeuses, boissons à base de malt et autres boissons gazeifiées non alcooliques et sirops d'orange (22.02); bières (2203.00.10); cigarettes (2402.20.00); autres produits du tabac (2402.90.00); oxygène en cylindre (2804.40.00); dioxyde de carbone en cylindre (2811.21.00); acétylène en cylindre (2901.29.20); savons (de toilette, à usages médicaux, autres) (3401.11.00; 3401.11.10; 3401.11.90); agents de blanchiment (liquides et autres) (3402.20.40; 3402.20.50); bougies (34.06.00) ^a ; pneumatiques regommés, rechapés ou recrusés (ex 40.12) ^a ; moulures en bois (ex 44.09) ^a ; portes en bois, autres que les portes en fibre (4418.20.00); nattes et paillasons en matières végétales (ex 4601); paniers et corbeilles à papier fabriqués à partir de matières à tresser d'origine végétale (ex 46.02) ^a ; papier hygiénique (4818.10.00); boîtes en carton (48.19.00.00); boîtes et cartonnages pliants (48.19.20); slips, jupons et chemises de nuit pour femmes ou fillettes (ex 61.08; 62.08) ^a ; soutiens-gorge et bustiers (6212.10.00); blocs et briques pour la construction (6810.11.00); tôles galvanisées (ex 72.08 à 72.12) ^a ; fenêtres et portes (ex 7610.10.00); réservoirs en aluminium (76.11) ^a ; chauffe-eau solaires (8419.19.10; 8419.19.20); compteurs de liquides (9028.20.00); chaises et autres sièges (94.01); autres meubles (94.03); matelas (ex 94.04) ^a ; et machines de jeu (9504.30.00; 9504.90.30).
Marchandises originaires de pays membres de l'OECD ou de la CARICOM (troisième Liste)
Poissons, vivants, frais, congelés ou réfrigérés (03.01 à 03.04); poissons fumés (ex 0305.41.00 à 0305.49.90) ^a ; crustacés et mollusques, frais, réfrigérés, congelés ou salés, etc. (03.06 à 03.07); lait frais, à l'exception du lait UHT (0401.10.00); riz (10.06); farine de froment (blé) (1101.00); petits pâtés au poulet (1602.32.00); petits pâtés au bœuf (1602.50.90); préparations et conserves de poissons (burgers, bâtonnets et petits pâtés au poisson) (ex 16.04) ^a ; sucres de canne ou de betterave (17.01); glaces (2105.00.10); blocs en ciment (6810.11.00); et compteurs à usage domestique et commercial pour mesurer des volumes d'eau (9028.20.00).
Marchandises originaires de pays non membres de l'OECD (quatrième Liste)
Curry en poudre (0910.99.30); pâtes alimentaires (19.02); eaux, boissons gazeuses, boissons à base de malt et autres boissons gazeifiées non alcooliques et sirops d'orange (22.02); boissons à base de malt (2202.90.20); bières (2203.00.10); bougies (ex 34.06) ^a ; oxygène en cylindre (2804.40.00); dioxyde de carbone en cylindre (2811.21.00); acétylène en cylindre (2901.29.20); bougies (ex 34.06); chauffe-eau solaires (8419.19.10 à 8419.19.20); chaises et autres sièges en bois et rembourrés (ex 94.01) ^a ; et autres meubles en bois et rembourrés (ex 94.03).

a S'applique uniquement aux marchandises nommées, et non à la catégorie générale des marchandises désignées par cette position tarifaire.

Source: Décret sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification) n° 67 du 17 juin 2019.

3.51. Les autorités ont notifié à l'OMC que le régime de licences d'importation avait été adopté pour faciliter la réglementation et le suivi des importations. Les licences automatiques sont utilisées à des fins statistiques, tandis que les licences non automatiques sont utilisées pour des motifs de sécurité nationale, de santé publique, de sécurité publique, de santé animale et de préservation des végétaux, de développement, pour des raisons financières et de moralité. Elles ont également indiqué qu'à ce jour, aucun autre système réglementaire n'a été envisagé et que, comme les divers

produits et marchandises sont classés dans les listes annexées au Décret sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification) de 2019, un pouvoir discrétionnaire de l'administration n'est pas nécessaire. Cependant, pour les marchandises comme les substances réglementées, les armes à feu et les munitions, qui sont soumises au régime de licences non automatiques, la décision peut être laissée à la discrétion de l'administration.¹⁰⁸

3.52. De manière générale, l'octroi de toutes les licences au titre du Décret sur le commerce extérieur (importations faisant l'objet de restrictions) (modification) de 2012 est administré par le Ministère du commerce (actuellement le Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation); les importateurs doivent obtenir l'autorisation d'au moins un organisme compétent supplémentaire dans les cas suivants: animaux, viandes, produits carnés, végétaux, matériel végétal et tronçonneuses à chaîne: Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sécurité alimentaire et du développement rural (Ministère de l'agriculture)¹⁰⁹; pesticides: Office de contrôle des pesticides¹¹⁰; médicaments réglementés: Ministère de la santé (Chef des services médicaux)¹¹¹; pneumatiques en caoutchouc: Ministère des transports; et armes à feu et munitions¹¹²: Ministère de la sécurité intérieure (Commissaire de police). Les licences d'importation qui ne relèvent pas de la Loi sur le commerce extérieur sont traitées par d'autres ministères: Ministère de l'agriculture: importations de végétaux et d'animaux; Ministère de la sécurité intérieure (Commissaire de police): armes et munitions; Ministère de la santé: médicaments et santé publique; et Ministère des transports: véhicules automobiles. Les importations de véhicules automobiles à conduite à gauche restent soumises à des permis spéciaux délivrés par le Cabinet, tandis que les équipements de diffusion radiophonique et télévisuelle importés doivent être homologués par la Commission nationale de réglementation des télécommunications (section 4.3.2).

3.53. Toute personne, entreprise ou institution peut demander une licence d'importation. Les importateurs doivent demander la licence ou le permis pertinent avant l'arrivée des marchandises et présenter un certificat d'origine pour les articles originaires de pays non membres de la CARICOM.¹¹³ Les demandes sont examinées au fur et à mesure de leur réception et sont traitées, la plupart du temps, dans les 24 heures suivant leur réception par le Ministère du commerce. Les licences sont délivrées gratuitement aux requérants; elles ne sont pas cessibles, sont généralement valables un mois et sont accordées suivant l'ordre de présentation des demandes. Il n'y a pas de sanction en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence. Aucun dépôt ni paiement préalable n'est exigé pour la délivrance de licences. La délivrance des licences n'est pas subordonnée à la condition que les marchandises soient exportées et non vendues sur le marché intérieur. La période de l'année pendant laquelle les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée n'est pas limitée. Les autorités notent que toutes les demandes au titre de la Loi sur le commerce extérieur sont approuvées automatiquement, sauf celles qui ne satisfont pas aux critères ordinaires. L'obtention de devises pour l'acquittement de factures concernant des produits importés, que ce soit à vue ou selon d'autres modalités, n'est assujettie à aucune restriction nationale.

3.54. Pour les produits soumis à restrictions, des renseignements au sujet des contingents et autres formalités connexes sont publiés par le Ministère du commerce dans la presse locale et au Journal officiel. Les contingents (le cas échéant) sont fixés chaque année.

3.55. La décision de ne pas accorder une licence d'importation, ainsi que la raison du refus, doivent être notifiées aux requérants. Les recours en cas de refus peuvent être formés auprès du Secrétaire permanent ou directement auprès du Ministre du commerce. Les recours peuvent également être formés devant les tribunaux civils et, en dernier ressort, devant la Cour de justice des Caraïbes (CCJ) en cas d'infraction au RTC.¹¹⁴

¹⁰⁸ Document de l'OMC G/LIC/N/3/LCA/7 du 3 mars 2017.

¹⁰⁹ Loi n° 21 de 1988 sur la protection phytosanitaire; Ordonnance sur les animaux (maladies et importation), chapitre 41. L'octroi d'une licence pour importer des végétaux ou des animaux à Sainte-Lucie est subordonné à l'obtention préalable d'un permis d'exportation délivré par le pays d'origine.

¹¹⁰ Loi n° 7 de 1975 sur le contrôle des pesticides.

¹¹¹ Loi n° 22 de 1988 sur les médicaments (prévention et abus).

¹¹² Loi n° 8 de 1995 sur les armes à feu, telle que modifiée par la Loi n° 9 de 2003 sur les armes à feu.

¹¹³ D'après les autorités, la plupart des demandes sont présentées après l'arrivée en douane des marchandises.

¹¹⁴ Document de l'OMC G/LIC/N/3/LCA/7 du 3 mars 2017.

3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.56. Il n'y a eu aucune modification de la législation relative aux mesures antidumping et compensatoires pendant la période considérée. Le principal texte législatif en la matière demeure l'Ordonnance n° 25 sur les droits de douane (dumping et subventions), qui est entrée en vigueur avant l'indépendance, le 19 décembre 1964, et n'a pas été modifiée. En 2015, Sainte-Lucie a notifié à l'OMC qu'elle n'avait pas établi d'autorité compétente pour ouvrir et mener une enquête au sens de l'article 16.5 de l'Accord antidumping et qu'elle n'avait donc pas, à ce jour, mené d'action antidumping au sens de l'article 16.4 de l'Accord et ne prévoyait pas d'en prendre dans un avenir proche.¹¹⁵ La notification indiquait également que Sainte-Lucie notifierait dans les moindres délais au Comité des pratiques antidumping toute modification pouvant intervenir à cet égard.

3.57. Aucune notification concernant la législation sur les sauvegardes ou les mesures de sauvegarde adoptées n'a été présentée au Comité des sauvegardes de l'OMC pendant la période considérée. En 1996, Sainte-Lucie a notifié au Comité des sauvegardes que sa Loi sur le commerce extérieur ne contenait aucune disposition spécifique concernant les mesures de sauvegarde, mais qu'en tant que membre de la CARICOM, elle était liée par les articles de son Traité, y compris l'article 29, qui prévoit l'application de mesures de sauvegarde au cas où une branche de production nationale particulière est menacée, en raison d'une hausse des importations du ou des produits de cette branche de production. L'article notifié correspond actuellement à l'article 150 du RTC, qui prévoit l'adoption de mesures de sauvegarde, dans certaines circonstances, pour restreindre les importations en provenance d'autres pays de la CARICOM et de pays tiers.¹¹⁶ Sur la période 2014-2022, Sainte-Lucie n'a appliqué aucune mesure de sauvegarde en vertu des règles de la CARICOM.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.58. Il n'y a pas de procédure spécifique pour les exportateurs, qui sont soumis, aux douanes, aux mêmes exigences en matière d'enregistrement et de documents requis que les importateurs (section 3.1.1). Tout produit exporté de Sainte-Lucie doit être accompagné d'une déclaration d'exportation signée comme preuve de l'exportation. L'entrée en douane nécessite la (les) facture(s) et une déclaration d'exportation.¹¹⁷ Normalement, les marchandises exportées ne sont pas inspectées, sauf si la présence de stupéfiants ou toute autre activité illégale est soupçonnée.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.59. Sainte-Lucie ne prélève aucune taxe ou imposition à l'exportation; les exportations sont aussi exonérées des taxes intérieures et bénéficient d'un taux de TVA nul.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.60. Aucune nouvelle restriction ou prohibition à l'exportation n'a été instaurée depuis 2014. Les exportations des produits suivants sont soumises à restrictions: armes et munitions, sauf sur autorisation écrite du Commissaire de police; explosifs, sauf sur autorisation écrite du Commissaire de police; tous types de menottes, sauf sur autorisation écrite du Commissaire de police; équipements de diffusion radiophonique et télévisuelle, sauf au titre d'une licence délivrée par le Ministre des communications; Cannabis sativa, y compris les parties, ou toute préparation ou mélange à base de cette plante, sauf au titre d'une licence délivrée par le Chef des services médicaux; autres stupéfiants et substances psychotropes, y compris les médicaments réglementés, sauf au titre d'une licence délivrée par le Chef des services médicaux; véhicules automobiles prévus pour la conduite à gauche, sauf au titre d'un permis spécial délivré par le Cabinet; gaz lacrymogènes et tout ingrédient susceptible d'entrer dans leur fabrication, sauf sur autorisation écrite du Ministre du commerce; toute marchandise portant les armoiries ou le drapeau de Sainte-Lucie ou toute imitation ou représentation de ces derniers, sauf avec l'approbation ministérielle; espèces végétales ou animales rares ou menacées ainsi que leurs produits et dérivés, dont le commerce international

¹¹⁵ Document de l'OMC G/ADP/N/193/LCA du 25 mars 2015.

¹¹⁶ Document de l'OMC G/SG/N/1/LCA/1 du 18 juin 1996.

¹¹⁷ Département des douanes et de l'accise. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/exportation-of-goods.php>.

est régi par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à moins que ces marchandises ne soient accompagnées des permis appropriés signés par les autorités de la CITES dans le pays d'importation ou d'exportation; tronçonneuses à chaîne, sauf au titre d'une licence délivrée par le Ministère de l'agriculture; jumelles de vision nocturne et instruments ou appareils de vision nocturne similaires du genre généralement utilisé par les forces armées, les forces paramilitaires et autres organismes chargés de faire respecter la loi, sauf sur autorisation écrite du Contrôleur des douanes.

3.61. Tous les produits susmentionnés sont assujettis à des prescriptions en matière de licences d'exportation (non automatiques).¹¹⁸ Les permis d'exportation pour le gingembre et la noix de coco séchée et les exportations nécessitant un permis de la CITES sont administrés par le Ministère de l'agriculture. Les interdictions saisonnières des exportations de homard sont notifiées chaque année par une publication dans les médias; un moratoire sur la pêche (et l'exportation) des oursins reste en vigueur.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.62. Pendant la période considérée, Sainte-Lucie n'a présenté au Comité de l'agriculture de l'OMC aucune notification concernant les subventions à l'exportation; la dernière notification date de 2004. Par ailleurs, pendant la période à l'examen, Sainte-Lucie a présenté des notifications périodiques au Comité des subventions et des mesures compensatoires sur les incitations à l'exportation maintenues au titre de sa Loi sur les incitations fiscales (section 3.3.1), de sa Loi sur les microentreprises et les petites entreprises et de sa Loi sur les zones franches.¹¹⁹ Sainte-Lucie est encore en train de réviser son régime d'incitations afin d'éliminer toute référence aux subventions à l'exportation (section 3.3.1); toutefois, les autorités notent que, bien que l'examen de la législation ne soit pas achevé, aucune subvention subordonnée à l'exportation n'est accordée actuellement. Sainte-Lucie devait réviser ses incitations à l'exportation pour les rendre compatibles avec les règles de l'OMC d'ici au 31 décembre 2015.¹²⁰

3.63. La Loi n° 10 de 1999 sur les zones franches (Loi sur les zones franches, chapitre 15.17 des Lois révisées de Sainte-Lucie de 2006), modifiée pour la dernière fois par la Loi n° 11 de 2018 sur les zones franches (modification), permet d'exonérer des droits d'importation, taxes et autres impositions toutes les marchandises, articles ou autres produits qui entrent dans une zone franche à des fins commerciales. De même, tous les combustibles et toutes les marchandises, y compris les matériaux de construction, les meubles, équipements, fournitures et pièces nécessaires au bon fonctionnement d'une entreprise de zone franche, sont exonérés de tous les droits de douane, taxes et impositions.¹²¹ Les importations vers la zone ne sont soumises à aucun contingent ni aucune restriction à l'importation et, de manière générale, les prescriptions en matière de licences d'importation ne s'appliquent pas, sauf aux marchandises soumises à restrictions pour des raisons de sécurité ou de santé. Les avantages suivants sont également accordés: crédits d'impôt en fonction du nombre de ressortissants nationaux employés de manière continue; exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années d'exploitation; possibilité de reporter la totalité des pertes nettes accumulées pendant la trêve fiscale de cinq ans et de déduire ce montant des bénéfices réalisés durant les trois années qui suivent la trêve fiscale; et exonération de l'impôt sur les bénéfices de tout produit de la vente d'actions ou d'une partie ou de la totalité du capital. Il n'y a aucune restriction ni aucune taxe sur les opérations de change, aucun impôt sur les dividendes pendant les 20 premières années d'activité, aucune redevance à acquitter pour obtenir les permis de travail du personnel de direction des entreprises de zone franche, et aucun contrôle des prix. Les entreprises exerçant leurs activités en dehors d'une zone franche spécifique peuvent également bénéficier du statut de zone franche.

3.64. Toute partie privée ou publique, ou tout groupe de parties, peut établir un commerce de gros sur un terrain qu'elle occupe dans la zone franche. L'Autorité de gestion des zones franches (FZMA) délivre des licences pour exercer une activité commerciale à l'intérieur d'une zone franche

¹¹⁸ Département des douanes et de l'accise, *Travellers Information*. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.lc/travellers-information.php>.

¹¹⁹ Documents de l'OMC G/SCM/N/260/LCA du 16 juillet 2013; G/SCM/N/275/LCA du 26 juin 2014; G/SCM/N/284/LCA, G/SCM/N/290/LCA du 1^{er} novembre 2016; et G/SCM/N/299/LCA, G/SCM/N/315/LCA, G/SCM/N/343/LCA du 3 octobre 2019.

¹²⁰ Document de l'OMC WT/L/691 du 31 juillet 2007.

¹²¹ Toutefois, les véhicules automobiles et les carburants entrant dans une zone franche et destinés à un usage personnel ne sont pas exonérés des taxes et droits.

déterminée: les entreprises qui exercent des activités commerciales et d'investissement dans les secteurs manufacturier, des services financiers, des télécommunications, des services professionnels ou d'autres activités peuvent demander à le faire dans une zone franche. Conformément à la Loi sur les zones franches, les licences sont spécifiques à chaque activité; la licence délivrée à une entreprise de zone franche doit indiquer l'activité commerciale que l'entreprise de zone franche peut exercer dans la zone. L'entreprise de zone franche est limitée aux activités autorisées par la licence. Suite à la modification introduite en 2018, les activités d'une entreprise de zone franche peuvent être menées entièrement dans la zone franche ou entre une entreprise de zone franche et une entité hors de la zone, y compris une entreprise nationale de Sainte-Lucie.¹²² Les activités d'une entreprise de zone franche sur le territoire douanier national doivent se limiter au transport ou aux réunions d'affaires. Les marchandises produites dans les zones franches ne peuvent être importées sur le territoire douanier national que si les droits d'importation sont acquittés. Le régime de zone franche n'entre pas dans le champ d'application de la Loi sur les incitations fiscales; une entreprise peut bénéficier de l'un ou l'autre de ces régimes, mais pas des deux.

3.65. Sainte-Lucie maintient une zone franche, la zone franche de Sainte-Lucie, qui est une enclave considérée à des fins douanières comme étant en dehors du territoire douanier de l'île. La zone franche de Sainte-Lucie compte 9 140 mètres carrés de salles d'exposition et d'espace d'entreposage. Elle comprend onze entrepôts contenant des bureaux et des espaces d'exposition. Un bâtiment administratif abrite l'Autorité FZMA, ainsi que les douanes et d'autres fournisseurs de services.¹²³ Divers types d'entreprises opèrent dans la zone franche, y compris des distributeurs d'appareils, de meubles, de fournitures/d'articles ménagers et de bureau, des fabricants, des fournisseurs d'alcools, de cigarettes, de parfums, de vins, de souvenirs, d'aliments pour animaux, de marchandises générales et d'autres articles hors taxes, et des entreprises pharmaceutiques.¹²⁴ Dans l'ensemble, le programme de zone franche comptait 17 bénéficiaires en 2021, contre 24 en juin 2013.

3.66. Au titre de la Loi sur les incitations fiscales et de la Loi sur les microentreprises et les petites entreprises, les entreprises admissibles continuent, en principe, de bénéficier d'exonérations de l'impôt sur les bénéfices à l'exportation, ainsi que de primes à l'exportation. Les autorités ont notifié à l'OMC que, bien que la législation demeure en cours de modification, personne ne bénéficie actuellement de primes à l'exportation.¹²⁵

¹²² La section 11 de la Loi sur les zones franches a été modifiée par la section 6 de la Loi de 2018 sur les zones franches (modification). Avant la modification, les activités d'une entreprise de zone franche pouvaient être menées soit entièrement dans la zone franche soit entre la zone franche de Sainte-Lucie et les pays étrangers.

¹²³ Zone franche de Sainte-Lucie. Adresse consultée: <https://stluciafreezone.com/facilities/index.php>.

¹²⁴ En 2021, les entreprises qui exerçaient des activités dans la zone franche de Sainte-Lucie étaient les suivantes: Integrated Technologies Security Systems (sécurité et surveillance, postes de surveillance, réponse en matière de sécurité, entreposage et distribution de matériel de sécurité, caméras de surveillance en circuit fermé, caméras, enregistreurs vidéo numériques (EVN), alarmes, systèmes de détection d'intrusion, appareils avertisseurs contre l'incendie et autres accessoires des systèmes de sécurité électroniques); Duty Free Shoppers Inc. (alcools, vins, cigarettes, parfums, souvenirs); Superior Shipping Services Ltd. (importation et exportation de marchandises en transit vers d'autres pays, y compris les pièces pour les pétroliers et autres navires/aéronefs et toutes autres marchandises expédiées à Sainte-Lucie par tout autre moyen de transport pour transbordement vers leur destination finale); A & J Ltd. (souvenirs, fournitures pour l'hôtellerie, meubles, articles ménagers, articles électriques); Shiva Impex Ltd. (souvenirs, articles électroniques, vêtements, articles ménagers et marchandises sèches); Tradex Ltd. (produits pharmaceutiques, fournitures médicales et marchandises générales); Health 2000 Plus Free Zone Inc. (produits pharmaceutiques génériques, fournitures médicales et autres produits liés à la santé); RG Investments Inc. (marchandises générales, véhicules commerciaux, pièces détachées, fournitures essentielles pour les locaux, produits électriques et électroniques, articles ménagers et marchandises sèches); Performance Paints Group Ltd. (peintures, revêtements et produits connexes à haute performance); Every Day Supplies Ltd. (articles généraux des grands magasins); Sunny Pharma Ltd. (produits pharmaceutiques); C & L Distribution (produits pharmaceutiques, fournitures médicales, fournitures pour les laboratoires, fournitures pour l'art dentaire et fournitures générales); Tradevin Ltd. (produits pharmaceutiques, fournitures médicales, plantes médicinales, produits cosmétiques, produits de santé et produits généraux); Jules Pharma Ltd. (produits pharmaceutiques, fournitures médicales, matériel médical et articles ménagers); Caribbean Grains Ltd. (transformation des céréales); Unique Animal Care Ltd. (médicaments vétérinaires); et Home Wise Inc. (meubles remis à neuf, articles de mobilier et accessoires décoratifs).

¹²⁵ Document de l'OMC G/SCM/N/299/LCA-G/SCM/N/315/LCA-G/SCM/N/343/LCA du 3 octobre 2019.

3.67. Export Saint Lucia est l'Agence de promotion des exportations commerciales (TEPA) du gouvernement et l'organisme chargé à titre principal de diriger l'effort national de développement des exportations de Sainte-Lucie. Son objectif global consiste à accroître le volume et la valeur d'ensemble des exportations de Sainte-Lucie. Les fonctions essentielles d'Export Saint Lucia consistent à fournir des renseignements et un soutien aux entreprises locales et aux acheteurs internationaux, à promouvoir et à développer les activités sur les marchés d'exportation, et à aider les entreprises locales à améliorer leur rentabilité et leur viabilité à long terme.¹²⁶ Export Saint Lucia joue le rôle de point focal pour les exportations par le biais de la promotion, de la diffusion d'informations et de l'éducation du public, et elle assure la coordination des politiques pour le développement des exportations tout en coordonnant également le réseau des services de commerce/d'exportation. Elle est chargée de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la stratégie nationale de développement des exportations; de la planification stratégique future des exportations; et de la promotion/commercialisation des exportations au niveau national. Les autorités notent que, pendant la période considérée, Export Saint Lucia a intensifié ses efforts pour promouvoir les exportations de biens et de services, en mettant l'accent sur la promotion des industries créatives.

3.68. Export Saint Lucia, qui est financée par le gouvernement, gère plusieurs projets et programmes dans les domaines des renseignements commerciaux, de la facilitation des exportations, de la promotion du commerce et du soutien à l'exportation. Elle a développé un réseau/système d'information commerciale destiné à servir de répertoire pour le traitement et l'utilisation des renseignements pertinents relatifs aux exportations et au commerce. Export Saint Lucia guide aussi les exportateurs pour ce qui est des meilleures pratiques, conseille le gouvernement et les exportateurs sur les moyens d'éviter les retards et de surmonter les obstacles au commerce qui ont une incidence sur les exportations.¹²⁷ En ce qui concerne la promotion du commerce/la commercialisation des produits exportés, Export Saint Lucia conseille les exportateurs sur les approches permettant d'explorer et d'exploiter les marchés d'exportation nouveaux et existants. Elle fournit également une aide au développement des entreprises pour soutenir le développement des exportations et donne des conseils sur les sources de financement à l'exportation.

3.69. Export Saint Lucia fournit un soutien aux exportateurs et aux exportateurs potentiels.¹²⁸ Elle travaille avec des entreprises qui cherchent à promouvoir les marchandises et les services sur les marchés étrangers; à développer la production, les marchés et les ventes; à participer à des foires commerciales et à des missions à l'étranger; à créer une image de marque pour l'entreprise, à améliorer l'emballage et l'étiquetage; à développer de nouveaux circuits de distribution; à développer des partenariats dans le cadre de coentreprises ou les possibilités de licences; à se procurer des matières premières et des intrants, à obtenir des renseignements sur les marchés; et à protéger la propriété intellectuelle sur les nouveaux marchés. Export Saint Lucia contribue à la facilitation du commerce électronique et à la promotion des ventes sur les sites Web grâce à son portail TASTEOFSAINTLUCIA.com. La plupart des initiatives de promotion des exportations menées à ce jour ont été fondées sur le partage des coûts, dont 75% à 85% étaient couverts par Export Saint Lucia.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.70. Sainte-Lucie n'a recours à aucun programme national de crédit, d'assurance ou de garantie à l'exportation financé par des fonds publics. Les exportateurs peuvent utiliser les mécanismes d'atténuation des risques mis en place par l'ECCB (rapport commun); ils peuvent également bénéficier d'une aide à la promotion des exportations fournie par l'Unité de développement des exportations de l'OECD.

¹²⁶ Export Saint Lucia. Adresse consultée: <https://exportsaintlucia.org/about-export-saint-lucia/>.

¹²⁷ Export Saint Lucia, *Projects and Programmes*. Adresse consultée: <https://exportsaintlucia.org/projects-programmes/>.

¹²⁸ Export Saint Lucia, *Services*. Adresse consultée: <https://exportsaintlucia.org/tepa-services/>.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Fiscalité et mesures d'incitation

3.3.1.1 Fiscalité

3.71. La fiscalité à Sainte-Lucie est territoriale et fondée sur la résidence. Tous les résidents de Sainte-Lucie, y compris les travailleurs indépendants, les sociétés et les associations de personnes (quelle que soit leur rentabilité), sont tenus de déposer une déclaration d'impôt sur le revenu auprès de l'Administration des contributions. Toutes les sociétés (à but lucratif ou non), associations de personnes et personnes physiques, même si elles bénéficient d'exonérations fiscales au titre du régime d'incitations, doivent déposer une déclaration d'impôts. Les impôts doivent être payés avant le 25 mars, le 25 juin et le 25 septembre de chaque année fiscale. Le montant à payer à chacune de ces échéances correspond au tiers du montant estimé de l'impôt pour l'année en question.

3.72. Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 30%. Une retenue à la source est appliquée aux revenus provenant de redevances et d'intérêts et de droits pour services techniques au taux de 10% pour les investisseurs nationaux, de 15% pour les ressortissants de la CARICOM et de 25% pour les étrangers qui ne sont pas des ressortissants de la CARICOM. Aucune retenue à la source n'est appliquée aux dividendes. Une retenue à la source de 10% est appliquée aux retraits de capital d'un fonds de pension ou d'une police d'assurance de moins de 10 ans.¹²⁹ Dans le cas des taux d'imposition des personnes physiques, en 2022, il y a eu un abattement individuel de 18 000 XCD (6 666,67 USD). La première tranche de 10 000 XCD (3 703,70 USD) est imposée à 10%, la tranche suivante de 10 000 XCD à 15%, la tranche suivante de 10 000 XCD à 20% et les revenus supérieurs à 30%. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de l'abattement individuel est passé de 18 000 à 25 000 XCD. Un plafond a été introduit pour d'autres abattements/déductions jusqu'à concurrence de 30 000 XCD, à l'exclusion des demandes de remboursement de frais médicaux. Le nombre de tranches d'imposition pour les revenus imposables a été ramené à 3, comme suit: pour la première tranche de 15 000 XCD, le taux d'imposition est de 15%, pour la tranche suivante de 15 000 XCD, de 20%, et pour les revenus supérieurs, de 30%.

3.73. La TVA est perçue lorsqu'un bien ou un service imposable est vendu ou fourni régulièrement, à des fins lucratives ou non. Dans le cas des importations, elle est perçue au moment de l'importation. Comme indiqué plus haut, son taux ordinaire est de 12,5% depuis le 1^{er} février 2017. Un taux réduit s'applique aux biens et services fournis par les hôtels et autres fournisseurs du secteur du tourisme; celui-ci était de 10% jusqu'en décembre 2020, avant d'être ramené à 7%. Un taux nul s'applique à l'électricité et à l'eau, tandis que les produits de base sont exonérés de la TVA. Les personnes physiques et morales qui exercent des activités imposables sont tenues de s'enregistrer et de percevoir la TVA si elles satisfont au seuil requis. Seules les entreprises enregistrées aux fins de la TVA auprès de l'Administration des contributions peuvent facturer la TVA. Le seuil pour les entreprises est de 400 000 XCD (148 148 USD) de fournitures ou ventes imposables (biens et services) au cours des 12 mois précédents ou d'une période d'une durée inférieure; ou des prévisions raisonnables de ventes d'un montant égal ou supérieur à 180 000 XCD (66 666,67 USD) au début de toute période de 365 jours; ou des fournitures imposables d'un montant supérieur à 45 000 XCD (16 666,67 USD) au cours des 3 premiers mois d'activité, ou des prévisions de fournitures d'un montant supérieur à 180 000 XCD au cours de 1 année.

3.3.1.2 Mesures d'incitation

3.74. Le gouvernement mène une politique destinée à attirer l'investissement étranger afin de combler l'écart entre l'épargne et l'investissement. À cet effet, il accorde des avantages fiscaux et non fiscaux visant à faciliter l'activité des entreprises susceptibles d'ajouter de la valeur au développement économique du pays. Les demandes de bénéficier de ces mesures d'incitation présentées par les entreprises sont approuvées par le Conseil des Ministres, en fonction du type de ces dernières, de leur taille, de l'étendue de leurs activités et de leur potentiel en termes d'emplois.

3.75. Pour pouvoir bénéficier de mesures d'incitation, une entreprise doit satisfaire aux critères suivants: i) être constituée en société et enregistrée à Sainte-Lucie; ii) contribuer au développement économique de Sainte-Lucie; iii) employer les ressources humaines et naturelles de Sainte-Lucie;

¹²⁹ Deloitte, International Tax, Saint Lucia Highlights, mis à jour en février 2020.

iv) former du personnel local et moderniser ses installations grâce à des transferts de technologie; v) établir des liens avec d'autres secteurs économiques; et vi) contribuer à l'obtention de devises.¹³⁰ Les principaux programmes d'incitation ont pour fondement les textes législatifs suivants: la Loi sur les incitations fiscales, la Loi sur les incitations en faveur du tourisme, la Loi sur la relance du tourisme et l'investissement, la Loi sur les zones de développement spéciales et la Loi sur les zones franches, entre autres. Les principaux avantages accordés sont précisés dans le tableau 3.8.

Tableau 3.8 Principales incitations accordées par le gouvernement, 2021

Texte législatif	Incitations offertes
Loi sur les incitations en faveur du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 ans. • Exonération des droits d'importation sur les matériaux de construction, les articles, les meubles et le matériel. • Les entreprises constituées en sociétés à responsabilité limitée sont autorisées à distribuer les bénéfices exempts d'impôt pendant 2 ans à compter de la fin de la trêve fiscale.
Loi sur la relance du tourisme et l'investissement (pour les projets approuvés jusqu'au 31 mars 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période pouvant aller jusqu'à 25 ans. • Exonération des taxes sur le revenu provenant des intérêts perçus au cours de la période de développement. • Exonération des droits de douane visant les importations, y compris pour les meubles, éléments et accessoires. • Exonération des droits sur les importations d'équipements utilisant des énergies alternatives et économes en énergie. • Exonération de la TVA sur les matériaux de construction et les produits de l'artisanat d'origine locale. • Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant la phase de développement du projet. • Aucun impôt foncier ou droit de Licence de propriété foncière pour les étrangers pendant la phase de développement. • Exonération du droit de timbre et de la taxe du vendeur sur le transfert ou la vente de biens immobiliers, dans le cas du transfert initial. • Crédit d'impôt en faveur des établissements financiers en fonction du montant investi. • Crédit d'impôt en faveur des projets approuvés en fonction des dépenses admissibles engagées pendant la période visée par la mesure d'incitation.
Loi sur les incitations fiscales (secteur manufacturier et certains services)	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 ans. • Exonération des droits d'importation sur les installations, les machines et le matériel. • Exonération des droits d'importation sur les matières premières et les matériaux d'emballage. • Report des pertes. • Rapatriement sans restriction des bénéficiaires et des capitaux. • À l'expiration d'une période d'exonération, une entreprise bénéficiaire peut, pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, bénéficier d'une réduction de 75% du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (7,5% au lieu de 30%) en cas d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions de XCD, ou de 50% (15% au lieu de 30% lorsque le montant de l'investissement est compris entre 1 million et 5 millions de XCD).
Loi sur les zones de développement spéciales (patrimoine et produits touristiques favorables au développement)	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de l'impôt sur les intérêts perçus au cours de la période de développement (selon les autorités, aucune exonération n'a pas été accordée dans la pratique). • Exonération des droits d'importation sur les facteurs de production pour la construction de nouveaux établissements ou la rénovation ou la remise à neuf des établissements existants. • Exonération du droit de timbre sur les intrants utilisés dans la construction et l'achat initial de biens. • Aucun impôt foncier ou impôt sur la propriété bâtie. • Aucun droit de Licence de propriété foncière pour les étrangers. • Taux d'imposition sur les sociétés de 20% (au lieu de 30%). • Abattement pour construction industrielle de 20% et abattement annuel de 5%. • Abattement pour construction commerciale de 20% et abattement annuel de 2,5%.

¹³⁰ Invest Saint Lucia, *Doing Business Guide*. Adresse consultée: <https://investstlucia.com/why-invest-in-saint-lucia/doing-business-in-saint-lucia/>.

Texte législatif	Incitations offertes
<p>Loi sur l'impôt foncier et l'impôt sur la propriété bâtie</p> <p>Zone franche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles propriétés commerciales achevées après le 1^{er} avril 2001 sont exonérées de l'impôt foncier les 3 premières années. • Exonération des droits de douane, taxes et impositions connexes pour toutes les catégories de marchandises entrant dans la zone franche à des fins commerciales ou de fonctionnement. • Aucune restriction ni aucune taxe appliquée aux opérations de change. • Aucun impôt sur les dividendes pendant les 20 premières années d'activité. • Aucune redevance à acquitter pour l'obtention des permis de travail du personnel de direction des entreprises implantées en zone franche. • Aucune licence d'importation ou d'exportation. • Aucun contrôle des prix. • Exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant les 5 premières années. Par la suite, l'impôt est perçu à des taux différents en fonction du revenu imposable: <ul style="list-style-type: none"> - montant imposable allant jusqu'à 5 555,56 USD: 2%; - montant imposable supérieur à 5 555,56 USD mais ne dépassant pas 11 111,11 USD: 4%; - montant imposable supérieur à 11 111,11 USD mais ne dépassant pas 37 037,04 USD: 6%; - montant imposable supérieur à 37 037,04 USD: 8%.
<p>Incitations conditionnelles pour les ressortissants de retour à Sainte-Lucie en rapport avec des activités commerciales</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. En faveur des machines et équipements et de leurs parties, utilisés dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture et des industries extractives, approuvés par le ministère compétent. 2. En faveur des matériaux de construction destinés au premier établissement ou à l'agrandissement d'entreprises industrielles, approuvés par le Ministère chargé de l'industrie. 3. À des fins liées au tourisme: i) matériaux de construction pour la première installation d'hôtels, de chambres d'hôtes et d'autres installations et attractions agréés et pour les rénovations et agrandissements agréés; ii) matériel et appareils pour la première installation d'hôtels agréés et pour les agrandissements et rénovations agréés; iii) matériel destiné à être utilisé dans le cadre d'activités sportives et récréatives liées au tourisme; iv) voitures de tourisme et véhicules automobiles pour le transport en commun des personnes, y compris les autocars et les minibus, à des fins approuvées par le Ministère chargé du tourisme. 4. En faveur du transport maritime: i) bateaux, équipements pour bateaux et matériel de navigation, accessoires pour bateaux, voiles, toiles, moteurs marins, carburants et lubrifiants, destinés à la fourniture de services approuvés par le Ministère chargé des transports; ii) aides à la navigation. 5. En faveur de l'aéronautique: i) aéronefs, pièces détachées, accessoires, instruments, équipements techniques et véhicules automobiles destinés à l'entretien et à l'exploitation d'aéronefs, y compris dans les clubs de transport aérien approuvés par le Ministère chargé de l'aviation civile; ii) carburants et lubrifiants destinés à l'entretien et à l'exploitation d'aéronefs agréés. 6. À des fins éducatives et culturelles: i) fournitures, équipements, instruments et appareils, outils, livres, destinés à des établissements d'enseignement et culturels agréés; ii) matériaux destinés à la construction, à la rénovation et à l'agrandissement d'établissements d'enseignement et culturels agréés approuvés par le Ministère chargé de l'éducation et de la culture; iii) matériel et fournitures pour le sport.

Source: Invest Saint Lucia, *Doing Business Guide*. Adresse consultée: <https://investstlucia.com/why-invest-in-saint-lucia/doing-business-in-saint-lucia/>.

3.76. La Loi sur les incitations fiscales est le principal texte législatif régissant l'octroi d'incitations aux industries manufacturières, industries de services ou industries de transformation. Au cours de la période considérée, celle-ci a été modifiée à deux reprises, par la Loi n° 3 de 2013 sur les incitations fiscales (modification) et la Loi n° 30 de 2019 sur les incitations fiscales (modification). Les modifications ont prorogé le délai pour bénéficier des avantages du programme (modification de 2013)¹³¹ et élargi la portée sectorielle des incitations prévues par la Loi (modification de 2019).

3.77. En vertu de la Loi de 1974 sur les incitations fiscales, telle que modifiée en 2013 et 2019, une trêve fiscale d'une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans mais prenant fin au plus tard le 31 décembre 2028 peut être accordée pour la fabrication de produits agréés (selon l'ordonnance du

¹³¹ Pour les entreprises du groupe I, la période visée par l'avantage a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2028 par la Loi n° 3 de 2013 sur les incitations fiscales (modification), pour les entreprises du groupe II, jusqu'au 31 décembre 2025, et pour celles du groupe III, jusqu'au 31 décembre 2023.

Conseil des Ministres concernant la fabrication par une entreprise agréée) ou la fourniture de services agréés par des entreprises agréées.¹³² Pour pouvoir bénéficier des incitations fiscales, une entreprise doit être constituée et enregistrée à Sainte-Lucie; contribuer au développement économique de Sainte-Lucie; employer les ressources humaines et naturelles du pays; établir des liens avec d'autres secteurs économiques; contribuer à l'obtention de devises; former du personnel local; et moderniser ses installations grâce à des transferts de technologie.¹³³ La Loi accorde également une exonération des droits d'importation sur les importations de machines et de matériel industriels ainsi que sur les matières premières et emballages importés. La Loi n° 3 de 2013 sur les incitations fiscales (modification) dispose que les demandes d'avantages doivent indiquer clairement les dates prévues de construction et de démarrage de la production, étant entendu que la date de construction ne doit pas intervenir plus de 12 mois après la date d'acceptation de la demande et que la date de démarrage de la production du (des) produit(s) approuvé(s) et/ou de la fourniture du (des) service(s) agréé(s) ne doit pas intervenir plus de 18 mois après la date de construction.

3.78. La durée de la trêve fiscale dépend de la valeur ajoutée locale produite ou de la question de savoir si l'entreprise exporte la totalité de sa production. À cette fin, les entreprises sont classées comme suit: i) entreprises du groupe 1, pour lesquelles la valeur ajoutée locale représente au moins 50% du chiffre d'affaires et qui peuvent bénéficier d'une trêve fiscale d'une durée maximale de 15 ans, désormais censée expirer avant le 31 décembre 2028; ii) entreprises du groupe 2, pour lesquelles la valeur ajoutée locale représente entre 25% et 50% du chiffre d'affaires et qui peuvent bénéficier d'avantages pendant une durée maximale de 12 ans, mais pas après le 31 décembre 2025; iii) entreprises du groupe 3, pour lesquelles la valeur ajoutée locale représente 10% à 25% du chiffre d'affaires et qui peuvent bénéficier d'une trêve fiscale d'une durée maximale de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2023; et iv) entreprises enclavées, dont la production est exclusivement destinée à l'exportation et qui peuvent bénéficier d'une trêve fiscale d'une durée maximale de 15 ans, jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

3.79. La Loi n° 30 de 2019 sur les incitations fiscales (modification) a élargi le nombre de domaines pouvant bénéficier des avantages en introduisant une nouvelle définition de l'expression "branche de production" pour y inclure certains services et exclure explicitement le tourisme et l'agriculture du champ d'application de la Loi. Les avantages prévus par la Loi sur les incitations fiscales couvrent désormais quatre sous-secteurs des services: les services professionnels, les industries créatives, les technologies de l'information et de la communication, et les services de soins thermaux et de bien-être. Ces sous-secteurs englobent un certain nombre de services qui ont été inclus dans une nouvelle annexe 5 de la Loi (initiale) à la suite des modifications apportées à la Loi de 2019, et peuvent désormais bénéficier d'incitations fiscales: i) services professionnels: services comptables; services de conseil en gestion; services photographiques; services d'architecture; services d'ingénierie; services intégrés d'ingénierie; services d'impression et de publication; services vétérinaires; et services médicaux et dentaires; ii) industries créatives: services de projection de films cinématographiques; services de spectacles; services sportifs et autres services récréatifs; services de production et de distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo; iii) technologies de l'information et de la communication: services de télécommunication; services de traitement direct de l'information et/ou de données, y compris traitement de transactions; et iv) services de soins thermaux et de bien-être: soins esthétiques et thermalisme; physiothérapeutes et services des accoucheuses et du personnel paramédical; laboratoires médicaux.

3.80. Les récentes modifications n'ont pas supprimé de la Loi sur les incitations fiscales les dispositions de la partie 2 de l'annexe 2 de la Loi de 1974, qui prévoient des avantages supplémentaires sous forme d'un abattement de l'impôt sur le revenu accordé à la fin de la trêve fiscale, en fonction des résultats à l'exportation. En fait, ces abattements sont basés sur la part des bénéfices à l'exportation dans les bénéfices totaux de l'entreprise. Ainsi, l'abattement de l'impôt sur le revenu est de: 25% lorsque les bénéfices à l'exportation représentent entre 10% et 20% des bénéfices totaux; 35% lorsqu'ils en représentent 21% à 40%; 45% lorsqu'ils en représentent 41% à 60%; et 50% lorsqu'ils représentent plus de 60% des bénéfices totaux. Toutefois, dans le cadre des modifications apportées en 2019, une annexe 4 a été ajoutée à la Loi en vertu de laquelle une entreprise bénéficiant d'une trêve fiscale au titre de la Loi sur les incitations fiscales peut désormais bénéficier, à la fin de sa période d'exonération et pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq

¹³² La modification a été notifiée à l'OMC. Voir: document de l'OMC G/SCM/N/284/LCA-G/SCM/N/290/LCA du 1^{er} novembre 2016.

¹³³ Département d'État des États-Unis (2020), *2020 Investment Climate Statements: Saint Lucia*. Adresse consultée: <https://www.state.gov/reports/2020-investment-climate-statements/saint-lucia/>.

ans, d'une réduction de 75% du taux de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés (22,5% au lieu de 30%) si elle réalise un investissement d'un montant supérieur à 5 millions de XCD, ou d'une réduction de 50% (15% au lieu de 30%) si le montant de l'investissement se situe entre 1 million et 5 millions de XCD. Ces dispositions semblent avoir remplacé *de facto* les dispositions relatives aux exportations de l'annexe 2. Dans sa notification au Comité SMC de 2019, Sainte-Lucie a indiqué qu'elle était en train de réexaminer la législation pour supprimer toute référence aux avantages subordonnés aux exportations (voir ci-après).

3.81. Dans sa notification la plus récente (au moment de la rédaction du présent rapport) adressée au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC, datée du 25 septembre 2019 et correspondant aux périodes 2015-2016 et 2017-2018, Sainte-Lucie a inclus la Loi sur les incitations fiscales, le Programme au titre de la Loi sur les microentreprises et les petites entreprises et le Programme au titre de la Loi sur les zones franches.¹³⁴

3.82. S'agissant de la Loi sur les incitations fiscales, la notification indique que la subvention vise à stimuler les exportations, soutenir l'investissement et l'activité économique et promouvoir la diversification en ce qui concerne les produits traditionnels et non traditionnels.¹³⁵ Elle note que la Loi n° 15 de 1974 sur les incitations fiscales (chapitre 15.16 des Lois révisées de Sainte-Lucie de 2008) a été adoptée pour donner effet à un accord sur l'harmonisation des incitations fiscales visant à promouvoir le développement industriel dans les États membres de la CARICOM. La subvention prend les formes suivantes: exonération de l'impôt sur le revenu; exonération des droits d'importation sur les installations, les machines, les pièces détachées et les matières premières; exonération de l'impôt sur le revenu exigible sur les bénéficiaires à l'exportation et prime à l'exportation. Dans la notification, les autorités ont indiqué que la valeur ajoutée locale, exprimée en pourcentage de la valeur unitaire des ventes, était différente de la teneur en éléments locaux. La valeur ajoutée locale, aux termes de la Loi sur les incitations fiscales (chapitre 15.16) renvoyait à la somme des bénéficiaires unitaires (le prix de vente moins le coût de production), de l'amortissement et du coût de la main-d'œuvre en pourcentage du montant des ventes d'un produit approuvé. Les autorités indiquent que, malgré cela, les lois régissant les programmes existants sont en cours de révision afin d'éliminer toutes les références à la prime à l'exportation, à la teneur en éléments locaux et à tous les autres facteurs ayant des effets de distorsion des échanges qui n'étaient pas compatibles avec les dispositions de l'Accord SMC. Les autorités indiquent également que, malgré la disposition prévoyant l'octroi d'une prime à l'exportation figurant dans la Loi sur les incitations fiscales existante, il n'y a pas de bénéficiaires au titre de ce programme.¹³⁶ Elles précisent que les subventions accordées au titre de la Loi sur les incitations fiscales prennent largement la forme de recettes sacrifiées, aucun montant *ex ante* n'étant prévu dans le budget annuel, et qu'aucune donnée concernant les recettes sacrifiées n'est disponible. Les autorités signalent également que, bien que la Loi prévoit que les avantages soient accordés pour une durée maximale de 15 ans, ceux-ci sont actuellement accordés pour des périodes de 5 ans, après quoi il est procédé à un réexamen.

3.83. Les autorités ont indiqué au Comité SMC que, étant donné son objectif de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC, le gouvernement avait engagé un processus de révision de la Loi sur les incitations fiscales (chapitre 15.16) en vue de modifier, d'abroger ou de remplacer toutes les dispositions non conformes figurant dans le texte de la législation, telles que la prime à l'exportation et la teneur en éléments locaux. Cet objectif est mis en œuvre dans le cadre du "Projet de simplification et de réforme de la fiscalité des entreprises", entrepris avec l'assistance technique de la Société financière internationale (SFI) et de la Banque mondiale. Pour ce projet, le champ comprend la réforme du régime d'incitations fiscales de Sainte-Lucie et de la législation associée, y compris la Loi sur les incitations fiscales, qui vise à réaliser un certain nombre d'objectifs correspondant aux meilleures pratiques tels que la réduction de la complexité, le renforcement de la transparence et la conformité avec les obligations internationales de Sainte-Lucie s'agissant par exemple des Accords de l'OMC et, par extension, de l'Accord SMC.¹³⁷ Durant le présent examen, les autorités ont indiqué que le projet de réforme était toujours en cours de discussion. Un projet de

¹³⁴ Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Notification finale à des fins de transparence conformément aux procédures énoncées dans la décision du Conseil général reproduite dans le document WT/L/691 concernant les prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation. Document de l'OMC G/SCM/N/299/LCA-G/SCM/N/315/LCA-G/SCM/N/343/LCA du 3 octobre 2019.

¹³⁵ Document de l'OMC G/SCM/N/299/LCA-G/SCM/N/315/LCA-G/SCM/N/343/LCA du 3 octobre 2019.

¹³⁶ Document de l'OMC G/SCM/N/299/LCA-G/SCM/N/315/LCA-G/SCM/N/343/LCA du 3 octobre 2019.

¹³⁷ Document de l'OMC G/SCM/N/299/LCA-G/SCM/N/315/LCA-G/SCM/N/343/LCA du 3 octobre 2019.

mémo à l'attention du Conseil des Ministres relatif à cette question avait été élaboré, mais il devait encore être révisé.

3.84. Le Programme au titre de la Loi sur les microentreprises et les petites entreprises vise à soutenir le développement des microentreprises et des petites entreprises et à leur fournir une aide financière. Il a notamment pour but d'encourager et de soutenir les investissements dans ces entreprises, afin de promouvoir l'activité économique, en particulier dans le domaine du travail indépendant, et de contribuer à réduire la pauvreté. Le fondement de la subvention est la Loi n° 19 de 1998 sur les microentreprises et les petites entreprises (Loi sur les microentreprises et les petites entreprises (chapitre 13.19) des Lois révisées de Sainte-Lucie de 2006). La subvention prend la forme d'un allégement fiscal accordé au titre de la Loi sur les incitations fiscales aux entreprises désignées ou déclarées comme "microentreprise" ou "petite entreprise". Ces entreprises peuvent aussi bénéficier d'une exonération des droits d'importation et d'une exonération de l'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires à l'exportation, conformément à l'article 68 de la Loi de 1989 sur l'impôt sur le revenu. Toute micro ou petite entreprise enregistrée à Sainte-Lucie peut présenter une demande à la Section du développement des petites entreprises du Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation en vue d'obtenir une exonération des droits d'importation. Actuellement, on entend par petite entreprise une entreprise: i) employant au maximum 50 personnes; ii) dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 1 million de XCD; iii) dont l'actif net n'est pas supérieur à 500 000 XCD; et iv) appartenant à des intérêts locaux.¹³⁸

3.85. Les subventions sont accordées en fonction des critères d'admissibilité définis par la Loi sur les microentreprises et les petites entreprises en accord avec les dispositions de la Loi sur les incitations fiscales (chapitre 15.16). Les autorités indiquent que Sainte-Lucie cherche à modifier la Loi sur les microentreprises et les petites entreprises, afin d'assurer le plein respect des dispositions de l'article 27.4 de l'Accord SMC pour ce qui concerne la suppression de toute subvention subordonnée aux exportations. Toutefois, elles ont fait observer que le terme "exportation" ne figurait dans aucune partie de la Loi et qu'en raison de l'échelle d'activité des micro et petites entreprises, la majorité d'entre elles n'exportaient pas leurs produits.¹³⁹

3.86. La Loi sur les zones de développement spéciales (chapitre 15.29) vise à encourager l'investissement dans les zones de Vieux-Fort, d'Anse-la-Raye, de Soufrière, d'Anse-la-Raye/Canaries, de Micoud, du domaine immobilier de Choc, de Choiseul et de la vallée de Cul-de-Sac, qui ont été désignées comme des zones de développement spéciales. Les autorités considèrent la Loi sur les zones de développement spéciales (chapitre 15.29) comme une loi de redressement du développement inégal de Sainte-Lucie par la désignation de certaines zones comme zones de développement spéciales, prévoyant une aide aux personnes exerçant des activités spécifiées dans lesdites zones et aux personnes finançant lesdites activités. Les avantages accordés aux "promoteurs agréés" en vertu de la Loi incluent les suivants: exonération du droit d'importation perçu sur les intrants destinés à la construction de nouveaux bâtiments et à la rénovation ou à la remise à neuf de bâtiments existants¹⁴⁰; exonération de l'impôt foncier, de l'impôt sur la propriété bâtie et du droit de timbre que les vendeurs et acheteurs doivent payer lors de l'achat initial d'un bien; déductions fiscales plus importantes; et amortissement accéléré. Les avantages prévus par cette loi concernent les activités agricoles et de pêche; les projets touristiques destinés à valoriser le patrimoine et le milieu naturel de Sainte-Lucie; les complexes résidentiels; les bâtiments commerciaux ou industriels; les autres installations visant à améliorer ou à développer les services relatifs au tourisme; les activités nautiques; et les investissements dans les secteurs de l'art et de la culture. La Loi sur les zones de développement spéciales (chapitre 15.29) a été révisée pour la dernière fois en décembre 2020 pour ajouter des lots spécifiés à l'annexe de la Loi.

¹³⁸ Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation, *Apply for Duty Free Concessions (Small Businesses)*. Adresse consultée: <http://commerce.govt.lc/services/apply-for-duty-free-concessions-small-businesses->

¹³⁹ Document de l'OMC G/SCM/N/299/LCA-G/SCM/N/315/LCA-G/SCM/N/343/LCA du 3 octobre 2019.

¹⁴⁰ La Loi n° 9 de 2014 sur les zones de développement spéciales (modification) a ajouté les droits d'importation et le droit d'accise sur le matériel de construction et les véhicules destinés aux activités de construction et aux services aéroportuaires, tels qu'ils ont été précisés par le Ministère dans une ordonnance concernant le champ d'application de la Loi. Elle a également ajouté le matériel de sécurité, les appareils et équipements économes en énergies et utilisant des énergies alternatives, les matériaux de construction et les éléments et accessoires.

3.87. Certaines facilités de crédit offertes à des fins de développement (c'est-à-dire pour soutenir les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'enseignement) sont gérées par la Banque de développement de Sainte-Lucie (SLDB), qui fournit également une assistance technique. Les autorités indiquent que, bien que la SLDB enregistre habituellement de petites pertes annuelles, une grande partie de ses opérations est financée par ses propres activités de prêt, principalement du revenu des intérêts. Le gouvernement central n'accorde pas de subventions annuelles prélevées sur le budget national à la SLDB, mais, de temps à autre, il a contribué à l'augmentation de son capital social et à la garantie de prêts d'institutions financières régionales et internationales. Le montant des prêts qu'accorde la SLDB est plafonné à 20 000 XCD. Sainte-Lucie peut aussi bénéficier de financements à des conditions préférentielles et de facilités de garantie accordés par la Banque de développement des Caraïbes.

3.88. Conformément à la Loi sur les incitations en faveur du tourisme, le matériel et les équipements destinés exclusivement à la construction et à l'aménagement d'infrastructures dans le cadre de projets touristiques peuvent être importés en franchise de droits de douane. En vertu de cette Loi, les incitations en faveur du tourisme, qui prennent la forme d'exonérations des droits de douane, de l'impôt sur les sociétés et (pour une durée maximale de 15 ans) de l'impôt sur le revenu, peuvent être accordées par le Conseil des Ministres pour les produits touristiques agréés (section 4.3.4) D'autres incitations en faveur du secteur du tourisme ont été accordées au titre de la Loi sur la relance du tourisme et l'investissement. Parmi celles-ci figurent une exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une durée maximale de 25 ans, une exonération des droits de douane sur les importations, y compris de meubles, éléments et accessoires; d'autres équipements économes en énergie et utilisant des énergies alternatives; et une exonération de la TVA sur les matériaux de construction et les produits de l'artisanat d'origine locale (tableau 3.8).

3.3.2 Règlements techniques, évaluation de la conformité et normes

3.89. Entre 2013 et 2020, Sainte-Lucie a présenté six notifications au Comité des obstacles techniques au commerce concernant ses normes nationales obligatoires (règlements techniques) et les modifications apportées à sa législation.¹⁴¹ Les notifications portaient sur l'étiquetage des emballages individuels et des cartons de produits du tabac destinés à la vente au détail à Sainte-Lucie¹⁴²; l'étiquetage des produits préemballés (révision)¹⁴³; les normes applicables à l'huile de coco¹⁴⁴; la norme nationale relative à la pureté, au traitement, à l'acceptabilité bactériologique, à l'emballage et à l'étiquetage de toutes les eaux conditionnées pour la vente et utilisées comme boissons ou dans les aliments.¹⁴⁵ Les deux notifications restantes portent sur les questions de métrologie (voir ci-après).

3.90. En 2019, une nouvelle Loi portant modification des redevances standard a été adoptée, établissant un nouveau barème des redevances. L'Instrument réglementaire n° 50 de 2022 a instauré un programme visant à assurer la conformité avec les normes obligatoires comportant un programme obligatoire de vérification préalable à l'entrée (véhicules neufs) et un programme d'inspection avant expédition (véhicules d'occasion). Une redevance d'inspection de 100 XCD par véhicule est perçue.

3.91. Le Bureau des normes de Sainte-Lucie (SLBS) est l'organisme national de normalisation et l'institut national de métrologie. Les principales activités du SLBS sont les suivantes: faciliter l'élaboration des normes nationales; procéder à l'évaluation des produits, des services, des procédés et des pratiques par rapport aux normes nationales; contrôler la qualité par l'inspection, les essais et la certification; et vérifier et calibrer les appareils de mesure.¹⁴⁶

3.92. Le SLBS est le point d'information national et organisme responsable des notifications au titre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce; il a adopté le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord.¹⁴⁷ Le SLBS est

¹⁴¹ Documents de l'OMC G/TBT/LCA/50 du 18 mai 2017; G/TBT/LCA/51 du 18 mai 2017; G/TBT/LCA/52 du 28 novembre 2017; G/TBT/LCA/53 du 28 novembre 2017; G/TBT/LCA/54 du 1^{er} août 2018; et G/TBT/N/LCA/55 du 23 septembre 2019.

¹⁴² Document de l'OMC G/TBT/N/LCA/50 du 18 mai 2017.

¹⁴³ Document de l'OMC G/TBT/N/LCA/52 du 28 novembre 2017.

¹⁴⁴ Document de l'OMC G/TBT/N/LCA/53 du 28 novembre 2017.

¹⁴⁵ Document de l'OMC G/TBT/N/LCA/54 du 1^{er} août 2018.

¹⁴⁶ SLBS. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/>.

¹⁴⁷ Document de l'OMC G/TBT/CS/N/135 du 6 novembre 2001.

membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) et de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) et a conclu des alliances avec la Commission électrotechnique internationale (CEI), le Système interaméricain de métrologie (SIM), la Société américaine d'essais et de matériaux (ASTM) et l'Institut britannique de normalisation (BSI).¹⁴⁸

3.93. Les normes nationales de Sainte-Lucie (SLNS) sont rédigées par des comités techniques, sur demande des parties intéressées, qui peuvent inclure des organismes gouvernementaux. Dans la plupart des cas et chaque fois que cela est possible, les normes nationales reproduisent des normes internationales et régionales ou sont fondées sur celles-ci. Les projets de norme font l'objet d'une période de consultation publique de 60 jours; celles qui sont destinées à devenir obligatoires (règlements techniques) sont notifiées à l'OMC et doivent faire l'objet d'une analyse d'impact de la réglementation effectuée par le bureau du Ministre du commerce avant d'être adoptées.

3.94. Le Conseil du SLBS, formé de membres des secteurs public et privé, est l'organisme chargé d'approuver et d'adopter les SLNS. Les règlements techniques sont des normes obligatoires déclarées par le Ministre du commerce, généralement sur recommandation du Conseil et avec l'accord formel de tout autre ministre compétent.¹⁴⁹ Les SLNS sont généralement révisées et actualisées tous les cinq ans; la procédure de révision et de modification est la même que celle suivie pour l'élaboration des normes.

3.95. En novembre 2022, il y avait à Sainte-Lucie environ 108 SLNS et 30 normes obligatoires (règlements techniques) en vigueur. À celles-ci s'ajoutaient les normes internationales adaptées et adoptées, ce qui portait à 466 le nombre de normes en vigueur à Sainte-Lucie à cette date.¹⁵⁰ Les principales catégories de produits et de procédés visées par des normes actives sont les produits alimentaires et les boissons; les matériaux de construction; les produits chimiques; les produits de consommation; les produits frais; les meubles; les combustibles gazeux; les renseignements et la documentation; l'étiquetage; l'éclairage; la qualité et la gestion de la qualité; le tourisme; et les pneumatiques. Un nombre prédominant des normes élaborées localement à Sainte-Lucie s'appliquent aux produits alimentaires et aux boissons. Les normes obligatoires portent principalement sur les produits alimentaires et les boissons, le tabac, les pneumatiques, les combustibles et l'emballage et l'étiquetage (tableau 3.9).

3.96. Sainte-Lucie n'a pas d'organisme national d'accréditation des laboratoires. La Stratégie nationale de commerce a identifié ce point comme une lacune et estime que l'absence d'un système d'accréditation efficace compromet le potentiel de commercialisation d'un certain nombre d'établissements et d'organismes (voir ci-après).¹⁵¹ Sainte-Lucie reconnaît les accréditations accordées par les organismes d'accréditation de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago. Les essais de produits relèvent de la responsabilité partagée du Ministère de l'agriculture; du Ministère de la santé, du bien-être et des personnes âgées; et de l'Institut de santé environnementale des Caraïbes. L'homologation est acceptée pour déterminer la conformité à une norme. En principe, les certificats de conformité délivrés par des organismes accrédités étrangers sont reconnus.

3.97. Le SLBS est le seul organe de certification à Sainte-Lucie. Le SLBS applique un système de certification des produits qui prévoit la vérification par un tiers des produits et services pour lesquels il existe des normes nationales, généralement à l'issue d'essais, et une évaluation des installations et des systèmes. Le Programme national de certification est mis en œuvre conformément à la Loi n° 14 de 1990 sur les normes et son règlement d'application (Règlement n° 10 de 2000). Le programme est coordonné et géré par le Département de la certification du SLBS et mené conformément aux prescriptions des Guides ISO n° 28 (Évaluation de la conformité – Lignes directrices pour un système type de certification des produits par une tierce partie) et n° 65 (Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits).¹⁵²

¹⁴⁸ SLBS, *Strategic Partners*. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/strategic-partners/>.

¹⁴⁹ La déclaration se fait par l'intermédiaire du bureau du Procureur général, conformément à la Loi n° 14 de 1990 sur les normes.

¹⁵⁰ La liste complète des SLNS, y compris celles adoptées et adaptées de normes internationales, peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.slbs.org/services/standards-list-3/>.

¹⁵¹ Gouvernement de Sainte-Lucie, Stratégie nationale de commerce de Sainte-Lucie pour la période 2020-2024.

¹⁵² Renseignements de la SLBS. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/services/product-certification-standard-mark/>.

Tableau 3.9 Normes obligatoires de Sainte-Lucie (règlements techniques), novembre 2022

Règlement	Spécification
SLNS 1-1:2016 6 – Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 1: Prescriptions générales en matière d'étiquetage.	Applicable à tous les produits de base, à l'exception de ceux pour lesquels des prescriptions plus spécifiques sont énoncées ailleurs.
SLNS 1-2:2018 – Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 2: Produits préemballés.	Énonce des prescriptions concernant les renseignements devant figurer sur les étiquettes des produits préemballés pour la vente, le mode d'indication de ces renseignements et, quand cela est nécessaire, le libellé à employer.
SLNS 1-3:2014 – Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 3: Étiquetage des aliments préemballés.	S'applique à l'étiquetage de tous les aliments préemballés offerts aux consommateurs ou destinés à la restauration collective.
SLNS 1-4:2012 – Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 4: Étiquetage des vêtements et des textiles.	Applicable aux étiquettes et descriptions devant figurer sur les vêtements classés dans les catégories suivantes: a) couches; b) gants, mitaines et moufles; c) mouchoirs et pochettes; d) coiffures; e) articles chaussants; f) cols, cravates et similaires; g) uniformes scolaires; h) maillots de bain; i) vêtements de pluie; et j) tous les autres vêtements. S'applique également: a) aux étiquettes devant accompagner les textiles vendus dans des points de vente de détail ou de gros; et b) à tous les articles ménagers en matières textiles et autres produits textiles utilisés dans les établissements et les ménages.
SLNS 1-5:2015 – Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 5: Spécification concernant l'étiquetage des chaussures.	Prescriptions relatives à l'étiquetage de toutes les chaussures, neuves, usagées ou autres, proposées pour la vente au public à Sainte-Lucie.
SLNS 12:2003 – Spécification concernant le rhum.	Prescriptions relatives à l'emballage, l'étiquetage, les méthodes d'échantillonnage et l'analyse du rhum produit à Sainte-Lucie et commercialisé sur les marchés de la CARICOM et à l'étranger.
SLNS 13:1992 – Spécification concernant la margarine et la margarine de cuisson.	Prescriptions relatives à la margarine et à la margarine de cuisson vendues à Sainte-Lucie; y compris concernant les méthodes d'échantillonnage et d'essai.
SLNS 14:1992 – Spécification concernant les matières grasses pour la fabrication de pâte (shortening).	Prescriptions relatives aux matières grasses pour la fabrication de pâte; spécifications concernant leur composition, méthodes d'échantillonnage et d'analyse et directives concernant l'utilisation d'additifs alimentaires.
SLNS 17:1992 – Spécification concernant les biscuits.	Prescriptions relatives aux biscuits vendus dans la CARICOM. Ne s'applique pas aux craquelins, couverts par une norme distincte (en cours d'élaboration).
SLNS 24:2015 – Spécification concernant la farine de blé.	Applicable à la farine de blé, mais pas aux produits à base de farine de blé.
SLNS 25:2017 – Spécification concernant l'huile de coco.	Établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à l'huile de coco destinée à l'usage domestique et commercial.
SLNS 27:2016 – Spécification concernant l'étiquetage des produits du tabac.	Spécifie les renseignements, y compris leur mode d'indication, et le texte ainsi que les normes de présentation des messages de mise en garde sanitaire devant figurer sur les étiquettes des conditionnements de détail des produits du tabac destinés à la vente à Sainte-Lucie.
SLNS 28:2015 – Spécification concernant l'étiquetage des conditionnements de détail des pesticides et d'autres produits chimiques toxiques.	Énonce les renseignements devant figurer sur les étiquettes et dans les notices d'utilisation accompagnant les pesticides destinés au commerce de détail.
SLNS 29:2006 – Spécification concernant l'eau conditionnée.	Énonce les prescriptions en matière de pureté, de traitement, d'acceptabilité bactériologique, de conditionnement et d'étiquetage applicables à toutes les eaux préconditionnées pour la vente et utilisées comme boisson ou dans les produits alimentaires.
SLNS 32:2015 – Spécification concernant les produits à base de pâtes alimentaires.	Énonce les prescriptions et les méthodes d'essai applicables aux produits à base de pâtes alimentaires fabriqués à partir de semoule, de blé dur, de farine de blé, de fécule ou de toute farine de blé appropriée. Les produits à base de pâtes alimentaires utilisés pour la préparation d'autres produits alimentaires ou inclus dans des paquets d'ingrédients destinés à la vente au détail sont également couverts.

Règlement	Spécification
SLNS 34:1995 – Norme concernant les produits de confiserie à base de chocolat et les produits à base de cacao.	S'applique: a) aux produits de confiserie à base de chocolat; b) au beurre de cacao destiné à être utilisé dans des aliments, des produits pharmaceutiques ou des produits cosmétiques; et c) à la poudre de cacao et au cacao Creola destinés à l'élaboration de boissons et d'arômes.
SLNS 35:1995 – Spécification concernant les épices et les sauces.	Prescriptions relatives à l'identité, la composition, la pureté, l'hygiène dans la transformation, l'étiquetage, l'échantillonnage et les essais des épices et des sauces.
SLNS 41:2001 – Spécification concernant les pneumatiques pour véhicules de transport de passagers.	Énonce les prescriptions relatives à la désignation, l'étiquetage et les essais en laboratoire et les performances des pneumatiques en ce qui concerne les dimensions physiques, l'élasticité, l'endurance, la résistance au délogement du talon et les performances à grande vitesse des pneumatiques neufs et usagés pour véhicules de transport de passagers d'un diamètre de 254 à 483 mm.
SLNS 42:2005 – Spécification concernant les pneumatiques pour véhicules autres que de transport de passagers. SLNS 51:2002 – Spécification concernant les arbres de Noël et autres éclairages décoratifs.	Énonce les prescriptions relatives à la désignation des pneumatiques, etc. (voir plus haut) ... pour véhicules autres que de transport de passagers d'un diamètre de 254 à 483 mm. Les prescriptions couvrent les éléments suivants: arbres de Noël et éclairages décoratifs; guirlandes montées en usine, à douilles enfichées, de taille midget ou miniatures montées en série pour utilisation directe sur secteur, ou à douilles candélabres; et objets décoratifs saisonniers (par exemple couronnes, étoiles, croix, guirlandes de bougies, arbres artificiels, supports d'arbres et présentoirs commerciaux décoratifs motorisés) ou douilles intermédiaires montées en parallèle (multiple) pour utilisation en branchement direct.
SLNS 53:2002 – Spécification concernant l'étiquetage des appareils électrodomestiques.	Prescriptions obligatoires relatives à l'étiquetage pour les appareils électrodomestiques.
SLNS 77:2003 – Norme concernant les produits de brasserie.	Énonce les prescriptions relatives aux produits de brasserie vendus à Sainte-Lucie et dans la CARICOM.
SLNS 79:2004 – Norme concernant les boissons gazéifiées.	Prescriptions et méthodes d'essai applicables aux boissons gazéifiées.
SLNS 81:2006 – Spécification concernant l'étiquetage des contreplaqués.	Prescriptions minimales pour l'étiquetage des panneaux de bois contreplaqués. S'applique aux contreplaqués vendus pour un usage général à Sainte-Lucie.
SLNS 69:2015 – Spécification concernant le riz.	Cette norme énonce les prescriptions relatives aux qualités de riz paddy, de riz cargo, de riz blanchi, de riz étuvé et de riz étuvé blanchi destiné à la consommation humaine. Elle précise également les conditions générales d'échantillonnage et les méthodes d'évaluation des divers facteurs utilisés pour déterminer la qualité du riz.
SLNS 132:2000 – Spécification concernant le ketchup.	Prescriptions relatives au ketchup obtenu à partir de jus, purée et coulis, ou leurs mélanges, de tomates, bananes, courges, christophines ou autres matériels végétaux appropriés propres et sains.
SLNS 17:2019 – Spécification concernant les biscuits.	Cette norme énonce les prescriptions de base et générales relatives aux biscuits destinés à être vendus dans le Marché commun des Caraïbes. Les biscuits peuvent également être réglementés dans le cadre de la législation relative aux produits alimentaires de certains territoires, et la conformité à cette norme devrait aider les fabricants à respecter les prescriptions légales. Cette norme ne s'applique pas aux craquelins, qui sont couverts par une norme distincte (en cours d'élaboration).
SLNS 77:2021 – Spécification concernant les produits alimentaires transformés – produits de brasserie (CRS 41:2016, IDT).	Cette norme énonce les prescriptions relatives aux produits de brasserie destinés à être vendus à Sainte-Lucie et dans le Marché commun des Caraïbes. Elle ne couvre pas les boissons vendues sous des appellations génériques comportant les mots beer (bière) et ale qui n'ont pas été obtenues à partir de céréales.
SLNS 79:2021 – Spécification concernant les produits alimentaires transformés – boissons gazéifiées (CRS 53:2018 IDT).	Cette norme énonce les prescriptions et les méthodes d'essai applicables aux boissons gazéifiées.

Règlement	Spécification
SLNS 132:2021 – Spécification concernant les produits alimentaires transformés – ketchup (CRS 42:2019, IDT).	Cette norme énonce les prescriptions relatives au ketchup obtenu à partir de jus, purée et coulis, ou leurs mélanges, de tomates, bananes, courges, christophines ou autres matériels végétaux appropriés propres et sains.

Source: SLBS, *Compulsory Standards of Saint Lucia*. Adresses consultées: <https://www.slbs.org/2020/05/13/compulsory-standards-of-saint-lucia/> et <https://www.slbs.org/services/standards-list-3/>.

3.98. Le Programme de certification des produits du SLBS sert de base à l'octroi d'une licence d'utilisation de la marque nationale de conformité également appelée label de conformité aux normes de Sainte-Lucie. La présence du label de conformité aux normes de Sainte-Lucie sur un produit indique que celui-ci est conforme aux SLNS acceptés au niveau régional et international, et que le fournisseur applique un système de gestion de la qualité efficace et approprié.¹⁵³ Les critères à remplir aux fins de la certification dans le cadre du programme d'utilisation du label de conformité pour la certification des produits sont les suivants: i) preuve de la conformité du produit aux spécifications indiquées dans les SLNS pertinentes; ii) preuve de l'existence d'un système de gestion de la qualité; et iii) respect des modalités et conditions de la certification et de l'accord sur les services.

3.99. D'après les renseignements du SLBS, en novembre 2022, l'utilisation du label de conformité/qualité du SLBS avait été accordée à des entreprises présentes dans les domaines suivants: eaux purifiées (1, SLNS 29:2017 – Spécification concernant l'eau conditionnée); transformation des fruits et des écorces (3, SLCP 1:1995 – Code d'usages relatif aux principes généraux d'hygiène alimentaire, Partie 1 – Production et transformation des produits alimentaires); crèmes glacées véganes (1, SLCP 1:1995 Code d'usages relatif aux principes généraux d'hygiène alimentaire, Partie 1 – Production et transformation des produits alimentaires); et fourniture de services de soins de beauté et de bien-être (1, SLCP 13:2012 – Code d'usages relatif à la certification des services de soins de beauté et de bien-être (catégorie 3)).¹⁵⁴

3.100. Le SLBS met en œuvre un programme d'évaluation de la conformité aux règlements techniques; les procédures d'évaluation dépendent du niveau de risque associé à un produit ou à un service particulier. Le niveau de risque est déterminé dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation effectuée obligatoirement avant l'adoption du règlement technique. En général, les déclarations de conformité des fournisseurs sont acceptées pour les produits présentant un risque faible. Les produits à haut risque sont généralement soumis à une évaluation de la conformité par une tierce partie, bien que l'évaluation réalisée par les parties directement intéressées soit acceptée lorsque les fournisseurs disposent de systèmes de gestion de la qualité et de la sécurité certifiés.

3.101. La nécessité de renforcer les capacités de Sainte-Lucie en matière de certification a été mise en avant comme l'un des objectifs de la Stratégie nationale de commerce. Les objectifs spécifiques suivants ont été identifiés: obtenir l'accréditation internationale des laboratoires d'essai; et renforcer les capacités en matière d'essais et de certification de la qualité à Sainte-Lucie afin de limiter les coûts et les retards liés à la nécessité d'envoyer des articles à l'étranger à des fins d'essai et de certification. Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre de mesures ont été proposées, parmi lesquelles: l'établissement de la nature et de l'étendue des services de certification actuellement exécutés à l'étranger et leurs coûts; la commande d'une analyse des écarts du laboratoire du SLBS pour évaluer la modernisation du matériel, les ressources humaines et le renforcement des capacités nécessaires pour satisfaire aux normes pertinentes, élaborer une stratégie, un budget et un plan de mise en œuvre pour le renforcement des capacités et obtenir un financement à cette fin; la mise en œuvre d'un plan d'action pour obtenir l'accréditation; la diffusion d'informations concernant les nouveaux services par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Sainte-Lucie.¹⁵⁵

¹⁵³ Renseignements de la SLBS. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/services/product-certification-standard-mark/>.

¹⁵⁴ Renseignements de la SLBS. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/list-of-standard-mark-users/>.

¹⁵⁵ Gouvernement de Sainte-Lucie, Stratégie nationale de commerce de Sainte-Lucie pour la période 2020-2024.

3.102. Le SLBS délivre également des certificats de vente libre, qui attestent du fait que la vente d'un produit donné n'est pas contraire à la Loi sur les normes et à son règlement d'application, ou à d'autres textes de loi.¹⁵⁶

3.103. Le SLBS met en œuvre un programme d'évaluation de l'étiquetage, sur la base des prescriptions des normes obligatoires SLNS 1-1:2016 (Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 1: Prescriptions générales en matière d'étiquetage), SLNS 1-2:2018 (Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 2: Produits préemballés) et SLNS 1-3:2014 (Spécification concernant l'étiquetage des produits de base – Partie 3: Étiquetage des aliments préemballés). Afin d'assurer le plein respect de la réglementation en matière d'étiquetage, le Département de la conformité du SLBS propose un service d'évaluation qui examine l'exactitude et l'efficacité des étiquettes et permet d'identifier les étiquettes non conformes dans un délai de trois jours ouvrables.¹⁵⁷

3.104. Le SLBS met en œuvre un programme d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) qui donne l'assurance, par l'intermédiaire de tierces parties, que le système de sécurité sanitaire des produits alimentaires du transformateur répond aux exigences en la matière. Le programme est ouvert à tous les établissements de transformation de produits alimentaires; aux cuisines commerciales comme les cantines, les cuisines d'hôtels et les aux sociétés de restauration; et aux entités de conditionnement et de distribution telles que les supermarchés.

3.105. Le personnel du SLBS est chargé de faire appliquer les règlements techniques. Cela passe à la fois par l'exercice d'une surveillance complète du marché au moins deux fois par an ou par la présence aux points d'entrée pour vérifier le respect des règlements techniques. Les marchandises visées par des règlements techniques peuvent également faire l'objet de prescriptions en matière de licences. Les marchandises importées concernées peuvent être visées par des contrôles des documents requis et/ou des inspections matérielles avant d'être vendues et distribuées dans le pays, et les produits de fabrication nationale peuvent être inspectés à l'usine. Les activités de surveillance incluent aussi des contrôles par sondage de tous les produits commercialisés sur le marché intérieur de détail.

3.106. L'importation de pesticides, d'insecticides, de fongicides, d'herbicides, de rodenticides et de produits de préservation du bois (SH 3808) est soumise à des restrictions et, ainsi, nécessite l'obtention de permis ou licences d'importation auprès de l'Office des pesticides avant importation à Sainte-Lucie.¹⁵⁸

3.107. La Loi sur la métrologie (chapitre 13.18) régit les activités de métrologie à Sainte-Lucie. Le Département de la métrologie du SLBS fournit des services de vérification ou d'étalonnage pour les produits suivants: distributeurs de carburant; mesures de capacité étalons; machines d'essai de compression; poids; instruments de pesage (balances analytiques, balances de comptoir, bascules mobiles, bascules doseuses, instruments de pesage trieurs-étiqueteurs et ponts-basculés); et quantité de produit dans les articles préemballés.¹⁵⁹ Au cours de la période à l'examen, Sainte-Lucie a poursuivi sa transition annoncée vers le système international d'unités. À cet égard, en 2017, Sainte-Lucie a notifié à l'OMC que, en vertu du SI n° 7 de 2016, Métrologie (Système d'unités), le système impérial britannique spécifié dans la partie 2 de l'annexe 2 de la Loi sur la métrologie (chapitre 13.18) n'était plus utilisé par les sous-secteurs de la cartographie, de l'arpentage et des titres de propriété (MSC 1.5 et MSC 3.5) du gouvernement central (positions du SH 9015.20 Théodolites et 9015.80 Autres instruments et appareils) depuis le 31 janvier 2016.¹⁶⁰ En 2019, Sainte-Lucie a apporté des modifications à la Loi sur la métrologie par le biais du SI n° 98 de 2019, afin de modifier la procédure d'approbation de modèle ou de type des instruments de mesure et de l'aligner sur les meilleures pratiques internationales.¹⁶¹

¹⁵⁶ SLBS, *Certificate of Free Sale*. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/services/certificate-of-free-sale/>.

¹⁵⁷ SLBS, *Label Assessment*. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/services/label-assessment/>.

¹⁵⁸ Département des douanes et de l'accise, Avis n° 2 de 2014.

¹⁵⁹ SLBS, *Verification and Calibration*. Adresse consultée: <https://www.slbs.org/services/verification-and-calibration-2/>.

¹⁶⁰ Document de l'OMC G/TBT/N/LCA/52 du 28 novembre 2017.

¹⁶¹ Document de l'OMC G/TBT/N/LCA/55 du 23 septembre 2019. Les produits concernés sont les suivants: distributeurs de carburant (SH8413, 8413.91); bascules (8423.20, 8423.30, 8423.81, 8423.82, 8423.89); poids pour instruments de pesage (8423.90); balances (9016.00); autres instruments (9017.80);

3.108. Sainte-Lucie a introduit un certain nombre de mesures de politique environnementale au cours de la période considérée, dont: l'élimination progressive des emballages pour aliments en polystyrène et des autres emballages à usage unique en matières plastiques à Sainte-Lucie (Conclusions n° 695 de 2018 et n° 132 a) de 2019 du Conseil des Ministres); l'interdiction à terme de l'utilisation des emballages en polystyrène et en polystyrène expansé, ainsi qu'en polyéthylène téréphtalate et en polyéthylène haute densité, dans l'industrie alimentaire locale; l'application d'un droit d'importation nul sur tous les emballages pour aliments biodégradables et compostables; et l'imposition de nouveaux codes du SH sur les produits susmentionnés.

3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.109. Le Ministère de l'agriculture est le point d'information pour les questions SPS. Sainte-Lucie est membre de la Commission du Codex Alimentarius et est partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); elle n'est pas membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, anciennement OIE). Le SLBS est le point de contact national pour la Commission du Codex Alimentarius; il délivre également des certificats de sécurité sanitaire pour certains produits alimentaires (section 3.3.2).

3.110. En décembre 2022, Sainte-Lucie n'avait présenté aucune notification au Comité SPS. L'identification et la notification des mesures SPS existantes s'avère être un défi qui nécessite une assistance technique et aucun progrès n'a été accompli à cet égard depuis le précédent examen. La législation nationale pertinente reste la Loi sur les animaux (maladies et importation) (chapitre 7.17), la Loi sur les animaux (chapitre 3.11), les textes de loi révisés le 31 décembre 2005 par la Loi sur le contrôle des pesticides et des produits chimiques toxiques, qui comprennent: la Loi sur le contrôle des pesticides et des produits chimiques toxiques; le Règlement sur le contrôle des pesticides (étiquetage des pesticides); le Règlement sur le contrôle des pesticides (enregistrement et licences); les textes de loi révisés le 31 décembre 2005 par la Loi sur la protection phytosanitaire (chapitre 7.12), qui comprennent: la Loi sur la protection phytosanitaire; l'Ordonnance sur la protection phytosanitaires (prélèvement sur l'épandage aérien des bananes); l'Ordonnance sur les services de protection phytosanitaire (paiement au titre des heures supplémentaires); le Règlement sur la protection phytosanitaire; et l'Ordonnance sur la protection phytosanitaire contre la maladie de Panama du bananier; et la Loi nationale sur la pêche (chapitre 7.15) (législation), telle que révisée le 31 décembre 2001, qui contient une codification de la Loi sur la pêche (Loi n° 10 de 1984); du Règlement sur la pêche; et du Règlement sur la pêche (licence de plongée avec tuba).

3.111. Sainte-Lucie ne tient pas de registre qui donnerait une liste complète des mesures SPS en vigueur ou de celles introduites depuis son précédent examen en 2014. Il n'existe pas de mécanisme de réexamen des mesures. Les autorités indiquent que le régime SPS répond aux situations dans lesquelles des foyers de parasites et de maladies ont été identifiés et, en règle générale, les directives internationales sont suivies. À cet égard, les mesures SPS de Sainte-Lucie reposent généralement sur les normes, directives ou recommandations pertinentes de la CIPV, du Codex ou de l'OMSA/OIE. Les autorités notent également que Sainte-Lucie informe directement ses partenaires commerciaux pouvant être concernés par des mesures SPS, en établissant des contacts entre spécialistes de même niveau, en l'absence de notification à l'OMC.

3.112. En raison de l'absence d'installations nationales, l'évaluation des risques n'est généralement pas effectuée à Sainte-Lucie. L'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA) de la CARICOM, créée en 2014, est l'organisme qui procède à l'évaluation des risques dans la région.¹⁶² En 2016, la CAHFSA a publié un Guide pour l'analyse des risques pour les végétaux, le Manuel type de la CARICOM – Lignes directrices pour l'analyse du risque phytosanitaire des végétaux et produits végétaux importés. La CAHFSA a également élaboré le Manuel de

dispositifs de mesure de la pression sanguine (9018.90); autres machines et appareils (9024.80); machines de mesure à liquide (9025.11, 9025.19); machines la mesure ou le contrôle de la pression (9026.20); éthylotests (9027.80); compteurs de gaz (9028.10); compteurs de liquides (9028.20); compteurs d'électricité (9028.30); et autres instruments (9031.80).

¹⁶² Des renseignements supplémentaires sur les activités de la CAHFSA sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.cahfsa.org/>. La CAHFSA joue un rôle de coordination et d'organisation dans l'établissement d'un régime SPS régional efficace et efficient et pour mener, pour le compte des États membres, les actions et les activités SPS qui peuvent être mises en œuvre de manière plus efficace et efficiente dans le cadre d'un mécanisme régional. Ses fondements juridiques sont l'Accord révisé établissant l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA), du 25 février 2011, et le Traité révisé de Chaguaramas (articles 57 et 74).

surveillance – Parasites et maladies des végétaux, et le Manuel de formation des opérateurs chargés de la lutte contre les parasites, entre autres lignes directrices. Les lignes directrices de la CAHFSA suivent les meilleures pratiques internationales. Les mesures SPS adoptées dans un autre pays membre de la CARICOM ne sont pas automatiquement mises en œuvre à Sainte-Lucie. Toutefois, depuis la création de la CAHFSA, Sainte-Lucie et les autres États membres de la CARICOM doivent procéder à une harmonisation des normes nationales et régionales avec celles existantes au niveau international dans le domaine des importations et des exportations de produits alimentaires et adopter l'approche de l'OMSA/OIE afin d'améliorer la santé animale. La CAHFSA préconise une approche intégrée des politiques en matière de santé agricole et de sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le but d'assurer un niveau élevé de santé et de bien-être des animaux au sein de la région de la CARICOM grâce à des mesures "de la ferme à l'assiette" et une surveillance adéquate de ces mesures, tout en assurant de bonnes relations commerciales locales et internationales.¹⁶³ En ce qui concerne la préservation des végétaux, la CAHFSA s'efforce de mettre en œuvre une stratégie régionale harmonisée en la matière, y compris concernant la planification d'urgence, pour faire en sorte que des mesures soient mises en place pour lutter contre les épidémies.¹⁶⁴ S'agissant de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, compte tenu des lacunes dans la région, la CAHFSA vise à adopter une approche régionale, à mettre en place un régime intégré de santé agricole et de sécurité sanitaire des produits alimentaires parallèlement à la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer un niveau élevé de sécurité sanitaire des produits alimentaires, à renforcer la compétitivité du commerce des produits agricoles au niveau régional et à promouvoir la protection de l'environnement tout en préservant la santé publique dans les États membres.¹⁶⁵

3.113. Le Ministère de l'agriculture, par le biais de sa Direction des affaires vétérinaires, de son Responsable en chef de la recherche sur les végétaux et de son Unité de la protection des cultures et de la quarantaine (CPQU), est la principale entité chargée de la mise en œuvre des mesures SPS. En outre, le Département de la santé environnementale du Ministère de la santé, du bien-être et des personnes âgées s'occupe des questions environnementales, et l'Office de contrôle des pesticides tient un registre des pesticides et délivre des permis d'importation pour ces derniers.

3.114. Les importateurs de végétaux, d'animaux et de poisson, ainsi que de matières, produits et sous-produits d'origine végétale ou animale, doivent demander un permis d'importation auprès de l'organe compétent du Ministère de l'agriculture. Pour obtenir un permis d'importation de végétaux et d'animaux, il convient de présenter le certificat sanitaire et phytosanitaire correspondant délivré par le pays d'origine. En plus d'un permis d'importation valide, un certificat phytosanitaire ou sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays exportateur est requis aux fins de l'importation; il n'est procédé à aucun essai systématique aux points d'entrée à Sainte-Lucie, mais les marchandises importées sont inspectées pour vérifier leur intégrité et leur qualité.

3.115. La Direction des affaires vétérinaires de Sainte-Lucie est responsable de la protection de la santé animale et de la lutte contre la propagation des maladies exotiques et zoonotiques; elle est chargée de l'application et de l'administration de la Loi de 2005 sur les animaux (maladies et importation). Un permis d'importation vétérinaire délivré par la Direction des affaires vétérinaires est nécessaire pour importer des animaux vivants et des produits et sous-produits animaux à Sainte-Lucie. Les démarches de demande du permis d'importation doivent être effectuées avant la date d'importation. Pour l'examen d'une demande de permis, le facteur déterminant est essentiellement le statut sanitaire du pays exportateur par rapport à celui de Sainte-Lucie.¹⁶⁶ Une demande approuvée est accompagnée des conditions devant être remplies par le pays exportateur. La communication d'un certificat vétérinaire valable délivré par l'Autorité vétérinaire du pays exportateur est une condition obligatoire à remplir pour obtenir un permis d'importation. Tous les animaux et produits animaux doivent être inspectés à leur arrivée à Sainte-Lucie par des fonctionnaires de la Direction des affaires vétérinaires. Les animaux vivants qui transitent par Sainte-Lucie doivent être accompagnés d'un permis de transfert délivré par l'Autorité vétérinaire.

¹⁶³ CAHFSA, *Animal Health*. Adresse consultée: <https://www.cahfsa.org/animal-health-f>.

¹⁶⁴ CAHFSA, *Plant Health*. Adresse consultée: <https://www.cahfsa.org/plant-health-f>.

¹⁶⁵ CAHFSA, *Food Safety*. Adresse consultée: <https://www.cahfsa.org/food-safety-f>.

¹⁶⁶ Pour obtenir un permis d'importation, l'importateur doit présenter un formulaire de demande de licence d'importation précisant le type de produit à importer et le pays d'origine. Le pays d'origine doit être approuvé par la Direction des affaires vétérinaires (délivrance d'une approbation provisoire), à la suite de quoi l'importateur peut procéder à l'importation dans les conditions spécifiées. La demande est ensuite approuvée si l'ensemble des factures et certificats sanitaires originaux ont été présentés et jugés satisfaisants. Seuls les produits de pays agréés sont admis. Les demandes sont habituellement traitées dans un délai d'un ou deux jours ouvrables.

3.116. Des conditions spéciales s'appliquent à l'importation de viandes, de volailles, de poissons et de fruits de mer, et d'autres produits d'origine animale. Un permis d'importation délivré par la Division de l'agriculture du Ministère de l'agriculture doit être obtenu pour l'importation de viandes et de poissons destinés à la consommation intérieure dans des quantités supérieures à 20 livres mais inférieures à 100 livres. Le formulaire de demande de permis doit être déposé auprès de la Direction des affaires vétérinaires. En cas d'approbation, le requérant en est avisé et l'approbation lui est communiquée par voie postale. Le requérant présente le permis au port d'entrée et s'acquitte de la redevance obligatoire de 20 XCD. Une licence d'importation est nécessaire pour l'importation commerciale de viandes ou de poissons/fruits de mer dans des quantités supérieures à 100 livres. Un formulaire de demande de licence d'importation doit être présenté au Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation, puis traité par le Ministère de l'agriculture en même temps que le bon de commande. Dans le cas des fruits de mer, la licence est approuvée uniquement si les produits sont disponibles au niveau local.

3.117. Dans le cas des permis d'importation de matériel végétal (arbres, arbustes, vignes, greffons, scions, boutons, bulbes, racines, semences et toute autre partie de végétal pouvant servir à la reproduction), la demande de licence d'importation doit être communiquée un mois avant l'importation. Le formulaire de demande de licence d'importation dûment rempli doit être présenté au Service de protection des cultures accompagnée d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'origine. Le permis d'importation et le certificat phytosanitaire doivent être présentés au point d'entrée du matériel végétal. Dans certains cas (par exemple dans le cas des importations de bois d'œuvre), un certificat de fumigation délivré par le pays d'origine est exigé pour indiquer que le matériel végétal a été fumigé avant expédition.

3.118. Sainte-Lucie interdit l'importation d'un certain nombre de marchandises pour des raisons sanitaires et phytosanitaires, parmi lesquelles: viande provenant d'animaux traités aux hormones; miel; igname et patates douces; bananes et plantains (toutes les parties et objets artisanaux); matières végétales non transformées issues de cocotiers, d'agrumes et de bananiers; végétaux racinés plantés; anthuriums, héliconias et alpinias; cocotiers et palmiers (sauf les objets artisanaux polis); terre; et matériaux d'emballage fabriqués à partir d'herbe, de paille, etc. Un certain nombre de produits susceptibles de poser un problème parasitaire restent soumis à des restrictions à l'importation prenant principalement la forme de permis ou de prescriptions en matière de quarantaine.¹⁶⁷

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.119. Sainte-Lucie ne dispose pas actuellement d'une loi nationale sur la concurrence. L'OECD est convenue d'instaurer une autorité de la concurrence supranationale pour traiter des questions de concurrence au sein du marché unique, qui ferait office d'autorité de la concurrence de Sainte-Lucie. Toutefois, en novembre 2022, cette autorité n'avait pas été créée et un projet de loi de l'OECD sur la concurrence était en cours d'examen.¹⁶⁸ La portée actuelle de la législation nationale reste limitée, celle-ci couvrant essentiellement les pratiques susceptibles d'induire le public en erreur, de créer la confusion avec d'autres entreprises ou de discréditer ces entreprises.

3.120. La politique de la concurrence est appliquée au niveau régional par la Commission de la concurrence de la CARICOM (CCC), créée en vertu du chapitre VIII du RTC à Paramaribo (Suriname), où elle est en activité depuis janvier 2008. La CCC a pour mission d'appliquer les règles de la concurrence en matière de comportements anticoncurrentiels transfrontières, de favoriser et protéger la concurrence dans la CARICOM et de coordonner la mise en œuvre de la politique de la concurrence de la CARICOM. Dans le cadre de ses missions, la CCC est chargée de surveiller les pratiques anticoncurrentielles des entreprises présentes dans le CSME et d'enquêter sur les différends transfrontières et de les arbitrer. La CCC est également chargée d'examiner la politique de la concurrence et de formuler des conseils et des recommandations à l'intention du COTED afin d'améliorer son efficacité, ainsi que de favoriser la mise en place d'institutions et l'élaboration et la mise en œuvre de lois et pratiques harmonisées en matière de concurrence par les États membres afin d'uniformiser l'administration des règles applicables.

¹⁶⁷ Loi n° 21 de 1988 sur la protection phytosanitaire.

¹⁶⁸ CCC, *St Lucia*. Adresse consultée:

<https://www.caricomcompetitioncommission.com/en/competition/competition-authorities?id=44>.

3.121. La CCC est habilitée, en ce qui a trait aux transactions transfrontières ou aux transactions ayant des effets transfrontières, à examiner, faire enquête, détecter, établir des déterminations ou prendre des dispositions afin de freiner et de sanctionner les entreprises dont le comportement nuit aux échanges ou empêche, restreint ou fausse la concurrence au sein du CSME. Sur la base de ses enquêtes, la CCC peut établir des déterminations concernant la compatibilité d'un comportement commercial avec les règles de la concurrence et les autres dispositions connexes du Traité. Pour remédier à un comportement anticoncurrentiel ou le sanctionner, la CCC peut: ordonner l'abrogation ou l'annulation des ententes, conduites, activités ou décisions prohibées; enjoindre à l'entreprise de cesser et de s'abstenir de se comporter de manière anticoncurrentielle et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux effets de l'abus de sa position dominante sur le marché; ordonner le paiement d'une indemnité aux personnes affectées; et imposer des amendes pour les violations des règles de la concurrence.¹⁶⁹

3.122. Aucune affaire portant sur des entreprises présentes à Sainte-Lucie n'avait été portée devant la CCC en décembre 2022.

3.123. Les prix de certains produits sont soumis à un plafonnement à Sainte-Lucie. En règle générale, ces produits sont considérés comme des produits de base ou des intrants importants. En vertu de la Loi sur la distribution et le contrôle des prix (chapitre 13.09), le Ministère du commerce est habilité à fixer ou à modifier les prix et est chargé de l'administration du contrôle des prix.

3.124. Le Décret n° 54 du 2 juin 2008 sur le contrôle des prix et ses multiples modifications ultérieures réglementent la plupart des contrôles des prix à Sainte-Lucie.

3.125. La section A de l'annexe au Décret fixe les marges maximales de gros et de détail pour toute une série de produits alimentaires essentiels, parmi lesquels le lait, le fromage, les oignons, l'ail, les céréales, les pommes de terre, les pois et les haricots, les huiles comestibles, la margarine, le corned beef, les aliments pour nourrissons, la farine de blé, les sardines, le thon, les biscuits salés, le thé vert et le riz et le sucre conditionnés; le ciment; les articles ménagers et fournitures scolaires, y compris le savon et le dentifrice; les engrais et produits d'amélioration des sols; et les herbicides et insecticides. Ces produits sont assujettis à une majoration maximale en pourcentage contrôlée, calculée à partir du prix au débarquement des importations, qui est la valeur c.a.f. majorée des droits d'importation et du CSC, à laquelle s'ajoutent 1% de la valeur facturée, pour couvrir le coût de transfert sur le lieu de paiement, et 10% de la valeur c.a.f. (20% dans le cas du ciment).

3.126. Conformément à la section du Décret et ses modifications ultérieures, les prix à la production (prix sortie usine/exploitation par exemple), de gros et de détail du riz non conditionné (étuvé), du sucre (brun et raffiné) et de la farine (blé et blé entier) sont plafonnés, de même que les prix de gros et de détail des carburants (essence, diesel, kérosène et GPL) et les prix de détail de certains types de pain.¹⁷⁰ L'État reste le seul importateur de riz, de sucre et de farine (section 4.1). Les prix plafonds des combustibles sont révisés tous les trois mois pour garantir que les variations des cours internationaux sont répercutées régulièrement sur les consommateurs.

3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques

3.127. Sainte-Lucie n'a présenté à l'OMC aucune notification concernant les entreprises publiques. Toutefois, il existe un certain nombre d'entreprises publiques et d'organismes officiels qui mènent des activités liées au commerce, mais généralement pas d'une manière exclusive. Par exemple, le Ministère chargé du commerce (actuellement le Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation) conserve des droits exclusifs sur les importations en vrac de riz, de sucre et de farine. Le Conseil central des adjudications du Ministère attribue les contrats d'importation par voie d'appel d'offres. Aucune restriction à l'importation ne s'applique à ces produits lorsqu'ils sont conditionnés. Deux organismes publics, l'Office de commercialisation de Sainte-Lucie et l'Office de commercialisation du poisson de Sainte-Lucie, continuent d'intervenir sur les marchés de gros et de détail des fruits et légumes et des produits de la mer, respectivement. D'après les autorités, aucun de ces deux organismes parapublics ne dispose de droits exclusifs sur les activités d'importation ou de commercialisation.

¹⁶⁹ CCC, *Functions and Powers*. Adresse consultée:

<https://www.caricomcompetitioncommission.com/en/about-us/competition>.

¹⁷⁰ Décret n° 54 du 2 juin 2008 sur le contrôle des prix, tel que modifié par les SI n° 92 du 28 septembre 2009 et n° 58 du 9 août 2013.

3.128. À la fin de 2022, Sainte-Lucie comptait 37 entités publiques, parmi lesquelles 24 organismes publics et 13 entreprises publiques (tableau 3.10).

Tableau 3.10 Entreprises publiques et organismes publics à Sainte-Lucie, 2022

Entreprises publiques et organismes publics	
Entreprises publiques	
1.	Government Information Technology Services Ltd (GITS)
2.	Invest Saint Lucia (anciennement Société nationale de développement)
3.	Société nationale des assurances
4.	National Insurance Property Development Company
5.	Saint Jude Hospital Corporation
6.	Bureau des normes de Sainte-Lucie (SLBS)
7.	Banque de développement de Sainte-Lucie
8.	Saint Lucia Fish Marketing Corporation Ltd
9.	Saint Lucia Mortgage Finance Company Ltd
10.	Soufriere Regional Development Foundation Ltd
11.	Southern Tourism Development Corporation
12.	Water and Sewerage Company Inc. (WASCO)
13.	Société nationale du logement de Sainte-Lucie
Organismes publics	
14.	Société archéologique et historique de Sainte-Lucie
15.	Banana Industry Trust
16.	Sir Arthur Lewis Community College (SALCC)
17.	Centre national de développement des compétences
18.	Fonds de développement des microentreprises James Belgrave (BELFUND)
19.	Conseil municipal de Castries
20.	Fondation pour le développement culturel
21.	Autorité de réglementation des services financiers (FSRA)
22.	Centre de recherche du folklore
23.	Autorité de gestion des zones franches (FZMA)
24.	Direction nationale des archives de Sainte-Lucie
25.	Fondation communautaire nationale
26.	Office national de la conservation
27.	Administration nationale des loteries
28.	Autorité de gestion des pitons
29.	Direction des aéroports et ports de Sainte-Lucie
30.	Bureau des normes de Sainte-Lucie
31.	Office de commercialisation de Sainte-Lucie
32.	Fonds national de Sainte-Lucie
33.	Bureau des transports routiers de Sainte-Lucie
34.	Fonds de développement social de Sainte-Lucie
35.	Autorité de gestion des déchets solides de Sainte-Lucie
36.	Conseil du tourisme de Sainte-Lucie
37.	Association pour la gestion du milieu marin de la Soufrière

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.129. Les subventions de l'État constituent la principale source de financement des organismes publics; le gouvernement peut, sur autorisation du Parlement, garantir le passif des organismes publics capables d'emprunter.

3.3.6 Marchés publics

3.130. Sainte-Lucie n'est ni signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics ni observateur en ce qui concerne cet accord.

3.131. Au cours de la période considérée, Sainte-Lucie a adopté une nouvelle loi en matière de marchés publics. La Loi n° 19 de 2015 sur les marchés publics et la cession d'actifs publics, adoptée le 4 novembre 2015, a introduit un nouveau régime de passation des marchés, plus moderne. La Loi sur les marchés publics et la cession d'actifs publics (chapitre 15.10) définit les procédures pour la passation des marchés publics de biens, travaux et services; la passation des marchés publics de projets dans le cadre d'un partenariat public-privé; les organismes responsables en la matière; la cession des actifs; et les questions connexes. Elle est entrée en vigueur en juin 2021. En décembre 2022, la Loi n'était pas encore pleinement mise en œuvre, son règlement d'application ayant été élaboré mais n'ayant pas encore été approuvé. Selon les autorités, le Département des finances du Ministère des finances, du développement économique et de l'économie des jeunes se

prépare à mettre en œuvre la Loi n° 19 de 2015 sur les marchés publics et la cession d'actifs publics, qui abrogera le Règlement sur les marchés publics et les magasins (SI n° 37 de 1997).¹⁷¹

3.132. Des modifications ont été apportées à la Loi sur les marchés publics et la cession d'actifs publics (chapitre 15.10) en décembre 2020 (Loi n° 13 de 2020). La Loi de 2020 a introduit une série de modifications, de nouvelles sections ayant été ajoutées à la Loi initiale concernant les fonctions et les pouvoirs du Ministre; la délégation de pouvoirs, l'évaluation des marchés de travaux par des consultants, et la liste des fournisseurs.

3.133. Les objectifs énoncés de la Loi sur les marchés publics (2015) sont les suivants: i) simplifier, clarifier et moderniser les marchés publics; ii) rendre les procédures de passation des marchés publics transparentes; iii) faire en sorte que la concurrence dans les marchés publics soit proportionnée aux circonstances, à la valeur, à la complexité, à la nature ou à la taille des marchés; iv) favoriser et encourager une large participation aux procédures de passation des marchés publics; v) renforcer la confiance du public dans les procédures de passation des marchés publics suivies par une entité contractante; vi) garantir un traitement juste et équitable de toutes les personnes participant aux marchés publics; vii) permettre une augmentation des économies dans les procédures de passation des marchés publics et faire en sorte que les fonds publics soient employés au mieux; et viii) garantir le maintien de la qualité, de l'intégrité et de la transparence des marchés publics.

3.134. La Loi sur les marchés publics s'applique à tous les marchés publics passés par une entité contractante, y compris les organismes officiels, et aux marchés de services financiers conclus en même temps que, avant ou après un marché relatif à l'acquisition ou la location de biens immeubles, sous quelque forme que ce soit. Elle ne s'applique pas aux marchés publics passés: i) pour protéger la sécurité ou la défense nationales si le Premier Ministre le détermine et si les marchés sont passés selon la méthode de passation des marchés publics la plus concurrentielle disponible dans les circonstances; ii) pour l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de biens immeubles ou concernant des droits sur ces biens; iii) pour l'achat, le développement, la production ou la coproduction de matériel de programmes ou de publicités destinés à la radiodiffusion par des organismes de radiodiffusion, ou à la publication dans la presse, et les marchés concernant les temps de diffusion; iv) pour les services d'arbitrage et de conciliation; v) pour les services financiers liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou à la cession de titres ou d'autres instruments financiers, y compris les opérations d'approvisionnement en argent ou en capital; vi) pour les services de recherche-développement sur une base non discriminatoire; vii) pour les marchés publics passés dans le cadre d'un accord de coopération en matière de marchés publics entre les États membres de l'OECO; viii) pour tout marché public financé par une organisation donatrice, à condition que l'entité contractante utilise les procédures de passation des marchés publics de l'organisation donatrice ou les procédures approuvées, ou convenues, par l'organisation donatrice; et ix) pour la fourniture d'électricité, de services de télécommunication, d'eau ou d'autres services similaires rendus par un fournisseur réglementé par une autre loi. Les marchés publics peuvent être passés par voie électronique.

3.135. Dans le cadre du nouveau régime, chaque ministère ou organisme passe ses propres marchés, sous réserve des dispositions de la Loi, conformément aux recommandations d'un Comité d'évaluation des offres. Les marchés considérés comme de faible valeur par la Loi de 2015 (d'une valeur inférieure à 100 000 XCD) peuvent être approuvés par un agent comptable; les marchés considérés comme d'une valeur intermédiaire (d'une valeur comprise entre 100 000 et 200 000 XCD) doivent être approuvés par le Comité des marchés publics (voir ci-après); tandis que les marchés considérés comme d'une valeur importante (d'une valeur supérieure à 200 000 XCD) doivent être approuvés par le Comité central des marchés publics (CPPB), mis en place en vertu de la Loi de 2015 pour remplacer le Conseil central des adjudications (CTB). L'Unité centrale des marchés publics du Ministère des finances s'occupe des marchés pour l'acquisition d'ordinateurs, de mobilier et de fournitures de bureau d'emploi général.

3.136. En vertu de la nouvelle législation, le CPPB, pour ce qui concerne les marchés publics d'une "valeur importante" (200 000 XCD et plus, comme indiqué dans l'annexe 1 de la Loi), a les missions suivantes: examiner les documents d'appel d'offres et les avis qui lui sont soumis par une entité contractante; recevoir les soumissions et les ouvrir publiquement; choisir les personnes sur une liste d'évaluateurs qualifiés chargées d'agir en qualité de membres d'un Comité d'évaluation des offres et de superviser l'examen et l'évaluation des soumissions; examiner les recommandations du Comité

¹⁷¹ Département des finances. Adresse consultée: <https://www.finance.gov.lc/resources/index/33>.

d'évaluation des offres et, soit approuver l'adjudication du marché public, soit demander au Comité d'évaluation des offres de procéder à une nouvelle évaluation ou à une évaluation plus poussée dans certains cas particuliers. Le CPPB est tenu de respecter des normes élevées en matière de transparence et d'équité dans l'exécution de ses fonctions, en tenant compte des critères d'évaluation et de la méthodologie précisés dans les documents relatifs à l'appel d'offres. Il doit assurer l'égalité des chances et l'équité de traitement pour tous les soumissionnaires, et optimiser les ressources en termes de prix, de qualité et de délais de livraison, eu égard aux spécifications fixées.

3.137. La Loi de 2015 prévoit la mise en place d'un Comité des marchés publics pour faire en sorte que tous les marchés publics passés par une entité contractante soient conformes à la Loi. Pour ce qui concerne les marchés publics d'une valeur intermédiaire, le Comité des marchés publics a les missions suivantes: i) approuver les procédures de passation des marchés publics, les documents relatifs à l'appel d'offres, les contrats de marché public et les conditions et addenda aux documents relatifs à l'appel d'offres; ii) donner des précisions aux soumissionnaires au stade de l'appel d'offres et demander des éclaircissements aux soumissionnaires au stade de l'évaluation; iii) délibérer des conclusions des comités d'évaluation des offres et formuler des avis sur l'adjudication des marchés publics ou d'autres points; et iv) examiner et approuver les variations, les addenda ou les modifications des marchés publics en cours conformément aux meilleures pratiques en matière de marchés publics et conformément à la Loi.

3.138. La Loi de 2015 contient également des spécifications relatives aux procédures de passation des marchés publics. Elle précise que ces procédures ne peuvent être engagées que dans les cas suivants: i) la disponibilité d'un financement pour l'exigence d'approvisionnement a été confirmée; et ii) la procédure a été approuvée: a) dans le cas d'un marché public de faible valeur, par l'agent comptable; b) dans le cas d'un marché public d'une valeur intermédiaire, par le Comité des marchés publics ou c) dans le cas d'un marché public d'une valeur importante, par le Conseil. D'une manière générale, en fonction de la valeur du marché, l'agent comptable, le Comité des marchés publics ou le Conseil choisissent l'offre retenue en fonction des éléments suivants: i) qualité technique de l'offre, expérience du soumissionnaire, expertise du personnel clé du soumissionnaire, méthode de travail proposée et prix de l'offre; ii) qualité technique de l'offre présentée dans le cadre d'un budget fixe prédéterminé; iii) meilleure offre du point de vue financier présentée par le soumissionnaire; ou iv) dans les cas où les services sont de nature exceptionnellement complexe ou sont susceptibles d'avoir une incidence considérable sur les projets futurs ou l'économie nationale ou de conduire à la présentation d'offres dont les prix ne sont pas comparables, qualité technique de l'offre exclusivement.

3.139. L'évaluation technique des propositions se fait sur la base de critères tels que: i) l'expérience; ii) la qualité de la méthodologie proposée; iii) les qualifications du personnel proposé; iv) le transfert de connaissances, si la demande de propositions le prévoit; et v) dans le cas d'appels d'offres régionaux ou internationaux, la part de ressortissants nationaux dans le personnel clé responsable de l'exécution des marchés publics. À l'issue de l'évaluation technique, il est procédé à une évaluation financière des propositions des soumissionnaires restants. Le soumissionnaire ayant le nombre de points le plus élevé, conformément aux critères et à la méthode de sélection énoncés dans l'appel d'offres, ou celui dont le prix est le moins élevé dans le cas de la méthode de sélection sur la base du moindre coût, doit être retenu pour le marché, sous réserve de la conclusion satisfaisante des négociations. L'entité contractante doit adjuger le marché public au soumissionnaire retenu et notifier tous les autres soumissionnaires présélectionnés de la décision.

3.140. Une entité contractante peut demander des offres sous pli fermé d'au moins trois soumissionnaires (sauf si les biens ne sont pas disponibles auprès de trois fournisseurs) pour des biens ou des services de faible valeur dans les cas suivants: i) les biens ou les services techniques sont facilement accessibles et ne sont pas produits ou fournis spécialement aux spécifications particulières de l'entité contractante; ii) le marché est adjugé sur la base du prix et d'autres facteurs liés aux prix; iii) il n'est pas nécessaire de mener des discussions avec le soumissionnaire au sujet de l'appel d'offres dans le cadre du marché; ou iv) un marché dans le cadre duquel on peut raisonnablement s'attendre à recevoir plus d'une offre. Le marché est attribué à l'offre ayant le nombre de points le plus élevé.

3.141. La Loi, telle que modifiée, prévoit les cas dans lesquels la procédure d'achat direct peut être employée et l'entité contractante est autorisée à demander une offre ou une offre sous pli fermé d'un fournisseur. Le Ministre des finances peut avoir recours à la procédure d'achat direct dans les cas suivants: i) un seul fournisseur a le droit exclusif de fabriquer les marchandises, de réaliser les

travaux ou d'exécuter les services visés par le marché, et il n'existe pas d'autre solution appropriée; ii) les biens supplémentaires livrés par le fournisseur initial sont des pièces de rechange ou des ajouts à des biens, services ou installations existants, et un changement de fournisseur obligerait l'entité contractante à acheter des équipements ou des services qui ne répondent pas aux obligations d'interopérabilité avec des équipements ou services déjà existants; iii) des travaux supplémentaires, qui n'ont pas été inclus dans le marché initial, ont, en raison de circonstances imprévisibles, été rendus nécessaires et il serait difficile de séparer les travaux additionnels du marché initial pour des raisons techniques ou économiques; ou iv) la continuité des conditions de marché est essentielle pour atteindre les objectifs du marché public.

3.142. La loi autorise également le Ministre des finances à avoir recours à la procédure de passation de marchés publics en situation d'urgence dans les cas suivants: catastrophe naturelle ou menace de catastrophe naturelle; guerre; menace pour la sécurité nationale, la vie ou la qualité de la vie, ou l'environnement; ou lorsque l'état ou la qualité des biens, des équipements, des bâtiments ou des biens d'équipement publics risquent de sérieusement se détériorer, à moins que des mesures urgentes et nécessaires ne soient prises pour en maintenir la valeur et l'utilité réelle, ou si un projet d'investissement risque d'être sérieusement retardé à cause d'un élément de faible valeur. Le champ d'application de la procédure de passation des marchés publics en situation d'urgence est, dans la mesure du possible, limité à la période d'urgence. La Loi contient également des dispositions relatives aux marchés publics d'une faible valeur, qui permet de passer ces marchés sans procéder à un appel d'offres ouvert, mais prévoit la tenue d'un registre des marchés. La conclusion d'accords-cadres est autorisée pour les marchés publics en gros s'il est prévu que des marchés seront passés de manière répétée au cours d'une période donnée par une même entité contractante ou l'ensemble des entités contractantes. Les achats en grandes quantités relèvent de la compétence de l'unité des marchés au sein du Ministère des finances, du développement économique et de l'économie des jeunes.

3.143. La Loi (annexe 1) classe comme marchés d'une faible valeur les marchés d'un montant inférieur à 100 000 XCD, comme marchés d'une valeur intermédiaire ceux d'un montant compris entre 100 000 XCD et 200 000 XCD, et comme marchés d'une valeur importante ceux d'un montant supérieur à 200 000 XCD. L'annexe 3 de la Loi fixe des seuils pour le recours à l'appel d'offres international ouvert, lesquels sont de 241 000 USD (155 000 DTS) pour les marchés de biens et services, et de 8,975 millions d'USD (6,6 millions de DTS) pour les marchés de travaux.

3.144. La Loi de 2015 oblige les organismes à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert comme procédure privilégiée pour les marchés de biens, de services et de travaux. Celle-ci peut prévoir une étape de présélection ou une procédure de post-qualification avant le choix de la soumission retenue. La Loi dispose que la procédure d'appel d'offres ouvert doit assurer l'égalité d'accès à tous les soumissionnaires admissibles et sélectionnés sans discrimination. Toutefois, l'entité contractante peut recourir à la procédure d'appel d'offres concurrentiel national dans les cas suivants: i) les marchés publics sont de faible valeur et les travaux, biens ou services sont largement accessibles à Sainte-Lucie à un prix compétitif; ii) les travaux sont à forte intensité de main-d'œuvre et davantage adaptés aux fournisseurs de Sainte-Lucie; ou iii) les travaux sont dispersés sur le plan géographique et sont étalés dans le temps. Il est possible de recourir à la procédure d'appel d'offres concurrentiel régional ou international dans les cas où il n'existe pas de concurrence suffisante à Sainte-Lucie ou lorsque les valeurs de seuil précisées à l'annexe 3 et mentionnées plus haut sont atteintes. Dans le cas des procédures concurrentielles nationales, l'appel d'offres est publié au Journal officiel et dans un journal de grande diffusion à Sainte-Lucie. Dans le cas des procédures concurrentielles régionales ou internationales, l'appel d'offres est publié dans un journal régional et un journal international.

3.145. Une entité contractante peut avoir recours à une procédure d'appel d'offres restreint dans les cas suivants: i) elle a des raisons de croire que seul un nombre limité de soumissionnaires est en mesure de répondre aux conditions de marché; ii) le temps et le coût d'évaluation des offres d'un grand nombre de fournisseurs sont disproportionnés par rapport à la valeur du marché; iii) aucune offre n'a été reçue à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et la relance d'un appel d'offres n'est pas jugée pratique; ou iv) le fait de limiter la participation à un marché donné aux fournisseurs inscrits sur la liste de présélection établie et maintenue par l'entité contractante permet aux fournisseurs de biens et services spécialisés d'avoir et de maintenir les capacités techniques et financières nécessaires à leur fourniture. Dans le premier cas, tous les fournisseurs connus en mesure de répondre aux conditions de marché doivent être contactés directement. En cas de recours à la procédure d'appel d'offres restreint en raison du grand nombre de fournisseurs, l'entité contractante, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, invite directement au moins cinq soumissionnaires à présenter une offre.

3.146. Une entité contractante peut avoir recours à une procédure d'appel d'offres en deux étapes s'il n'est pas possible de définir complètement les aspects techniques ou contractuels du marché pour obtenir des offres compétitives ou si, en raison du caractère complexe des biens, services ou travaux à acquérir, l'entité contractante souhaite étudier diverses solutions techniques ou contractuelles et en discuter avec les soumissionnaires. Avant la publication de l'appel d'offres pour les marchés publics de travaux importants ou complexes, l'entité contractante est autorisée à avoir recours à des procédures de présélection pour identifier les soumissionnaires. Dans ce cas, un avis de présélection est publié dans au moins deux journaux à grande diffusion à Sainte-Lucie ou dans un journal de grande diffusion régionale ou internationale.

3.147. Le projet de Loi de 2020 sur les marchés publics et la cession d'actifs publics a apporté des modifications juridiques au régime, principalement pour se conformer aux meilleures pratiques internationales, et concerne des questions telles que les procédures de présélection, la publication d'un plan de passation des marchés et les procédures d'appel d'offres en deux étapes. En outre, la Loi a supprimé les références aux appels d'offres régionaux et internationaux, en les remplaçant par les appels d'offres internationaux. Elle a également relevé les valeurs de seuil pour les marchés d'une valeur intermédiaire, de 100 000 XCD à 500 000 XCD, et pour les marchés d'une valeur importante, à plus de 500 000 XCD.

3.148. Actuellement, en l'absence de règlement d'application de la Loi de 2015, les marchés publics sont encore passés en vertu de la législation de 1997, à savoir la Loi sur la gestion des finances publiques (Loi n° 3 de 1997 en vigueur depuis le 1^{er} avril 1997 (SI n° 22 de 1997)) et son règlement d'application, y compris le Règlement sur les marchés publics et les magasins de la Loi sur l'administration des finances. L'appel d'offres est la principale méthode d'adjudication des contrats suivie pour la passation des marchés de biens, de travaux de construction et de services. Les avis d'appel d'offres sont généralement publiés au Journal officiel et dans au moins deux journaux nationaux à grand tirage, bien que cela ne fasse pas l'objet d'une prescription légale au titre de la loi de 1997. Tous les avis d'appel d'offres sont actuellement publiés sur la page Web du Département des finances.¹⁷² Les adjudications de marchés sont également publiées sur cette même page Web.¹⁷³ La législation ne précise pas de préférences en matière de prix en faveur des fournisseurs locaux.

3.149. Les montants des marchés publics ont considérablement augmenté pendant la période à l'examen en termes nominaux, passant de 178 millions de XCD en 2013 à 325 millions de XCD en 2019. Toutefois, la part du PIB représentée par les marchés publics est restée relativement stable, à un peu plus de 6% (tableau 3.11). On ne dispose pas de statistiques concernant les modes de passation des marchés employés dans chaque cas, toutefois, en raison de l'existence de valeurs de seuil, on peut dire sans trop de risque que la plupart des marchés, en nombre d'opérations, sont passés selon la procédure d'achat direct, tandis qu'en valeur, la moitié des marchés sont passés selon une procédure concurrentielle.

Tableau 3.11 Marchés publics, 2013-2019

Exercice fiscal	Montant des marchés (XCD)	Part du PIB
2013	178 056 569,86	6,1
2014	330 067 144,57	7,8
2015	278 741 940,86	6,2
2016	318 571 565,47	4,4
2017	271 609 532,40	6,9
2018	327 294 847,79	5,5
2019	325 219 782,11	6,3

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités.

3.150. Ni la Loi de 2015 ni aucun autre texte législatif de Sainte-Lucie ne prévoient un mécanisme de recours spécifique pour les marchés publics. Toutefois, dans la pratique, des recours peuvent être introduits auprès du CTB ou de l'entité contractante s'il s'agit d'une question administrative, ainsi que devant les tribunaux.

¹⁷² Département des finances, *Tenders: Tender Opportunities*. Adresse consultée: <https://www.finance.gov.lc/tenders/index/11>.

¹⁷³ Département des finances, *Tenders: Award of Contracts*. Adresse consultée: <https://www.finance.gov.lc/tenders/index/3>.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.151. Sainte-Lucie a adopté une législation compatible avec l'Accord sur les ADPIC dans tous les domaines, à l'exception des brevets, domaine dans lequel, bien qu'ayant été adoptée, la loi n'est pas entrée en vigueur en raison de l'absence de règlement d'application. À cet égard, le cadre juridique et institutionnel de protection de la propriété intellectuelle de Sainte-Lucie n'a pas été modifié depuis l'examen précédent.

3.152. Sainte-Lucie est membre de l'OMPI depuis 1993. Elle est partie à plusieurs traités de l'OMPI (tableau 3.12). Au cours de la période à l'examen, Sainte-Lucie a adhéré au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, qui est entré en vigueur le 11 septembre 2020.

Tableau 3.12 Participation de Sainte-Lucie à des traités de l'OMPI, 2022

Traité	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Convention de Berne	21 mai 1993	24 août 1993
Traité de Marrakech	11 juin 2020	11 septembre 2020
Arrangement de Nice	18 décembre 2000	18 mars 2001
Convention de Paris	9 mars 1995	9 juin 1995
Traité de coopération en matière de brevets	30 mai 1996	30 août 1996
Convention sur les phonogrammes	2 janvier 2001	2 avril 2001
Convention de Rome	17 mai 1996	17 août 1996
Arrangement de Vienne	25 septembre 2001	25 décembre 2001
Convention instituant l'OMPI	21 mai 1993	21 août 1993
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur	24 novembre 1999	6 mars 2002
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	24 novembre 1999	20 mai 2002
Traité de Washington	18 décembre 2000	Pas encore entré en vigueur

Source: OMPI, Traités administrés par l'OMPI. Adresse consultée: <https://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/ShowResults?code=LC>.

3.153. Tous les lois et règlements nationaux relatifs à la propriété intellectuelle ont été notifiés à l'OMC; aucune mise à jour de ces lois et règlements n'a été présentée pendant la période considérée.¹⁷⁴ Le Registre des sociétés et de la propriété intellectuelle (ROCIP), au sein du Bureau du Procureur général, est le point de contact national pour les questions de propriété intellectuelle. Sainte-Lucie participe à une initiative de l'OMPI visant à établir un cadre régional de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

3.154. Depuis 2000, le ROCIP est l'autorité chargée de l'administration des lois sur les DPI à Sainte-Lucie. Outre l'enregistrement des sociétés, des raisons sociales et des partenariats, le ROCIP a pour fonction principale l'administration des marques, des brevets, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques, des schémas de configuration et du droit d'auteur. Le ROCIP est également chargé de formuler des recommandations sur les questions relatives aux DPI, de la sensibilisation du public et de la diffusion de renseignements sur les DPI. Il utilise aussi le Service d'information du gouvernement pour diffuser des renseignements sur les lois relatives à la propriété intellectuelle.¹⁷⁵ Les principaux textes législatifs relevant de la responsabilité du ROCIP sont les suivants: Loi et Règlement sur l'enregistrement des raisons sociales (chapitre 13.03); Loi sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (chapitre 13.16); Loi et le Règlement sur les indications géographiques (chapitre 13.14); Loi sur le droit d'auteur (chapitre 13.07); Loi et Règlement sur les dessins et modèles industriels (chapitre 13.29); Loi sur la protection contre la concurrence déloyale (chapitre 13.28); et Loi et Règlement sur les marques (chapitre 13.30) (tableau 3.13). La Loi n° 16 de 2001 sur les brevets relèvera également de la compétence du ROCIP une fois le projet de règlement d'application en cours d'examen mis en œuvre.

¹⁷⁴ La notification la plus récente figure dans le document de l'OMC IP/N/1/LCA/2 du 18 août 2004; l'examen de la législation saint-lucienne au Conseil des ADPIC et les réponses fournies par le pays aux questions concernant les moyens de faire respecter les droits datent de 2001.

¹⁷⁵ ROCIP, *Overview of Registry of Companies and Intellectual Property*. Adresse consultée: <https://attorneygeneralchambers.com/p/registry-of-companies-intellectual-property>.

Tableau 3.13 Législation nationale relative aux DPI, 2022

Législation (entrée en vigueur)	Durée de la protection	Champ d'application	Sanctions
Dessins et modèles industriels			
Loi de 2001 sur les dessins et modèles industriels (1 ^{er} juin 2003); Règlement de 2003 sur les dessins et modèles industriels (1 ^{er} juin 2003)	5 ans, renouvelable pour 2 périodes supplémentaires et consécutives de 5 ans	Toute composition de traits ou de couleurs ou toute forme tridimensionnelle, ou toute matière qui donne une apparence spéciale à un produit de l'industrie ou de l'artisanat, peut servir de modèle pour un produit de l'industrie ou de l'artisanat, ou attire l'œil et est appréciée par celui-ci.	Amendes d'un montant maximal de 10 000 XCD ou peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 5 ans
Schémas de configuration de circuits intégrés			
Loi de 2000 sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (1 ^{er} mai 2003); Règlement de 2003 sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (1 ^{er} mai 2003)	10 ans à compter de la date marquant le début de la protection; non renouvelable	Disposition tridimensionnelle des éléments (dont l'un au moins est un élément actif) et de tout ou partie des interconnexions d'un circuit intégré, ou une telle disposition tridimensionnelle préparée pour un circuit intégré destiné à être fabriqué.	Amendes d'un montant maximal de 5 000 XCD ou peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 2 ans
Indications géographiques			
Loi de 2000 sur les indications géographiques (1 ^{er} mai 2003); Règlement de 2003 sur les indications géographiques (1 ^{er} mai 2003)	Indéterminée	Indication qui sert à identifier une marchandise comme étant originaire du territoire d'un pays, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée de la marchandise peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.	Amendes d'un montant maximal de 10 000 XCD ou peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 2 ans
Marques de fabrique ou de commerce			
Loi de 2001 sur les marques (1 ^{er} avril 2003); Règlement de 2003 sur les marques (1 ^{er} avril 2003)	10 ans à compter de la présentation de la demande; renouvelable	Marque utilisée, ou destinée à être utilisée, en relation avec des produits ou services dans l'intention d'indiquer, ou de manière à indiquer, l'existence d'un lien, dans le commerce, entre ces produits ou services et une personne qui, en qualité de propriétaire ou d'utilisateur inscrit, a le droit d'utiliser cette marque, en indiquant ou non son identité.	Amendes d'un montant maximal de 250 000 XCD

Législation (entrée en vigueur)	Durée de la protection	Champ d'application	Sanctions
Droit d'auteur et droits connexes			
Loi de 1995 sur le droit d'auteur (6 septembre 1995); Loi de 2000 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (27 mars 2000); Règlement de 2000 (restriction à l'importation) sur le droit d'auteur (27 mai 2000); Décret de 2000 sur le droit d'auteur (organisations internationales) (27 mai 2000)	Œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, programmes d'ordinateur et compilations de données: 50 ans à compter du décès de l'auteur (si l'auteur est inconnu, 50 ans à compter de la première communication au public); œuvres générées par ordinateur (l'auteur n'est pas un être humain), enregistrements sonores et films: 50 ans à compter de la création/première communication au public; émissions de radiodiffusion et programmes diffusés par câble: 50 ans à compter de la première diffusion; arrangements typographiques d'éditions: 25 ans à compter de la première publication.	Œuvres originales littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, programmes d'ordinateur et compilations de données; œuvres générées par ordinateur (l'auteur n'est pas un être humain), enregistrements sonores, films, émissions de radiodiffusion ou programmes diffusés par câble; arrangements typographiques d'éditions publiées. Aucun enregistrement officiel du droit d'auteur n'est requis.	Amendes d'un montant maximal de 50 000 XCD ou peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 5 ans
Brevets			
Loi de 2001 sur les brevets (27 août 2001). En raison de l'absence de règlement d'application, la Loi n'est pas encore entrée en vigueur. ^a	20 ans	Nouvelle invention impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle. Peuvent faire l'objet de licences obligatoires après 3 ans.	Amendes d'un montant maximal de 10 000 XCD ou peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 3 ans

a La situation est la même que lors de l'examen précédent. En raison de l'absence de règlement d'application, la Loi n'est pas en vigueur et aucun brevet n'est actuellement octroyé à Sainte-Lucie. Selon les autorités, les brevets octroyés au Royaume-Uni sont aussi enregistrés à Sainte-Lucie, conformément à la Partie I du Titre X du Code de commerce, chapitre 244, Lois révisées de Sainte-Lucie de 1957.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.155. Les principaux objectifs du ROCIP sont les suivants: administrer de manière efficace les questions relatives aux entreprises et à la propriété intellectuelle; faciliter l'accès aux renseignements déposés au Registre; et faire appliquer et faire connaître la législation et les traités relatifs aux entreprises et à la propriété intellectuelle.¹⁷⁶

3.156. La Loi n° 16 de 2001 sur les brevets accorde une protection d'une durée de 20 ans aux titulaires de brevets. Elle couvre les nouvelles inventions, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle. Le titre X du Code de commerce contient des dispositions relatives à la concession de licences obligatoires pour la propriété intellectuelle mais n'est pas encore entrée en vigueur. En décembre 2022, le projet de règlement d'application était encore examiné par le cabinet du Procureur général. En l'absence des règlements d'application pertinents, Sainte-Lucie n'applique pas encore intégralement les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, car sa législation nationale ne prévoit pas de période de protection de 20 ans pour les brevets. L'absence de législation actualisée explique le fait que Sainte-Lucie n'a octroyé aucun brevet au cours de la période considérée.

3.157. Sainte-Lucie est partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883), depuis le 29 août 1995, et au Traité de coopération en matière de brevets (1970), depuis le 6 août 2002. Le Bureau international de l'OMPI a été désigné comme bureau de réception pour les demandes internationales déposées par des résidents et des ressortissants de Sainte-Lucie.

¹⁷⁶ ROCIP, *Overview of Registry of Companies and Intellectual Property*. Adresse consultée: <https://attorneygeneralchambers.com/p/registry-of-companies-intellectual-property>.

3.158. Une législation pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives au droit d'auteur et aux marques de fabrique ou de commerce a été adoptée et est entrée en vigueur. En vertu de la Loi de 1995 sur le droit d'auteur et de ses modifications, le Registre du droit d'auteur est chargé d'administrer la Loi et de faire appliquer et faire connaître la législation et les traités relatifs au droit d'auteur. Pour pouvoir bénéficier d'une protection, une œuvre doit avant tout être originale et fixée sous une forme concrète. La durée de protection des œuvres littéraires, théâtrales, musicales ou artistiques, des programmes d'ordinateur, des typographies d'éditions publiées et des compilations de données est de 50 ans à compter du décès de l'auteur. Dans le cas des auteurs anonymes ou inconnus, la durée de la protection est de 50 ans à compter de la première communication au public. La durée de protection des œuvres générées par ordinateur, des enregistrements sonores et des films est de 50 ans à compter de la création/première communication au public. La durée de protection des émissions de radiodiffusion et programmes diffusés par câble est de 50 ans à compter de la première diffusion et celle des typographies d'éditions est de 25 ans à compter de la première publication.

3.159. La protection du droit d'auteur s'étend aux œuvres originales littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, programmes d'ordinateur et compilations de données; aux œuvres générées par ordinateur (l'auteur n'est pas un être humain), enregistrements sonores, films, émissions de radiodiffusion ou programmes diffusés par câble; et aux arrangements typographiques d'éditions publiées. La protection n'exige aucun enregistrement officiel du droit d'auteur. Toutefois, l'enregistrement permet de plus facilement valoir ses droits devant les tribunaux. Le droit d'auteur détenu par les organisations internationales est protégé durant 50 ans à compter de la date de création de l'œuvre. La Loi sur le droit d'auteur protège également les droits moraux des producteurs de phonogrammes et des artistes interprètes ou exécutants. La Loi sur le droit d'auteur prévoit par ailleurs la protection du droit d'auteur sur les productions audiovisuelles des artistes et producteurs étrangers, ainsi que des droits voisins sur les émissions réalisées par les organismes de radiodiffusion étrangers. Elle renferme des dispositions relatives aux licences de droit d'auteur.

3.160. Le titulaire du droit d'auteur dispose du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire les actes ci-après en rapport avec son œuvre: reproduction de l'œuvre; traduction de l'œuvre; adaptation, arrangement ou toute autre transformation de l'œuvre; première distribution publique de l'original et de chaque exemplaire de l'œuvre au moyen de la vente, de la location ou autrement; location ou prêt public de l'original ou d'un exemplaire d'une œuvre audiovisuelle, d'une œuvre incorporée à un enregistrement sonore, d'un programme d'ordinateur, d'une base de données ou d'une œuvre musicale sous la forme de notation, quel que soit le propriétaire de l'original ou de l'exemplaire concerné; importation d'exemplaires de l'œuvre, même lorsque les exemplaires importés ont été réalisés avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur; présentation publique de l'original, d'une copie ou d'un exemplaire de l'œuvre; représentation ou exécution publique de l'œuvre; diffusion de l'œuvre; et communication au public de l'œuvre. Le droit d'auteur est transmissible par transfert, par disposition testamentaire ou par l'effet de la loi, en tant que biens personnels ou meubles.

3.161. La Loi n° 22 de 2001 sur les marques, complétée par le Règlement n° 17 de 2003 sur les marques, protège tous les signes visibles permettant de distinguer des marchandises (marques) ou des services (marques de service), ainsi que les marques collectives et les appellations commerciales. La Loi sur les marques (chapitre 401) définit une marque de fabrique ou de commerce comme une marque pouvant comprendre une figure, une rubrique, une étiquette, une vignette, un nom, une signature, un mot, une lettre ou un chiffre ou toute combinaison de ceux-ci. Pour disposer du droit exclusif d'utiliser une marque de fabrique ou de commerce, celle-ci doit être enregistrée. La protection d'une marque de fabrique ou de commerce s'acquiert par son inscription au registre des marques, qui donne le droit d'utiliser la marque et le symbole TM enregistré, ainsi que le droit d'intenter des actions en justice pour atteinte aux droits, avec la possibilité d'obtenir des dommages-intérêts et de recouvrer le montant du manque à gagner en cas d'atteinte, et de recouvrer les honoraires d'avocat à l'issue de l'action en justice. L'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce donne également le droit de demander à l'administration douanière d'empêcher l'entrée des marchandises qui portent atteinte à la marque. L'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce doit s'effectuer par le biais d'un avocat, dénommé agent dans le Règlement.

3.162. La Loi sur le droit d'auteur de 2001 reconnaît un droit d'antériorité à toute demande nationale ou régionale déposée antérieurement dans un État membre de l'OMC ou partie à la Convention de Paris. Les marques de fabrique ou de commerce sont protégées pendant une période initiale de 10 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable. Les demandes de renouvellement pour des

périodes successives de 10 ans peuvent être déposées au plus tôt 6 mois avant l'expiration de la période de protection initiale de 10 ans, moyennant le paiement d'une redevance. La protection d'une marque de fabrique ou de commerce est alors maintenue. Une marque de fabrique ou de commerce, en tant qu'actif incorporel, peut être utilisée comme garantie pour l'obtention d'un prêt.

3.163. La législation de Sainte-Lucie sur le droit d'auteur et les marques contient des dispositions relatives aux moyens de faire respecter les DPI. Des sanctions civiles et pénales peuvent être imposées. Les sanctions prévues par la Loi sur les marques comprennent l'octroi de dommages-intérêts; un ordre de saisie, de confiscation ou de destruction des produits; et des amendes et des peines d'emprisonnement. La Loi sur le droit d'auteur contient des dispositions relatives aux procédures civiles et pénales en cas d'atteinte au droit d'auteur. Les mesures correctives comprennent la saisie des copies ou exemplaires contrefaits et l'octroi de dommages-intérêts, ainsi que des amendes et des peines d'emprisonnement.

3.164. Le coût de la protection des marques varie en fonction du nombre de catégories de produits ou de services pour lesquels la marque est utilisée; du type de marque; et de la nécessité ou non de défendre la demande en cas d'opposition par une tierce partie. Des redevances doivent également être versées à un avocat pour les services professionnels. Les redevances sont précisées à l'annexe 5 de la Loi sur les marques.

3.165. Pour pouvoir être enregistrée, la marque de fabrique ou de commerce: i) ne doit pas être une marque ne pouvant pas être utilisée comme marque de fabrique ou de commerce; ii) ne doit pas ressembler à un signe ne pouvant pas être utilisé comme marque de fabrique ou de commerce, ou être susceptible d'être considéré comme tel; iii) doit être représentée graphiquement; et iv) doit distinguer les produits ou les services du requérant visés par l'enregistrement de ceux des autres. Sur demande, chaque marque est examinée afin de déterminer si elle est conforme aux prescriptions en matière d'enregistrement. Les classifications de Nice et de Vienne sont utilisées pour examiner la marque. Lorsqu'une marque satisfait aux critères réglementaires, son enregistrement est accepté et l'acceptation est annoncée au moment du paiement d'une redevance de publication. Il est possible de déposer un avis d'opposition à l'enregistrement d'une marque pendant une période de trois mois à compter de la date de publication. En l'absence d'opposition ou si la procédure d'opposition donne raison au requérant, une nouvelle redevance doit être payée pour l'établissement d'un certificat d'enregistrement.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, élevage et pêche

4.1.1 Aperçu général

4.1. Pendant la période considérée, la contribution globale du secteur agricole de Sainte-Lucie au PIB est restée modeste; elle était d'environ 1,9% en 2021 (section 1). On estime cependant que ce secteur emploie environ 20% de la population active. La production agricole reste majoritairement issue des cultures végétales, principalement celles de bananes, de cacao, de café, de noix de coco, de fruits et de légumes. Sainte-Lucie a également cherché à développer la production halieutique. Mais en dépit des efforts déployés pour développer ce secteur, le pays reste un importateur net de produits alimentaires; son déficit commercial dans le domaine de l'agriculture a continué de se creuser au cours de la période à l'examen. Les principaux produits alimentaires importés sont la viande et les produits carnés, les produits laitiers, les céréales et les fruits et légumes.

4.2. En 2021, la reprise économique semble avoir stimulé la production animale, mais les pénuries sur le plan de l'offre, causées par l'ouragan Elsa, ont entraîné un recul de la production végétale et des exportations de produits végétaux, en particulier au second semestre de 2021. Les exportations de bananes ont suivi une tendance à la baisse, diminuant de 45,4% pour s'établir à 4 583,2 tonnes, pour une valeur de 6,2 millions de XCD. Malgré la reprise des achats des hôtels, la production combinée de cultures autres que les bananes vendue aux hôtels et aux supermarchés a diminué de 3,5% pour s'établir à 4 301,9 tonnes, pour une valeur de 17,5 millions de XCD. La production de bétail a dépassé les niveaux antérieurs à la COVID-19 car la production combinée de poulet et de porc a augmenté de 21,2% pour atteindre 2 642,6 tonnes, soit 32,4 millions de XCD, tandis que la production d'œufs a atteint un niveau record de 1,8 million de douzaines, pour une valeur évaluée à 10,9 millions de XCD en 2021. Dans le secteur de la pêche, la pêche de capture marine a augmenté de 8,9% pour atteindre un volume de 1 382,6 tonnes et une valeur de 22,1 millions de XCD, en raison de l'augmentation des expéditions de pêche et de la demande des consommateurs. Globalement, on estime que la valeur ajoutée réelle dans le secteur agricole a augmenté de 5,1% en 2021.

4.3. Bien que sa part dans le PIB soit modeste, l'agriculture est un secteur productif traditionnel important à Sainte-Lucie et demeure une priorité du gouvernement du fait de son incidence sur l'emploi et sur le segment le plus pauvre de la population. Le gouvernement a eu recours à la politique agricole pour promouvoir la croissance et les objectifs de développement socioéconomique de Sainte-Lucie. Toutefois, comme cela a été signalé lors du précédent examen, les efforts déployés par le gouvernement pour stimuler la production et la valeur ajoutée et développer le secteur rencontrent un certain nombre de difficultés et de contraintes, comme la petite taille de la majorité des exploitations (moins de 3 acres) et des unités de production, la lenteur de l'adoption des techniques de production modernes et le manque de main-d'œuvre agricole qualifiée. Le secteur agricole a également été de plus en plus affecté par la variabilité du climat, les phénomènes météorologiques extrêmes et les parasites et épidémies. Conjugué au changement d'affectation des terres en vue du développement urbain et touristique, cela a entraîné l'abandon des zones agricoles et une baisse de la production et de la productivité agricoles.¹⁷⁷

4.4. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la sécurité alimentaire et du développement rural (Ministère de l'agriculture) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole. Cette dernière vise à maintenir une base de données nationale diversifiée sur les revenus issus de l'agriculture et de la pêche et améliorer l'intégrité des systèmes de moyens de subsistance en milieu rural, en mettant en place les capacités en vue de l'efficacité et la compétitivité de la production et de la commercialisation des marchandises et des services respectifs.¹⁷⁸ Un certain nombre d'initiatives ont été mises en place durant la période considérée pour favoriser le développement du secteur de l'agriculture et de la pêche, en gardant à l'esprit la nécessité de

¹⁷⁷ Gouvernement de Sainte Lucie, *Saint Lucia's Sectoral Adaptation Strategy and Action Plan for the Agriculture Sector (Agriculture SASAP) 2018-2028 under the National Adaptation Planning Process*. Adresse consultée: <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents/Parties/Saint%20Lucia%E2%80%99s%20Sectoral%20Strategy%20and%20Action%20Plan%20for%20Agriculture.pdf>.

¹⁷⁸ Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/ministries/agriculture-food-production-fisheries-and-rural-development>.

protéger l'environnement. Le gouvernement reconnaît la nécessité de prendre des mesures urgentes pour redynamiser le secteur et réduire la facture nationale nette des importations de produits alimentaires et assurer la sécurité alimentaire à long terme.¹⁷⁹

4.5. La politique nationale pour le secteur de la pêche (NPFS) 2020-2030 vise à relever les défis actuels et à remédier aux problèmes émergents, en mettant l'accent sur les domaines prioritaires suivants: soutenir les ressources halieutiques; renforcer les avantages tirés de la pêche; améliorer la résilience face au changement climatique et aux catastrophes; promouvoir le développement social; et renforcer le rôle des parties prenantes dans la prise de décisions et le renforcement institutionnel.

4.6. Le cadre et la stratégie de la politique agricole de Sainte-Lucie (2016-2021) constituent le cadre stratégique dans les principaux domaines liés à l'agriculture, à savoir la diversification de l'agriculture, l'agro-industrie et la réduction des importations de produits alimentaires. Ils proposent un plan d'action pour atteindre l'objectif d'un secteur agricole responsable du point de vue environnemental, qui contribue à la croissance économique et au développement. La politique donne un aperçu et des perspectives de performance des sous-secteurs clés: bananes, cacao, café, noix de coco, fruits, légumes, herbes et épices, bétail, volaille, apiculture, pêche et aquaculture.

4.7. La politique nationale et le plan d'action national pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (2014), élaborés par le gouvernement de Sainte-Lucie avec le soutien technique de la FAO, soulignent la nécessité de créer des emplois au sein des populations plus vulnérables sur le plan économique.

4.8. La stratégie d'adaptation et le plan d'adaptation sectoriels pour l'agriculture de Sainte-Lucie (SASAP pour l'agriculture) pour 2018-2028, s'inscrivant dans le cadre du processus national de planification de l'adaptation, consistent principalement en des mesures d'adaptation intersectorielles et sectorielles prioritaires pour huit secteurs/domaines clés et en une partie sur les limites à l'adaptation. Ils sont complétés par les stratégies d'adaptation et plans d'action sectoriels (les SASAP). L'un des secteurs prioritaires en vue de l'adaptation est le tourisme; on peut également citer les secteurs de l'eau, de la pêche, de l'infrastructure et de l'aménagement du territoire (terrestre, côtier et maritime), de l'éducation et de la santé.¹⁸⁰

4.9. Le SASAP pour l'agriculture comprend 45 mesures d'adaptation jugées essentielles pour la construction de systèmes agricoles résilients face au changement climatique dans le pays. Ces mesures d'adaptation sont regroupées en 14 objectifs stratégiques et contribuent à 4 grands résultats attendus, à savoir: i) le renforcement de l'environnement propice à l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole; ii) l'amélioration de la nutrition, de la disponibilité des produits alimentaires, de la qualité et de la sécurité alimentaires grâce à l'adaptation dans le secteur agricole; iii) le renforcement des partenariats en vue de l'intensification de l'agriculture résiliente au changement climatique; et iv) le renforcement des capacités d'adaptation face au changement climatique et aux événements extrêmes dans le secteur agricole. Le SASAP pour l'agriculture donne des orientations sur la mise en œuvre et le financement, censé provenir à la fois de sources nationales et internationales; la mise en œuvre devrait surtout se faire grâce à l'inclusion et à l'exécution des composantes et des mesures d'adaptation du SASAP dans les différents projets et programmes nationaux et régionaux axés sur le développement et le changement climatique. Le SASAP pour l'agriculture prévoit des résultats indicatifs pour faciliter la planification et la conception de ces projets.¹⁸¹

¹⁷⁹ Gouvernement de Sainte Lucie, *Saint Lucia's Sectoral Adaptation Strategy and Action Plan for the Agriculture Sector (Agriculture SASAP) 2018-2028 under the National Adaptation Planning Process*. Adresse consultée:

<https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents/Parties/Saint%20Lucia%E2%80%99s%20Sectoral%20Strategy%20and%20Action%20Plan%20for%20Agriculture.pdf>.

¹⁸⁰ Gouvernement de Sainte Lucie, *Saint Lucia's Sectoral Adaptation Strategy and Action Plan for the Agriculture Sector (Agriculture SASAP) 2018-2028 under the National Adaptation Planning Process*. Adresse consultée:

<https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents/Parties/Saint%20Lucia%E2%80%99s%20Sectoral%20Strategy%20and%20Action%20Plan%20for%20Agriculture.pdf>.

¹⁸¹ Gouvernement de Sainte Lucie, *Saint Lucia's Sectoral Adaptation Strategy and Action Plan for the Agriculture Sector (Agriculture SASAP) 2018-2028 under the National Adaptation Planning Process*. Adresse consultée:

<https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents/Parties/Saint%20Lucia%E2%80%99s%20Sectoral%20Strategy%20and%20Action%20Plan%20for%20Agriculture.pdf>.

4.10. Les autorités ont aussi mis en place une politique nationale pour le secteur de la pêche de Sainte-Lucie pour la période 2020-2030. Celle-ci vise à relever les défis actuels et à remédier aux problèmes émergents, en mettant l'accent sur les domaines prioritaires suivants: soutenir les ressources halieutiques; renforcer les avantages tirés de la pêche; améliorer la résilience face au changement climatique et aux catastrophes; promouvoir le développement social; et renforcer le rôle des parties prenantes dans la prise de décisions et le renforcement institutionnel.

4.1.2 Mesures à la frontière

4.11. Les tarifs pratiqués dans le secteur de l'agriculture restent plus élevés que la moyenne (section 3). La moyenne des taux appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) est passée à 17,8% en 2013 puis à 22,7% en 2022. Plus de 50% des lignes tarifaires correspondant à des produits agricoles (définition de la CITI) sont assujetties à des taux supérieurs à 25%. Les fruits et légumes, les animaux et produits du règne animal, les boissons et liquides alcooliques, le café et le tabac continuent de bénéficier d'une protection supérieure à la moyenne. Les importations de bière, d'oignons, de pommes de terre et de certains types de semences et de sucre sont assujetties à des droits non *ad valorem*. Sainte-Lucie exige toujours des licences d'importation pour tout un ensemble de produits agricoles.

4.1.3 Mesures internes

4.12. Le Ministère du commerce, du secteur manufacturier, du développement des entreprises, des coopératives et de la consommation conserve le monopole des importations en vrac de riz, de farine et de sucre; par ailleurs, deux organismes parapublics continuent d'intervenir sur les marchés de gros des fruits et légumes et des produits de la mer (section 3.3.3).

4.13. Le Ministère de l'agriculture offre des programmes et services de soutien, tels que: le programme de production et d'amélioration des cultures et le programme pour la revitalisation du secteur de la noix de coco, destinés à produire des cultures de qualité; le programme de production animale, visant à satisfaire en partie les besoins de la population en protéines; le programme de surveillance et de lutte contre les maladies des plantes et des animaux, destiné à empêcher l'entrée de parasites et de maladies; le programme de gestion de l'espace foncier et des ressources en eau, visant à conserver le sol et les ressources hydrauliques pour une production agricole durable; et le programme de développement de l'agro-industrie, destiné à faciliter la production nationale de produits agricoles transformés. Un soutien important est fourni aux producteurs de bananes afin de les aider à se relever rapidement après le passage de l'ouragan.

4.14. Plusieurs intrants agricoles sont exonérés de la TVA, tandis que certains intrants et produits agricoles non transformés sont assujettis à un taux nul (section 3.1.3). Le secteur agricole peut aussi bénéficier d'une exonération partielle ou totale des droits d'importation et des droits d'accise sur la plupart des articles utilisés dans la production et la transformation des produits agricoles. Le sous-secteur de la pêche peut aussi bénéficier d'une ristourne sur le carburant de 0,75 XCD/gallon pour les 4 500 premiers gallons.

4.15. Le chapitre 7.18 de la Loi sur les incitations à l'agriculture et à la pêche prévoit plusieurs mesures de soutien en faveur du secteur agricole. Les avantages offerts consistent en une exonération des droits perçus au titre du chapitre 15.05 de la Loi douanière (contrôle et gestion) à l'importation d'intrants agricoles et d'autres articles nécessaires à un projet agricole approuvé. L'exemption du paiement des droits d'importation et des droits d'accise applicables peut être totale ou partielle, ainsi qu'il est spécifié dans un décret adopté à cette fin. Une licence peut être délivrée à une personne pour importer en franchise de droits de douane des intrants ou des articles agricoles en provenance d'une zone hors de la CARICOM si aucun État membre de la CARICOM ne peut offrir les intrants ou articles agricoles nécessaires à des prix et qualités comparables ou en quantités suffisantes. Le bénéficiaire peut alors importer en franchise de droits de douane ces intrants ou articles agricoles pendant la période d'allègement précisée dans la licence, si le Contrôleur des douanes a la preuve que les intrants ou articles agricoles sont ou étaient nécessaires pour un projet agricole approuvé. Un requérant peut aussi se voir accorder une exonération totale ou partielle de la redevance pour services douaniers (CSC). Parmi les autres avantages figurent l'exonération de l'impôt sur le revenu généré par un projet agricole approuvé (voir ci-après) pour une durée maximale de 10 ans.¹⁸²

¹⁸² Loi n° 13 de 2014 sur les incitations à l'agriculture et à la pêche. Adresse consultée: <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/99620/133951/F-553506685/LCA99620.pdf>.

4.16. Pour bénéficier de la Loi, une activité doit être déclarée comme un "projet approuvé" par le Comité de l'agriculture et de la pêche. Pour déterminer si un projet peut être approuvé au titre de la Loi, le Comité prend en compte: i) le nombre de personnes qui produisent ou transforment déjà le produit agricole; ii) la production ou production projetée du projet agricole; et iii) toute autre question que le Cabinet juge essentielle pour décider d'accorder ou non des incitations à l'agriculture ou à la pêche. Le cas échéant, un décret adopté pour octroyer des incitations au titre de la Loi doit préciser: i) le nom de la personne qui reçoit les incitations à l'agriculture ou à la pêche; ii) l'emplacement du terrain, du bâtiment ou de l'usine de transformation qui sera utilisé pour la production ou la transformation d'un produit agricole ou d'un produit de la pêche; iii) la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration des incitations à l'agriculture ou à la pêche; iv) le produit agricole ou produit de la pêche approuvé; v) la période de trêve fiscale; et vi) les incitations agricoles approuvées. Au titre de la Loi, les projets agricoles pouvant être approuvés comprennent les suivants: i) l'achat d'intrants agricoles, d'équipements et de matériaux, de systèmes d'irrigation, de matériel aquacole, de matériel de pêche et d'équipements de sécurité, de systèmes d'évacuation des déchets, de systèmes de conservation des sols et des ressources en eau, de fournitures générales pour le bétail; de fournitures pour l'apiculture; et de tout autre outillage, équipement ou matériaux destinés à la production, la transformation ou la fourniture de produits agricoles ou de produits de la pêche; ii) l'établissement, l'agrandissement et l'équipement d'une installation; iii) l'introduction d'énergies propres et renouvelables; iv) l'achat d'un bateau ou d'un navire de pêche à l'appui du projet agricole; et v) l'achat d'un véhicule automobile commercial à l'appui du projet agricole.

4.17. Le gouvernement de Sainte-Lucie a aussi lancé d'autres programmes en soutien à l'agriculture: par exemple le Projet de renforcement du secteur du cacao (CSEP) et le Programme des 7 cultures. Le CSEP a été créé en 2020 avec pour objectif d'accroître les rendements du secteur du cacao grâce à des travaux d'assainissement, de replantation et d'agrandissement. Le programme devrait permettre d'augmenter la superficie de culture actuelle de 54% pour la porter de 294 acres à 545 acres, pour un coût total du projet estimé à 5 millions de XCD. L'objectif du CSEP est de se détourner des exportations de fèves de cacao séchées et d'aller vers la production de produits agroalimentaires tels que le chocolat, afin d'augmenter la valeur des exportations. L'objectif principal du Programme des 7 cultures est de réduire les importations de sept cultures agricoles, à savoir: choux, laitues, poivrons, ananas, tomates, cantaloupes et pastèques. Le gouvernement accorde toujours un soutien important au secteur bananier, avec notamment un versement de 2,4 millions de XCD à l'Organisation nationale des pratiques commerciales loyales (NFTO) pour faire face aux arriérés de paiement aux agriculteurs de 2020.

4.2 Secteur manufacturier

4.18. La contribution du secteur manufacturier au PIB est modeste: elle est estimée à 3,2% en 2021 (tableau 1.1). Les résultats du secteur pâtissent de problèmes de compétitivité sur le plan structurel, notamment les coûts élevés de l'énergie et de la main-d'œuvre. Les principaux sous-secteurs sont les boissons, les aliments, les ouvrages en métaux et les produits chimiques de base; pris ensemble, ceux-ci représentent plus des trois quarts de la production (tableau 4.1).

4.19. En 2021, la moyenne des droits NPF à l'importation des produits industriels (définition de la CITI 3) était de 9,8%, avec une crête de 100%; la moyenne des droits NPF pour les produits non agricoles (définition de l'OMC) était de 8,7%. Les droits moyens les plus élevés s'appliquaient aux boissons et tabacs, aux vêtements et articles d'habillement, aux chaussures, aux huiles et graisses et aux préparations alimentaires.

4.20. L'industrie manufacturière bénéficie des incitations accordées au titre de la Loi sur les incitations fiscales et sa modification et de la Loi sur les micro et petites entreprises. Cette législation accorde aux entreprises approuvées une exonération de l'impôt sur les sociétés et des droits de douane pour une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans. Des modifications ont été apportées à la Loi depuis le précédent examen, en particulier concernant la portée des incitations.

Tableau 4.1 Production manufacturière estimée, 2014-2021

(Millions de XCD)

Catégorie	2014r	2015r	2016r	2017r	2018r	2019r	2020r	2021p
Aliments	119,9	140,1	138,1	146,1	148,4	182,8	121,3	130,0
Boissons non alcooliques	34,6	32,1	35,5	35,5	37,6	40,5	38,7	35,2
Boissons alcooliques	65,3	70,2	85,2	97,2	91,3	89,9	80,7	190,6
Textiles, vêtements et chaussures	3,8	4,4	4,8	3,7	3,2	2,8	1,6	1,9
Produits en papier ou en bois; supports enregistrés	27,3	28,2	25,0	24,1	24,0	25,1	24,6	26,2
Produits chimiques de base	13,6	13,4	18,0	16,1	15,3	16,5	16,9	35,3
Peinture, vernis et produits similaires	11,8	13,2	14,3	14,0	24,4	31,4	42,7	47,5
Savon, détergents et autres produits chimiques	7,1	6,6	5,6	6,0	5,8	5,7	4,2	4,1
Produits en caoutchouc ou en plastique	13,5	14,3	10,6	12,0	13,3	13,7	7,4	7,2
Produits métalliques de base et ouvrages en métaux	38,0	39,0	33,0	42,7	53,4	39,3	32,3	38,5
Autres machines et équipements	5,8	6,3	5,3	4,7	5,2	5,0	5,1	4,6
Meubles	18,8	17,0	19,1	17,4	11,9	14,0	15,0	16,3
Autres produits manufacturiers	5,8	8,3	12,6	12,8	12,9	9,0	9,6	12,5
Total	365,4	393,3	407,1	432,3	446,8	475,6	400,0	550,0
Croissance	1,9%	7,6%	3,5%	6,2%	3,4%	6,5%	-15,9%	37,5%

Note: r = chiffre révisé; p = chiffre préliminaire.

Source: Bureau central de statistique.

4.3 Services

4.21. Le secteur des services est l'épine dorsale de l'économie de Sainte-Lucie: il représente plus des trois quarts du PIB et est à l'origine d'environ 90% des recettes en devises.

4.22. Pour promouvoir et moderniser les services, une politique stratégique nationale pour les services a été élaborée en 2016 (financée par le Fonds CART par l'intermédiaire de la Banque de développement des Caraïbes). Cette politique vise à: développer les services tenant compte des questions de genre et basés sur les résultats; identifier les secteurs de services prioritaires; promouvoir l'investissement national et étranger dans les secteurs de services; et favoriser une participation équitable des hommes et des femmes au développement du secteur des services. Elle s'intéresse à des secteurs de services spécifiques en vue du développement des exportations et vise à élever le profil et accroître les exportations de services et à intégrer le développement du secteur des services dominants dans les plans de développement nationaux et le régime national d'investissement. Cette politique vise également à favoriser la diversification économique à Sainte-Lucie et à accroître l'emploi et les exportations d'une manière qui tienne compte du genre.

4.3.1 Services financiers

4.23. La Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) est l'organisme chargé de superviser et de réglementer les banques commerciales nationales (onshore) et les autres établissements financiers relevant de la Loi bancaire. Le Ministère des finances, du développement économique, et de l'économie des jeunes, par le biais de son Autorité de réglementation des services financiers (FSRA), supervise les établissements financiers non bancaires et les banques internationales. Les services financiers sont l'une des principales activités économiques de Sainte-Lucie, puisqu'ils représentaient directement 9,3% du PIB en 2021.

4.24. L'Autorité de réglementation des services financiers (FSRA) est le seul organisme de réglementation qui délivre les licences, supervise et réglemente les activités du secteur financier non bancaire. La FSRA a été établie en vertu de la Loi n° 13 de 2011 sur l'autorité de réglementation des services financiers (Loi FSRA) et est entrée en activité en janvier 2014, mettant fin à l'arrangement transitoire au titre de l'article 48 de la Loi sur la FSRA. La FSRA assume l'ensemble des responsabilités de l'Unité de supervision du secteur financier (FSSU) ainsi que la fonction de supervision des coopératives de crédit du Département des coopératives du Ministère des finances. Elle réglemente en outre la Banque de développement de Sainte-Lucie (SLDB).

4.25. La FSRA a pour mission de préserver l'intégrité du secteur financier grâce à l'administration des lois et règlements, à l'application des meilleures normes et pratiques internationales et au contrôle efficace des entités enregistrées opérant dans le secteur. L'Autorité est en charge de l'administration des lois suivantes: la Loi sur l'assurance (chapitre 12.08); la Loi sur l'assurance internationale (chapitre 12.15); la Loi sur les banques internationales (chapitre 12.17); la Loi sur les fonds mutuels internationaux (chapitre 12.16); la Loi sur les coopératives (chapitre 12.06); la Loi sur l'accréditation des agents agréés et des fiduciaires (chapitre 12.12); la Loi n° 11 de 2010 sur les entreprises de transfert de fonds; et la Loi n° 12 de 2008 sur la Banque de développement de Sainte-Lucie. La FSRA a pour objectifs d'assumer les responsabilités spécifiées dans ces textes législatifs, de mettre en place un système financier solide et de promouvoir la réputation de Sainte-Lucie en tant que juridiction financière efficace.¹⁸³

4.26. D'après les autorités, la politique de la FSRA en matière de réglementation et de surveillance consiste à déterminer si les entités réglementées sont financièrement solides, et plus précisément, si les assureurs et les établissements de dépôt offrent une protection appropriée aux assurés/déposants et si les entités continuent de respecter les seuils établis. La FSRA évalue les entreprises non seulement à l'aune des risques actuels mais également par rapport à ceux dont l'émergence est plausible à l'avenir. Elle s'appuie sur une approche fondée sur les risques et une attention particulière est accordée aux entreprises qui présentent le plus grand risque pour la stabilité du système financier. La FSRA collabore également avec les organismes de réglementation de la région pour examiner la solidité financière des entités opérant dans l'ensemble de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU) et de la CARICOM.

4.27. La FSRA travaille également en étroite collaboration avec la Direction du renseignement financier, le Registre des sociétés et des droits de propriété intellectuelle et le responsable du Registre des sociétés commerciales internationales.

4.28. La Direction du renseignement financier (SLNFIA), qui est rattachée au Bureau du Procureur général, est responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La SLNFIA est l'organisme national centralisé chargé de: la collecte, la réception et l'analyse des rapports sur les transactions suspectes, c'est-à-dire les transactions ou activités financières soupçonnées d'être liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme; de la réception des rapports sur les biens terroristes; et de la communication des renseignements recueillis aux autorités compétentes pour qu'elles fassent le nécessaire. La Direction du renseignement financier est habilitée à geler des comptes bancaires pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours.¹⁸⁴ Elle participe également au suivi des fonds illicites et constitue donc le maillon assurant le lien entre les diverses autorités administratives, de surveillance, d'application de la loi et judiciaires chargées d'identifier et de suivre les flux de capitaux associés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. En 2019, la Loi sur la prévention du blanchiment d'argent (chapitre 12.20) a été modifiée pour faire de l'ECCB l'organisme en charge de superviser la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans tous les établissements financiers titulaires d'une licence au titre de la Loi sur les banques.

4.29. L'accès au financement constitue une difficulté pour les PME et entrave leurs possibilités commerciales. Pour remédier à cette difficulté, le gouvernement a conçu la Stratégie pour l'accès des PME au financement, dans le cadre de la stratégie d'exportation nationale (NES) de Sainte-Lucie.¹⁸⁵ Cette stratégie vise à atteindre cet objectif grâce: i) à l'augmentation de l'offre de financement bancaire pour les PME, les banques étant encouragées à élaborer des stratégies axées sur les PME et des produits et services adaptés à celles-ci, et la spécialisation sectorielle des banquiers étant favorisée; ii) à la réduction des exigences en matière de garanties pour les prêts aux PME grâce au développement de produits de crédit-bail, à l'affacturage et aux rabais sur facture, et à l'adaptation des pratiques de microfinancement; iii) à la diversification des sources de financement des PME par le renforcement des coopératives de crédit; et iv) à la création de nouvelles possibilités de financement des fonds propres des PME. D'une manière générale, la NES vise à renforcer l'infrastructure de crédit du secteur financier, en comblant les lacunes et en renforçant la législation et la réglementation du secteur financier, grâce à l'accélération de l'adoption des textes de loi et règlements nouveaux ou en attente, ainsi qu'en développant l'infrastructure matérielle du

¹⁸³ FSRA, *About Us*. Adresse consultée: <https://fsrastlucia.org/index.php/about-us>.

¹⁸⁴ Loi n° 15 de 2000 sur l'Unité des renseignements financiers.

¹⁸⁵ Gouvernement de Saint Lucie, Stratégie nationale d'exportation de Sainte-Lucie pour la période 2020-2024, page 16.

secteur financier, en donnant la priorité et en supprimant les obstacles à l'établissement d'un bureau de crédit et d'un registre des transactions sécurisées et des garanties.

4.3.1.1 Services financiers onshore

4.3.1.1.1 Banques

4.30. À la fin du mois d'octobre 2022, le segment onshore comptait six banques (dont trois succursales de banques étrangères). En août 2022, les actifs détenus par les banques commerciales s'élevaient à 7,038 milliards de XCD, contre 6,944 milliards en décembre 2021 et 6,272 milliards en décembre 2020. À la même date, les dépôts se chiffraient à 5,092 milliards de XCD tandis que les prêts et avances s'élevaient à 3,509 milliards de XCD.

4.31. La présence commerciale reste une condition préalable à l'obtention d'une licence auprès de l'ECCB pour mener des activités bancaires à Sainte-Lucie; les entreprises étrangères peuvent établir une présence par le biais d'une succursale ou d'une filiale. Les banques à capitaux étrangers agréées ou constituées en société à Sainte-Lucie bénéficient du traitement national; il n'y a pas de limitation à la participation étrangère au capital des banques. Les emprunts contractés ou les dépôts effectués par les citoyens et entreprises saint-luciens auprès de banques situées à l'étranger ne font l'objet d'aucune limitation; aucun impôt n'est perçu sur les opérations financières.

4.32. C'est à la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) qu'il incombe au premier chef de contrôler les banques nationales. La Loi de 1983 sur l'accord instituant l'ECCB et ses modifications habilite l'ECCB à réglementer le secteur bancaire au nom des gouvernements participants et en collaboration avec eux. La législation de Sainte-Lucie sur les services bancaires onshore est uniformisée avec celle des autres États membres de l'OECO. La Loi bancaire n° 3 de 2015, qui est entrée en vigueur le 12 novembre 2015 et a abrogé la précédente Loi bancaire, est la principale loi nationale régissant le secteur bancaire onshore.

4.33. La Loi bancaire de 2015 a été élaborée dans le cadre de la création d'un espace bancaire unique dans l'ECCU. L'ECCB est l'autorité chargée de délivrer les licences pour le secteur bancaire et une licence unique est délivrée aux établissements financiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités au sein de cet espace par l'intermédiaire d'une succursale, sous réserve de l'approbation de l'emplacement des nouveaux locaux commerciaux. La Loi bancaire de 2015 renforce les sanctions en cas de violation de la Loi pour les rendre plus prohibitives et introduit des sanctions administratives pour les infractions aux dispositions, dans le but d'améliorer les moyens dont dispose l'ECCB pour faire respecter la loi. Cette loi instaure un cadre pour l'octroi de licences à des holdings financiers et leur réglementation, renforce les mesures correctives et introduit des mécanismes qui permettraient la résolution des banques en difficulté à moindre coût.

4.34. Le montant minimum du capital libéré ou versé des établissements financiers a été relevé par la Loi de 2015; chaque établissement financier agréé doit avoir à Sainte-Lucie un capital net d'obligations, libéré ou, selon le cas, versé au moins égal aux montants minimaux spécifiés conformément aux prescriptions suivantes: i) si l'établissement exerce ses activités en tant que banque, le capital minimum requis est de 20 millions de XCD; ou ii) s'il exerce en tant qu'établissement de crédit ou autre établissement financier, le capital minimum requis est de 5 millions de XCD. Un holding financier agréé doit avoir à Sainte-Lucie un capital libéré au moins égal à trois fois le montant minimum requis appliqué à l'établissement financier agréé pour lequel il fait office de holding.

4.35. Les établissements financiers agréés au titre de la Loi bancaire peuvent exercer une ou plusieurs des activités suivantes: i) acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables; ii) prêts; iii) crédit-bail; iv) investissement dans des valeurs mobilières; v) services de transferts monétaires; vi) émission et gestion de moyens de paiement, y compris cartes de crédit, chèques de voyage, traites et monnaie électronique; vii) garanties et engagements; viii) dépôt et administration de valeurs mobilières; ix) services de cote de crédit; x) garde de valeurs mobilières; xi) services bancaires électroniques; et xii) services de paiement et de recouvrement.

4.36. Sainte-Lucie n'applique pas de contrôles de change sur les transactions en capital ni sur les transactions courantes autres que commerciales. Une autorisation écrite de l'ECCB est requise pour détenir ou acquérir: i) des actions dans un établissement financier agréé local qui, cumulées avec les participations existantes directes ou indirectes de cette personne, dépasseraient les seuils de contrôle de 10%, 20% ou 50% du capital social; ou ii) dans le cas d'un établissement financier agréé

local n'ayant pas de capital social, plus que les seuils de contrôle de 10%, 20% ou 50% de l'ensemble des droits de vote de tous les membres ayant voix délibérative dans le cadre de l'assemblée générale de l'établissement financier agréé local.

4.3.1.1.2 Assurance

4.37. Les compagnies d'assurance nationales peuvent exercer leurs activités dans la juridiction de Sainte-Lucie en tant que filiales, ou que succursales de sociétés régionales, par l'intermédiaire d'agents d'assurance ou en tant que sociétés autochtones. Les établissements financiers comme les banques se sont également développés dans le secteur de l'assurance, en n'offrant que certaines catégories d'assurance à leurs clients. Sainte-Lucie compte 25 compagnies d'assurance, 14 assureurs généraux enregistrés, 10 assureurs à long terme enregistrés et un assureur composite enregistré pour la vente d'assurances à long terme et de toutes les catégories d'assurance générale.

4.38. Les compagnies d'assurance peuvent vendre des produits d'assurance à long terme ou d'assurance générale. Les compagnies ne sont plus agréées en tant qu'assureurs composites conformément à une décision sous-régionale à des fins de contrôle effectif et de gestion des crises. La catégorie de l'assurance à long terme propose diverses polices d'assurance-vie telles que l'assurance-vie ordinaire, l'assurance-vie industrielle et les contrats de rente, tandis que la catégorie de l'assurance générale couvre la responsabilité, les accidents personnels, la propriété, le pécuniaire, l'assurance automobile et marine, l'aviation et les transports. Les compagnies d'assurance doivent gérer leurs risques en adoptant des pratiques de gestion des risques. L'une des obligations est le transfert du risque au moyen de la réassurance.

4.39. Les compagnies d'assurance sont tenues de se conformer aux textes législatifs sur l'assurance suivants: Loi sur les assurances, (chapitre 12.08); Règlement sur les compagnies d'assurance (enregistrement) – section 167, SI n° 78/1995; Règlement sur les compagnies d'assurance (comptes et formulaires) – section 167, SI n° 79/1995 et 36/1996; Règlement sur les compagnies d'assurance (réassurance) – section 167, SI n° 80/1995 du 9 décembre 1995; et Règlement sur l'assurance (actifs admissibles et évaluation des actifs) – section 167, SI n° 81/1995.

4.40. Une compagnie d'assurance qui propose d'exercer des activités d'assurance à Sainte-Lucie doit s'adresser à la FSRA pour être enregistrée au titre du chapitre 12.08 de la Loi sur l'assurance de Sainte-Lucie. La Loi sur l'assurance contient les dispositions applicables aux compagnies d'assurance à long terme et d'assurance générale. Une société ne sera enregistrée pour exercer des activités d'assurance que si elle a procédé aux dépôts exigés par la Loi auprès du responsable du registre des assurances et si elle a pris des dispositions, et que celles-ci sont toujours valables, pour la réassurance de ses activités. La Loi sur l'assurance dispose des conditions applicables en vue de l'enregistrement des compagnies à l'article 16, ainsi que des obligations auxquelles ces compagnies doivent se conformer. Les droits d'enregistrement applicables varient en fonction des catégories d'activités que la compagnie a l'intention d'exercer. L'article 80 de la Loi donne des renseignements détaillés concernant les prescriptions en matière de dépôt.

4.41. D'une manière générale, à Sainte-Lucie, seules les compagnies d'assurance et associations d'assureurs enregistrées dans le pays et titulaires d'une licence délivrée par ce dernier peuvent fournir une couverture; la Loi sur les sociétés et la Loi sur l'assurance contiennent des prescriptions distinctes en matière d'enregistrement. Les compagnies étrangères doivent avoir exercé pendant au moins cinq ans dans le pays où elles ont été constituées en sociétés avant de pouvoir être enregistrées afin d'exercer à Sainte-Lucie. Les particuliers agissant en tant qu'intermédiaires (agents d'assurance, courtiers et vendeurs) doivent simplement s'enregistrer au titre de la Loi sur l'assurance.¹⁸⁶ Tous les assureurs doivent respecter des prescriptions en matière de réserves techniques pour les risques assurés à Sainte-Lucie, ainsi que les dispositions légales relatives au placement de ces réserves.¹⁸⁷ Les compagnies étrangères non enregistrées à Sainte-Lucie peuvent assurer certains risques pour lesquels aucune couverture n'est offerte sur le marché intérieur; pour pouvoir couvrir ces risques à l'étranger, les clients basés à Sainte-Lucie doivent obtenir une autorisation préalable.

¹⁸⁶ Les droits d'enregistrement sont compris entre 100 et 1 500 XCD selon l'activité et selon que, dans le cas d'un courtier, les associés dont la participation est majoritaire sont ou non citoyens de Sainte-Lucie.

¹⁸⁷ Loi n° 6 de 1995 sur l'assurance, telle que modifiée par la Loi n° 28 de 2003 sur l'assurance (modification), par la Loi n° 3 de 2006 sur l'assurance (modification) et par l'Instrument réglementaire n° 52 du 8 juillet 2013 (Règlement sur l'assurance (modification de la liste 4)).

4.42. Un assureur doit établir et maintenir un fonds d'assurance qui soit égal à ses engagements et ses réserves pour imprévus dans sa catégorie d'activités. La section 88 de la Loi sur l'assurance donne des renseignements détaillés concernant les prescriptions relatives à ce fonds.

4.43. Les droits de licence annuels vont de 3 000 à 11 000 XCD, en fonction de la catégorie d'assurance souscrite. La législation prévoit que des seuils minimum de capital social libéré différents peuvent s'appliquer aux assureurs nationaux et étrangers. Pour les activités d'assurance à long terme, ils sont respectivement de 1 million et 2,5 millions de XCD, et pour les activités d'assurance générale, de 750 000 XCD et 1,5 million de XCD respectivement. Les assureurs étrangers doivent également effectuer des dépôts initiaux plus importants, de 100 000 ou 50 000 XCD, contre 50 000 ou 25 000 XCD pour les compagnies nationales, selon le type de service fourni. Pour les courtiers en assurance, les prescriptions en matière de dépôts s'éloignent également du traitement local (réservé aux ressortissants de la CARICOM): 10 000 XCD pour les ressortissants saint-luciens et les entreprises détenues en majorité par des ressortissants des états de la CARICOM, contre 20 000 XCD pour les ressortissants étrangers et les entreprises à capitaux majoritairement étrangers.

4.44. Sainte-Lucie prélève une taxe sur les primes d'assurance: de 3% des primes pour l'assurance-vie et de 5% pour l'assurance générale.

4.3.1.2 Coopératives de crédit

4.45. La FSRA réglemeute également les coopératives de crédit. Sainte-Lucie compte 16 coopératives de crédit enregistrées en activité et 1 association de coopératives de crédit. Celles-ci sont régies par la Loi sur les sociétés coopératives (chapitre 12.06), qui est entrée en vigueur le 11 septembre 1999 et a été révisée en 2008. En vertu d'une modification apportée à la Loi sur les sociétés coopératives, les coopératives de crédit sont soumises aux dispositions de la Loi sur l'Autorité de réglementation des services financiers.

4.46. Pendant la période à l'examen, le secteur des coopératives de crédit a connu une croissance rapide. Au cours des neuf dernières années, les actifs totaux ont affiché une tendance à la hausse et ils s'élevaient à 1 315 millions de XCD en 2021, soit une augmentation de 6,64% par rapport à l'année précédente. Environ 7% des actifs totaux correspondent à des investissements dans les obligations du gouvernement de Sainte-Lucie.

4.3.1.3 Services financiers offshore

4.47. Sainte-Lucie est un Centre financier international (SFI) qui permet la constitution SFI en vertu de la Loi sur les entreprises commerciales internationales (chapitre 12.14) des Lois révisées de Sainte-Lucie. Les sociétés commerciales internationales (SCI) sont enregistrées au Registre des sociétés commerciales internationales et des sociétés fiduciaires internationales.

4.48. En date du 31 décembre 2021, le segment offshore comptait: 11 banques internationales – 7 banques de catégorie A et 4 banques de catégorie B; 32 compagnies d'assurance internationales, dont 4 sociétés à compartiments constituées en sociétés, 9 entités constituées en sociétés et 19 compagnies d'assurance internationales (8 de catégorie A1, 10 de catégorie A2 et 1 de catégorie C2); 7 fonds communs de placement privés dont 1 fonds commun de placement privé international, 3 fonds communs de placement publics internationaux, 1 administrateur de fonds communs de placement publics international et 1 gestionnaire de fonds communs de placement publics international; 19 agents enregistrés et 3 sociétés fiduciaires enregistrées.

4.49. Le secteur bancaire international est régi par la Loi sur les banques internationales (chapitre 12.17 des Lois révisées de Sainte-Lucie de 2008), qui est une compilation de la Loi n° 43 de 1999 sur les banques internationales et ses modifications et de l'Instrument réglementaire n° 97 de 2000 sur la réglementation des banques internationales et ses modifications. Une licence valide est requise pour exercer des activités bancaires internationales depuis Sainte-Lucie. La Loi sur les banques internationales prévoit deux catégories de licences: la catégorie A, qui permet l'exercice d'activités bancaires avec des tiers et nécessite un capital libéré minimum de 1 million d'USD; et la catégorie B, qui est limitée à l'exercice d'activités bancaires avec un groupe spécifique de personnes (10 au maximum) et nécessite un capital libéré minimum de 250 000 USD. Nonobstant les exigences minimales de fonds propres prévues par la Loi, les Notes d'orientation sur les banques

internationales imposent un capital libéré minimum de 2,2 millions d'USD pour les banques de catégorie A et de 700 000 USD pour les banques de catégorie B. Pour les deux catégories de licences, il doit être procédé à un dépôt légal de 100 000 USD, celui-ci ne pouvant pas être cédé ni faire l'objet d'un gage, d'une hypothèque ou d'autres obligations sans notification préalable ou autorisation préalable de la FSRA. Les activités bancaires internationales sont assujetties au paiement de droits de licence annuels de 25 000 USD pour la catégorie A et de 15 000 USD pour la catégorie B.

4.50. Pour obtenir une licence dans le secteur bancaire international, une entreprise doit être autorisée par la FSRA à être constituée en SFI à cette fin. Une fois l'entreprise constituée en société, la demande quant au fond doit être adressée à l'Autorité, accompagnée des frais de dossiers applicables (500 USD).

4.51. Les établissements financiers offshore doivent avoir au moins deux directeurs, dont l'un doit résider à Sainte-Lucie.¹⁸⁸ Les banques internationales et les compagnies d'assurance internationales doivent désigner un agent enregistré et avoir un bureau enregistré à Sainte-Lucie (qui peut être le bureau de l'agent enregistré).

4.52. Le secteur des entreprises internationales a connu des changements depuis le dernier examen. Sainte-Lucie a apporté des modifications à la législation en ce qui concerne la propriété effective et le régime de l'impôt sur le revenu qui lui est applicable. Les modifications apportées à l'impôt sur le revenu ont notamment consisté à assujettir les sociétés commerciales internationales au même régime d'impôt sur le revenu des sociétés que les sociétés nationales, portant ainsi le taux d'imposition de 1% à 30%, sauf pour les revenus de source étrangère, qui seront exemptés de l'impôt. Suite à ces modifications, les sociétés commerciales internationales sont désormais autorisées à faire des affaires avec des résidents. Les autorités indiquent que ces modifications législatives ont gravement affecté le secteur des sociétés internationales, plusieurs sociétés ayant été dissoutes ou redomiciliées dans d'autres juridictions. Le nombre de nouvelles entreprises commerciales internationales constituées en sociétés chaque année a baissé de 470 en 2017 à 244 en 2021; le nombre total de sociétés commerciales internationales enregistrées est toutefois passé de 2 327 en 2017 à 3 262 en 2021.

4.53. Le secteur de l'assurance internationale est régi par la Loi sur l'assurance internationale (chapitre 12.15 des Lois révisées de Sainte-Lucie de 2008). Celle-ci contient les dispositions relatives à l'octroi des licences et à la réglementation du secteur de l'assurance internationale. Le secteur compte des compagnies d'assurance internationales, des sociétés à compartiments constituées en société et des entités constituées en société.¹⁸⁹ Chaque entité constituée en société a son propre conseil d'administration, sa propre charte et ses propres statuts. La majorité des membres du conseil d'administration d'une entité constituée en société doivent obligatoirement être des membres du conseil d'administration de la société à compartiments constituée en société à laquelle elle est rattachée. Pour obtenir une licence leur permettant d'exercer des activités d'assurance internationale à Sainte-Lucie, les sociétés à compartiments constituées en société et les entités constituées en société doivent toutes être des sociétés commerciales internationales à Sainte Lucie.

4.54. Dans le domaine de l'assurance, trois types de licences peuvent être délivrées aux compagnies d'assurance internationales: celles de catégorie A – pour exercer des activités d'assurance générale; celles de catégorie B – pour exercer des activités d'assurance à long terme; et celles de catégorie C – pour exercer des activités d'assurance générale et à long terme. Les compagnies ayant obtenu une licence de catégorie A ou C peuvent se voir octroyer une licence de sous-catégorie 1, qui est une licence restreinte pour les captives simples qui n'assurent que les risques de leurs propriétaires, ou une licence de sous-catégorie 2, accordée aux captives de large portée, qui assurent les risques de tiers.

¹⁸⁸ La définition de "résident" ne couvre pas les résidents des autres pays de l'OECO/de la CARICOM.

¹⁸⁹ Une société à compartiments constituée en société est une entité habilitée à établir une entité constituée en société dans le cadre de sa structure organisationnelle. Elle peut comprendre un nombre illimité d'entités constituées en société, chacune d'entre elles étant juridiquement distincte et ayant ses propres activités d'assurance. Les sociétés à compartiments constituées en société et les entités constituées en société ne sont pas considérées comme étant affiliées. Une société à compartiments constituée en société et chacune des entités constituées en société qui lui sont rattachées doivent conclure un accord d'exploitation spécifiant les questions qui régissent leur relation.

4.55. Un capital libéré minimum est prescrit par la Loi sur l'assurance internationale pour chaque catégorie de compagnie d'assurance. En outre, les compagnies d'assurance internationales et les sociétés à compartiments constituées en société sont tenues d'effectuer un dépôt de garantie, celui-ci ne pouvant pas être cédé ni faire l'objet d'un gage, d'une hypothèque ou d'autres obligations sans notification préalable ou autorisation préalable de la FSRA. Il n'y a pas d'obligation de dépôt de garantie pour les entités constituées en société.

4.56. Les compagnies d'assurance internationales sont tenues d'effectuer les versements annuels suivants: 2 500 USD pour les compagnies d'assurance internationales; et 2 500 USD pour les sociétés à compartiments constituées en société, plus 500 USD pour chaque entité constituée en société rattachée.

4.3.1.4 Entreprises de transfert de fonds

4.57. Le secteur des services monétaires est régi par la Loi sur les entreprises de transfert de fonds (chapitre 12.22 des Lois révisées de Sainte-Lucie). Cette loi a été modifiée ces dernières années, pour suivre l'évolution de l'environnement réglementaire.

4.58. La modification la plus récente de la Loi a été approuvée en mai 2021 et a abouti à l'ajout de la licence de "catégorie F" au portefeuille des entités réglementées de la FSRA, pour incorporer les prêts de plus de 50 000 XCD. Ainsi, depuis le 31 décembre 2021, le secteur des services monétaires comprend au total 16 fournisseurs de services monétaires titulaires d'une licence, et plus précisément: 5 entreprises de transfert de fonds (catégorie A), 9 entités de micro-crédit (catégorie E) et 2 entités de crédit (catégorie F).

4.59. En 2021, les flux entrants d'envois de fonds ont totalisé 168,94 millions de XCD, ce qui représente une nette augmentation, de 12,32% ou 18,5 millions de XCD, par rapport à 2020. Le total des flux sortants d'envois de fonds a atteint 17,4 millions de XCD en 2021. Les États-Unis représentent toujours la majeure partie des flux entrants d'envois de fonds, à savoir 48% du total. En 2021, la part des envois de fonds sortants destinés aux États-Unis était de 32%.

4.3.2 Télécommunications

4.60. Le secteur des télécommunications de Sainte-Lucie est réglementé par la Commission nationale de réglementation des télécommunications (NTRC), qui travaille en partenariat avec l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) pour garantir l'harmonisation des politiques régionales (rapport commun, section 4). Les responsabilités de la NTRC sont les suivantes: i) conseiller le Ministre sur la formulation de la politique nationale en matière de télécommunications; ii) veiller à ce que le gouvernement respecte ses obligations internationales en matière de télécommunications; iii) être responsable de la réglementation technique et de l'établissement des normes techniques des télécommunications et assurer la compatibilité avec les normes internationales; iv) planifier, superviser, réglementer et gérer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques conjointement avec l'ECTEL, y compris l'attribution et l'enregistrement des fréquences radioélectriques; v) réglementer les prix des services de télécommunication; vi) conseiller le Ministre sur toutes les questions relatives aux tarifs des services de télécommunication; vii) percevoir toutes les redevances prescrites et tout autre droit perçu au titre de cette loi ou de la réglementation; viii) recevoir et examiner les demandes de licences et conseiller le Ministre en la matière; ix) surveiller et faire en sorte que les titulaires de licences respectent les conditions attachées à leurs licences; x) examiner les accords d'interconnexion proposés par les fournisseurs de services de télécommunication et faire des recommandations au Ministre chargé des communications au sujet de l'approbation ou non de ces accords; xi) examiner et régler tout différend relatif aux interconnexions ou au partage d'infrastructures entre fournisseurs de services de télécommunication; xii) examiner et résoudre les plaintes liées à des interférences préjudiciables; xiii) surveiller les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des télécommunications et conseiller en conséquence l'organisme national chargé de la réglementation de ces pratiques; et xiv) tenir un registre des titulaires de licences et des détenteurs de fréquences, entre autres choses. Dans l'exercice de ses fonctions, la NTRC consultera et se concertera avec l'ECTEL dans les cas où cela sera nécessaire.¹⁹⁰ La NTRC n'est pas compétente pour rendre une norme obligatoire.

¹⁹⁰ NTRC, *Functions of Commission*. Adresse consultée: <https://www.ntrcslu.lc/wp-content/uploads/2021/11/Functions-of-Commission-1.pdf>.

4.61. La NTRC surveille l'utilisation des fréquences radio à Sainte-Lucie afin d'assurer le respect des règlements en la matière et des conditions et modalités prévues par les autorisations de fréquence. Elle peut aussi utiliser des équipements de gestion et de surveillance du spectre pour détecter l'utilisation illégale de fréquences ou d'équipements. Les autorisations d'utilisation de fréquences sont accordées contre paiement d'un droit de demande et d'une redevance annuelle qui dépend du type de service fourni et de la largeur de bande.

4.62. La délivrance d'une licence implique certains frais. Les licences de télécommunication sont délivrées contre paiement d'un droit de demande non remboursable, d'une redevance initiale unique (une fois la demande approuvée) et d'un droit de licence annuel dont le montant est fixe ou exprimé en pourcentage des recettes brutes du titulaire de la licence; pour les fournisseurs de services de téléphonie fixe, de services de téléphonie mobile et d'accès à Internet, ce droit est de 1 000 XCD, 20 000 XCD et 3% des recettes annuelles brutes, respectivement.¹⁹¹

4.63. Sainte-Lucie a un Fonds de service universel (USF). Les fournisseurs de services de téléphonie vocale et/ou de services à large bande (titulaires d'une licence de catégorie A) doivent verser à l'USF une contribution équivalente à 0,25% et 0,5%, respectivement, des recettes brutes réalisées au cours des deux premières années suivant l'obtention de la licence, puis à 1% à compter de la troisième année.¹⁹² L'USF finance des projets approuvés par la NTRC. Les contrats relatifs aux projets approuvés sont attribués par voie d'appel d'offres lancé auprès des opérateurs de télécommunication autorisés à exercer à Sainte-Lucie; pour les contrats d'un montant inférieur à un certain seuil, la NTRC peut, après consultation avec l'ECTEL, choisir de passer un marché de gré à gré.¹⁹³ En janvier 2022, la NTRC a invité tous les fournisseurs de services de télécommunication titulaires d'une licence remplissant les conditions requises à soumissionner pour un contrat de fourniture de matériel et de services connexes en vue de l'amélioration de l'accès à Internet de la société Star Rose Technologies, y compris pour la première phase du projet "Smart Bus Shelter Connectivity", avec un financement de l'USF.¹⁹⁴ Les autorités indiquent que le Bureau de l'USF de la NTRC met en œuvre des projets depuis plus de 10 ans. À l'heure actuelle, tout un ensemble de projets sont en cours, prévoyant notamment la fourniture de services à large bande et d'équipements afin d'améliorer la connectivité. Ont notamment bénéficié de l'USF: le Centre de formation pour garçons (Boys Training Centre), le Conseil national des personnes handicapées, le Centre national de développement des compétences, l'Upton Garden Girls Centre, le quartier sud-est de Castries et la première phase du projet "Choc Smart Bus Shelter". Un projet a aussi été mis en œuvre dans le secteur de l'éducation, pour offrir les dispositifs d'accès et assurer la connectivité nécessaires à l'apprentissage en ligne et à distance mis en place pendant la pandémie de COVID-19. Ce projet a été mis en place en 2020 et a expiré en 2022.

4.64. Les services de détail offerts par un fournisseur de services dominant, autrement dit qui ne sont pas soumis à un degré de concurrence suffisant pour protéger les intérêts des consommateurs, sont considérés comme des services réglementés. Les règlements de l'ECTEL autorisent la réglementation des prix des services réglementés et établissent un régime général devant être adopté par la NTRC. Pour l'instant, les services réglementés comprennent tous les services de ligne fixe offerts par FLOW (par exemple Cable & Wireless). En août 2020, l'ECTEL a adopté un document de consultation sur l'évaluation des marchés des services de détail réglementés et non réglementés et les propositions de mesures réglementaires recommandées.¹⁹⁵ Il s'agissait de la première étude de marché de l'ECTEL sur les services non réglementés tels que les services mobiles de détail et les services de télévision payante. Bien qu'aucun opérateur sur ces marchés n'ait été considéré comme

¹⁹¹ Instrument réglementaire n° 96 du 14 octobre 2002 (Règlement relatif aux télécommunications (redevances)) et Recommandation de l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) à la Commission nationale de réglementation des télécommunications en vue de tenir des consultations sur les instruments réglementaires. Document de consultation n° 1 du 28 août 2020. Adresse consultée: <https://www.ntcrslu.lc/wp-content/uploads/2021/11/Retail-Tariff-Consultation-Document-28-08-2020.pdf>.

¹⁹² Instrument réglementaire n° 45 du 6 avril 2009 (Décret sur les télécommunications (contribution au Fonds pour le service universel)).

¹⁹³ Règlement n° 120 du 15 décembre 2008 sur les télécommunications (Fonds pour le service universel).

¹⁹⁴ NTRC, *Universal Service Fund: Procurement Notice*. Adresse consultée: <https://www.ntcrslu.lc/universal-service-fund/procurement-notice/>.

¹⁹⁵ ECTEL (2020), document de consultation sur l'évaluation des marchés des services de détail réglementés et non réglementés et les propositions de mesures réglementaires recommandées, 28 août 2020. Adresse consultée: <https://www.ntcrslu.lc/wp-content/uploads/2021/11/Retail-Tariff-Consultation-Document-28-08-2020.pdf>.

dominant et que, par conséquent, ces services ne soient pas soumis à une réglementation *ex ante* des prix, l'ECTEL a observé qu'un certain nombre de pratiques de fixation des prix et de commercialisation des services mobiles suscitaient des préoccupations importantes pour les utilisateurs de téléphonie mobile.¹⁹⁶

4.65. Le matériel radioélectrique ou de télécommunication doit être homologué par le biais d'un certificat avant d'être vendu pour utilisation, importé ou installé à Sainte-Lucie. La NTRC délivre des certificats d'homologation aux fabricants de matériel de télécommunication; les importations du matériel ainsi homologué ne nécessitent pas d'autorisation de dédouanement. Les homologations accordées par certaines juridictions étrangères peuvent être reconnues comme équivalentes sur présentation d'une copie certifiée conforme du certificat d'homologation. L'ECTEL n'a pas établi de liste des juridictions étrangères reconnues compétentes en matière d'homologation. Tous les fournisseurs de matériel de télécommunication doivent s'enregistrer auprès de la NTRC. Le SI n° 59 de 2014 (Décret sur les télécommunications (Exemption)) dispense les vendeurs de matériel de télécommunication d'obtenir une licence individuelle, une licence globale ou une autorisation de fréquence au titre la Loi sur les télécommunications.

4.66. La NTRC a élaboré des documents pour aider et superviser certains aspects du secteur des télécommunications à Sainte-Lucie. Ces documents donnent les indications nécessaires en ce qui concerne les principes et normes acceptables pour les diverses activités de télécommunication. Ces documents-cadres ont pour objet de donner un aperçu complet des prescriptions en matière de télécommunications pour l'exploitation de plusieurs services de radiocommunication mobile à Sainte-Lucie. Ils décrivent la procédure de demande et de délivrance des licences et renseignent sur les fréquences attribuées aux divers services de radiocommunication mobile et les dispositions pertinentes de la législation sur les télécommunications, en particulier en ce qui concerne les normes et les interférences préjudiciables. Il existe des documents-cadres pour les activités de radio mobile aéronautique, les activités de radioamateur à Sainte-Lucie, les activités de radio bande publique et les activités de radiocommunication mobile terrestre. Il existe également un certain nombre de normes techniques, dont: les normes techniques relatives aux radiocommunications mobiles aéronautiques; les normes techniques relatives à la radioamateur; les normes techniques relatives aux services de radio bande publique; les normes techniques relatives aux services de radio familiale; et les normes techniques relatives aux services de radiocommunication mobile terrestre.¹⁹⁷

4.67. Les fournisseurs de services de télécommunication exerçant des activités à Sainte-Lucie comprennent deux fournisseurs de services de téléphonie fixe, deux fournisseurs de services de téléphonie mobile et quatre fournisseurs d'accès à Internet. Pendant la période comprise entre 2016 et 2020, le taux de pénétration de la téléphonie fixe est tombé de 20% à 16% (tableau 4.2). Globalement, les abonnements à l'Internet mobile et fixe ont continué d'augmenter jusqu'en 2018, mais avec l'arrivée de nouvelles technologies et l'intensification de la concurrence, le taux de pénétration de la téléphonie mobile est tombé de 101% en 2016 à 81% en 2020. Auparavant, de nombreux utilisateurs avaient besoin de deux téléphones de fournisseurs différents afin d'appeler à moindre coût les utilisateurs des divers fournisseurs. Le taux de pénétration de l'Internet mobile à large bande a connu une augmentation spectaculaire pendant la période considérée, et il est actuellement proche de 50%. Le taux de pénétration de la large bande fixe a atteint 11% en 2020, ce qui est inférieur au taux observé dans d'autres pays de la région.

4.68. Un plan de plafonnement des prix pratiqués par l'opérateur historique pour la téléphonie fixe, analogue à ceux appliqués dans d'autres États de l'ECTEL, est toujours en vigueur. Un nouveau régime de réglementation des prix de détail recommandés (RPPR) a été approuvé en mars 2022 pour une période de quatre ans. Ce RPPR devrait en principe expirer le 31 décembre 2025, à moins que l'ECTEL ne décide et ne recommande sa prorogation ou son remplacement.¹⁹⁸ Cependant, les autorités indiquent que le RPPR n'était toujours pas entré en vigueur en décembre 2022. Les tarifs de terminaison d'appel de la téléphonie mobile (appels vocaux et SMS) et tous les tarifs d'interconnexion sont toujours réglementés au niveau de l'ECTEL (rapport commun).

¹⁹⁶ ECTEL (2020), document de consultation sur l'évaluation des marchés des services de détail réglementés et non réglementés et les propositions de mesures réglementaires recommandées, 28 août 2020. Adresse consultée: <https://www.ntrcslu.lc/wp-content/uploads/2021/11/Retail-Tariff-Consultation-Documents-28-08-2020.pdf>.

¹⁹⁷ NTRC, *Frameworks and Technical Standards*. Adresse consultée: <https://www.ntrcslu.lc/regulatory-matters/frameworks-and-technical-standards/>.

¹⁹⁸ Régime de réglementation des prix de détail recommandés (RPPR) applicable aux services réglementés fournis par la société Cable & Wireless Limited ("C&W") dans les États membres de l'ECTEL. Adresse consultée: <https://www.ectel.int/wp-content/uploads/2022/02/RPPR-Guidelines.pdf>.

Tableau 4.2 Statistiques relatives aux télécommunications, 2016-2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes des fournisseurs (millions de XCD)	233	216	189	147	141
Investissement (millions de XCD)	28	31	49	70	83
Emploi	311	264	221	168	174
Taux de pénétration des services de ligne fixe (%)	20	20	21	19	16
Taux de pénétration des services mobiles (%)	101	100	104	83	81
Taux de pénétration de l'Internet fixe (%)	17	18	18	9	11
Taux de pénétration des services mobiles à large bande (%)	40	46	44	50	48
Trafic de la téléphonie fixe locale (millions de minutes)	131	130	131	49	41
Trafic de la téléphonie mobile locale (millions de minutes)	142	147	147	78	75
Trafic international entrant (millions de minutes)	9	7	6	5	9
Trafic international sortant (millions de minutes)	19	17	18	8	6

Source: ECTEL.

4.69. Dans le secteur des télécommunications, Sainte-Lucie accorde le traitement national. Elle ne limite pas la participation étrangère au capital des entreprises de télécommunication; les opérateurs étrangers et nationaux jouissent des mêmes droits. Tous les grands marchés des télécommunications sont ouverts à la concurrence. La pleine concurrence est toutefois entravée par la petite taille du marché.

4.3.3 Transports

4.3.4 Transport aérien et aéroports

4.70. La principale loi régissant l'aviation civile est la Loi n° 7 de 2005 sur l'aviation civile, entrée en vigueur en novembre 2007 en vertu du SI n° 173 du 5 novembre 2007 (Décret de 2007 relatif à la Loi sur l'aviation civile (Entrée en vigueur)). La Loi énonce les critères à respecter pour obtenir une licence de transport aérien: l'existence d'autres services aériens, les besoins ou la demande satisfaits par le service proposé et tout avantage inéquitable que le requérant pourrait avoir par rapport à d'autres exploitants en raison des conditions d'emploi des salariés. Les autres textes législatifs sont le Règlement de 2020 sur l'aviation civile (Sécurité des vols) et le Règlement de 2021 sur l'aviation civile (Sécurité).

4.71. L'investissement étranger dans les sociétés de transport constituées à Sainte-Lucie n'est pas limité. Cependant, Sainte-Lucie ne compte aucune compagnie aérienne à capitaux étrangers constituée en société dans le pays. Un fournisseur de services privés de transport par hélicoptère est constitué en société à Sainte-Lucie (Saint Lucia Helicopter) et Sainte-Lucie est actionnaire de la compagnie aérienne régionale LIAT, actuellement en procédure de mise en faillite. Sainte-Lucie connaît donc une détérioration des liaisons aériennes intrarégionales. Des compagnies basées à l'étranger assurent des liaisons régulières avec le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi que des destinations des Caraïbes. Les services d'assistance aux aéronefs, par exemple l'utilisation d'unités de démarrage de réacteurs, de chargeurs à grande levée, d'escaliers d'embarquement des passagers et de groupes auxiliaires de parc, peuvent être loués. Les services de transport aérien de fret sont fournis par des transitaires, dont FedEx, DHL et UPS. Les installations aménagées pour le fret comprennent un entrepôt de stockage des douanes, une zone de transit, une zone réservée au fret intérieur, un poste de quarantaine zoosanitaire, un poste d'inspection de viandes fraîches et un centre de messagerie express.

4.72. Les questions relatives à la politique du transport aérien relèvent de la responsabilité du Département de l'aviation civile du Ministère de l'aménagement du territoire. Les ports et aéroports saint-luciens, ainsi que les services portuaires, relèvent de la responsabilité de l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de Sainte-Lucie (SLASPA), qui contrôle les eaux navigables dans l'ensemble des ports et marinas et gère les deux ports maritimes d'État et les deux aéroports. La SLASPA a été établie en vertu de la Loi n° 10 de 1983 du Parlement. Cette loi a réuni le Département de l'aviation civile du Ministère des infrastructures, des ports, des transports, de l'aménagement du territoire et de la rénovation urbaine et l'Autorité portuaire.¹⁹⁹ La SLASPA veille au respect des obligations en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile au titre de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale. Ces dernières délivrent également aux entreprises des licences leur permettant de fournir des services de manutention au sol aux compagnies aériennes. Plusieurs entreprises privées, étrangères et nationales, fournissent ces services. Les services de

¹⁹⁹ SLASPA, *About Us*. Adresse consultée: <https://www.slaspa.com/index.php/about/about-slaspa>.

pilotage restent obligatoires dans les deux principaux ports maritimes et ne peuvent être fournis que par la SLASPA. L'équipe de gestion de la SLASPA est également chargée de définir les taxes d'atterrissage. L'Office des licences de transport aérien reste chargé de délivrer les licences et d'approuver les tarifs des services de transport de passagers et de marchandises. Toutes les licences requises pour la fourniture de services de transport aérien sont octroyées sous réserve de l'obtention d'une autorisation ministérielle.

4.73. La surveillance réglementaire en matière de sûreté et de sécurité est assurée par l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA). Bien qu'aucun texte législatif ne l'interdise, il n'y a pas de participation étrangère à la fourniture de services auxiliaires de transport aérien. De même, il n'y a aucune restriction à la participation étrangère au capital des transporteurs constitués en société dans le pays. Il existe toutefois des restrictions juridiques au cabotage, dans le cadre duquel la notion de compagnie aérienne nationale s'étend à celles enregistrées dans d'autres pays de la CARICOM; il n'existe pas de transporteur national. Les autorités indiquent que ces restrictions ne sont pas en vigueur.

4.74. Sainte-Lucie compte deux aéroports: l'aéroport George FL Charles et l'aéroport international d'Hewanorra. Tous les deux sont la propriété de l'État. La SLASPA gère: l'aéroport George FL Charles; le phare de Vigie; le port maritime de Castries; le port maritime de Vieux Fort; l'aéroport international d'Hewanorra; le Carénage de La Place; le phare de Moule a Chique; le port de plaisance de Rodney Bay; et la Marigot Bay. Les entreprises qui fournissent des services à l'aéroport d'Hewanorra, le principal aéroport, sont les suivantes: Hewanorra Air Cargo Services, un agent de fret enregistré et certifié par l'IATA, qui est actuellement l'exploitant des installations pour le fret de l'aéroport international d'Hewanorra. Amerijet est le principal transitaire desservant l'aéroport international d'Hewanorra. Sol Aviation fournit des services d'aviation, tandis que le Goddard Catering Group est la principale entreprise de restauration, fournissant toutes les compagnies aériennes de l'aéroport international d'Hewanorra.²⁰⁰

4.75. Dans les deux aéroports, le trafic aérien a augmenté avant la pandémie (tableau 4.3). Il a fortement baissé en 2020 du fait de la pandémie, et n'a que partiellement repris en 2021.

Tableau 4.3 Statistiques concernant le trafic aérien, 2014-2021

Année	Atterrissages d'aéronefs			Passagers		
	Arrivées	Départs	Mouvements	Débarquements	Embarquements	Trafic total
	George FL Charles					
	Arrivées	Départs	Mouvements	Débarquements	Embarquements	Trafic total
2014	9 717	10 090	19 807	95 708	99 379	195 087
2015	8 564	8 569	17 133	95 725	96 932	192 657
2016	8 784	8 784	17 568	97 687	98 175	195 862
2017	9 269	9 257	18 526	98 590	98 534	197 124
2018	9 212	9 198	18 410	96 596	96 145	192 741
2019	8 967	8 958	17 925	100 068	98 719	198 787
2020	4 529	4 520	9 049	23 125	24 414	47 539
2021	5 623	5 612	11 235	19 078	19 005	38 083
	Hewanorra					
	Arrivées	Départs	Mouvements	Débarquements	Embarquements	Trafic total ^a
2012	6 746	6 746	13 492	278 232	278 819	557 051
2013	6 787	6 863	13 650	291 205	294 433	585 638
2014	7 515	7 541	15 056	306 832	307 922	614 754
2015	7 663	7 663	15 326	314 936	317 542	632 478
2016	8 079	8 079	16 158	320 680	324 164	644 844
2017	8 442	8 437	16 879	345 784	350 013	695 797
2018	8 793	8 792	17 585	359 527	353 330	712 857
2019	8 481	8 480	16 961	379 929	384 083	764 012
2020	3 973	3 971	7 944	135 309	141 092	276 401
2021	5 607	5 605	11 212	216 731	214 267	430 998

a Exclut les passagers en transit.

Source: SLASPA.

4.76. Sainte-Lucie perçoit une taxe de voyage et des redevances sur les départs, les arrivées et les croisiéristes.

²⁰⁰ SLASPA, Services. Adresse consultée: <https://www.slaspa.com/hia/index.php/en/services>.

4.77. Sainte-Lucie est un État contractant de l'OACI. D'après les autorités, les accords internationaux de Sainte-Lucie sur les services aériens sont des accords bilatéraux et prévoient jusqu'au droit de quatrième liberté. Le pays a conclu avec le Canada un accord bilatéral en matière de services aériens qui est enregistré auprès de l'OACI. Il a également signé un accord "ciel ouvert" avec le Royaume-Uni et un avec les États-Unis.

4.3.5 Transport maritime et ports

4.78. Plus de 90% des produits importés et la plupart des exportations de produits agricoles sont acheminés par voie maritime. Le tableau 4.4 présente les mouvements de fret maritime pendant la période 2017-2021. L'essentiel du fret maritime a connu une forte contraction en 2020 du fait de la pandémie et ne s'est que partiellement redressé en 2021.

Tableau 4.4 Volume du fret maritime, 2017-2021

(Tonnes et EVP)

	Année	Volume débarqué	Volume chargé
1) Fret divers (t)		Importations nationales	Exportations nationales
	2017	126 213	93 377
	2018	113 878	89 527
	2019	104 629	58 015
	2020	91 359	618
	2021	101 100	1 311
		Transbordement (entrées)	Transbordement (sorties)
	2017	49	10
	2018	767	959
	2019	104	46
	2020	19	0
	2021	0	0
		Sous-total	Sous-total
	2017	126 262	93 387
	2018	114 645	90 486
2019	104 733	58 061	
2020	91 378	618	
2021	101 100	1 311	
2) Vrac sec/liquide (t)		Importations nationales	Exportations nationales
	2017	52 074	0
	2018	48 751	0
	2019	52 569	0
	2020	27 012	6 284
	2021	102 469	19 406
3) Conteneurs (EVP)		Importations nationales	Exportations nationales
	2017	18 655	2 566
	2018	84 336	2 509
	2019	22 941	3 869
	2020	21 308	10 016
	2021	22 397	11 035
		Transbordement (entrées)	Transbordement (sorties)
	2017	58	87
	2018	96	160
	2019	155	107
	2020	5	1
	2021	174	76
		Sous-total	Sous-total
	2017	18 713	2 653
	2018	84 432	2 669
2019	23 096	3 976	
2020	21 313	10 017	
2021	22 571	11 111	

Source: SLASPA.

4.79. Sainte-Lucie a adhéré à l'Organisation maritime internationale en 2001 et a depuis lors signé un certain nombre de ses conventions internationales.

4.80. Les principaux ports de Sainte-Lucie sont Castries et Vieux Fort, qui sont détenus et administrés par la SLASPA, une autorité publique qui administre également les plus petits points d'entrée suivants: Soufrière, Marigot et le port de plaisance de Rodney Bay.

4.81. Le principal texte législatif régissant le transport maritime à Sainte-Lucie est la Loi sur le transport maritime (chapitre 13.27), modifiée pour la dernière fois par la Loi n° 14 de 2016 sur le transport maritime (modification). La Loi de 2016 a apporté des changements importants, car la propriété des navires saint-luciens n'est plus réservée aux citoyens de Sainte-Lucie et aux entreprises ayant leur siège dans le pays. Elle régleme le Registre des navires et dispose que les navires qui y sont immatriculés battent pavillon saint-lucien. La Loi ne prévoit pas de limitations concernant l'immatriculation pour les étrangers mais les personnes morales ou physiques étrangères ne peuvent immatriculer un navire en tant que navire sous contrôle national que si elles sont enregistrées ou établies dans le pays. Les personnes suivantes peuvent être propriétaires d'un navire battant pavillon saint-lucien: les ressortissants de Sainte-Lucie; les ressortissants de la CARICOM résidant dans un État membre de celle-ci si le navire effectue des voyages internationaux; les personnes physiques ou morales associées avec des ressortissants de Sainte-Lucie dans une coentreprise de transport maritime; les sociétés établies et ayant un bureau enregistré à Sainte-Lucie; et toute autre personne autorisée par le Ministre.

4.82. Tout nouveau navire de pêche commerciale doit être immatriculé et obtenir une licence. Le navire doit être inspecté par le fonctionnaire chargé de délivrer la licence pour s'assurer qu'il est apte à prendre la mer et conforme aux spécifications d'un navire de pêche commerciale. Les certificats d'immatriculation sont utilisés aux fins de l'entrée dans d'autres pays.

4.83. Conformément aux engagements pris par Sainte-Lucie au titre de l'AGCS, aucune restriction n'est appliquée aux services de transport maritime international de passagers et de marchandises. Sainte-Lucie n'impose aucune restriction juridique au cabotage. L'État ne possède pas de cargo, et le transport de ses marchandises n'est pas réservé aux navires battant pavillon national. En principe, le cabotage effectué par des navires battant pavillon étranger nécessite une autorisation du Ministre des infrastructures, des services portuaires et des transports; toutefois, il n'y a pas de cabotage à Sainte-Lucie. La nationalité du capitaine, des officiers et des autres membres d'équipage des navires n'est soumise à aucune restriction. Des droits et taxes, dont les droits d'immatriculation, la redevance administrative d'immatriculation ainsi que des taxes et droits annuels, sont prélevés sur le transport maritime; ces droits et taxes varient souvent en fonction de la jauge brute.

4.3.6 Tourisme

4.84. Le tourisme est la principale activité économique de Sainte-Lucie: le secteur représente, directement et indirectement, plus de 50% du PIB. La pandémie de COVID-19 a concrètement interrompu l'activité pendant la majeure partie de l'année 2020 et a également fortement affecté l'activité en 2021. La part des services d'hébergement et de restauration dans le PIB s'est effondrée, tombant de 22,2% en 2019 à tout juste 7,6% en 2020, avant de remonter légèrement pour atteindre 9,9% en 2021. Le secteur a bénéficié des programmes de soutien mis en place par le gouvernement en 2020 et 2021 (section 1).

4.85. Une reprise semble s'être amorcée en 2021 et s'est poursuivie en 2022. L'ECCB indique que la valeur ajoutée dans le secteur des services d'hébergement et de restauration a augmenté de 40,3% en 2021, alors qu'elle avait chuté de 60,6% en 2020. La croissance du secteur a été portée par le nombre d'arrivées de visiteurs séjournant dans le pays, qui a bondi de 52,5% en 2021. Les principaux pays d'origine des touristes étaient les États-Unis et le Royaume-Uni. L'activité du secteur des croisières est restée modérée. Suite aux vastes restrictions imposées aux navires de croisière au cours des trois premiers trimestres de 2021, le nombre de visiteurs en croisière a diminué de 68,6% par rapport à la même période de 2020. Le secteur a un long chemin à parcourir avant de se redresser. D'après l'ECCB, par rapport aux chiffres enregistrés avant la pandémie (2015-2019), les segments des arrivées de touristes séjournant dans le pays et des navires de croisière ont diminué de 47,5% et 86,6%, respectivement. Au dernier trimestre de 2021, le nombre d'arrivées était encore inférieur d'environ 25% à celui enregistré à la même période en 2019.²⁰¹

²⁰¹ ECCB (2022), *Saint Lucia – 2021 Annual Economic and Financial Review*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/documents/19>.

4.86. Des données plus récentes, émanant du Bureau central de statistique, montrent que même si les arrivées de touristes séjournant dans le pays ont augmenté d'environ 53% en 2021 par rapport à l'année précédente, le nombre de croisiéristes était inférieur d'environ 68% (tableau 4.5). Cela a entraîné une baisse moyenne d'environ 335 du nombre total d'arrivées de visiteurs. Ce niveau ne représente qu'un quart du nombre total d'arrivées de visiteurs enregistré en 2019, avant la pandémie.

Tableau 4.5 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020r	2021p
Nombre total d'arrivées de visiteurs	1 034 332	1 097 213	1 011 019	1 114 756	1 228 663	1 295 128	454 945	301 675
dont:								
Croisiéristes	641 452	677 394	587 421	669 217	760 306	796 211	297 885	93 610
Visiteurs séjournant dans le pays	338 158	344 908	347 872	386 127	394 780	423 736	130 781	199 347
Arrivées de bateaux de plaisance	47 196	65 831	63 243	50 197	63 596	66 202	22 323	4 666
Excursionnistes	7 526	9 080	12 483	9 215	9 981	8 979	3 956	4 052
Nuitées payées (millions)	2,46	2,40	2,31	2,56	2,68	2,79	1,04	1,60
Dépenses des touristes (millions de XCD)	2 015,3	2 070,9	1 971,0	2 196,3	2 342,9	2 604,5	..	1 514,6
Visiteurs séjournant dans le pays	1 960,2	2012,7	1914,5	2134,8	2342,9	2604,5	..	1 514,6
Croisières	55,1	58,2	56,5	61,5
Taux moyen d'occupation des hôtels	68,4	70,0	61,7
Hôtels proposant la formule "tout compris"	77,8	78,0	74,6
Hôtels proposant une formule semi-inclusive ¹
Plan européen	68,8	72,0	60,2
Petites propriétés	58,5	60,0	59,9
Durée moyenne des séjours	8,8	8,7	8,5	8,3	8,4	8,1	8,8	9,0
Escales de navires de croisière	386	388	383	423	370	431	174	134

.. Non disponible

Note: r= révisé; p= préliminaire

Source: Autorité du tourisme de Sainte-Lucie.

4.87. La formulation et la mise en œuvre de la politique relative au tourisme incombent au Ministère du tourisme, de l'investissement et des industries créatives, par l'intermédiaire de sa Division de l'administration des incitations au tourisme. Les autorités s'emploient à renforcer le cadre réglementaire en adoptant des normes nationales et un régime de certificats touristiques. Sainte-Lucie n'a pas encore mis en œuvre de système officiel d'évaluation et de classement des structures d'hébergement ni adopté de dispositions concernant l'assurance obligatoire. L'Autorité du tourisme de Sainte-Lucie (SLTA) est l'organisme en charge de la commercialisation et de la promotion des activités, en collaboration avec l'Association hôtelière et touristique de Sainte-Lucie (SLHTA).

4.88. Les autorités notent qu'un projet de loi sur le développement du tourisme a été finalisé. Ce projet de loi a pour objectifs: d'harmoniser le cadre législatif du secteur du tourisme; d'établir un système de certification à l'échelle du secteur afin d'assurer des normes minimales de qualité élevées; élargir le prélèvement pour le tourisme et la franchise applicables pour les incitations

fiscales; encourager la propriété locale au moyen d'incitations, de services de formation et de développement de produits; et mettre au point un régime d'incitations plus global pour traiter la question de la résilience et de la reprise après crise.

4.89. Sainte-Lucie applique plusieurs taxes liées au tourisme. Les visiteurs voyageant par voie aérienne sont assujettis aux impôts suivants: une taxe au départ (60 XCD), une taxe de voyage (7,5% du coût du billet), une redevance aéroportuaire (25 USD), une redevance de sécurité (15 XCD) et des frais de facilitation (1 XCD par passager). Les visiteurs transitant par les ports maritimes de Sainte-Lucie sont soumis à un droit de transit (6,50 USD) et à des frais d'embarquement/de débarquement (15 XCD).

4.90. Pendant la période à l'examen, un nouveau prélèvement a été adopté. La Loi n° 11 de 2020 sur les prélèvements liés au tourisme prévoit l'imposition, le recouvrement et le transfert d'un prélèvement lié au tourisme, avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2020. Conformément à cette loi, les fournisseurs de services d'hébergement touristique enregistrés sont considérés comme dépositaires d'un prélèvement lié au tourisme destiné à financer la promotion de la destination et les activités y afférentes de Sainte-Lucie et à offrir un soutien à la gestion et à la promotion de la destination. Ce prélèvement est administré par la SLTA. Son montant varie en fonction du type d'hébergement: pour les hébergements de catégorie 1 ou 3, il est de 3 USD par personne et par nuit. Pour les hébergements de catégorie 2 ou 4, il est de 6 USD par personne et par nuit. Pour les visiteurs âgés de 12 à 18 ans, le montant du prélèvement est de 50% des montants précités. Aux termes de la Loi, les hébergements de catégorie 1 sont les fournisseurs de services d'hébergement touristique enregistrés qui facturent un montant journalier moyen inférieur ou égal à 120 USD; les hébergements de catégorie 2 sont ceux qui facturent un montant journalier moyen supérieur ou égal à 121 USD; les hébergements de catégorie 3 sont ceux qui facturent un montant à la nuitée inférieur ou égal à 120 USD; et les hébergements de catégorie 4 sont ceux qui facturent un montant à la nuitée supérieur ou égal à 121 USD.

4.91. Dans le cadre de sa feuille de route stratégique pour le développement du commerce, le gouvernement a élaboré une stratégie visant à renforcer la compétitivité des entreprises, à diversifier l'offre touristique afin de multiplier les possibilités pour les PME et à garantir la durabilité environnementale grâce à des politiques ciblées et à une participation accrue des entreprises et du public (section 2).

4.92. La Loi n° 7 de 1996 sur les incitations en faveur du tourisme, telle que modifiée par la Loi n° 4 du 18 avril 2013, prévoit des incitations prenant la forme d'exonérations des droits de douane, de l'impôt sur les sociétés et (pour une durée maximale de 15 ans) de l'impôt sur le revenu pour les produits touristiques agréés, sur recommandation du Ministre en charge du tourisme. Peuvent en bénéficier tous les services ou installations considérés comme étant des projets touristiques, y compris les hôtels, les restaurants et les installations remises à neuf. Des avantages tarifaires et fiscaux sont accordés au cas par cas, en respectant les conditions énoncées dans la Loi. Les avantages tarifaires peuvent être accordés pour les importations d'articles spécifiques, de matériaux de construction ou de matériel.

4.93. La Loi n° 12 de 2014 sur la relance du tourisme et l'investissement (chapitre 15.03) facilite le développement du secteur du tourisme et prévoit des incitations spéciales, des allègements fiscaux et des exemptions pour les propositions de projet touristique, les nouveaux projets et les projets existants, ainsi que pour les projets connexes. En vertu de cette loi, un "développement approuvé", c'est-à-dire un projet touristique, peut bénéficier d'allègements fiscaux et d'exonérations de l'impôt sur le revenu, de la TVA et d'autres taxes, et de l'impôt sur les sociétés.

4.94. Quelques domaines d'activité restent réservés aux ressortissants nationaux aux fins de l'investissement/de l'emploi. Il s'agit notamment de l'exploitation de pensions de famille de moins de 10 chambres ou dans lesquelles moins de 500 000 XCD ont été investis et de l'exploitation de restaurants. Cependant, les restaurants de spécialités haut de gamme peuvent être autorisés à faire venir des chefs dont les compétences sont recherchées, mais introuvables dans le pays.

4.95. Les autorités font observer qu'un certain nombre de projets destinés à contribuer au développement du secteur du tourisme sont à l'étude pour les prochaines années. Ces projets concernent notamment la promotion des activités de construction du secteur privé dans le tourisme. Selon les autorités, certains investisseurs se sont déjà engagés à investir dans des projets

touristiques. Par exemple, Sandals a annoncé la rénovation de Sandals Halcyon et Sandals La Toc pour un coût de 30 millions d'USD; le complexe touristique Dreams Cas-En-Bas Resort a entrepris la construction de 96 chambres, pour un coût de 25 millions d'USD; et le projet Pointe Seraphine Marriott Courtyard a relancé la construction de 140 chambres, pour un coût de 42 millions d'USD. Dans le cadre du Projet pour la compétitivité du tourisme régional (ORTCP) de l'OECS, un projet financé par la Banque mondiale, devenu effectif en 2017 et qui visait à faciliter l'augmentation du trafic de touristes, à améliorer certains sites touristiques et à renforcer les capacités de mise en œuvre dans le développement du marché du tourisme à Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Grenade et Sainte-Lucie, 18,77 millions de XCD ont été alloués pour l'exercice 2022/23 pour réaliser les travaux suivants: amélioration du Castries Market Box Park et du Gros Islet Beach Park; projet de Soufriere Old Trafford; Canaries Maritime Market and Restaurant; réhabilitation du Choiseul Craft Center; première phase du développement du Marigot Waterfront; aménagement du point de vue d'Anse Ferre; et amélioration du Buckeye Beach Park. Par ailleurs, une ligne de crédit de 9 millions de XCD a été ouverte par le Fonds de développement de la CARICOM pour le tourisme local par l'intermédiaire de la Banque de développement de Sainte-Lucie. Le Projet pour le tourisme local a été lancé en novembre 2022, son coût étant estimé à 78 millions de XCD.²⁰²

²⁰² Gouvernement de Sainte Lucie (2022), "Empowering Our People – Transforming Our Economy", Déclaration de politique budgétaire de S.E. Philip J. Pierre, 26 avril 2022. Adresse consultée: <https://www.govt.lc/media.govt.lc/www/pressroom/news/attachments/prime-minister-final-budget-document--last-copy-ml0.pdf>.

5 APPENDICE – TABLEAUX**Tableau A1. 1 Exportations visibles de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021**

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exportations et réexportations totales	160,6	180,3	119,7	127,0	62,2	82,1
Exportations de produits d'origine nationale	81,4	91,6	79,9	77,5	40,6	38,6
Réexportations	79,1	88,7	39,8	49,5	21,6	43,5
	(% des exportations et réexportations totales)					
0 Produits alimentaires et animaux vivants	6,2	7,4	11,7	11,1	19,3	15,4
1 Boissons et tabacs	17,6	16,9	24,5	22,3	27,7	27,8
2 Matières brutes non comestibles, à l'exception des carburants	5,3	5,6	1,7	3,4	8,6	5,6
3 Combustibles minéraux et produits connexes	21,4	21,4	2,2	6,4	6,4	4,1
4 Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5 Produits chimiques et produits connexes	4,9	5,1	7,5	6,8	3,7	3,3
6 Articles manufacturés classés d'après la matière première	8,0	8,5	9,6	9,8	7,5	4,0
7 Machines et matériel de transport	15,9	17,3	21,3	19,9	20,1	12,6
8 Marchandises et produits divers	20,4	17,4	21,0	20,2	6,4	27,1
9 Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,1

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/dashboard-datas/>.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des importations	627,3	570,2	654,8	655,0	658,8	598,3
	(% du total des importations)					
0 Produits alimentaires et animaux vivants	21,3	22,6	18,8	20,1	20,6	23,1
1 Boissons et tabacs	3,4	3,7	3,6	3,9	2,6	2,7
2 Matières brutes non comestibles, à l'exception des carburants	1,4	1,9	1,6	1,5	1,7	1,6
3 Combustibles minéraux et produits connexes	24,6	16,5	19,6	15,8	22,5	18,0
4 Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
5 Produits chimiques et produits connexes	7,0	8,5	8,1	7,8	8,9	8,7
6 Articles manufacturés classés d'après la matière première	12,7	14,4	14,0	15,9	13,6	14,7
7 Machines et matériel de transport	18,6	19,9	22,5	23,0	19,0	20,2
8 Marchandises et produits divers	10,5	11,9	11,5	11,7	10,6	10,6
9 Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/dashboard-datas/>.

Tableau A3. 1 Liste A des produits pour lesquels la suspension du TEC au titre de l'article 83 du Traité révisé a été accordée pour une période indéfinie, sous réserve d'un réexamen de la part du COTED

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées		
0201.10.00	En carcasses ou demi-carcasses	40%	Franchise de droits
0201.20.10	Autres morceaux non désossés: poitrines dites "australiennes"	40%	Franchise de droits
0201.20.90	Autres	40%	Franchise de droits
0201.30.10	Viandes désossées: filet	40%	Franchise de droits
0201.30.20	Viandes désossées: faux-filet	40%	Franchise de droits
0201.30.30	Viandes hachées	40%	Franchise de droits
0201.30.90	Viandes désossées: autres	40%	Franchise de droits
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.		
0202.10.00	En carcasses ou demi-carcasses	40%	Franchise de droits
0202.20.10	Autres morceaux non désossés: poitrines dites "australiennes"	40%	Franchise de droits
0202.20.90	Autres morceaux non désossés: autres	40%	Franchise de droits
0202.30.10	Viandes désossées: filet	40%	Franchise de droits
0202.30.20	Faux-filet désossé	40%	Franchise de droits
0202.30.30	Viandes désossées: hachées	40%	Franchise de droits
0202.30.90	Viandes désossées: autres	40%	Franchise de droits
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.		
0203.11.00	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches ou réfrigérées: en carcasses ou demi-carcasses	40%	Franchise de droits
0203.12.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	40%	Franchise de droits
0203.19.00	Autres	40%	Franchise de droits
0203.21.00	Viandes des animaux de l'espèce porcine, congelées: en carcasses ou demi-carcasses	40%	Franchise de droits
0203.22.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	40%	Franchise de droits
0203.29.00	Autres	40%	Franchise de droits
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.		
0204.10.00	Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	40%	Franchise de droits
0204.21.00	Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées: en carcasses ou demi-carcasses	40%	Franchise de droits
0204.22.00	En autres morceaux non désossés	40%	Franchise de droits
0204.23.00	Désossées	40%	Franchise de droits
0204.30.00	Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	40%	Franchise de droits
0204.41.00	Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées: carcasses et demi-carcasses	40%	Franchise de droits
0204.42.00	En autres morceaux non désossés	40%	Franchise de droits
0204.43.00	Désossées	40%	Franchise de droits
0204.50.00	Viandes des animaux de l'espèce caprine	40%	Franchise de droits
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05		
0207.11.00	De coqs et de poules: non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	40%	40%
0207.12.00	Non découpés en morceaux, congelés	40%	40%
0207.13.00	Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	40%	40%
0207.14.10	Morceaux et abats, congelés: dos et cous	40%	Franchise de droits
0207.14.20	Ailes	40%	Franchise de droits
0207.14.30	Foies	40%	Franchise de droits
0207.14.90	Poulet mariné, autres	40%	Franchise de droits
0207.24.00	Viandes de dindes et dindons: non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	40%	Franchise de droits
0207.25.00	Viandes de dindes et dindons: non découpées en morceaux, congelées	40%	Franchise de droits
0207.26.00	Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	40%	Franchise de droits
0207.27.10	Morceaux et abats, congelés: dos, cous et ailes	40%	Franchise de droits
0207.27.90	Morceaux et abats, congelés: autres	40%	Franchise de droits
0207.41.00	Viandes de canards: non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	40%	Franchise de droits
0207.42.00	Non découpés en morceaux, congelés	40%	Franchise de droits
0207.43.00	Foies gras, frais ou réfrigérés	40%	Franchise de droits

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
0207.44.00	Autres, frais ou réfrigérés	40%	Franchise de droits
0207.45.00	Autres, congelés	40%	Franchise de droits
0207.51.00	Viandes d'oies: non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	40%	Franchise de droits
0207.52.00	Non découpés en morceaux, congelés	40%	Franchise de droits
0207.53.00	Foies gras, frais ou réfrigérés	40%	Franchise de droits
0207.54.00	Autres, frais ou réfrigérés	40%	Franchise de droits
0207.55.00	Autres, congelés	40%	Franchise de droits
0207.60	De pintades:		
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés		
0305.42.00	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	30%/35%	Franchise de droits
0305.49.10	Morues, maquereaux et aloses	30%/35%	Franchise de droits
0305.51.00	Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés: morues	30%/35%	Franchise de droits
0305.59.10	Autres: maquereaux	30%/35%	Franchise de droits
0305.59.20	Autres: harengs, aloses, lieux noirs, colins, églefins et merlus	30%/35%	Franchise de droits
0305.61.00	Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles: harengs	30%/35%	Franchise de droits
0305.62.00	Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles: morues	30%/35%	Franchise de droits
0305.69.10	Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles: maquereaux	30%/35%	Franchise de droits
0305.69.20	Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles: aloses, lieux noirs, colins, églefins et merlus	30%/35%	Franchise de droits
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
0401.10.00	D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1%	40%	Franchise de droits
0401.20.00	D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1% mais n'excédant pas 6%	40%	Franchise de droits
0401.40.00	D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6% mais n'excédant pas 10%	40%	Franchise de droits
0401.50.00	D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10%	40%	Franchise de droits
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants		
0402.10.00	En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5%	30%/35%	Franchise de droits
0402.21.00	En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%: sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	30%/35%	Franchise de droits
0402.29.00	En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%: autres	30%/35%	Franchise de droits
0402.91.00	Autres: sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	30%/35%	Franchise de droits
0402.99.10	Lait concentré sucré	30%/35%	Franchise de droits
0407.00	Œufs fertilisés destinés à l'incubation: de coqs et de poules	40%	Franchise de droits
0407.19.20	Œufs à couver, non destinés à l'élevage en batterie. Autres:	40%	Franchise de droits
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.		
0701.90.00	Autres, à l'exclusion des pommes de terre de semence	40%	1,65 USD/100 kg
07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré		
0703.10.10	Oignons	40%	1,65 USD/100 kg
07.10	Légumes, congelés		
0710.10.00	Pommes de terre	40%	0,88 USD/100 kg
10.05	Mais		
1005.90.00	Autres, sauf le maïs de semence	40%	Franchise de droits
1201.10.90	Fèves de soja, même concassées. Autres, non destinées à l'ensemencement	40%	30%
1201.90	Autres	40%	30%
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide		
1701.99.10	Sucre glace	25%	25%

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
1701.99.90	Autres sucres (à l'exception des sucres bruts et des sucres additionnés d'aromatisants ou de colorants)	40%	6,60 USD/100 kg
2710.19.12	Kérosène d'éclairage	35%	5%
2710.19.10	Autres kérosènes	35%	5%
2804.21.00	Argon	10%	10%
3215.90.90	Encres d'imprimerie: autres encres, à l'exclusion des encres à écrire ou à dessiner	25%	25%
3923.10.90	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires: autres, à l'exclusion des boîtes à œufs	25%	Franchise de droits
3923.90.10	Autres: tasses	25%	Franchise de droits
3923.90.90	Autres	25%	Franchise de droits
4203.29.10	Gants à usage industriel	20%	20%
4819.40.90	Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets: autres, imprimés	25%	25%
6908.10.10	Carreaux	25%	10%
6910.10.10	Éviers	25%	20%
6910.10.20	Lavabos et colonnes de lavabos	25%	20%
6910.10.30	Baignoires	25%	20%
6910.10.40	Bidets	25%	20%
6910.10.50	Cuvettes d'aisance (cuvettes de toilette)	25%	20%
6910.10.60	Réservoirs de chasse (réservoirs)	25%	20%
6910.10.70	Urinoirs	25%	20%
6910.10.80	Installations sanitaires complètes	25%	20%
6910.10.90	Autres	25%	20%
6910.90.00	Autres	25%	20%
8450.11.10	Machines à laver le linge entièrement automatiques: à usage domestique	30%/35%	25%
8450.12.10	Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée: à usage domestique	30%/35%	25%
8450.19.10	Autres machines à laver le linge: à usage domestique	30%/35%	25%

Source: CARICOM.

Tableau A3. 2 Liste C des produits pour lesquels la suspension du TEC au titre de l'article 83 du Traité révisé a été accordée pour une période indéfinie, sous réserve d'un réexamen de la part du COTED, 2022

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
0101.29.10	Chevaux de course, non destinés à la reproduction	Franchise de droits	Franchise de droits
2103.90.50	Préparations pour sauces et sauces préparées; amers aromatiques	30%	35%
2103.90.60	Autres amers aromatiques	30%	35%
2106.90.80	Préparations utilisées pour la fabrication des boissons dont le titre alcoométrique volumique excède 0,5% vol	20%	30%
2203.00.10	Bières	30%	10,00 USD/gallon liquide
2203.00.20	Stout	30%	45%
2203.00.90	Autres	30%	45%
2204.10.00	Vins mousseux	15%	30%
2204.21.00	Autres vins: moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool: en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	15%	30%
2204.29.10	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	5%	Franchise de droits
2204.29.90	Autres vins	15%	30%
2204.30.00	Autres moûts de raisin	5%	30%
2205.10.00	Vermouths et autres vins de raisins frais en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	15%	30%
2205.90.00	Autres	15%	30%
2206.00.10	Panachés	15%	30%
2206.00.90	Autres	15%	30%
2207.10.00	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus	20%	20%
2207.20.00	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	0%	20%
2208.20.10	Brandy, en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol	15%	45%
2208.20.90	Autres	15%	45%
2208.30.10	Whisky, en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol	15%	45%
2208.30.90	Autres	15%	45%
2208.40.10	Rhum, en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol	25%	45%
2208.40.90	Autres	25%	45%
2208.50.10	Gin et genièvre: en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol	20%	45%
2208.50.90	Autres	20%	45%
2208.60.00	Vodka	20%	45%
2208.70.00	Liqueurs	15%	45%
2208.90.90	Autres: autres	20%	30%
2402.10.00	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	15%	45%
2402.20.00	Cigarettes contenant du tabac	35%	45%
2402.90.00	Autres	20%	45%
2403.11.00	Tabac pour pipe à eau	15%	45%
2403.19.00	Autres	15%	45%
2403.91.00	Autres: Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	15%	45%
2403.99.10	Tabatières	15%	45%
2403.99.90	Autres	15%	45%
2710.12.20	Carburant automobile (essence)	10%	20%
2710.19.20	Huile combustible pour tracteur agricole ou white spirit	0%	20%
2710.19.30	Combustible diesel	0%	10%
2710.19.40	Gazoles (autres que le combustible diesel)	0%	10%
2710.19.50	Mazout de soute de qualité "C"	10%	10%
2710.19.73	Huiles lubrifiantes	0%	25%
2710.19.74	Graisses lubrifiantes	0%	25%
2710.20.10	Essences pour moteur	10%	
2710.20.30	Huiles lubrifiantes	0%	
2710.20.40	Mazout	0%	
2710.20.50	Gazoles	0%	
2710.20.90	Autres	0%	
2713.20.00	Bitume de pétrole	10%	20%

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
2713.90.00	Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	10%	10%
2714.10.00	Schistes et sables bitumineux	10%	20%
2714.90.10	Bitume naturel	10%	10%
2714.90.30	Asphaltites et roches asphaltiques	10%	10%
2715.00.10	Mélanges bitumineux à base d'asphalte naturel, "cut-backs"	10%	10%
2715.00.90	Mélanges bitumeux, autres	10%	10%
3706.10.00	Films cinématographiques d'une largeur de 35 mm ou plus	Franchise de droits	Franchise de droits
3706.90.00	Autres	Franchise de droits	Franchise de droits
4011.10.00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc: des types utilisés pour les voitures de tourisme	5%	25%
4012.11.00	Pneumatiques rechapés: des types utilisés pour les voitures de tourisme	5%	25%
4012.12.00	Pneumatiques rechapés: des types utilisés pour autobus ou camions	5%	25%
4013.10.10	Chambres à air, en caoutchouc: des types utilisés pour les voitures de tourisme	5%	25%
4013.10.90	Chambres à air, en caoutchouc: des types utilisés pour autobus ou camions	5%	25%
6813.81.00	Garnitures de freins	5%	15%
7007.11.10	Pare-brise pour voitures de tourisme	5%	15%
7007.21.10	Pare-brise pour voitures de tourisme	5%	15%
7009.10.00	Miroirs rétroviseurs pour véhicules	5%	15%
7013.22.00	Verres à boire en cristal au plomb	10%	25%
7013.33.00	Autres verres à boire en cristal au plomb	10%	25%
7013.41.00	Objets en verre autres que les verres à boire, en cristal au plomb	10%	25%
7014.00.10	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre, pour véhicules automobiles routiers	5%	25%
7101.10.10	Perles fines: enfilées temporairement pour la facilité du transport	25%	30%
7101.10.90	Autres perles fines	25%	30%
7101.21.10	Perles de culture: brutes: enfilées temporairement pour la facilité du transport	25%	30%
7101.21.90	Perles de culture: brutes: autres	25%	30%
7101.22.10	Perles de culture: travaillées: enfilées temporairement pour la facilité du transport	25%	30%
7101.22.90	Perles de culture: travaillées: autres	25%	30%
7102.10.00	Diamants, non triés	25%	30%
7102.21.00	Diamants, industriels: bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	25%	30%
7102.29.00	Autres diamants industriels	25%	30%
7102.31.00	Diamants. Non-industriels: bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	25%	30%
7102.39.00	Autres	25%	30%
7103.10.10	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, brutes ou simplement sciées ou dégrossies: enfilées temporairement pour la facilité du transport	25%	30%
7103.10.90	Autres	25%	30%
7103.91.00	Rubis, saphirs et émeraudes enfilés temporairement pour la facilité du transport	25%	30%
7103.91.90	Autres	25%	30%
7103.99.10	Enfilées temporairement pour la facilité du transport	25%	30%
7103.99.90	Autres	25%	30%
7104.10.00	Quartz piézo-électrique	25%	30%
7104.20.00	Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	25%	30%
7104.90.00	Autres	25%	30%
7113.11.00	Articles de bijouterie ou de joaillerie en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	10%	30%
7113.19.10	Articles de bijouterie ou de joaillerie en or	10%	30%
7113.19.90	Autres	10%	30%
7113.20.00	En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10%	30%
7114.11.00	Articles d'orfèvrerie, en argent	10%	30%
7114.19.00	En autres métaux précieux	10%	30%

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
7114.20.00	En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	10%	30%
7116.10.00	En perles fines ou de culture	25%	30%
7116.20.00	En pierres gemmes	25%	30%
7117.11.00	Bijouterie de fantaisie: en métaux communs, boutons de manchettes et boutons similaires	25%	30%
7117.19.00	Autres	25%	30%
7117.90.00	Autres	25%	30%
7320.10.10	Ressorts à lames et leurs lames, en fer ou en acier: pour véhicules automobiles routiers	5%	20%
7320.20.10	Ressorts en hélice: pour véhicules automobiles routiers	5%	20%
7320.90.10	Autres: pour véhicules automobiles routiers	5%	20%
8302.30.00	Métaux communs, autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	5%	20%
8407.33.00	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³	5%	30%
8407.34.00	D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³	5%	30%
8408.20.00	Moteurs à piston, à allumage par compression des types utilisés pour la propulsion de véhicules	5%	30%
8409.91.10	Parties reconnaissables comme étant destinées aux véhicules automobiles routiers	5%	30%
8409.99.10	Autres parties reconnaissables comme étant destinées aux véhicules automobiles routiers	5%	30%
8413.30.00	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	5%	30%
8421.23.10	Filtres à huile	5%	30%
8421.23.20	Filtres à essence	25%	30%
8421.31.00	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	25%	30%
8483.10.10	Arbres de transmission pour moteurs de véhicules automobiles routiers	5%	30%
8483.20.10	Paliers pour moteurs de véhicules automobiles routiers	5%	30%
8483.30.10	Paliers, coussinets, pour moteurs de véhicules automobiles routiers	5%	10%
8483.40.10	Engrenages et roues de friction, pour moteurs de véhicules automobiles routiers	5%	10%
8483.50.10	Volants et poulies, pour moteurs de véhicules automobiles routiers	5%	10%
8483.90.10	Parties pour moteurs de véhicules automobiles routiers	5%	10%
8511.10.00	Bougies d'allumage	5%	30%
8511.20.00	Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	5%	30%
8511.30.00	Distributeurs; bobines d'allumage	5%	30%
8511.40.00	Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices	5%	30%
8511.50.00	Autres génératrices	5%	30%
8511.80.00	Autres appareils et dispositifs	5%	30%
8511.90.00	Parties	5%	30%
8512.20.00	Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	0%	30%
8512.30.00	Appareils de signalisation acoustique	0%	30%
8512.40.00	Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	0%	30%
8518.40.00	Amplificateurs électriques d'audiofréquence	10%	30%
8519.20.10	Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	10%	25%
8521.10.00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques à bandes magnétiques	10%	25%
8521.90.00	Autres	10%	25%
8523.41.10	Disques compacts (CD) non enregistrés	5%	25%
8523.49.10	Disques compacts (CD) enregistrés	5%	25%
8539.10.00	Articles dits "phares et projecteurs scellés"	0%	30%
8543.70.20	Dispositifs permettant d'ajuster le son (égaliseurs), à usage domestique	10%	30%
8702.10.21	Autres autocars, bus et minibus ne comportant pas plus de 21 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.10.22	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.10.23	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.10.29	Autres	5%	35%

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
8702.20.21	Autres autocars, bus et minibus ne comportant pas plus de 21 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.20.22	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.20.23	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.20.29	Autres	5%	35%
8702.30.21	Autres autocars, bus et minibus équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, ne comportant pas plus de 21 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.30.22	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.30.23	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.30.29	Autres	5%	35%
8704.40.21	Autres autocars, bus et minibus uniquement à moteur électrique pour la propulsion, ne comportant pas plus de 21 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8704.40.22	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8704.40.23	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8704.40.29	Autres	5%	35%
8702.90.00	Autres	5%	35%
8702.90.21	Autres autocars, bus et minibus ne comportant pas plus de 21 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.90.	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises (chauffeur compris)	22,5%	35%
8702.90.23	Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises (chauffeur compris)	5%	35%
8702.90.29	Autres	5%	35%
8703.21.90	Autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³	10%	35%
8703.22.90	D'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ : autres	10%	35%
8703.23.20	D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 1 599 cm ³	10%	35%
8703.23.30	D'une cylindrée excédant 1 599 cm ³ mais n'excédant pas 1 800 cm ³	10%	35%
8703.23.40	D'une cylindrée excédant 1 800 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³	10%	35%
8703.23.50	D'une cylindrée excédant 2 000 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³	10%	35%
8703.23.60	D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³	10%	35%
8703.24.90	D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ : autres	10%	35%
8703.31.90	Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel): d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ : autres	10%	35%
8703.32.21	Autres d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 1 599 cm ³	10%	35%
8703.32.22	Autres d'une cylindrée excédant 1 599 cm ³ mais n'excédant pas 1 800 cm ³	10%	35%
8703.32.23	Autres d'une cylindrée excédant 1 800 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³	10%	35%
8703.32.24	Autres d'une cylindrée excédant 2 000 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³	10%	35%
8703.33.33	D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ : autres	10%	35%
8703.90.00	Autres	10%	35%
8703.40.00	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10%	35%

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
8703.50.00	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10%	35%
8703.60.00	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10%	35%
8703.70.00	Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10%	35%
8703.80.00	Autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion	10%	35%
8703.90.00	Autres	10%	35%
8704.10.00	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises. Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	5%	20%
8704.21.90	Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel): d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t: autres	5%	20%
8704.22.90	D'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t: autres	5%	20%
8704.23.90	D'un poids en charge maximal excédant 20 t: autres	5%	20%
8704.31.90	Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles: d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t: autres	5%	20%
8704.32.90	Autres d'un poids en charge maximal excédant 5 t:	5%	20%
8704.90.00	Autres	5%	20%
8708.10.00	Pare-chocs et leurs parties	0%	30%
8708.21.00	Ceintures de sécurité	0%	30%
8708.29.00	Autres	0%	30%
8708.30.19	Autres garnitures de freins montées	0%	30%
8708.30.99	Autre freins et servo-freins, et leurs parties	0%	30%
8708.40.90	Boîtes de vitesses et leurs parties: autres	0%	30%
8708.50.90	Ponts avec différentiel:	0%	30%
8708.70.90	Roues, leurs parties et accessoires: autres	0%	30%
8708.80.90	Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension): autres	0%	30%
8708.91.90	Radiateurs et leurs parties: autres:	0%	30%
8708.92.90	Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties: autres	0%	30%
8708.93.90	Embrayages et leurs parties: autres	0%	30%
8708.94.90	Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties: autres	0%	30%
8708.95.00	Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	0%	30%
8708.99.30	Systèmes de gaz naturel comprimé (GNC)	0%	30%
8708.99.90	Autres	0%	30%
9006.40.00	Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	10%	25%
9006.51.00	Autres appareils photographiques: à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	10%	25%
9006.52.00	Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	10%	25%
9006.53.00	Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	10%	25%
9006.59.00	Autres	10%	25%
9101.11.00	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires à affichage mécanique seulement	10%	25%
9101.19.00	Autres	10%	25%
9101.21.00	Autres montres-bracelets à remontage automatique	10%	25%
9101.29.00	Autres	10%	25%
9101.91.00	Fonctionnant électriquement	10%	25%
9101.99.00	Autres	10%	25%
9102.11.00	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires à affichage mécanique seulement	10%	25%
9102.12.00	À affichage optoélectronique seulement	10%	25%

Sous-position du SH	Désignation	TEC	Taux appliqué par Sainte-Lucie
9102.19.00	Autres	10%	25%
9102.21.00	À remontage automatique	10%	25%
9102.29.00	Autres	10%	25%
9102.91.00	Fonctionnant électriquement	10%	25%
9102.99.00	Autres	10%	25%
9103.10.00	Réveils et pendulettes fonctionnant électriquement	20%	25%
9103.90.00	Autres	20%	25%
9104.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	20%	25%
9105.11.00	Réveils: fonctionnant électriquement	20%	25%
9105.19.00	Autres	20%	25%
9105.21.00	Pendules et horloges, murales: fonctionnant électriquement	20%	25%
9105.29.00	Autres	20%	25%
9105.91.00	Fonctionnant électriquement	20%	25%
9105.99.00	Autres	20%	25%
9108.11.00	Mouvements de montres, à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	5%	25%
9108.12.00	À affichage optoélectronique seulement	25%	25%
9108.19.00	Autres	25%	25%
9108.20.00	À remontage automatique	25%	25%
9108.90.00	Autres	25%	25%
9110.11.00	Mouvements complets de montres, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	25%	25%
9110.12.00	Mouvements incomplets, assemblés	25%	25%
9110.19.00	Ébauches	25%	25%
9113.10.00	Bracelets de montres, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	25%	25%
9302.00.00	Revolvers et pistolets	25%	70%
9303.10.00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	25%	70%
9303.20.00	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	25%	70%
9303.30.00	Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	25%	70%
9303.90.90	Autres	25%	70%
9304.00.00	Autres armes, à l'exclusion de celles du n° 9307.00.00	25%	70%
9305.10.00	Parties et accessoires de revolvers ou pistolets	25%	70%
9305.20.00	De fusils ou carabines	25%	70%
9305.91.00	Des armes de guerre	25%	70%
9305,99	Autres	25%	70%

Source: CARICOM.

Tableau A3. 3 Principaux taux de droits d'accise visant les produits, 2022

(XCD et % de la valeur c.a.f.)

Désignation	Droit (XCD/%)
2203001010 Bières, en récipients en métal d'une contenance de 20 litres	0,55 USD/l
2203001020 Bières, dans d'autres récipients en métal	2,05 USD/l
2203001040 Bières, en récipients en verre	0,37 USD/l
2203001090 Bières, dans d'autres récipients	1,44 USD/l
2203002010 Stout, en récipients en métal	2,05 USD/l
2203002020 Stout, en récipients en verre	0,37 USD/l
2203002090 Stout, dans d'autres récipients	0,94 USD/l
22030090 Autres	4,68 USD/l
22041000 Vins mousseux	3,70 USD/l
22042100 En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	4,70 USD/l
22042910 Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	3,80 USD/l
22042990 Autres	3,90 USD/l
22043000 Autres moûts de raisin	0,50 USD/l
22051000 En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	4,45 USD/l
22059000 Autres	3,30 USD/l
22060010 Panachés	12%
22060090 Autres	0%
22071000 Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus	0,50 USD/l
22072000 Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	16%
22082010 Brandy, en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol	12,50 USD/l
22082000 Autres	8,50 USD/l
22083010 Whiskies, en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol	10,70 USD/l
22083090 Autres whiskies	12,50 USD/l
2208401010 Rhum non mature	1,30 USD/l
2208401090 Autres rhums	8,40 USD/l
22084090 Autres	7,10 USD/l
22085010 Gin et genièvre, en bouteilles, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 46% vol	12,95 USD/l
22085090 Autres gins et genièvres	7,10 USD/l
22086000 Vodka	12,40 USD/l
22087000 Liqueurs	7%
22089020 Autres amers aromatiques	5%
22089090 Autres	10,15 USD/l
24011000 Tabacs non écôtés	125,60 USD/l
24012000 Déchets de tabac	125,60 USD/l
24021000 Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	125,60 USD/l
24022000 Cigarettes contenant du tabac	176,00 USD/
	1 000 bâtonnets
24029000 Autres	176 USD/
	1 000 bâtonnets
24031000 Tabac à fumer	125,60 USD/l
24039100 Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	125,60 USD/l
24039910 Tabatières	125,60 USD/l
24039990 Autres	125,60 USD/l
27101130 Carburant automobile (essence)	1,05 USD/l
27101910 Carburéacteurs du type kérosène	1,10 USD/l
27101920 Kérosène d'éclairage	0,00 USD/l
27101940 Combustible diesel	0,33 USD/l
27111911 En bouteilles de 9,07 kg	0,00 USD/l
27111912 En bouteilles de 45,36 kg	0,33 USD/l
27111914 En bouteilles d'une contenance excédant 45,36 kg	0,00 USD/l
36010000 Poudres propulsives	64%
36020000 Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives	61%
36030000 Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs	61%
36041000 Articles pour feux d'artifice	38%
36049010 Fusées paragrêles	0%
36049090 Autres	0%
36061000 Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés utilisés pour alimenter ou recharger les allumeurs d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	15%
36069000 Autres	20%

Désignation	Droit (XCD/%)
87021010 Autocars, bus et minibus ne comportant pas plus de 21 places assises, à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées	39% +
87021020 Autres autocars, bus et minibus ne comportant pas plus de 21 places assises	0% +
87021030 Autocars, bus et minibus comportant plus de 21 places assises	30% +
87021040 Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 places assises	0% +
87021050 Autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises, à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées	30% +
87021060 Autres autocars comportant plus de 29 places assises	0% +
87021090 Autres	0% +
87029010 Autres: autocars, bus et minibus comportant 21 places assises au plus	39% +
87029020 Autres autocars, bus et minibus comportant 21 places assises au plus	11% +
87029030 Autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais pas plus de 29 places assises	30% +
87029040 Autocars, bus et minibus comportant plus de 21 mais moins de 29 places assises	0% +
87029050 Autocars, bus et minibus comportant plus de 29 places assises	30% +
87029060 Autres autocars, bus et minibus comportant plus de 21 places assises	44% +
87029090 Autres véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus	11% +
87031000 Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, etc.	19% +
87032110 Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de plus de 10 personnes, à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , nouveaux, à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées	12% +
87032190 Véhicules à moteur... d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , usagés (autres)	0% +
87032210 Véhicules à moteur... d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ , nouveaux, à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées	12% +
87032290 Véhicules à moteur... d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ , usagés (autres)	0% +
87032310 D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ , à l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées.	12% +
87032320 D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 1 800 cm ³	0% +
87032330 D'une cylindrée excédant 1 800 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³	25% +
87032340 D'une cylindrée excédant 2 000 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³	46% +
87032410 D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ , à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées	30% +
87032490 D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ : autres	56% +
87033110 Véhicules à moteur diesel d'une cylindrée inférieure à 1 500 cm ³ , à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines	21% +
87033190 Véhicules à moteur diesel d'une cylindrée inférieure à 1 500 cm ³ , autres	0% +
87033210 D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³ , à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines	17% +
87033220 Véhicules à moteur diesel d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³	17% +
87033230 D'une cylindrée excédant 2 000 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ , à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines	26% +
87033240 Véhicules à moteur diesel d'une cylindrée excédant 2 000 cm ³ mais inférieure à 2 500 cm ³	25% +
87033310 D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ : à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines	30% +
87033390 Véhicules à moteur diesel d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ , autres	25% +
87039000 Autres véhicules à moteur diesel principalement conçus pour le transport	25% +
87041000 Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	19% +
87042110 D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t: à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines	21% +
87042190 Camions et camionnettes à moteur diesel d'un poids n'excédant pas 5 t	19% +
87042210 D'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t: à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines	21% +
87042290 D'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t: autres	27% +
87042310 D'un poids en charge maximal excédant 20 t: à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines, etc.	21% +
87042390 D'un poids en charge maximal excédant 20 t: autres	19% +
87043110 D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t: à l'état démonté, destinés à être assemblés dans des usines.	21% +
87043190 D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t: autres	32% +
87043210 À l'état complètement démonté, destinés à être assemblés dans des usines agréées à cet effet par l'autorité compétente	21% +

Désignation	Droit (XCD/%)
87043290 Autres d'un poids en charge maximal excédant 5 t	32% +
87049000 Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises	32% +
87051000 Camions-grues	39% +
87054000 Camions-bétonnières	39% +
87059000 Autres véhicules automobiles à usages spéciaux	38% +
87071000 Carrosseries des véhicules du n° 87.03	40%
87079010 Carrosseries d'autobus	40%
87079090 Autres carrosseries des véhicules automobiles des n°87.01-87, y compris les cabines	23%
87083110 Garnitures de freins montées pour tracteurs	23%
87083910 Autres parties pour tracteurs	23%
87084010 Boîtes de vitesses pour tracteurs	23%
87085010 Ponts avec différentiel pour tracteurs	23%
87086010 Essieux porteurs pour tracteurs	23%
87087010 Roues, leurs parties et accessoires pour tracteurs	23%
87088010 Amortisseurs de suspension pour tracteurs	23%
87089110 Radiateurs pour tracteurs	23%
87089210 Silencieux et tuyaux d'échappement pour tracteurs	23%
87089310 Embrayages et leurs parties	23%
87089410 Volants pour tracteurs	23%
87089910 Autres parties pour tracteurs	23%
87111010 Motocycles pour le transport de marchandises	27%
87112010 Motocycles à moteur à piston alternatif pour le transport de marchandises	27%
87113010 Scooters à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	27%
87114010 Pour le transport de marchandises, à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	27%
87119010 Autres chariots automobiles pour le transport des marchandises	27%
87141100 Selles de motocycles	23%
87141900 Autres parties et accessoires des véhicules des n°87.11 à 87.13	23%
93011100 Autopropulsées	0%
93011900 Autres	0%
93012000 Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades, etc.	0%
93019000 Autres	0%
93020000 Revolvers et pistolets	0%
93031000 Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	0%
93033000 Autres armes à feu de chasse ou de tir sportif	0%
93039000 Autres	0%
93040000 Autres armes	0%
93051000 (Parties) de revolvers ou pistolets	0%
93052100 Canons lisses	0%
93052900 Autres	0%
93059100 (Parties) des armes de guerre	0%
93059900 Autres	0%
93061000 Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage	0%
93062910 Parties	88%
93062990 Autres	0%
93063010 Parties	68%
93063090 Autres	0%
93069000 Autres	0%

Note: Le signe + signifie "plus 1 000 XCD".

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la Loi sur les droits d'accise et ses modifications.